



**RECUEIL DES  
ACTES ADMINISTRATIFS**

---

**FASCICULE N°2**

**ANNÉE 2022**

---

# CADRE DE CLASSEMENT

## **I – SERVICES ADMINISTRATIFS**

- A - Finances
- B - Tourisme
- C - Systèmes d'information
- D - Habitat et solidarités
- E - Développement économique

## **II - SERVICES TECHNIQUES**

- A - Aménagement et Transition écologique
- B - Cycle de l'eau
- C - Logistique et Équipements
- D - Infrastructures et mobilité

**- PARTIE I -**  
**Délibérations du Conseil Communautaire**

---

- Séance n°CC-2022-04-2 du 4 avril 2022  
= DL n°2022-04-2 / 0 à n°2022-04-2 / 48

## PARTIE I - DELIBERATIONS DU CONSEIL

### Table des matières

00.....	6
0 - Compte rendu des décisions prises par Monsieur le Président, en vertu de la délégation de compétences accordée par la délibération n°308 du 15 novembre 2021, pour la période du 18 janvier au 7 mars 2022.....	6
A - Finances.....	7
1 - Vote des taux des taxes directes locales : cotisation foncière des entreprises(CFE), taxe foncière sur les propriétés bâties(TFPB), taxe foncières sur les propriétés non bâties(TFNB), et du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères(TEOM).....	7
2 - Gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations : Détermination du produit de la taxe GEMAPI attendu par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée pour l'année 2022 .....	9
3 - Modification de l'autorisation de programme/crédits de paiements n°3- budget annexe "assainissement".....	11
4 - Migration sur nouveau logiciel de gestion financière : Modification de l'autorisation de programme/crédits de paiements n°4- budget annexe "assainissement".....	13
5 - Migration sur nouveau logiciel de gestion financière : Modification autorisation de programme/crédits de paiement n°5 - budget annexe "eau".....	14
6 - Migration sur nouveau logiciel de gestion financière : Modification autorisation de programme/crédits de paiement n°6 - budget annexe "eau".....	16
7 - Migration sur nouveau logiciel de gestion financière : Modification de l'autorisation de programme/crédits de paiement n°44 - transport collectif en site propre - budget annexe transport.....	17
8 - Migration sur nouveau logiciel de gestion financière : Modification de l'autorisation de programme/crédits de paiement n°45 - équipements dynamiques pour la gare routière - budget annexe transport.....	19
9 - Migration sur nouveau logiciel de gestion financière : Modification de l'autorisation de programme / crédits de paiement n°1 - aménagements des ports - budget annexe ports.....	21
10 - Migration sur nouveau logiciel de gestion financière - budget annexe eau - Décision modificative n°1.....	22
11 - Migration sur nouveau logiciel de gestion financière - budget annexe transport - Décision modificative n°1.....	25
12 - Migration sur nouveau logiciel de gestion financière - budget annexe ports - Décision modificative n°1.....	27
13 - Décision modificative n°1 - budget annexe assainissement.....	29
14 - Durées d'amortissement des immobilisations.....	31
B - Juridique.....	33
15 - Désignation d'un représentant suppléant de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée au Comité de Direction de l'Office de Tourisme.....	33
16 - Adhésion au Réseau des Acheteurs Hospitaliers (RESAH).....	35
D - Systèmes d'information.....	37
17 - Convention de mise à disposition des infrastructures de communications électroniques communautaires pour l'opérateur System-net.....	37
E - Habitat et solidarités.....	39
18 - Délégation des aides à la pierre - Avenant n°4 - Convention 2022 de gestion des aides à la réhabilitation du parc privé avec l'ANAH - Autorisation de signature.....	39
19 - Délégation des aides à la pierre - Avenant n°8 - Ouverture des droits et objectifs 2022 des aides publiques au logement pour le développement de l'offre locative sociale et l'amélioration du parc privé - Autorisation de signature.....	40
20 - Programme de réhabilitation du parc privé : adoption d'un règlement d'attribution des aides intercommunales complémentaires unique.....	42
21 - Modification du Contrat de Relance du Logement à la demande des services de l'Etat - Autorisation de signature.....	44
22 - Validation de la programmation 2022 du contrat de ville.....	46
23 - Relais Petite Enfance (RPE) de la communauté d'agglomération Béziers méditerranée - avenant n°1 à la convention d'objectifs et de financement 2021-2025 avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Hérault.....	48
24 - Relais petite enfance (RPE) de la communauté d'agglomération Béziers méditerranée - avenant n°1 à la convention relative au fonctionnement du service avec la Caisse d'Allocations Familiales et le Conseil départemental de l'Hérault.....	50
25 - Approbation de la convention avec l'association Episode pour la mise en œuvre du plan de prévention des consommations à risques : "Info sans intox".....	52
F - Développement économique.....	54
26 - Convention pluriannuelle de partenariat 2022-2024 - subvention à IBOH - autorisation de signature .....	54
27 - Désignation du représentant titulaire de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée siégeant au Conseil d'Administration du Lycée Marc Bloch situé à Sérignan.....	56
28 - Désignation du représentant titulaire de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée siégeant au Conseil d'Administration du Collège Marcel Pagnol situé à Sérignan.....	58
29 - ZAC Mazeran : agrément à VIATERRA pour la cession du lot 06.01.....	60
30 - ZAC Bellegarde : agrément à VIATERRA pour la cession du lot 5.....	62
A - Aménagement et transition écologique.....	64

31 - Fonds de soutien aux communes - Attribution d'un fonds de concours à la commune d'Alignan-du-Vent pour le projet de création d'une esplanade - Rue des Aires.....	64
32 - Fonds de soutien aux communes - Attribution d'un fonds de concours à la commune d'Alignan-du-Vent pour le projet de rénovation de la piscine municipale.....	66
33 - Fonds de soutien aux communes - Attribution d'un fonds de concours à la commune de Corneilhan pour le projet d'aménagement de l'entrée de ville - Carrefour de la RD154 E1/RD39 Avenue de Lignan-sur-Orb.....	68
34 - Désignation du représentant de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée au sein du conseil d'administration d'ATMO Occitanie.....	71
35 - Désignation du représentant suppléant de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée au sein de l'association des Communes Forestières de l'Hérault.....	73
36 - Désignation d'un représentant suppléant de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée au sein du Comité Syndical du Schéma de Cohérence Territoriale du Biterrois.....	75
37 - Avenant n°4 à la convention pluriannuelle d'objectifs 2019/2024 entre l'Agglomération et ATMO Occitanie - autorisation de signature.....	77
<b>B - Cycle de l'eau.....</b>	<b>79</b>
38 - Désignation d'un représentant de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée à la Commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux Orb-Libron.....	79
39 - Désignation d'un représentant de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée au Comité Syndical de l'Établissement Public Territorial des Bassins de l'Orb et du Libron.....	81
40 - Prolongation de la convention de délégation GEMAPI ' Entretien de cours d'eau ' établie entre l'EPTB Fleuve Hérault et la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée.....	84
41 - Services publics d'eau potable et d'assainissement collectif - fixation des tarifs de base de redevance d'occupation du domaine public.....	86
42 - Service public d'assainissement collectif - fixation des tarifs relatifs au dépotage à la station d'épuration de Béziers.....	88
<b>C - Logistique et équipements.....</b>	<b>90</b>
43 - Signature de la charte "Plan de conservation partagée des périodiques Occitanie-Est".....	90
44 - Désignation du représentant de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée au sein du conseil d'administration du Centre International de Recherche et de Documentation Occitanes (CIRDOC).....	92
<b>E - Infrastructures et mobilités.....</b>	<b>94</b>
45 - Pôle d'échanges multimodal de la gare SNCF de Béziers centre - convention de financement des études Projet (PRO) et des travaux (REA) d'une passerelle mixte de franchissement du faisceau ferroviaire et de mise en accessibilité complète de la gare.....	94
46 - Pôle d'échanges multimodal de la gare SNCF de Béziers centre - convention de maîtrise d'ouvrage unique au profit de SNCF Gares et Connexions pour la réalisation des études Projet et des Travaux de la passerelle mixte de franchissement du faisceau ferroviaire et la mise en accessibilité complète de la gare de Béziers.....	96
47 - Adhésion au comité d'itinéraire de la véloroute 84 "Vélocitanie" 2022-2023 - Autorisation de signature.....	98
48 - Activités du Groupement pour l'Insertion des personnes Handicapées Physiques Languedoc Roussillon au bénéfice de ses membres en vue de répondre aux besoins d'aide et d'accompagnement à la mobilité - Attribution de la subvention de fonctionnement 2022.....	100

00

*0 - Compte rendu des décisions prises par Monsieur le Président, en vertu de la délégation de compétences accordée par la délibération n°308 du 15 novembre 2021, pour la période du 18 janvier au 7 mars 2022.*

Reçu en Sous-préfecture le : 7/04/2022

L'an deux mille vingt-deux et le quatre avril à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué le 29 mars 2022, s'est réuni en Séance Publique, Salle l'Escapade à CERS, sous la Présidence de Monsieur Robert MENARD.

**Étaient Présents :**

Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Claude ALLINGRI, Alain BIOLA, Gérard BOYER, Didier BRESSON, Bertrand GELLY, Robert GELY, Christophe PASTOR, Fabrice SOLANS, Christophe THOMAS.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Cathy CIANNI, Georgia DE SAINT PIERRE, Céline DUBOIS, Alexandra FUCHS, Marie GIMENO, Laetitia LAFARE, Sylviane LORIZ GOMEZ, Emmanuelle MENARD, Perrine PELAEZ, Roselyne PESTEIL, Natalia PETITJEAN, Elisabeth PISSARRO, Laurence RUL, Mélanie SAYSSET, Françoise SEIGNOUREL DE PASTORS, Najih ALAMI, Gérard ANGELI, Jean-Louis AYCART, Daniel BALLESTER, Benoit D'ABBADIE, Alain D'AMATO, Emile FORT, Olivier GRATALOUP, Michel LOUP, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN, Jean-Claude RENAU, Sébastien SAEZ, Christophe SPINA, Claude VISTE, Luc ZENON.

**Étaient absents et avaient donné procuration :**

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Bénédicte FIRMIN à Yvon MARTINEZ,  
Alberte FREY à Gérard ANGELI,  
Stéphanie NAVARRO à Jean-Louis AYCART,  
Aina-Marie PECH à Benoit D'ABBADIE,  
Florence TAILLADE à Daniel BALLESTER,  
Bernard AURIOL à Marie GIMENO,  
Oscar BONAMY à Jean-Louis AYCART,  
Jacques DUPIN à Roselyne PESTEIL,  
Michel HERAIL à Laurence RUL,  
Christophe HUC à Olivier GRATALOUP,  
Frédéric LACAS à Cathy CIANNI,  
Christophe LLOP à Daniel BALLESTER.

**Était absent :**

Monsieur le Conseiller Communautaire

Nicolas COSSANGE.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance : Alexandra FUCHS.

Conformément aux dispositions de l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte au Conseil communautaire des décisions prises par Monsieur le Président en application de la délégation de principe accordée par la délibération n°308 du 15 novembre 2021, pour la période du 18 janvier au 7 mars 2022 et reprises dans les tableaux joints en annexe.

Nombre de Conseillers	
En exercice :	55
Présents :	42
Représentés :	12
Absent :	1
Suffrages exprimés :	54
Pour :	54
Contre :	0

Le Conseil prend acte.

## **I - SERVICES ADMINISTRATIFS**

### **A - Finances**

***1 - Vote des taux des taxes directes locales : cotisation foncière des entreprises(CFE), taxe foncière sur les propriétés bâties(TFPB), taxe foncières sur les propriétés non bâties(TFNB), et du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères(TEOM).***

Reçu en Sous-préfecture le : 7/04/2022

L'an deux mille vingt-deux et le quatre avril à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué le 29 mars 2022, s'est réuni en Séance Publique, Salle l'Escapade à CERS, sous la Présidence de Monsieur Robert MENARD.

#### **Étaient Présents :**

##### Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Claude ALLINGRI, Alain BIOLA, Gérard BOYER, Didier BRESSON, Bertrand GELLY, Robert GELY, Christophe PASTOR, Fabrice SOLANS, Christophe THOMAS.

##### Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Cathy CIANNI, Georgia DE SAINT PIERRE, Céline DUBOIS, Alexandra FUCHS, Marie GIMENO, Laetitia LAFARE, Sylviane LORIZ GOMEZ, Emmanuelle MENARD, Perrine PELAEZ, Roselyne PESTEIL, Natalia PETITJEAN, Elisabeth PISSARRO, Laurence RUL, Mélanie SAYSSET, Françoise SEIGNOUREL DE PASTORS, Najih ALAMI, Gérard ANGELI, Jean-Louis AYCART, Daniel BALLESTER, Benoit D'ABBADIE, Alain D'AMATO, Emile FORT, Olivier GRATALOUP, Michel LOUP, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN, Jean-Claude RENAU, Sébastien SAEZ, Christophe SPINA, Claude VISTE, Luc ZENON.

#### **Étaient absents et avaient donné procuration :**

##### Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Bénédicte FIRMIN à Yvon MARTINEZ,  
 Alberte FREY à Gérard ANGELI,  
 Stéphanie NAVARRO à Jean-Louis AYCART,  
 Aina-Marie PECH à Benoit D'ABBADIE,  
 Florence TAILLADE à Daniel BALLESTER,  
 Bernard AURIOL à Marie GIMENO,  
 Oscar BONAMY à Jean-Louis AYCART,  
 Jacques DUPIN à Roselyne PESTEIL,  
 Michel HERAIL à Laurence RUL,  
 Christophe HUC à Olivier GRATALOUP,  
 Frédéric LACAS à Cathy CIANNI,  
 Christophe LLOP à Daniel BALLESTER.

#### **Était absent :**

##### Monsieur le Conseiller Communautaire

Nicolas COSSANGE.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance : Alexandra FUCHS.

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5211-1, L5211-3, L2121-12, L2131-1, L2131-2 ;

**VU** l'arrêté n°2019-I-1420 en date du 4 novembre 2019 portant modification des compétences de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée ;

**VU** la délibération n°104 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée ;

**VU** l'article 1636 B decies du code général des impôts ;

**VU** l'article 1639 A du code général des impôts qui dispose que « les collectivités font connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril de chaque année, les décisions relatives aux taux des impositions directes perçues à leur profit » ;

**VU** l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 qui prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement du bloc local ;

**VU** la délibération N°311 du 07 décembre 2020 portant sur la modification du zonage de la TEOM ;

**VU** le budget primitif 2022 du budget principal adopté par le conseil communautaire lors de la séance du 20 décembre 2021 qui tient compte d'une stabilité des taux fiscaux en 2022;

**CONSIDÉRANT** les recettes fiscales de la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée qui sont assises à la fois sur la fiscalité ménage et sur la fiscalité économique. La communauté d'agglomération perçoit les produits de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, des taxes foncières bâties et non bâties, de la cotisation foncière des entreprises (CFE) ainsi que ceux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) ;

Le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales est désormais perçu par l'État en lieu et place de la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée. La garantie d'équilibre des ressources intercommunales est assurée par le transfert d'une fraction de la TVA nationale.

A compter de 2022, la part de TVA perçue évoluera en fonction de l'évolution de la TVA nette au niveau national entre 2021 et 2022, permettant aux établissements publics de coopération intercommunales (EPCI) de bénéficier d'une dynamique sur cette ressource ;

Ainsi la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée n'a pas à voter le taux de taxe d'habitation sur les résidences principales en 2022, y compris pour les foyers qui s'en acquittent encore, le taux de 2019 s'appliquant automatiquement ;

Par ailleurs, en application de l'article 16 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019, le taux de taxe d'habitation pour les résidences secondaires est bloqué en 2022 et est égal à celui de 2019 soit 12,80%.

Après en avoir délibéré, il a été décidé:

**I- DE MAINTENIR** constants les taux des taxes de cotisation foncière des entreprises, de taxe foncière sur les propriétés bâties, de taxe foncière sur les propriétés non bâties, de taxe d'enlèvement des ordures ménagères et d'approuver les taux d'imposition pour 2022 de la manière suivante :

Taux de cotisation foncière des entreprises (CFE)	34,41 %
Taux de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	2,58 %
Taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	3,19 %
Taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)	14,05 %

**II- D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



Nombre de Conseillers	
En exercice :	55
Présents :	42
Représentés :	12
Absent :	1
Suffrages exprimés :	54
Pour :	54
Contre :	0

Le Conseil adopte à l'unanimité.

## **I - SERVICES ADMINISTRATIFS**

### **A - Finances**

***2 - Gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations : Détermination du produit de la taxe GEMAPI attendu par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée pour l'année 2022 .***

**Reçu en Sous-préfecture le : 7/04/2022**

L'an deux mille vingt-deux et le quatre avril à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué le 29 mars 2022, s'est réuni en Séance Publique, Salle l'Escapade à CERS, sous la Présidence de Monsieur Robert MENARD.

#### **Étaient Présents :**

##### Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Claude ALLINGRI, Alain BIOLA, Gérard BOYER, Didier BRESSON, Bertrand GELLY, Robert GELY, Christophe PASTOR, Fabrice SOLANS, Christophe THOMAS.

##### Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Cathy CIANNI, Georgia DE SAINT PIERRE, Céline DUBOIS, Alexandra FUCHS, Marie GIMENO, Laetitia LAFARE, Sylviane LORIZ GOMEZ, Emmanuelle MENARD, Perrine PELAEZ, Roselyne PESTEIL, Natalia PETITJEAN, Elisabeth PISSARRO, Laurence RUL, Mélanie SAYSSET, Françoise SEIGNOUREL DE PASTORS, Najih ALAMI, Gérard ANGELI, Jean-Louis AYCART, Daniel BALLESTER, Benoit D'ABBADIE, Alain D'AMATO, Emile FORT, Olivier GRATALOUP, Michel LOUP, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN, Jean-Claude RENAU, Sébastien SAEZ, Christophe SPINA, Claude VISTE, Luc ZENON.

#### **Étaient absents et avaient donné procuration :**

##### Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Bénédicte FIRMIN à Yvon MARTINEZ,  
 Alberte FREY à Gérard ANGELI,  
 Stéphanie NAVARRO à Jean-Louis AYCART,  
 Aina-Marie PECH à Benoit D'ABBADIE,  
 Florence TAILLADE à Daniel BALLESTER,  
 Bernard AURIOL à Marie GIMENO,  
 Oscar BONAMY à Jean-Louis AYCART,  
 Jacques DUPIN à Roselyne PESTEIL,  
 Michel HERAIL à Laurence RUL,  
 Christophe HUC à Olivier GRATALOUP,  
 Frédéric LACAS à Cathy CIANNI,  
 Christophe LLOP à Daniel BALLESTER.

#### **Était absent :**

##### Monsieur le Conseiller Communautaire

Nicolas COSSANGE.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance : Alexandra FUCHS.

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-1, L5211-3, L2121-12, L2131-1, L2131-2 ;

**VU** l'arrêté n° 2019-I-1420 en date du 4 novembre 2019 portant modification des compétences de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée ;

**VU** la compétence GEMAPI ;

**VU** la délibération n° 104 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée ;

**VU** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM) ;

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) ;

**VU** l'entrée en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 de la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) » et son transfert obligatoire aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2018-I-052 portant modification des compétences de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, selon lequel, la CABM exerce désormais la compétence obligatoire suivante : Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L211-7 du code de l'environnement ;

**VU** la délibération n° 302 du 21 décembre 2017, par laquelle depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, le bloc de compétence relatif à la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) est transféré de plein droit à la CABM qui a pris en compte cette nouvelle compétence obligatoire ;

**VU** l'article 1530 bis du code général des impôts qui permet au conseil communautaire d'instituer une taxe pour financer les charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI dans la limite d'un plafond fixé à 40 € par habitant, au sens de l'article L.2334-2 du CGCT ;

**VU** la délibération n° 125 du 14 septembre 2020, par laquelle le conseil communautaire a décidé l'instauration de la taxe GEMAPI dès l'exercice 2021, destiné à financer cette compétence. Le produit de cette imposition est exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et investissement, y compris celles constituées par le coût de renouvellement des installations ainsi que le remboursement des annuités des emprunts résultant de la compétence GEMAPI ;

**CONSIDÉRANT** que le territoire de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée est particulièrement exposé à un double risque, celui de l'inondation, notamment, par le fleuve Orb et son bassin versant et celui de la submersion marine. Ainsi, les responsabilités accrues issues du transfert de la compétence GEMAPI au 1<sup>er</sup> janvier 2018 imposent de mettre en œuvre des programmes importants :

- d'études et de travaux, de construction ou de confortement sur les ouvrages de protection le long du fleuve,
- de travaux de confortement ou de création d'ouvrages nouveaux de rétention ou d'écrêtement ,
- d'études et de travaux sur des aménagements de protection sur le littoral,
- d'entretien des berges : désormais 245 km de berges prises en compte.

**CONSIDÉRANT ce qui suit :**

Le programme pluriannuel d'investissements, liés à l'exercice de la compétence établi sur les 10 prochaines années ainsi que les coûts de fonctionnement, font apparaître un besoin annuel moyen de l'ordre de 3 386 000 € de dépenses ;

La délibération, fixant le produit de la taxe, doit être prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A du code général des impôts, c'est à dire avant le 15 avril d'une année pour être applicable cette même année ;

Ainsi, il est proposé de voter un produit de taxe GEMAPI pour l'exercice 2022 de 3 386 000 €, produit qui sera affecté au Budget Principal et exclusivement dédié à l'exercice des missions attachées à la compétence GEMAPI. Conformément à l'article 1530 bis du Code Général des Impôts, ce produit est inférieur au plafond de 40 € par habitant, au sens de l'article L.2334-2 du code général des collectivités

territoriales (CGCT).

En effet, la population DGF de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée est de 138 749 habitants selon la dernière fiche DGF 2021 publiée par le Ministère de l'intérieur. Le produit attendu pour 2022 de 3 386 000 € correspond à environ 25 € par habitant DGF.

Après en avoir délibéré, il a été décidé:

- **DE FIXER** le produit attendu de la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) à 3 386 000 € pour l'année 2022 ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de Conseillers	
En exercice :	55
Présents :	42
Représentés :	12
Absent :	1
Suffrages exprimés :	54
Pour :	54
Contre :	0

Le Conseil adopte à l'unanimité.

---

## I - SERVICES ADMINISTRATIFS

### A - Finances

#### *3 - Modification de l'autorisation de programme/crédits de paiements n°3- budget annexe "assainissement".*

---

Reçu en Sous-préfecture le : 7/04/2022

L'an deux mille vingt-deux et le quatre avril à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué le 29 mars 2022, s'est réuni en Séance Publique, Salle l'Escapade à CERS, sous la Présidence de Monsieur Robert MENARD.

#### **Étaient Présents :**

##### Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Claude ALLINGRI, Alain BIOLA, Gérard BOYER, Didier BRESSON, Bertrand GELLY, Robert GELY, Christophe PASTOR, Fabrice SOLANS, Christophe THOMAS.

##### Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Cathy CIANNI, Georgia DE SAINT PIERRE, Céline DUBOIS, Alexandra FUCHS, Marie GIMENO, Laetitia LAFARE, Sylviane LORIZ GOMEZ, Emmanuelle MENARD, Perrine PELAEZ, Roselyne PESTEIL, Natalia PETITJEAN, Elisabeth PISSARRO, Laurence RUL, Mélanie SAYSSET, Françoise SEIGNOUREL DE PASTORS, Najih ALAMI, Gérard ANGELI, Jean-Louis AYCART, Daniel BALLESTER, Benoit D'ABBADIE, Alain D'AMATO, Emile FORT, Olivier GRATALOUP, Michel LOUP, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN, Jean-Claude RENAU, Sébastien SAEZ, Christophe SPINA, Claude VISTE, Luc ZENON.

#### **Étaient absents et avaient donné procuration :**

##### Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Bénédicte FIRMIN à Yvon MARTINEZ,  
Alberte FREY à Gérard ANGELI,  
Stéphanie NAVARRO à Jean-Louis AYCART,  
Aina-Marie PECH à Benoit D'ABBADIE,

Florence TAILLADE à Daniel BALLESTER,  
Bernard AURIOL à Marie GIMENO,  
Oscar BONAMY à Jean-Louis AYCART,  
Jacques DUPIN à Roselyne PESTEIL,  
Michel HERAIL à Laurence RUL,  
Christophe HUC à Olivier GRATALOUP,  
Frédéric LACAS à Cathy CIANNI,  
Christophe LLOP à Daniel BALLESTER.

**Était absent :**

Monsieur le Conseiller Communautaire  
Nicolas COSSANGE.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance : Alexandra FUCHS.

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-12, L.2121-31, L.2131-1, L.2131-2, L.2311-3 et R.2311-9, L.5211-1, L.5211-3 ;

**VU** l'arrêté n°2019-I-1420 en date du 4 novembre 2019 portant modification des compétences de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

**VU** la délibération n°104 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

**VU** la délibération n°357 du conseil communautaire en date du 20 décembre 2021 portant modification des autorisations de programme/crédits de paiement du budget annexe « assainissement » ;

**VU** la délibération n°358 du conseil communautaire en date du 20 décembre 2021 portant création de l'autorisation de programme/crédits de paiement n°58/opération 2203 « Mise en conformité/temps de pluie » du budget annexe « assainissement » ;

**VU** la délibération n°364 du conseil communautaire en date du 20 décembre 2021 portant vote du budget primitif 2022 du budget annexe « assainissement » ;

**CONSIDÉRANT** qu'afin d'assurer la compatibilité de la reprise des données lors du changement de logiciel financier, il est indispensable de créer des opérations affectées de nouveaux numéros dans la mesure où les numéros initiaux sont déjà utilisés sur d'autres budgets,

**CONSIDÉRANT** les ajustements budgétaires rendus nécessaires sur les opérations initiales et nouvelles.

Après en avoir délibéré, il a été décidé:

**I. D'APPROUVER** la répartition des crédits de paiement entre les opérations comme indiqué dans l'annexe 2,

**II. D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à engager, liquider et mandater les dépenses à hauteur des crédits de paiements,

**III. D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Nombre de Conseillers	
En exercice :	55
Présents :	42
Représentés :	12
Absent :	1
Suffrages exprimés :	54
Pour :	54
Contre :	0

Le Conseil adopte à l'unanimité.

## **I - SERVICES ADMINISTRATIFS**

### **A - Finances**

#### ***4 - Migration sur nouveau logiciel de gestion financière : Modification de l'autorisation de programme/crédits de paiements n°4- budget annexe "assainissement".***

**Reçu en Sous-préfecture le : 7/04/2022**

L'an deux mille vingt-deux et le quatre avril à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué le 29 mars 2022, s'est réuni en Séance Publique, Salle l'Escapade à CERS, sous la Présidence de Monsieur Robert MENARD.

#### **Étaient Présents :**

##### Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Claude ALLINGRI, Alain BIOLA, Gérard BOYER, Didier BRESSON, Bertrand GELLY, Robert GELY, Christophe PASTOR, Fabrice SOLANS, Christophe THOMAS.

##### Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Cathy CIANNI, Georgia DE SAINT PIERRE, Céline DUBOIS, Alexandra FUCHS, Marie GIMENO, Laetitia LAFARE, Sylviane LORIZ GOMEZ, Emmanuelle MENARD, Perrine PELAEZ, Roselyne PESTEIL, Natalia PETITJEAN, Elisabeth PISSARRO, Laurence RUL, Mélanie SAYSSET, Françoise SEIGNOUREL DE PASTORS, Najih ALAMI, Gérard ANGELI, Jean-Louis AYCART, Daniel BALLESTER, Benoit D'ABBADIE, Alain DAMATO, Emile FORT, Olivier GRATALOUP, Michel LOUP, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN, Jean-Claude RENAU, Sébastien SAEZ, Christophe SPINA, Claude VISTE, Luc ZENON.

#### **Étaient absents et avaient donné procuration :**

##### Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Bénédicte FIRMIN à Yvon MARTINEZ,  
 Alberte FREY à Gérard ANGELI,  
 Stéphanie NAVARRO à Jean-Louis AYCART,  
 Aina-Marie PECH à Benoit D'ABBADIE,  
 Florence TAILLADE à Daniel BALLESTER,  
 Bernard AURIOL à Marie GIMENO,  
 Oscar BONAMY à Jean-Louis AYCART,  
 Jacques DUPIN à Roselyne PESTEIL,  
 Michel HERAIL à Laurence RUL,  
 Christophe HUC à Olivier GRATALOUP,  
 Frédéric LACAS à Cathy CIANNI,  
 Christophe LLOP à Daniel BALLESTER.

#### **Était absent :**

##### Monsieur le Conseiller Communautaire

Nicolas COSSANGE.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance : Alexandra FUCHS.

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-12, L.2121-31, L.2131-1, L.2131-2, L.2311-3 et R.2311-9, L.5211-1, L.5211-3 et R.2311-9

**VU** l'arrêté n°2019-I-1420 en date du 4 novembre 2019 portant modification des compétences de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

**VU** la délibération n°104 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

**VU** la délibération n°357 du conseil communautaire en date du 20 décembre 2021 portant modification des autorisations de programme/crédits de paiement du budget annexe « assainissement » ;

**VU** la délibération n°358 du conseil communautaire en date du 20 décembre 2021 portant création de l'autorisation de programme/crédits de paiement n°58/opération 2203 « Mise en conformité/temps de pluie » du budget annexe « assainissement » ;

**VU** la délibération n°364 du conseil communautaire en date du 20 décembre 2021 portant vote du budget primitif 2022 du budget annexe « assainissement » ;

**CONSIDÉRANT** qu'afin d'assurer la compatibilité de la reprise des données lors du changement de logiciel financier, il est indispensable de créer des opérations affectées de nouveaux numéros dans la mesure où les numéros initiaux sont déjà utilisés sur d'autres budgets,

**CONSIDÉRANT** les ajustements budgétaires rendus nécessaires sur les opérations initiales et nouvelles.

Après en avoir délibéré, il a été décidé:

**I. D'APPROUVER** la répartition des crédits de paiement entre les opérations comme indiqué dans l'annexe 2,

**II. D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à engager, liquider et mandater les dépenses à hauteur des crédits de paiements,

**III. D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Nombre de Conseillers	
En exercice :	55
Présents :	42
Représentés :	12
Absent :	1
Suffrages exprimés :	54
Pour :	54
Contre :	0

Le Conseil adopte à l'unanimité.

---

## **I - SERVICES ADMINISTRATIFS**

### **A - Finances**

***5 - Migration sur nouveau logiciel de gestion financière : Modification autorisation de programme/crédits de paiement n°5 - budget annexe "eau".***

---

**Reçu en Sous-préfecture le : 7/04/2022**

L'an deux mille vingt-deux et le quatre avril à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué le 29 mars 2022, s'est réuni en Séance Publique, Salle l'Escapade à CERS, sous la Présidence de Monsieur Robert MENARD.

**Étaient Présents :**

**Messieurs les Vice-Présidents**

Gérard ABELLA, Claude ALLINGRI, Alain BIOLA, Gérard BOYER, Didier BRESSON, Bertrand GELLY, Robert GELY, Christophe PASTOR, Fabrice SOLANS, Christophe THOMAS.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Cathy CIANNI, Georgia DE SAINT PIERRE, Céline DUBOIS, Alexandra FUCHS, Marie GIMENO, Laetitia LAFARE, Sylviane LORIZ GOMEZ, Emmanuelle MENARD, Perrine PELAEZ, Roselyne PESTEIL, Natalia PETITJEAN, Elisabeth PISSARRO, Laurence RUL, Mélanie SAYSSET, Françoise SEIGNOUREL DE PASTORS, Najih ALAMI, Gérard ANGELI, Jean-Louis AYCART, Daniel BALLESTER, Benoit D'ABBADIE, Alain D'AMATO, Emile FORT, Olivier GRATALOUP, Michel LOUP, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN, Jean-Claude RENAU, Sébastien SAEZ, Christophe SPINA, Claude VISTE, Luc ZENON.

**Étaient absents et avaient donné procuration :**

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Bénédicte FIRMIN à Yvon MARTINEZ,  
Alberte FREY à Gérard ANGELI,  
Stéphanie NAVARRO à Jean-Louis AYCART,  
Aina-Marie PECH à Benoit D'ABBADIE,  
Florence TAILLADE à Daniel BALLESTER,  
Bernard AURIOL à Marie GIMENO,  
Oscar BONAMY à Jean-Louis AYCART,  
Jacques DUPIN à Roselyne PESTEIL,  
Michel HERAIL à Laurence RUL,  
Christophe HUC à Olivier GRATALOUP,  
Frédéric LACAS à Cathy CIANNI,  
Christophe LLOP à Daniel BALLESTER.

**Était absent :**

Monsieur le Conseiller Communautaire

Nicolas COSSANGE.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance : Alexandra FUCHS.

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-12, L.2121-31, L.2131-1, L.2131-2, L.2311-3 et R.2311-9, L.5211-1, L.5211-3 et R.2311-9.

**VU** l'arrêté n°2019-I-1420 en date du 4 novembre 2019 portant modification des compétences de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

**VU** la délibération n°104 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

**VU** la délibération n°359 du conseil communautaire en date du 20 décembre 2021 portant modification des autorisations de programme/crédits de paiement du budget annexe « eau » ;

**VU** la délibération n°365 du conseil communautaire en date du 20 décembre 2021 portant vote du budget primitif 2022 du budget annexe « eau » ;

**CONSIDÉRANT** qu'afin d'assurer la compatibilité de la reprise des données lors du changement de logiciel financier, il est indispensable de créer des opérations affectées de nouveaux numéros dans la mesure où les numéros initiaux sont déjà utilisés sur d'autres budgets,

**CONSIDÉRANT** les ajustements budgétaires rendus nécessaires sur les opérations initiales et nouvelles.

Après en avoir délibéré, il a été décidé:

**I. D'APPROUVER** la répartition des crédits de paiement entre les opérations comme indiqué dans l'annexe 2,

**II. D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à engager, liquider et mandater les dépenses à hauteur des crédits de paiements,

**III. D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Nombre de Conseillers	
En exercice :	55
Présents :	42
Représentés :	12
Absent :	1
Suffrages exprimés :	54
Pour :	54
Contre :	0

Le Conseil adopte à l'unanimité.

---

## **I - SERVICES ADMINISTRATIFS**

### **A - Finances**

#### ***6 - Migration sur nouveau logiciel de gestion financière : Modification autorisation de programme/crédits de paiement n°6 - budget annexe "eau".***

---

Reçu en Sous-préfecture le : 7/04/2022

L'an deux mille vingt-deux et le quatre avril à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué le 29 mars 2022, s'est réuni en Séance Publique, Salle l'Escapade à CERS, sous la Présidence de Monsieur Robert MENARD.

#### **Étaient Présents :**

##### Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Claude ALLINGRI, Alain BIOLA, Gérard BOYER, Didier BRESSON, Bertrand GELLY, Robert GELY, Christophe PASTOR, Fabrice SOLANS, Christophe THOMAS.

##### Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Cathy CIANNI, Georgia DE SAINT PIERRE, Céline DUBOIS, Alexandra FUCHS, Marie GIMENO, Laetitia LAFARE, Sylviane LORIZ GOMEZ, Emmanuelle MENARD, Perrine PELAEZ, Roselyne PESTEIL, Natalia PETITJEAN, Elisabeth PISSARRO, Laurence RUL, Mélanie SAYSSET, Françoise SEIGNOUREL DE PASTORS, Najih ALAMI, Gérard ANGELI, Jean-Louis AYCART, Daniel BALLESTER, Benoit D'ABBADIE, Alain D'AMATO, Emile FORT, Olivier GRATALOUP, Michel LOUP, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN, Jean-Claude RENAU, Sébastien SAEZ, Christophe SPINA, Claude VISTE, Luc ZENON.

#### **Étaient absents et avaient donné procuration :**

##### Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Bénédicte FIRMIN à Yvon MARTINEZ,  
Alberte FREY à Gérard ANGELI,  
Stéphanie NAVARRO à Jean-Louis AYCART,  
Aina-Marie PECH à Benoit D'ABBADIE,  
Florence TAILLADE à Daniel BALLESTER,  
Bernard AURIOL à Marie GIMENO,  
Oscar BONAMY à Jean-Louis AYCART,  
Jacques DUPIN à Roselyne PESTEIL,  
Michel HERAIL à Laurence RUL,  
Christophe HUC à Olivier GRATALOUP,  
Frédéric LACAS à Cathy CIANNI,  
Christophe LLOP à Daniel BALLESTER.



**Était absent :**

Monsieur le Conseiller Communautaire

Nicolas COSSANGE.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance : Alexandra FUCHS.

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-12, L.2121-31, L.2131-1, L.2131-2, L.2311-3 et R.2311-9, L.5211-1, L.5211-3 et R.2311-9.

**VU** l'arrêté n°2019-I-1420 en date du 4 novembre 2019 portant modification des compétences de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

**VU** la délibération n°104 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

**VU** la délibération n°359 du conseil communautaire en date du 20 décembre 2021 portant modification des autorisations de programme/crédits de paiement du budget annexe « eau » ;

**VU** la délibération n°365 du conseil communautaire en date du 20 décembre 2021 portant vote du budget primitif 2022 du budget annexe « eau » ;

**CONSIDÉRANT** qu'afin d'assurer la compatibilité de la reprise des données lors du changement de logiciel financier, il est indispensable de créer des opérations affectées de nouveaux numéros dans la mesure où les numéros initiaux sont déjà utilisés sur d'autres budgets,

**CONSIDÉRANT** les ajustements budgétaires rendus nécessaires sur les opérations initiales et nouvelles.

Après en avoir délibéré, il a été décidé:

**I. D'APPROUVER** la répartition des crédits de paiement entre les opérations comme indiqué dans l'annexe 2,

**II. D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à engager, liquider et mandater les dépenses à hauteur des crédits de paiements,

**III. D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Nombre de Conseillers	
En exercice :	55
Présents :	42
Représentés :	12
Absent :	1
Suffrages exprimés :	54
Pour :	54
Contre :	0

Le Conseil adopte à l'unanimité.

---

## **I - SERVICES ADMINISTRATIFS**

### **A - Finances**

***7 - Migration sur nouveau logiciel de gestion financière : Modification de l'autorisation de programme/crédits de paiement n°44 - transport collectif en site propre - budget annexe transport.***

---

**Reçu en Sous-préfecture le : 7/04/2022**

L'an deux mille vingt-deux et le quatre avril à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué le 29 mars 2022, s'est réuni en Séance Publique, Salle l'Escapade à CERS, sous la Présidence de Monsieur Robert MENARD.

**Étaient Présents :**

Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Claude ALLINGRI, Alain BIOLA, Gérard BOYER, Didier BRESSON, Bertrand GELLY, Robert GELY, Christophe PASTOR, Fabrice SOLANS, Christophe THOMAS.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Cathy CIANNI, Georgia DE SAINT PIERRE, Céline DUBOIS, Alexandra FUCHS, Marie GIMENO, Laetitia LAFARE, Sylviane LORIZ GOMEZ, Emmanuelle MENARD, Perrine PELAEZ, Roselyne PESTEIL, Natalia PETITJEAN, Elisabeth PISSARRO, Laurence RUL, Mélanie SAYSSET, Françoise SEIGNOUREL DE PASTORS, Najih ALAMI, Gérard ANGELI, Jean-Louis AYCART, Daniel BALLESTER, Benoit D'ABBADIE, Alain D'AMATO, Emile FORT, Olivier GRATALOUP, Michel LOUP, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN, Jean-Claude RENAU, Sébastien SAEZ, Christophe SPINA, Claude VISTE, Luc ZENON.

**Étaient absents et avaient donné procuration :**

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Bénédicte FIRMIN à Yvon MARTINEZ,  
Alberte FREY à Gérard ANGELI,  
Stéphanie NAVARRO à Jean-Louis AYCART,  
Aina-Marie PECH à Benoit D'ABBADIE,  
Florence TAILLADE à Daniel BALLESTER,  
Bernard AURIOL à Marie GIMENO,  
Oscar BONAMY à Jean-Louis AYCART,  
Jacques DUPIN à Roselyne PESTEIL,  
Michel HERAIL à Laurence RUL,  
Christophe HUC à Olivier GRATALOUP,  
Frédéric LACAS à Cathy CIANNI,  
Christophe LLOP à Daniel BALLESTER.

**Était absent :**

Monsieur le Conseiller Communautaire

Nicolas COSSANGE.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance : Alexandra FUCHS.

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-12, L2131-1, L2131-2, L2311-3, R2311-9, L5211-1, L5211-3 ;

**VU** l'arrêté n°2019-I-1420 en date du 4 novembre 2019 portant modification des compétences de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée,

**VU** la compétence en matière d'aménagement de l'espace communautaire,

**VU** la délibération n°104 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée,

**VU** la délibération n°360 du conseil communautaire en date du 20 décembre 2021 portant modification de l'autorisation de programme/crédits de paiement n°44 opération 2101 « transport collectif en site propre » du budget annexe « transport » comme présentée dans l'**annexe 1**;

**VU** la délibération n°366 du conseil communautaire en date du 20 décembre 2021 portant vote du budget primitif 2022 du budget annexe « transport » ;

**CONSIDÉRANT** qu'afin d'assurer la comptabilité de la reprise des données lors du changement de logiciel financier, il est indispensable de créer une opération affectée d'un nouveau numéro dans la mesure où le numéro initial est déjà utilisé sur d'autres budgets.

**CONSIDÉRANT** les ajustements budgétaires rendus nécessaires sur les opérations initiales et nouvelles, il convient de modifier la répartition des crédits de paiement entre l'ancienne opération n°2101 et la nouvelle opération n°2115 comme présentés dans l'**annexe 2**,

Après en avoir délibéré, il a été décidé:

**I. D'APPROUVER** la répartition des crédits de paiement entre les opérations comme indiqué dans l'annexe 2,

**II. D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à engager, liquider et mandater les dépenses à hauteur des crédits de paiements,

**III. D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Nombre de Conseillers	
En exercice :	55
Présents :	42
Représentés :	12
Absent :	1
Suffrages exprimés :	54
Pour :	54
Contre :	0

Le Conseil adopte à l'unanimité.

---

## **I - SERVICES ADMINISTRATIFS**

### **A - Finances**

***8 - Migration sur nouveau logiciel de gestion financière : Modification de l'autorisation de programme/crédits de paiement n°45 - équipements dynamiques pour la gare routière - budget annexe transport.***

---

**Reçu en Sous-préfecture le : 7/04/2022**

L'an deux mille vingt-deux et le quatre avril à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué le 29 mars 2022, s'est réuni en Séance Publique, Salle l'Escapade à CERS, sous la Présidence de Monsieur Robert MENARD.

#### **Étaient Présents :**

##### Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Claude ALLINGRI, Alain BIOLA, Gérard BOYER, Didier BRESSON, Bertrand GELLY, Robert GELY, Christophe PASTOR, Fabrice SOLANS, Christophe THOMAS.

##### Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Cathy CIANNI, Georgia DE SAINT PIERRE, Céline DUBOIS, Alexandra FUCHS, Marie GIMENO, Laetitia LAFARE, Sylviane LORIZ GOMEZ, Emmanuelle MENARD, Perrine PELAEZ, Roselyne PESTEIL, Natalia PETITJEAN, Elisabeth PISSARRO, Laurence RUL, Mélanie SAYSSET, Françoise SEIGNOUREL DE PASTORS, Najih ALAMI, Gérard ANGELI, Jean-Louis AYCART, Daniel BALLESTER, Benoit D'ABBADIE, Alain D'AMATO, Emile FORT, Olivier GRATALOU, Michel LOUP, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN, Jean-Claude RENAU, Sébastien SAEZ, Christophe SPINA, Claude VISTE, Luc ZENON.

#### **Étaient absents et avaient donné procuration :**

##### Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Bénédicte FIRMIN à Yvon MARTINEZ,  
Alberte FREY à Gérard ANGELI,  
Stéphanie NAVARRO à Jean-Louis AYCART,  
Aina-Marie PECH à Benoit D'ABBADIE,  
Florence TAILLADE à Daniel BALLESTER,  
Bernard AURIOL à Marie GIMENO,

Oscar BONAMY à Jean-Louis AYCART,  
Jacques DUPIN à Roselyne PESTEIL,  
Michel HERAIL à Laurence RUL,  
Christophe HUC à Olivier GRATALOUP,  
Frédéric LACAS à Cathy CIANNI,  
Christophe LLOP à Daniel BALLESTER.

**Était absent :**

Monsieur le Conseiller Communautaire

Nicolas COSSANGE.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance : Alexandra FUCHS.

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-12, L2131-1, L2131-2, L2311-3, R2311-9, L5211-1, L5211-3 ;

**VU** l'arrêté n°2019-I-1420 en date du 4 novembre 2019 portant modification des compétences de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée ;

**VU** la compétence en matière d'aménagement de l'espace communautaire ;

**VU** la délibération n°104 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée ;

**VU** la délibération n°361 du conseil communautaire en date du 20 décembre 2021 portant modification de l'autorisation de programme/crédits de paiement n°45 opération 2201 « Equipements dynamiques pour la gare routière » du budget annexe « transport » comme présentée dans l'**annexe 1**;

**VU** la délibération n°366 du conseil communautaire en date du 20 décembre 2021 portant vote du budget primitif 2022 du budget annexe « transport » ;

**CONSIDÉRANT** qu'afin d'assurer la comptabilité de la reprise des données lors du changement de logiciel financier, il est indispensable de créer une opération affectée d'un nouveau numéro dans la mesure où le numéro initial est déjà utilisé sur d'autres budgets.

**CONSIDÉRANT** les ajustements budgétaires rendus nécessaires sur les opérations initiales et nouvelles, il convient de modifier la répartition des crédits de paiement entre l'ancienne opération n°2201 et la nouvelle opération n°2241 comme présentés dans l'**annexe 2**,

Après en avoir délibéré, il a été décidé:

**I. D'APPROUVER** la répartition des crédits de paiement entre les opérations comme indiqué dans l'annexe 2,

**II. D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à engager, liquider et mandater les dépenses à hauteur des crédits de paiements,

**III. D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Nombre de Conseillers	
En exercice :	55
Présents :	42
Représentés :	12
Absent :	1
Suffrages exprimés :	54
Pour :	54
Contre :	0

Le Conseil adopte à l'unanimité.

## I - SERVICES ADMINISTRATIFS

### A - Finances

#### *9 - Migration sur nouveau logiciel de gestion financière : Modification de l'autorisation de programme / crédits de paiement n°1 - aménagements des ports - budget annexe ports.*

Reçu en Sous-préfecture le : 7/04/2022

L'an deux mille vingt-deux et le quatre avril à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué le 29 mars 2022, s'est réuni en Séance Publique, Salle l'Escapade à CERS, sous la Présidence de Monsieur Robert MENARD.

#### **Étaient Présents :**

##### Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Claude ALLINGRI, Alain BIOLA, Gérard BOYER, Didier BRESSON, Bertrand GELLY, Robert GELY, Christophe PASTOR, Fabrice SOLANS, Christophe THOMAS.

##### Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Cathy CIANNI, Georgia DE SAINT PIERRE, Céline DUBOIS, Alexandra FUCHS, Marie GIMENO, Laetitia LAFARE, Sylviane LORIZ GOMEZ, Emmanuelle MENARD, Perrine PELAEZ, Roselyne PESTEIL, Natalia PETITJEAN, Elisabeth PISSARRO, Laurence RUL, Mélanie SAYSSET, Françoise SEIGNOUREL DE PASTORS, Najih ALAMI, Gérard ANGELI, Jean-Louis AYCART, Daniel BALLESTER, Benoit D'ABBADIE, Alain D'AMATO, Emile FORT, Olivier GRATALOUP, Michel LOUP, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN, Jean-Claude RENAU, Sébastien SAEZ, Christophe SPINA, Claude VISTE, Luc ZENON.

#### **Étaient absents et avaient donné procuration :**

##### Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Bénédicte FIRMIN à Yvon MARTINEZ,  
Alberte FREY à Gérard ANGELI,  
Stéphanie NAVARRO à Jean-Louis AYCART,  
Aina-Marie PECH à Benoit D'ABBADIE,  
Florence TAILLADE à Daniel BALLESTER,  
Bernard AURIOL à Marie GIMENO,  
Oscar BONAMY à Jean-Louis AYCART,  
Jacques DUPIN à Roselyne PESTEIL,  
Michel HERAIL à Laurence RUL,  
Christophe HUC à Olivier GRATALOUP,  
Frédéric LACAS à Cathy CIANNI,  
Christophe LLOP à Daniel BALLESTER.

#### **Était absent :**

##### Monsieur le Conseiller Communautaire

Nicolas COSSANGE.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance : Alexandra FUCHS.

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-12, L2131-1, L2131-2, L2311-3, R2311-9, L5211-1, L5211-3 ;

**VU** l'arrêté n°2019-I-1420 en date du 4 novembre 2019 portant modification des compétences de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée ;

**VU** la compétence en matière d'aménagement de l'espace communautaire ;

**VU** la délibération n°104 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée ;

**VU** la délibération n°362 du conseil communautaire en date du 20 décembre 2021 portant modification de l'autorisation de programme/crédits de paiement n°1 opération 1801 « aménagements des ports » du

budget annexe « ports » comme présentée dans l'**annexe 1**;

**VU** la délibération n°367 du conseil communautaire en date du 20 décembre 2021 portant vote du budget primitif 2022 du budget annexe « ports » ;

**CONSIDÉRANT** qu'afin d'assurer la comptabilité de la reprise des données lors du changement de logiciel financier, il est indispensable de créer une opération affectée d'un nouveau numéro dans la mesure où le numéro initial est déjà utilisé sur d'autres budgets.

**CONSIDÉRANT** les ajustements budgétaires rendus nécessaires sur les opérations initiales et nouvelles, il convient de modifier la répartition des crédits de paiement entre l'ancienne opération n°1801 et la nouvelle opération n°1810 comme présentés dans l'**annexe 2**,

Après en avoir délibéré, il a été décidé:

**I. D'APPROUVER** la répartition des crédits de paiement entre les opérations comme indiqué dans l'annexe 2,

**II. D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à engager, liquider et mandater les dépenses à hauteur des crédits de paiements,

**III. D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Nombre de Conseillers	
En exercice :	55
Présents :	42
Représentés :	12
Absent :	1
Suffrages exprimés :	54
Pour :	54
Contre :	0

Le Conseil adopte à l'unanimité.

---

## **I - SERVICES ADMINISTRATIFS**

### **A - Finances**

#### ***10 - Migration sur nouveau logiciel de gestion financière - budget annexe eau - Décision modificative n°1.***

**Reçu en Sous-préfecture le : 7/04/2022**

L'an deux mille vingt-deux et le quatre avril à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué le 29 mars 2022, s'est réuni en Séance Publique, Salle l'Escapade à CERS, sous la Présidence de Monsieur Robert MENARD.

#### **Étaient Présents :**

##### Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Claude ALLINGRI, Alain BIOLA, Gérard BOYER, Didier BRESSON, Bertrand GELLY, Robert GELY, Christophe PASTOR, Fabrice SOLANS, Christophe THOMAS.

##### Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Cathy CIANNI, Georgia DE SAINT PIERRE, Céline DUBOIS, Alexandra FUCHS, Marie GIMENO, Laetitia LAFARE, Sylviane LORIZ GOMEZ, Emmanuelle MENARD, Perrine PELAEZ, Roselyne PESTEIL, Natalia PETITJEAN, Elisabeth PISSARRO, Laurence RUL, Mélanie SAYSSET, Françoise SEIGNOUREL DE PASTORS, Najih ALAMI, Gérard ANGELI, Jean-Louis AYCART, Daniel BALLESTER, Benoit D'ABBADIE, Alain D'AMATO, Emile FORT, Olivier GRATALOUP, Michel LOUP, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN, Jean-Claude RENAU,

**Étaient absents et avaient donné procuration :**

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Bénédicte FIRMIN à Yvon MARTINEZ,  
Alberte FREY à Gérard ANGELI,  
Stéphanie NAVARRO à Jean-Louis AYCART,  
Aina-Marie PECH à Benoît D'ABBADIE,  
Florence TAILLADE à Daniel BALLESTER,  
Bernard AURIOL à Marie GIMENO,  
Oscar BONAMY à Jean-Louis AYCART,  
Jacques DUPIN à Roselyne PESTEIL,  
Michel HERAIL à Laurence RUL,  
Christophe HUC à Olivier GRATALOUP,  
Frédéric LACAS à Cathy CIANNI,  
Christophe LLOP à Daniel BALLESTER.

**Était absent :**

Monsieur le Conseiller Communautaire

Nicolas COSSANGE.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance : Alexandra FUCHS.

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-12, L2121-31, L2131-1, L2131-2, L5211-1, L5211-3 ;

**VU** l'arrêté n°2019-I-1420 en date du 4 novembre 2019 portant modification des compétences de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée ;

**VU** la délibération n°104 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée ;

**VU** la délibération n°359 du conseil communautaire en date du 20 décembre 2021 portant modification des autorisations de programme/crédits de paiement du budget annexe « eau » ;

**VU** la délibération n°365 du conseil communautaire en date du 20 décembre 2021 portant vote du budget primitif 2022 du budget annexe « eau » ;

**CONSIDÉRANT** qu'afin d'assurer la compatibilité de la reprise des données lors du changement de logiciel financier, il est indispensable de créer des opérations affectées de nouveaux numéros dans la mesure où les numéros initiaux sont déjà utilisés sur d'autres budgets.

Il s'agit de la création des opérations suivantes :

- 1408 « Renouvellement réseaux et branchements »
- 1409 « Extension réseaux et divers »
- 1411 « Protection captages et forages »
- 1412 « Réhabilitations réservoirs »
- 1413 « Création réservoirs »
- 1414 « Intégration et embellissement des ouvrages »
- 1502 « Schéma directeur »
- 1809 « Organisation des ressources et contraintes de traitement »
- 1911 « Raccordement Montblanc à Béziers »
- 2242 « Préservation nappe astienne ».

L'exécution du budget sur ces opérations commencera à compter de la transmission de la présente délibération au contrôle de légalité.

En parallèle, l'exécution des opérations suivantes, votées au budget primitif 2022, prendra fin à compter de la transmission de la présente délibération au contrôle de légalité :

- 1401 « Renouvellement réseaux et branchements »

- 1402 « Extension réseaux et divers »
- 1404 « Protection captages et forages »
- 1405 « Réhabilitations réservoirs »
- 1406 « Création réservoirs »
- 1407 « Intégration et embellissement des ouvrages »
- 1501 « Schéma directeur »
- 1801 « Organisation des ressources et contraintes de traitement »
- 1901 « Raccordement Montblanc à Béziers »
- 2201 « Préservation nappe astienne » ;

Jusqu'au conseil communautaire suivant, au cours duquel les derniers ajustements budgétaires seront pris en compte, les opérations actuelles et les nouvelles opérations coexisteront afin de permettre la bonne exécution du budget. Après le conseil communautaire du 16 mai 2022, seules les nouvelles opérations subsisteront.

La décision modificative n°1 du budget annexe « eau » présente les caractéristiques suivantes :

INVESTISSEMENT			Dépenses	Recettes
Total			+0€	+0€
Opérations réelles				
Chapitre/ AP	Articl e	Libellé		
1401/AP5	2315	Renouvellement réseaux et branchements	-1 925 000€	
1402/AP5	2315	Extension réseaux et divers	-88 000€	
1404/AP6	2315	Protection captages et forages	-82 500€	
1405/AP6	2315	Réhabilitations réservoirs	-112 750€	
1406/AP6	2313	Création réservoirs	-27 500€	
1407/AP6	2315	Intégration et embellissement des ouvrages	-27 500€	
1408/AP5	2315	Renouvellement réseaux et branchements	+1 925 000€	
1409/AP5	2315	Extension réseaux et divers	+88 000€	
1411/AP6	2315	Protection captages et forages	+82 500€	
1412/AP6	2315	Réhabilitations réservoirs	+112 750€	
1413/AP6	2313	Création réservoirs	+27 500€	
1414/AP6	2315	Intégration et embellissement des ouvrages	+27 500€	
1501/AP6	2315	Schéma directeur	-22 000€	
1502/AP6	2315	Schéma directeur	+22 000€	
1801/AP6	2315	Organisation des ressources et contraintes de traitement	-143 000€	
1809/AP6	2315	Organisation des ressources et contraintes de traitement	+143 000€	
1901/AP5	2315	Raccordement Montblanc à Béziers	-60 500€	
1911/AP5	2315	Raccordement Montblanc à Béziers	+60 500€	
2201/AP5	2315	Préservation nappe astienne	-110 000€	
2242/AP5	2315	Préservation nappe astienne	+110 000€	



Après en avoir délibéré, il a été décidé:

**I. D'ADOPTER** la décision modificative n°1 pour l'exercice 2022 pour le budget annexe « eau » par nature, au niveau du chapitre pour la section d'exploitation et pour la section d'investissement au niveau du chapitre ou par opération.

**II. D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Nombre de Conseillers	
En exercice :	55
Présents :	42
Représentés :	12
Absent :	1
Suffrages exprimés :	54
Pour :	54
Contre :	0

Le Conseil adopte à l'unanimité.

---

## **I - SERVICES ADMINISTRATIFS**

### **A - Finances**

#### ***11 - Migration sur nouveau logiciel de gestion financière - budget annexe transport - Décision modificative n°1.***

---

Reçu en Sous-préfecture le : 7/04/2022

L'an deux mille vingt-deux et le quatre avril à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué le 29 mars 2022, s'est réuni en Séance Publique, Salle l'Escapade à CERS, sous la Présidence de Monsieur Robert MENARD.

#### **Étaient Présents :**

##### Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Claude ALLINGRI, Alain BIOLA, Gérard BOYER, Didier BRESSON, Bertrand GELLY, Robert GELY, Christophe PASTOR, Fabrice SOLANS, Christophe THOMAS.

##### Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Cathy CIANNI, Georgia DE SAINT PIERRE, Céline DUBOIS, Alexandra FUCHS, Marie GIMENO, Laetitia LAFARE, Sylviane LORIZ GOMEZ, Emmanuelle MENARD, Perrine PELAEZ, Roselyne PESTEIL, Natalia PETITJEAN, Elisabeth PISSARRO, Laurence RUL, Mélanie SAYSSET, Françoise SEIGNOUREL DE PASTORS, Najih ALAMI, Gérard ANGELI, Jean-Louis AYCART, Daniel BALLESTER, Benoit D'ABBADIE, Alain D'AMATO, Emile FORT, Olivier GRATALOUP, Michel LOUP, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN, Jean-Claude RENAU, Sébastien SAEZ, Christophe SPINA, Claude VISTE, Luc ZENON.

#### **Étaient absents et avaient donné procuration :**

##### Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Bénédicte FIRMIN à Yvon MARTINEZ,  
Alberte FREY à Gérard ANGELI,  
Stéphanie NAVARRO à Jean-Louis AYCART,  
Aina-Marie PECH à Benoit D'ABBADIE,  
Florence TAILLADE à Daniel BALLESTER,  
Bernard AURIOL à Marie GIMENO,  
Oscar BONAMY à Jean-Louis AYCART,

Jacques DUPIN à Roselyne PESTEIL,  
Michel HERAIL à Laurence RUL,  
Christophe HUC à Olivier GRATALOU,  
Frédéric LACAS à Cathy CIANNI,  
Christophe LLOP à Daniel BALLESTER.

**Était absent :**

Monsieur le Conseiller Communautaire  
Nicolas COSSANGE.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance : Alexandra FUCHS.

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-12, L2121-31, L2131-1, L2131-2 L5211-1, L5211-3;

**VU** l'arrêté n°2019-I-1420 en date du 4 novembre 2019 portant modification des compétences de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée ;

**VU** la délibération n°104 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée ;

**VU** la délibération n°360 du conseil communautaire en date du 20 décembre 2021 portant modification de l'autorisation de programme/crédits de paiement n°44/opération 2101 « Transport collectif en site propre » du budget annexe « transport » ;

**VU** la délibération n°361 du conseil communautaire en date du 20 décembre 2021 portant création de l'autorisation de programme/crédits de paiement n°45/opération 2201 « Équipements dynamiques pour la gare routière » du budget annexe « transport » ;

**VU** la délibération n°366 du conseil communautaire en date du 20 décembre 2021 portant vote du budget primitif 2022 du budget annexe « transport » ;

**CONSIDÉRANT** qu'afin d'assurer la compatibilité de la reprise des données lors du changement de logiciel financier, il est indispensable de créer des opérations affectées de nouveaux numéros dans la mesure où les numéros initiaux sont déjà utilisés sur d'autres budgets.

Il s'agit de la création des opérations suivantes :

- 2115 « Transport collectif en site propre »
- 2241 « Équipements dynamiques pour la gare routière ».

L'exécution du budget sur ces opérations commencera à compter de la transmission de la présente délibération au contrôle de légalité.

En parallèle, l'exécution des opérations suivantes, votées au budget primitif 2022, prendra fin à compter de la transmission de la présente délibération au contrôle de légalité :

- 2101 « Transport collectif en site propre »
- 2201 « Équipements dynamiques pour la gare routière ».

Jusqu'au conseil communautaire suivant, au cours duquel les derniers ajustements budgétaires seront pris en compte, les opérations actuelles et les nouvelles opérations coexisteront afin de permettre la bonne exécution du budget. Après le conseil communautaire du 16 mai 2022, seules les nouvelles opérations subsisteront.

La décision modificative n°1 du budget annexe « transport » présente les caractéristiques suivantes :

INVESTISSEMENT			Dépenses	Recettes
Total			+0€	+0€
Opérations réelles				
Chapitre/AP	Article	Libellé		
2101/AP44	2111	Transport collectif en site propre	-500 000€	

2101/AP44	2315	Transport collectif en site propre	-315 000€	
2115/AP44	2111	Transport collectif en site propre	+500 000€	
2115/AP44	2315	Transport collectif en site propre	+315 000€	
2201/AP45	2315	Équipements dynamiques	-350 000€	
2241/AP45	2315	Équipements dynamiques	+350 000€	

Après en avoir délibéré, il a été décidé:

**I. D'ADOPTER** la décision modificative n°1 pour l'exercice 2022 pour le budget annexe « transport » par nature, au niveau du chapitre pour la section d'exploitation et pour la section d'investissement au niveau du chapitre ou par opération.

**II. D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Nombre de Conseillers	
En exercice :	55
Présents :	42
Représentés :	12
Absent :	1
Suffrages exprimés :	54
Pour :	54
Contre :	0

Le Conseil adopte à l'unanimité.

## **I - SERVICES ADMINISTRATIFS**

### **A - Finances**

#### ***12 - Migration sur nouveau logiciel de gestion financière - budget annexe ports - Décision modificative n°1.***

**Reçu en Sous-préfecture le : 7/04/2022**

L'an deux mille vingt-deux et le quatre avril à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué le 29 mars 2022, s'est réuni en Séance Publique, Salle l'Escapade à CERS, sous la Présidence de Monsieur Robert MENARD.

#### **Étaient Présents :**

##### Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Claude ALLINGRI, Alain BIOLA, Gérard BOYER, Didier BRESSON, Bertrand GELLY, Robert GELY, Christophe PASTOR, Fabrice SOLANS, Christophe THOMAS.

##### Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Cathy CIANNI, Georgia DE SAINT PIERRE, Céline DUBOIS, Alexandra FUCHS, Marie GIMENO, Laetitia LAFARE, Sylviane LORIZ GOMEZ, Emmanuelle MENARD, Perrine PELAEZ, Roselyne PESTEIL, Natalia PETITJEAN, Elisabeth PISSARRO, Laurence RUL, Mélanie SAYSSET, Françoise SEIGNOUREL DE PASTORS, Najih ALAMI, Gérard ANGELI, Jean-Louis AYCART, Daniel BALLESTER, Benoit D'ABBADIE, Alain D'AMATO, Emile FORT, Olivier GRATALOUP, Michel LOUP, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN, Jean-Claude RENAU, Sébastien SAEZ, Christophe SPINA, Claude VISTE, Luc ZENON.

**Étaient absents et avaient donné procuration :**

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Bénédicte FIRMIN à Yvon MARTINEZ,  
Alberte FREY à Gérard ANGELI,  
Stéphanie NAVARRO à Jean-Louis AYCART,  
Aina-Marie PECH à Benoit D'ABBADIE,  
Florence TAILLADE à Daniel BALLESTER,  
Bernard AURIOL à Marie GIMENO,  
Oscar BONAMY à Jean-Louis AYCART,  
Jacques DUPIN à Roselyne PESTEIL,  
Michel HERAIL à Laurence RUL,  
Christophe HUC à Olivier GRATALOUP,  
Frédéric LACAS à Cathy CIANNI,  
Christophe LLOP à Daniel BALLESTER.

**Était absent :**

Monsieur le Conseiller Communautaire

Nicolas COSSANGE.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance : Alexandra FUCHS.

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-12, L2121-31, L2131-1, L2131-2, L5211-1, L5211-3 ;

**VU** l'arrêté n°2019-I-1420 en date du 4 novembre 2019 portant modification des compétences de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée ;

**VU** la délibération n°104 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée ;

**VU** la délibération n°362 du conseil communautaire en date du 20 décembre 2021 portant modification de l'autorisation de programme/crédits de paiement n°1/opération 1801 « Aménagement des ports » du budget annexe « ports » ;

**VU** la délibération n°367 du conseil communautaire en date du 20 décembre 2021 portant vote du budget primitif 2022 du budget annexe « ports » ;

**CONSIDÉRANT** qu'afin d'assurer la compatibilité de la reprise des données lors du changement de logiciel financier, il est indispensable de créer une opération affectée d'un nouveau numéro dans la mesure où le numéro initial est déjà utilisé sur d'autres budgets.

Il s'agit de la création de l'opération suivante :

- 1810 « Aménagement des ports ».

L'exécution du budget sur cette opération commencera à compter de la transmission de la présente délibération au contrôle de légalité.

En parallèle, l'exécution de l'opération suivante, votée au budget primitif 2022, prendra fin à compter de la transmission de la présente délibération au contrôle de légalité :

- 1801 « Aménagement des ports ».

Jusqu'au conseil communautaire suivant, au cours duquel les derniers ajustements budgétaires seront pris en compte, l'opération actuelle et la nouvelle opération coexisteront afin de permettre la bonne exécution du budget. Après le conseil communautaire du 16 mai 2022, seule la nouvelle opération subsistera.

La décision modificative n°1 du budget annexe « ports » présente les caractéristiques suivantes :

INVESTISSEMENT			Dépenses	Recettes
Total			+0€	+0€
Opérations réelles				
Chapitre/AP	Article	Libellé		
1801/AP1	2315	Aménagement des ports	-589 200€	
1810/AP1	2315	Aménagements des ports	+589 200€	

Après en avoir délibéré, il a été décidé:

**I. D'ADOPTER** la décision modificative n°1 pour l'exercice 2022 pour le budget annexe « ports » par nature, au niveau du chapitre pour la section d'exploitation et pour la section d'investissement au niveau du chapitre ou par opération.

**II. D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Nombre de Conseillers	
En exercice :	55
Présents :	42
Représentés :	12
Absent :	1
Suffrages exprimés :	54
Pour :	54
Contre :	0

Le Conseil adopte à l'unanimité.

## **I - SERVICES ADMINISTRATIFS**

### **A - Finances**

#### ***13 - Décision modificative n°1 - budget annexe assainissement.***

Reçu en Sous-préfecture le : 7/04/2022

L'an deux mille vingt-deux et le quatre avril à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué le 29 mars 2022, s'est réuni en Séance Publique, Salle l'Escapade à CERS, sous la Présidence de Monsieur Robert MENARD.

#### **Étaient Présents :**

##### Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Claude ALLINGRI, Alain BIOLA, Gérard BOYER, Didier BRESSON, Bertrand GELLY, Robert GELY, Christophe PASTOR, Fabrice SOLANS, Christophe THOMAS.

##### Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Cathy CIANNI, Georgia DE SAINT PIERRE, Céline DUBOIS, Alexandra FUCHS, Marie GIMENO, Laetitia LAFARE, Sylviane LORIZ GOMEZ, Emmanuelle MENARD, Perrine PELAEZ, Roselyne PESTEIL, Natalia PETITJEAN, Elisabeth PISSARRO, Laurence RUL, Mélanie SAYSSET, Françoise SEIGNOUREL DE PASTORS, Najih ALAMI, Gérard ANGELI, Jean-Louis AYCART, Daniel BALLESTER, Benoit D'ABBADIE, Alain D'AMATO, Emile FORT, Olivier GRATALOU, Michel LOUP, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN, Jean-Claude RENAU, Sébastien SAEZ, Christophe SPINA, Claude VISTE, Luc ZENON.

#### **Étaient absents et avaient donné procuration :**

##### Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Bénédicte FIRMIN à Yvon MARTINEZ,  
Alberte FREY à Gérard ANGELI,  
Stéphanie NAVARRO à Jean-Louis AYCART,  
Aina-Marie PECH à Benoit D'ABBADIE,  
Florence TAILLADE à Daniel BALLESTER,  
Bernard AURIOL à Marie GIMENO,  
Oscar BONAMY à Jean-Louis AYCART,  
Jacques DUPIN à Roselyne PESTEIL,  
Michel HERAIL à Laurence RUL,  
Christophe HUC à Olivier GRATALOUP,  
Frédéric LACAS à Cathy CIANNI,  
Christophe LLOP à Daniel BALLESTER.

**Était absent :**

Monsieur le Conseiller Communautaire  
Nicolas COSSANGE.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance : Alexandra FUCHS.

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-12, L2121-31, L2131-1, L2131-2, L5211-1, L5211-3;

**VU** l'arrêté n°2019-I-1420 en date du 4 novembre 2019 portant modification des compétences de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée ;

**VU** la délibération n°104 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée ;

**VU** la délibération n°357 du conseil communautaire en date du 20 décembre 2021 portant modification des autorisations de programme/crédits de paiement du budget annexe « assainissement » ;

**VU** la délibération n°358 du conseil communautaire en date du 20 décembre 2021 portant création de l'autorisation de programme/crédits de paiement n°58/opération 2203 « Mise en conformité/temps de pluie » du budget annexe « assainissement » ;

**VU** la délibération n°364 du conseil communautaire en date du 20 décembre 2021 portant vote du budget primitif 2022 du budget annexe « assainissement » ;

**CONSIDÉRANT** qu'aucun crédit n'a été prévu sur l'opération 1404 « Raccordement Lignan à Step de Béziers » au budget primitif 2022 du budget annexe « assainissement » et que cette opération n'est à ce jour pas terminée ;

**CONSIDÉRANT** qu'afin d'assurer la compatibilité de la reprise des données lors du changement de logiciel financier, il est indispensable de créer des opérations affectées de nouveaux numéros dans la mesure où les numéros initiaux sont déjà utilisés sur d'autres budgets.

- 1811 « Schéma directeur »

- 2243 « renouvellement réseau unitaire ».

L'exécution du budget sur ces opérations commencera à compter de la transmission de la présente délibération au contrôle de légalité.

En parallèle, l'exécution des opérations suivantes, votées au budget primitif 2022, prendra fin à compter de la transmission de la présente délibération au contrôle de légalité :

- 1801 « Schéma directeur »

- 2201 « renouvellement réseau unitaire ».

Jusqu'au conseil communautaire suivant, au cours duquel les derniers ajustements budgétaires seront pris en compte, les opérations actuelles et les nouvelles opérations coexisteront afin de permettre la bonne exécution du budget. Après le conseil communautaire du 16 mai 2022, seules les nouvelles opérations subsisteront.

La décision modificative n°1 du budget annexe « assainissement » présente les caractéristiques suivantes :

INVESTISSEMENT			Dépenses	Recettes
Total			+0€	+0€
Opérations réelles				
Chapitre/AP	Article	Libellé		
1401/AP3	2315	Renouvellement réseau	-33 000€	
1404/AP3	2315	Raccordement Lignan à Step de Béziers	+33 000€	
1801/AP4	2315	Schéma directeur	-12 000€	
1811/AP4	2315	Schéma directeur	+12 000€	
2201/AP3	2315	Renouvellement réseau unitaire	-1 668 000€	
2243/AP3	2315	Renouvellement réseau unitaire	+1 668 000€	

Après en avoir délibéré, il a été décidé:

**I. D'ADOPTER** la décision modificative n°1 pour l'exercice 2022 pour le budget annexe « assainissement » par nature, au niveau du chapitre pour la section d'exploitation et pour la section d'investissement au niveau du chapitre ou par opération.

**II. D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Nombre de Conseillers	
En exercice :	55
Présents :	42
Représentés :	12
Absent :	1
Suffrages exprimés :	54
Pour :	54
Contre :	0

Le Conseil adopte à l'unanimité.

## **I - SERVICES ADMINISTRATIFS**

### **A - Finances**

#### ***14 - Durées d'amortissement des immobilisations.***

Reçu en Sous-préfecture le : 7/04/2022

L'an deux mille vingt-deux et le quatre avril à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué le 29 mars 2022, s'est réuni en Séance Publique, Salle l'Escapade à CERS, sous la Présidence de Monsieur Robert MENARD.

#### **Étaient Présents :**

##### Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Claude ALLINGRI, Alain BIOLA, Gérard BOYER, Didier BRESSON, Bertrand GELLY, Robert GELY, Christophe PASTOR, Fabrice SOLANS, Christophe THOMAS.

##### Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Cathy CIANNI, Georgia DE SAINT PIERRE, Céline DUBOIS, Alexandra FUCHS, Marie GIMENO, Laetitia

LAFARE, Sylviane LORIZ GOMEZ, Emmanuelle MENARD, Perrine PELAEZ, Roselyne PESTEIL, Natalia PETITJEAN, Elisabeth PISSARRO, Laurence RUL, Mélanie SAYSSET, Françoise SEIGNOUREL DE PASTORS, Najih ALAMI, Gérard ANGELI, Jean-Louis AYCART, Daniel BALLESTER, Benoit D'ABBADIE, Alain D'AMATO, Emile FORT, Olivier GRATALOUP, Michel LOUP, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN, Jean-Claude RENU, Sébastien SAEZ, Christophe SPINA, Claude VISTE, Luc ZENON.

**Étaient absents et avaient donné procuration :**

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Bénédicte FIRMIN à Yvon MARTINEZ,  
Alberte FREY à Gérard ANGELI,  
Stéphanie NAVARRO à Jean-Louis AYCART,  
Aina-Marie PECH à Benoit D'ABBADIE,  
Florence TAILLADE à Daniel BALLESTER,  
Bernard AURIOL à Marie GIMENO,  
Oscar BONAMY à Jean-Louis AYCART,  
Jacques DUPIN à Roselyne PESTEIL,  
Michel HERAIL à Laurence RUL,  
Christophe HUC à Olivier GRATALOUP,  
Frédéric LACAS à Cathy CIANNI,  
Christophe LLOP à Daniel BALLESTER.

**Était absent :**

Monsieur le Conseiller Communautaire

Nicolas COSSANGE.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance : Alexandra FUCHS.

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-12, L2121-31, L2131-1, L2131-2, L5211-1, L5211-3;

**VU** l'arrêté n°2019-I-1420 en date du 4 novembre 2019 portant modification des compétences de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée ;

**VU** la délibération n°104 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée ;

**VU** les différentes instructions budgétaires et comptables applicables aux différents budgets de la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée ;

**VU** l'article L.2321-2-27° du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui précise que les dotations aux amortissements des immobilisations constituent des dépenses obligatoires;

**VU** l'article R.2321-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui en précise la nature ;

**VU** la délibération n°4 en date du 15 février 2018 reprenant les durées d'amortissement des immobilisations ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient d'inclure la durée d'amortissement relative à l'acquisition de vélos électriques ; le tableau récapitulatif des durées d'amortissement pour chaque catégorie de biens est présenté en annexe de la délibération.

Après en avoir délibéré, il a été décidé:

**I. D'ABROGER** la délibération n°4 en date du 15 février 2018.

**II. DE FIXER**, à compter du 1er janvier 2022, les durées d'amortissement conformément au tableau annexé à la présente délibération.

**III. D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.



Nombre de Conseillers	
En exercice :	55
Présents :	42
Représentés :	12
Absent :	1
Suffrages exprimés :	54
Pour :	54
Contre :	0

Le Conseil adopte à l'unanimité.

---

## I - SERVICES ADMINISTRATIFS

### B - Juridique

#### *15 - Désignation d'un représentant suppléant de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée au Comité de Direction de l'Office de Tourisme.*

---

Reçu en Sous-préfecture le : 7/04/2022

L'an deux mille vingt-deux et le quatre avril à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué le 29 mars 2022, s'est réuni en Séance Publique, Salle l'Escapade à CERS, sous la Présidence de Monsieur Robert MENARD.

#### Étaient Présents :

##### Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Claude ALLINGRI, Alain BIOLA, Gérard BOYER, Didier BRESSON, Bertrand GELLY, Robert GELY, Christophe PASTOR, Fabrice SOLANS, Christophe THOMAS.

##### Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Cathy CIANNI, Georgia DE SAINT PIERRE, Céline DUBOIS, Alexandra FUCHS, Marie GIMENO, Laetitia LAFARE, Sylviane LORIZ GOMEZ, Emmanuelle MENARD, Perrine PELAEZ, Roselyne PESTEIL, Natalia PETITJEAN, Elisabeth PISSARRO, Laurence RUL, Mélanie SAYSSET, Françoise SEIGNOUREL DE PASTORS, Najih ALAMI, Gérard ANGELI, Jean-Louis AYCART, Daniel BALLESTER, Benoit D'ABBADIE, Alain D'AMATO, Emile FORT, Olivier GRATALOUP, Michel LOUP, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN, Jean-Claude RENAU, Sébastien SAEZ, Christophe SPINA, Claude VISTE, Luc ZENON.

#### Étaient absents et avaient donné procuration :

##### Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Bénédicte FIRMIN à Yvon MARTINEZ,  
 Alberte FREY à Gérard ANGELI,  
 Stéphanie NAVARRO à Jean-Louis AYCART,  
 Aina-Marie PECH à Benoit D'ABBADIE,  
 Florence TAILLADE à Daniel BALLESTER,  
 Bernard AURIOL à Marie GIMENO,  
 Oscar BONAMY à Jean-Louis AYCART,  
 Jacques DUPIN à Roselyne PESTEIL,  
 Michel HERAIL à Laurence RUL,  
 Christophe HUC à Olivier GRATALOUP,  
 Frédéric LACAS à Cathy CIANNI,  
 Christophe LLOP à Daniel BALLESTER.

#### Était absent :

##### Monsieur le Conseiller Communautaire

Nicolas COSSANGE.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance : Alexandra FUCHS.

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-1, L5211-3, L2121-12, L2131-1, L2131-2,

**VU** les dispositions du Code du Tourisme, notamment les articles L.133-4 à L.133-10, L.134-6, R.133-1 à 18, R.134-12,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire du 23 novembre 2012 approuvant la création d'un office de tourisme communautaire sous la forme d'un Établissement Public Industriel et Commercial,

**VU** l'arrêté n°2019-I-1420 en date du 4 novembre 2019 portant modification des compétences de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée,

**VU** la compétence en matière de développement économique,

**VU** la délibération n°104/2020 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée,

**VU** la délibération n°192/2020 du Conseil Communautaire du 14 septembre 2020 entérinant une modification statutaire de l'Office de tourisme et portant élection des représentants de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée au Comité de Direction de l'Office de Tourisme,

**VU** la démission de Monsieur Henri FABRE-LUCE de son poste de conseiller municipal de la commune de Béziers, et par conséquent sa perte de la qualité de conseiller communautaire,

**CONSIDÉRANT** que le Comité de Direction de l'Office de Tourisme comprend 13 membres titulaires et 13 membres suppléants désignés par le Conseil Communautaire

Ce Comité de Direction est composé de :

- Sept membres titulaires et sept membres suppléants représentant la Communauté d'Agglomération.
- Six membres titulaires et six membres suppléants représentant des organisations professionnelles représentatives du tourisme ou des personnalités qualifiées

**CONSIDÉRANT ce qui suit :**

A la suite de la démission de Monsieur Henri FABRE-LUCE, il convient de désigner un nouveau représentant suppléant de la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée Comité de Direction de l'Office de Tourisme.

Il est précisé que, conformément aux dispositions de l'article L 2121-21 du CGCT, les délégués doivent être élus au scrutin secret, sauf si l'organe délibérant décide, à l'unanimité, de ne pas procéder à ce type de scrutin.

De plus, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

Après appel à candidature, s'est déclaré : Monsieur Emile FORT.

Après en avoir délibéré, il a été décidé:

**I. DE PROCÉDER** à la nomination d'un délégué suppléant de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée appelé à siéger au sein du Comité de Direction de l'Office de Tourisme,

**II. D'APPLIQUER** les dispositions du dernier alinéa de l'article L 2121-21 du CGCT, qui stipule que « le conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations (...), sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin »,

**III. DE DESIGNER** en tant que membre suppléant au sein du Comité de Direction de l'Office de Tourisme M. Emile FORT,

**IV. D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de	
Conseillers	55
En exercice :	42
Présents :	12
Représentés :	1
Absent :	45
Suffrages exprimés :	45
Pour :	0
Contre :	
Abstention :	9 (Bernard AURIOL, Cathy CIANNI, Jacques DUPIN, Marie GIMENO, Olivier GRATALOUP, Christophe HUC, Frédéric LACAS, Michel LOUP, Roselyne PESTEIL)

Le Conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés.

---

## I - SERVICES ADMINISTRATIFS

### B - Juridique

#### *16 - Adhésion au Réseau des Acheteurs Hospitaliers (RESAH).*

---

Reçu en Sous-préfecture le : 7/04/2022

L'an deux mille vingt-deux et le quatre avril à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué le 29 mars 2022, s'est réuni en Séance Publique, Salle l'Escapade à CERS, sous la Présidence de Monsieur Robert MENARD.

#### **Étaient Présents :**

##### Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Claude ALLINGRI, Alain BIOLA, Gérard BOYER, Didier BRESSON, Bertrand GELLY, Robert GELY, Christophe PASTOR, Fabrice SOLANS, Christophe THOMAS.

##### Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Cathy CIANNI, Georgia DE SAINT PIERRE, Céline DUBOIS, Alexandra FUCHS, Marie GIMENO, Laetitia LAFARE, Sylviane LORIZ GOMEZ, Emmanuelle MENARD, Perrine PELAEZ, Roselyne PESTEIL, Natalia PETITJEAN, Elisabeth PISSARRO, Laurence RUL, Mélanie SAYSSET, Françoise SEIGNOUREL DE PASTORS, Najih ALAMI, Gérard ANGELI, Jean-Louis AYCART, Daniel BALLESTER, Benoit D'ABBADIE, Alain D'AMATO, Emile FORT, Olivier GRATALOUP, Michel LOUP, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN, Jean-Claude RENAU, Sébastien SAEZ, Christophe SPINA, Claude VISTE, Luc ZENON.

#### **Étaient absents et avaient donné procuration :**

##### Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Bénédicte FIRMIN à Yvon MARTINEZ,  
 Alberte FREY à Gérard ANGELI,  
 Stéphanie NAVARRO à Jean-Louis AYCART,  
 Aina-Marie PECH à Benoit D'ABBADIE,  
 Florence TAILLADE à Daniel BALLESTER,  
 Bernard AURIOL à Marie GIMENO,  
 Oscar BONAMY à Jean-Louis AYCART,  
 Jacques DUPIN à Roselyne PESTEIL,  
 Michel HERAIL à Laurence RUL,  
 Christophe HUC à Olivier GRATALOUP,  
 Frédéric LACAS à Cathy CIANNI,  
 Christophe LLOP à Daniel BALLESTER.

**Était absent :**

Monsieur le Conseiller Communautaire

Nicolas COSSANGE.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance : Alexandra FUCHS.

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-1, L5211-3, L2121-12, L2131-1, L2131-2,

**VU** l'arrêté n°2019-I-1420 en date du 4 novembre 2019 portant modification des compétences de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée,

**VU** la délibération n°104 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée,

**CONSIDÉRANT ce qui suit :**

En application de l'article 26 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, les acheteurs peuvent recourir à des centrales d'achat.

Dans le cadre de sa politique d'optimisation des coûts et des procédures, la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée a déjà recouru à une centrale d'achat dénommée l'UGAP.

Le groupement « Réseau des acheteurs hospitaliers » (GIP RESAH) est un groupement d'intérêt public (GIP) dont l'objectif est d'appuyer la mutualisation et la professionnalisation des achats du secteur de la santé, public et privé non lucratif.

Son activité était initialement réservée aux seuls établissements hospitaliers, mais s'ouvre désormais à tous les établissements publics, et collectivités locales.

Le RESAH a constitué une centrale d'achat au sens des articles L2113-2 et suivants du Code de la commande publique, qui a pour mission de passer des marchés, de conclure des accords-cadres de travaux, fournitures ou services et d'acquérir des fournitures ou services destinés aux acheteurs publics.

A ce titre, l'acheteur qui recourt à la centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence au sens du Code de la commande publique.

L'adhésion au RESAH permettra d'obtenir de meilleurs prix dans les segments d'achats informatique et moyens généraux, et d'accéder à un plus large panel de fournisseurs, afin de choisir systématiquement l'offre économiquement la plus avantageuse et/ou les délais les plus courts.

La Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée pourra recourir à cette centrale d'achat pour l'ensemble de son catalogue.

L'adhésion au GIP RESAH fait l'objet d'une cotisation annuelle de 300 euros TTC pour chacun des adhérents.

De même, la souscription de certains marchés publics ou accords-cadres peut faire l'objet de conventions spécifiques prévoyant la participation financière de l'adhérent.

Après en avoir délibéré, il a été décidé:

**I. D'APPROUVER** l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée à la centrale d'achat du Réseau des Acheteurs Hospitaliers (RESAH),

**II. DE PRECISER** que les dépenses en résultant seront couvertes par les crédits inscrits au budget de l'exercice 2022 du service Infrastructures du département des systèmes d'information et du Numérique.

**III. D'AUTORISER** monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette adhésion et au recours de la centrale d'achat RESAH dans le domaine des systèmes d'information et de communication.

Nombre de Conseillers	
En exercice :	55
Présents :	42
Représentés :	12
Absent :	1
Suffrages exprimés :	54
Pour :	54
Contre :	0

Le Conseil adopte à l'unanimité.

---

## **I - SERVICES ADMINISTRATIFS**

### **D - Systèmes d'information**

#### ***17 - Convention de mise à disposition des infrastructures de communications électroniques communautaires pour l'opérateur System-net.***

---

**Reçu en Sous-préfecture le : 7/04/2022**

L'an deux mille vingt-deux et le quatre avril à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué le 29 mars 2022, s'est réuni en Séance Publique, Salle l'Escapade à CERS, sous la Présidence de Monsieur Robert MENARD.

#### **Étaient Présents :**

##### Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Claude ALLINGRI, Alain BIOLA, Gérard BOYER, Didier BRESSON, Bertrand GELLY, Robert GELY, Christophe PASTOR, Fabrice SOLANS, Christophe THOMAS.

##### Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Cathy CIANNI, Georgia DE SAINT PIERRE, Céline DUBOIS, Alexandra FUCHS, Marie GIMENO, Laetitia LAFARE, Sylviane LORIZ GOMEZ, Emmanuelle MENARD, Perrine PELAEZ, Roselyne PESTEIL, Natalia PETITJEAN, Elisabeth PISSARRO, Laurence RUL, Mélanie SAYSSET, Françoise SEIGNOUREL DE PASTORS, Najih ALAMI, Gérard ANGELI, Jean-Louis AYCART, Daniel BALLESTER, Benoit D'ABBADIE, Alain D'AMATO, Emile FORT, Olivier GRATALOUP, Michel LOUP, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN, Jean-Claude RENAU, Sébastien SAEZ, Christophe SPINA, Claude VISTE, Luc ZENON.

#### **Étaient absents et avaient donné procuration :**

##### Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Bénédicte FIRMIN à Yvon MARTINEZ,  
Alberte FREY à Gérard ANGELI,  
Stéphanie NAVARRO à Jean-Louis AYCART,  
Aina-Marie PECH à Benoit D'ABBADIE,  
Florence TAILLADE à Daniel BALLESTER,  
Bernard AURIOL à Marie GIMENO,  
Oscar BONAMY à Jean-Louis AYCART,  
Jacques DUPIN à Roselyne PESTEIL,  
Michel HERAIL à Laurence RUL,  
Christophe HUC à Olivier GRATALOUP,  
Frédéric LACAS à Cathy CIANNI,  
Christophe LLOP à Daniel BALLESTER.

**Était absent :**

Monsieur le Conseiller Communautaire

Nicolas COSSANGE.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance : Alexandra FUCHS.

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-1, L5211-3, L2121-12, L2131-1, L2131-2,

**VU** l'arrêté n°2019-I-1420 en date du 4 novembre 2019 portant modification des compétences de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée,

**VU** la compétence établissement et exploitation des réseaux de communications électroniques à très haut débit,

**VU** la délibération n°104 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée,

**VU** la demande d'utilisation des infrastructures fibre optique communautaire par l'opérateur System-Net formulée le 14 février 2022 au service Réseaux Numériques,

**CONSIDÉRANT** la demande de l'opérateur pertinente afin de développer l'offre de services numériques apportés aux entreprises et sites publics du territoire,

Depuis 2008, la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée exerce sa compétence d'établissement et d'exploitation des réseaux de communications électroniques à très haut débit.

Cet outil a permis à la Collectivité de s'engager dans une démarche d'aménagement global en matière de services de télécommunications à destination des entreprises et des services publics.

Aujourd'hui le réseau communautaire « La Fibre du Sud » s'étend sur plus de 220 kilomètres en maillant tous les parcs d'activités économiques communautaires et assure une présence de la fibre optique sur l'ensemble des communes membres permettant à ce jour le raccordement de plus de 560 sites.

La présente délibération a pour objet l'établissement d'une convention entre l'opérateur SYSTEM NET, et la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, pour permettre l'utilisation des infrastructures communautaires de fibre optique. Cette convention est signée pour une durée de 10 ans.

Cette convention décrit les modalités administratives, techniques et financières d'utilisation des infrastructures propriétés de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée pour l'utilisation du réseau communautaire. Les tarifs délibérés en conseil communautaire de décembre 2019 s'appliquent, comme pour les autres opérateurs déjà clients du réseau. Chaque commande de l'opérateur fera l'objet d'un bon de mise à disposition qui précisera la liaison utilisée, le montant de la redevance, la participation aux travaux, et les garanties de temps de rétablissement pour l'opérateur.

Afin de simplifier la gestion administrative des bons de mise à disposition, il est proposé au conseil communautaire de pourvoir le Vice-Président en charge du réseau numérique très haut débit d'une délégation de signature sur ces documents,

Après en avoir délibéré, il a été décidé:

**I. D'APPROUVER** la Convention en Annexe établie entre la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée et l'opérateur System-Net

**II. DE PRÉCISER** que les recettes et les dépenses en résultant seront couvertes par les crédits inscrits au budget de l'exercice 2022 et suivant au chapitre prévu à cet effet.

**III. D'AUTORISER** monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Nombre de Conseillers	
En exercice :	55
Présents :	42
Représentés :	12
Absent :	1
Suffrages exprimés :	54
Pour :	54
Contre :	0

Le Conseil adopte à l'unanimité.

## **I - SERVICES ADMINISTRATIFS**

### **E - Habitat et solidarités**

***18 - Délégation des aides à la pierre - Avenant n°4 - Convention 2022 de gestion des aides à la réhabilitation du parc privé avec l'ANAH - Autorisation de signature.***

**Reçu en Sous-préfecture le : 7/04/2022**

L'an deux mille vingt-deux et le quatre avril à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué le 29 mars 2022, s'est réuni en Séance Publique, Salle l'Escapade à CERS, sous la Présidence de Monsieur Robert MENARD.

#### **Étaient Présents :**

##### Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Claude ALLINGRI, Alain BIOLA, Gérard BOYER, Didier BRESSON, Bertrand GELLY, Robert GELY, Christophe PASTOR, Fabrice SOLANS, Christophe THOMAS.

##### Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Cathy CIANNI, Georgia DE SAINT PIERRE, Céline DUBOIS, Alexandra FUCHS, Marie GIMENO, Laetitia LAFARE, Sylviane LORIZ GOMEZ, Emmanuelle MENARD, Perrine PELAEZ, Roselyne PESTEIL, Natalia PETITJEAN, Elisabeth PISSARRO, Laurence RUL, Mélanie SAYSSET, Françoise SEIGNOUREL DE PASTORS, Najih ALAMI, Gérard ANGELI, Jean-Louis AYCART, Daniel BALLESTER, Benoit D'ABBADIE, Alain D'AMATO, Emile FORT, Olivier GRATALOUP, Michel LOUP, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN, Jean-Claude RENAU, Sébastien SAEZ, Christophe SPINA, Claude VISTE, Luc ZENON.

#### **Étaient absents et avaient donné procuration :**

##### Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Bénédicte FIRMIN à Yvon MARTINEZ,  
 Alberte FREY à Gérard ANGELI,  
 Stéphanie NAVARRO à Jean-Louis AYCART,  
 Aina-Marie PECH à Benoit D'ABBADIE,  
 Florence TAILLADE à Daniel BALLESTER,  
 Bernard AURIOL à Marie GIMENO,  
 Oscar BONAMY à Jean-Louis AYCART,  
 Jacques DUPIN à Roselyne PESTEIL,  
 Michel HERAIL à Laurence RUL,  
 Christophe HUC à Olivier GRATALOUP,  
 Frédéric LACAS à Cathy CIANNI,  
 Christophe LLOP à Daniel BALLESTER.

#### **Était absent :**

##### Monsieur le Conseiller Communautaire

Nicolas COSSANGE.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance : Alexandra FUCHS.

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-1, L5211-3, L2121-12, L2131-1, L2131-2,

**VU** l'arrêté n°2019-I-1420 en date du 4 novembre 2019 portant modification des compétences de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée,

**VU** la compétence obligatoire en matière d'équilibre social de l'habitat ;

**VU** la délibération n°104 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée ;

**VU** la délibération n°125 du 14 juin 2018 approuvant la reconduction de la délégation de compétences des aides à la pierre et de la convention de gestion des aides à l'habitat privé sur la période 2018/2023 ;

**CONSIDÉRANT** que le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) a validé le 9 mars 2022, la programmation qui modifie les objectifs de production de logements locatifs sociaux publics et de réhabilitation des logements du parc privé existant ainsi que les autorisations d'engagement déléguées à l'Agglomération par l'État et l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH).

En conséquence, au titre de l'année 2022, il est prévu la réhabilitation de 204 logements privés dont 156 propriétaires occupants, 20 propriétaires bailleurs et 28 logements traités dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires.

Au titre de l'année 2022, l'enveloppe prévisionnelle des droits à engagements, au titre du parc privé, allouée par l'ANAH à la Communauté d'Agglomération s'élève à 2 114 692 €.

Ainsi, il est proposé la signature d'un avenant n°4 à la convention de gestion des aides à l'habitat privé pour définir les modalités de gestion des aides et de consommation des autorisations d'engagement allouées à la Communauté d'Agglomération.

Après en avoir délibéré, il a été décidé:

**I. D'APPROUVER** les termes de l'avenant n°4 à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé du 12 juillet 2018 tel qu'annexé à la présente délibération.

**II. DE PRECISER** que les dépenses en résultant seront couvertes par les crédits prévus au budget de l'exercice 2022 et suivants du Département Habitat et Solidarités de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée.

**III. D'AUTORISER** monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Nombre de Conseillers	
En exercice :	55
Présents :	42
Représentés :	12
Absent :	1
Suffrages exprimés :	54
Pour :	54
Contre :	0

Le Conseil adopte à l'unanimité.

---

## **I - SERVICES ADMINISTRATIFS**

### **E - Habitat et solidarités**

***19 - Délégation des aides à la pierre - Avenant n°8 - Ouverture des droits et objectifs 2022 des aides publiques au logement pour le développement de l'offre locative sociale et l'amélioration du parc privé - Autorisation de signature.***

---



L'an deux mille vingt-deux et le quatre avril à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué le 29 mars 2022, s'est réuni en Séance Publique, Salle l'Escapade à CERS, sous la Présidence de Monsieur Robert MENARD.

**Étaient Présents :**

Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Claude ALLINGRI, Alain BIOLA, Gérard BOYER, Didier BRESSON, Bertrand GELLY, Robert GELY, Christophe PASTOR, Fabrice SOLANS, Christophe THOMAS.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Cathy CIANNI, Georgia DE SAINT PIERRE, Céline DUBOIS, Alexandra FUCHS, Marie GIMENO, Laetitia LAFARE, Sylviane LORIZ GOMEZ, Emmanuelle MENARD, Perrine PELAEZ, Roselyne PESTEIL, Natalia PETITJEAN, Elisabeth PISSARRO, Laurence RUL, Mélanie SAYSSET, Françoise SEIGNOUREL DE PASTORS, Najih ALAMI, Gérard ANGELI, Jean-Louis AYCART, Daniel BALLESTER, Benoit D'ABBADIE, Alain D'AMATO, Emile FORT, Olivier GRATALOUP, Michel LOUP, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN, Jean-Claude RENAU, Sébastien SAEZ, Christophe SPINA, Claude VISTE, Luc ZENON.

**Étaient absents et avaient donné procuration :**

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Bénédicte FIRMIN à Yvon MARTINEZ,  
Alberte FREY à Gérard ANGELI,  
Stéphanie NAVARRO à Jean-Louis AYCART,  
Aina-Marie PECH à Benoit D'ABBADIE,  
Florence TAILLADE à Daniel BALLESTER,  
Bernard AURIOL à Marie GIMENO,  
Oscar BONAMY à Jean-Louis AYCART,  
Jacques DUPIN à Roselyne PESTEIL,  
Michel HERAIL à Laurence RUL,  
Christophe HUC à Olivier GRATALOUP,  
Frédéric LACAS à Cathy CIANNI,  
Christophe LLOP à Daniel BALLESTER.

**Était absent :**

Monsieur le Conseiller Communautaire

Nicolas COSSANGE.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance : Alexandra FUCHS.

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-1, L5211-3, L2121-12, L2131-1, L2131-2 ;

**VU** l'arrêté n°2019-I-1420 en date du 4 novembre 2019 portant modification des compétences de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée ;

**VU** la compétence obligatoire en matière d'équilibre social de l'habitat ;

**VU** la délibération n°104 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée ;

**VU** la délibération n°125 du 14 juin 2018 approuvant la reconduction de la convention de délégation de compétences des aides à la pierre sur la période 2018/2023 ;

**CONSIDÉRANT** que le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) a validé le 9 mars 2022, la programmation qui modifie les objectifs de production de logements locatifs sociaux publics et de réhabilitation des logements du parc privé existant ainsi que les autorisations d'engagement déléguées à l'Agglomération par l'État et l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH).

Au titre de l'année 2022, les objectifs de production de logements locatifs sociaux publics s'élèvent à 608 logements déclinés par type de financement selon l'annexe jointe et la dotation prévisionnelle de l'État, au titre du parc public, allouée à la Communauté d'Agglomération s'élève à 1 539 900 €.

Il est prévu la réhabilitation de 204 logements privés déclinés selon l'annexe jointe. L'enveloppe prévisionnelle des droits à engagements, au titre du parc privé, allouée par l'ANAH à la Communauté d'Agglomération s'élève à 2 114 692 €.

En conséquence, il est proposé la conclusion d'un avenant n°8 à la convention de délégation de compétence des aides à la pierre pour acter les objectifs de réalisation sur le parc public et le parc privé ainsi que les montants des droits à engagements correspondants alloués à la Communauté d'Agglomération.

Après en avoir délibéré, il a été décidé:

**I. D'APPROUVER** les termes de l'avenant n°8 à la convention de délégation de compétences des aides à la pierre du 12 juillet 2018 tel qu'annexé à la présente délibération.

**II. DE PRECISER** que les dépenses en résultant seront couvertes par les crédits inscrits au budget de l'exercice 2022 du Département Habitat et Solidarités de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée.

**III. D'AUTORISER** monsieur le Président, ou son représentant, à signer cet avenant ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Nombre de Conseillers	
En exercice :	55
Présents :	42
Représentés :	12
Absent :	1
Suffrages exprimés :	54
Pour :	54
Contre :	0

Le Conseil adopte à l'unanimité.

---

## **I - SERVICES ADMINISTRATIFS**

### **E - Habitat et solidarités**

#### ***20 - Programme de réhabilitation du parc privé : adoption d'un règlement d'attribution des aides intercommunales complémentaires unique.***

---

**Reçu en Sous-préfecture le : 7/04/2022**

L'an deux mille vingt-deux et le quatre avril à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué le 29 mars 2022, s'est réuni en Séance Publique, Salle l'Escapade à CERS, sous la Présidence de Monsieur Robert MENARD.

#### **Étaient Présents :**

##### Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Claude ALLINGRI, Alain BIOLA, Gérard BOYER, Didier BRESSON, Bertrand GELLY, Robert GELY, Christophe PASTOR, Fabrice SOLANS, Christophe THOMAS.

##### Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Cathy CIANNI, Georgia DE SAINT PIERRE, Céline DUBOIS, Alexandra FUCHS, Marie GIMENO, Laetitia LAFARE, Sylviane LORIZ GOMEZ, Emmanuelle MENARD, Perrine PELAEZ, Roselyne PESTEIL, Natalia

PETITJEAN, Elisabeth PISSARRO, Laurence RUL, Mélanie SAYSSET, Françoise SEIGNOUREL DE PASTORS, Najih ALAMI, Gérard ANGELI, Jean-Louis AYCART, Daniel BALLESTER, Benoit D'ABBADIE, Alain D'AMATO, Emile FORT, Olivier GRATALOUP, Michel LOUP, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN, Jean-Claude RENAU, Sébastien SAEZ, Christophe SPINA, Claude VISTE, Luc ZENON.

**Étaient absents et avaient donné procuration :**

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Bénédicte FIRMIN à Yvon MARTINEZ,  
Alberte FREY à Gérard ANGELI,  
Stéphanie NAVARRO à Jean-Louis AYCART,  
Aina-Marie PECH à Benoit D'ABBADIE,  
Florence TAILLADE à Daniel BALLESTER,  
Bernard AURIOL à Marie GIMENO,  
Oscar BONAMY à Jean-Louis AYCART,  
Jacques DUPIN à Roselyne PESTEIL,  
Michel HERAIL à Laurence RUL,  
Christophe HUC à Olivier GRATALOUP,  
Frédéric LACAS à Cathy CIANNI,  
Christophe LLOP à Daniel BALLESTER.

**Était absent :**

Monsieur le Conseiller Communautaire

Nicolas COSSANGE.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance : Alexandra FUCHS.

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-1, L5211-3, L2121-12, L2131-1, L2131-2,

**VU** l'arrêté n°2019-I-1420 en date du 4 novembre 2019 portant modification des compétences de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée,

**VU** la compétence obligatoire en matière d'équilibre social de l'habitat ;

**VU** la délibération n°104 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée ;

**VU** les délibérations n°221 et n°222 du 11 octobre 2018 approuvant les conventions du Programme de Revitalisation des Centres Anciens et de l'OPAH « Action Cœur de Ville » ;

**VU** la délibération n°291 du 05 décembre 2019 approuvant les modifications des règlements des programmes de réhabilitation du parc privé (OPAH « Action Cœur de Ville » et PIG « Revitalisation des centres anciens ») ;

**VU** la délibération n°16 du 20 février 2021 approuvant les modifications du règlement des aides intercommunales complémentaires (OPAH « Action Cœur de Ville ») ;

**VU** la délibération n°93 du 10 mai 2021 approuvant les modifications du règlement d'attribution des aides intercommunales complémentaires (OPAH « Action Cœur de Ville ») ;

**VU** les délibérations n°312 et n°313 du 15 novembre 2021 approuvant les modifications des règlements des programmes de réhabilitation du parc privé (OPAH « Action Cœur de Ville » et PIG « Revitalisation des centres anciens ») ;

**CONSIDÉRANT** le besoin d'une simplification administrative des règlements d'attribution des aides intercommunales applicables aux périmètres de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et du Programme d'Intérêt Général (PIG), il convient d'établir un document unique regroupant les différentes modalités des précédents règlements ;

Le règlement d'attribution des aides intercommunales complémentaires unique s'applique aux périmètres joints en annexe. Toutefois dans le cadre du travail partenarial entre les communes et l'Agglomération, ces périmètres sont susceptibles d'évoluer.

**CONSIDERANT ce qui précède** et au regard de l'importance des dispositifs d'aides pour la réhabilitation du parc privé sur le territoire de l'agglomération et d'optimiser la dynamique engagée, il convient également d'apporter des modifications permettant :

- d'accroître l'attractivité des logements à rénover en centres anciens ; notamment par l'augmentation du plafond des travaux subventionnables à 100 000€ HT pour allouer une subvention pouvant aller jusqu'à 25 000 € et de mettre en place une prime pour les primo-accédants entre 3 000€ et 5 000€ ;
- d'adapter le financement des copropriétés à rénover, principalement par le financement des copropriétés à rénover, de fixer un plafond à 1 000€ par logement avec une aide pouvant aller jusqu'à 60 000€ par copropriété.

Après en avoir délibéré, il a été décidé:

**I. D'APPROUVER** les modifications sur les modalités de calcul, de plafonnement et d'attribution de l'aide financière intercommunale proposées dans le nouveau règlement unique des aides intercommunales complémentaires, tel qu'annexé à la présente délibération.

**II. DE PRECISER** que l'attribution et le versement des aides s'effectueront dans la limite des crédits disponibles au budget de l'exercice 2022 et suivants du Département Habitat et Solidarités de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée.

**III. D'AUTORISER** monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération, et notamment le règlement d'attribution des aides intercommunales complémentaires unique et les avenants relatifs aux éventuelles modifications des périmètres communaux d'intervention.

Nombre de Conseillers	
En exercice :	55
Présents :	42
Représentés :	12
Absent :	1
Suffrages exprimés :	54
Pour :	54
Contre :	0

Le Conseil adopte à l'unanimité.

---

## **I - SERVICES ADMINISTRATIFS**

### **E - Habitat et solidarités**

#### ***21 - Modification du Contrat de Relance du Logement à la demande des services de l'Etat - Autorisation de signature.***

---

**Reçu en Sous-préfecture le : 7/04/2022**

L'an deux mille vingt-deux et le quatre avril à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué le 29 mars 2022, s'est réuni en Séance Publique, Salle l'Escapade à CERS, sous la Présidence de Monsieur Robert MENARD.

#### **Étaient Présents :**

##### Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Claude ALLINGRI, Alain BIOLA, Gérard BOYER, Didier BRESSON, Bertrand GELLY, Robert GELY, Christophe PASTOR, Fabrice SOLANS, Christophe THOMAS.

##### Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Cathy CIANNI, Georgia DE SAINT PIERRE, Céline DUBOIS, Alexandra FUCHS, Marie GIMENO, Laetitia LAFARE, Sylviane LORIZ GOMEZ, Emmanuelle MENARD, Perrine PELAEZ, Roselyne PESTEIL, Natalia PETITJEAN, Elisabeth PISSARRO, Laurence RUL, Mélanie SAYSSET, Françoise SEIGNOUREL DE PASTORS, Najih ALAMI, Gérard ANGELI, Jean-Louis AYCART, Daniel BALLESTER, Benoit D'ABBADIE, Alain D'AMATO, Emile FORT, Olivier GRATALOUP, Michel LOUP, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN, Jean-Claude RENAU, Sébastien SAEZ, Christophe SPINA, Claude VISTE, Luc ZENON.

**Étaient absents et avaient donné procuration :**

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Bénédicte FIRMIN à Yvon MARTINEZ,  
Alberte FREY à Gérard ANGELI,  
Stéphanie NAVARRO à Jean-Louis AYCART,  
Aina-Marie PECH à Benoit D'ABBADIE,  
Florence TAILLADE à Daniel BALLESTER,  
Bernard AURIOL à Marie GIMENO,  
Oscar BONAMY à Jean-Louis AYCART,  
Jacques DUPIN à Roselyne PESTEIL,  
Michel HERAIL à Laurence RUL,  
Christophe HUC à Olivier GRATALOUP,  
Frédéric LACAS à Cathy CIANNI,  
Christophe LLOP à Daniel BALLESTER.

**Était absent :**

Monsieur le Conseiller Communautaire

Nicolas COSSANGE.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance : Alexandra FUCHS.

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-1, L5211-3, L2121-12, L2131-1, L2131-2,

**VU** l'arrêté n°2019-I-1420 en date du 4 novembre 2019 portant modification des compétences de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée,

**VU** la compétence obligatoire en matière d'équilibre social de l'habitat ,

**VU** la délibération n°104 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée,

**VU** la délibération n°179 en date du 12 juillet 2021 approuvant le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) du territoire de l'Agglomération Béziers Méditerranée,

**VU** la délibération n° CC-2022-02-01/11 en date du 14 février 2022, approuvant les termes du Contrat de Relance du Logement conclu entre l'État, la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée et les communes de Bassan, Béziers, Boujan-sur-Libron, Cers, Sérignan, Valras-Plage et Villeneuve-lès-Béziers

**VU** le courrier du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Hérault en date du 6 décembre 2021 précisant les modalités du dispositif d'aide à la relance de la construction durable pour l'année 2022,

**VU** la nouvelle trame du contrat de relance du logement envoyé par les services de l'État le 1er mars 2022.

**CONSIDERANT** que les services de l'État ont adressé à l'Agglomération Béziers Méditerranée une nouvelle trame du contrat de relance du logement comportant des modifications substantielles relatives :

- aux modalités de calcul du plafond de versement de l'aide prévues à l'article 3,
- aux modalités de remboursement de l'aide prévues à l'article 6,

**CONSIDERANT** que toutes les autres dispositions restent inchangées notamment le montant total de l'aide prévisionnelle fixée à 711 000 €.

Après en avoir délibéré, il a été décidé:

**I. D'ABROGER** le contrat de relance du logement entre l'État, la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée et les communes de Bassan, Béziers, Boujan-sur-Libron, Cers, Sérignan, Valras-Plage et Villeneuve-lès-Béziers, tel qu'approuvé lors du conseil Communitaire du 14 février 2022,

**II. D'APPROUVER** la nouvelle version du contrat de relance du logement telle qu'annexée,

**III. D'AUTORISER** monsieur le Président ou son représentant à signer ce contrat de relance du logement,

**IV. D'INTEGRER** le contrat de relance du logement au Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

**V. D'AUTORISER** monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Nombre de Conseillers	
En exercice :	55
Présents :	42
Représentés :	12
Absent :	1
Suffrages exprimés :	54
Pour :	54
Contre :	0

Le Conseil adopte à l'unanimité.

---

## **I - SERVICES ADMINISTRATIFS**

### **E - Habitat et solidarités**

#### ***22 - Validation de la programmation 2022 du contrat de ville.***

---

**Reçu en Sous-préfecture le : 7/04/2022**

L'an deux mille vingt-deux et le quatre avril à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué le 29 mars 2022, s'est réuni en Séance Publique, Salle l'Escapade à CERS, sous la Présidence de Monsieur Robert MENARD.

#### **Étaient Présents :**

##### Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Claude ALLINGRI, Alain BIOLA, Gérard BOYER, Didier BRESSON, Bertrand GELLY, Robert GELY, Christophe PASTOR, Fabrice SOLANS, Christophe THOMAS.

##### Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Cathy CIANNI, Georgia DE SAINT PIERRE, Céline DUBOIS, Alexandra FUCHS, Marie GIMENO, Laetitia LAFARE, Sylviane LORIZ GOMEZ, Emmanuelle MENARD, Perrine PELAEZ, Roselyne PESTEIL, Natalia PETITJEAN, Elisabeth PISSARRO, Laurence RUL, Mélanie SAYSSET, Françoise SEIGNOUREL DE PASTORS, Najih ALAMI, Gérard ANGELI, Jean-Louis AYCART, Daniel BALLESTER, Benoit D'ABBADIE, Alain D'AMATO, Emile FORT, Olivier GRATALOUP, Michel LOUP, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN, Jean-Claude RENAU, Sébastien SAEZ, Christophe SPINA, Claude VISTE, Luc ZENON.

#### **Étaient absents et avaient donné procuration :**

##### Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Bénédicte FIRMIN à Yvon MARTINEZ,  
Alberte FREY à Gérard ANGELI,  
Stéphanie NAVARRO à Jean-Louis AYCART,  
Aina-Marie PECH à Benoit D'ABBADIE,  
Florence TAILLADE à Daniel BALLESTER,

Bernard AURIOL à Marie GIMENO,  
Oscar BONAMY à Jean-Louis AYCART,  
Jacques DUPIN à Roselyne PESTEIL,  
Michel HERAIL à Laurence RUL,  
Christophe HUC à Olivier GRATALOUP,  
Frédéric LACAS à Cathy CIANNI,  
Christophe LLOP à Daniel BALLESTER.

**Était absent :**

Monsieur le Conseiller Communautaire

Nicolas COSSANGE.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance : Alexandra FUCHS.

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-1, L5211-3, L2121-12, L2131-1, L2131-2,

**VU** l'arrêté n°2019-I-1420 en date du 4 novembre 2019 portant modification des compétences de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée,

**VU** la compétence obligatoire en matière de Politique de la Ville ;

**VU** la délibération n°104 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée ;

**VU** la délibération n°105 du 21 mai 2015 approuvant le Contrat de ville de Béziers pour la période 2015-2020 entre l'État et les collectivités territoriales qui consacrent l'échelon intercommunal comme niveau stratégique de pilotage des actions en direction des quartiers prioritaires ;

**VU** la délibération n°241 du 03 octobre 2019 qui valide l'Avenant au Contrat de ville de Béziers "Protocole d'Engagements Réciproques et Renforcés" sur la période 2019-2022 ;

**VU** l'approbation de la programmation financière 2022 du Contrat de ville en Comité de pilotage du 17 février 2022 ;

**CONSIDÉRANT** que le Contrat de ville, bien que destiné à cibler les habitants des quartiers prioritaires, s'inscrit également dans une échelle intercommunale afin de renforcer l'effort de solidarité local ;

**CONSIDÉRANT** ce qui suit :

Des crédits de la politique de la ville sont déployés via un appel à projet annuel. Il permet de soutenir des actions complémentaires à l'action publique existante menée dans les quartiers prioritaires ou auprès des habitants de ces quartiers.

Il s'adresse aux porteurs de projets du milieu associatif et des services des collectivités.

Une programmation financière a été validée pour 2022 suite aux avis rendus par les services de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, de l'État, de la Ville de Béziers, du Département de l'Hérault, de la Région Occitanie et de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Hérault. Cette programmation répond aux orientations et objectifs du Contrat de ville. Elle permet aux signataires du Contrat de ville de cofinancer les projets menés sur cet exercice.

Le tableau de programmation 2022 annexé, traduit la participation financière de l'Agglomération, sous forme de subventions au bénéfice des porteurs de projets, pour un montant total de 120 000 euros.

Les instances décisionnelles de l'État, du Département de l'Hérault, de la Région Occitanie et de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Hérault se réuniront en suivant pour arrêter leurs cofinancements sur ces mêmes projets.

Après en avoir délibéré, il a été décidé:

**I. D'AUTORISER** le financement des projets tel que présenté dans le tableau de programmation 2022 ci-joint.

**II. DE PRECISER** que les dépenses en résultant seront couvertes par les crédits inscrits au budget de

l'exercice 2022 du Service Renouvellement Urbain, Logement et Solidarités de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée.

**III. D'AUTORISER** monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Nombre de Conseillers	
En exercice :	55
Présents :	42
Représentés :	12
Absent :	1
Suffrages exprimés :	51
Pour :	51
Contre :	0
Ne prennent pas part au vote :	3 (Didier BRESSON, Laetitia LAFARE, Robert MENARD)

Le Conseil adopte à l'unanimité.

---

## **I - SERVICES ADMINISTRATIFS**

### **E - Habitat et solidarités**

***23 - Relais Petite Enfance (RPE) de la communauté d'agglomération Béziers méditerranée - avenant n°1 à la convention d'objectifs et de financement 2021-2025 avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Hérault.***

---

**Reçu en Sous-préfecture le : 7/04/2022**

L'an deux mille vingt-deux et le quatre avril à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué le 29 mars 2022, s'est réuni en Séance Publique, Salle l'Escapade à CERS, sous la Présidence de Monsieur Robert MENARD.

#### **Étaient Présents :**

##### Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Claude ALLINGRI, Alain BIOLA, Gérard BOYER, Didier BRESSON, Bertrand GELLY, Robert GELY, Christophe PASTOR, Fabrice SOLANS, Christophe THOMAS.

##### Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Cathy CIANNI, Georgia DE SAINT PIERRE, Céline DUBOIS, Alexandra FUCHS, Marie GIMENO, Laetitia LAFARE, Sylviane LORIZ GOMEZ, Emmanuelle MENARD, Perrine PELAEZ, Roselyne PESTEIL, Natalia PETITJEAN, Elisabeth PISSARRO, Laurence RUL, Mélanie SAYSSET, Françoise SEIGNOUREL DE PASTORS, Najih ALAMI, Gérard ANGELI, Jean-Louis AYCART, Daniel BALLESTER, Benoit D'ABBADIE, Alain D'AMATO, Emile FORT, Olivier GRATALOU, Michel LOUP, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN, Jean-Claude RENAU, Sébastien SAEZ, Christophe SPINA, Claude VISTE, Luc ZENON.

#### **Étaient absents et avaient donné procuration :**

##### Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Bénédicte FIRMIN à Yvon MARTINEZ,  
Alberte FREY à Gérard ANGELI,  
Stéphanie NAVARRO à Jean-Louis AYCART,  
Aina-Marie PECH à Benoit D'ABBADIE,  
Florence TAILLADE à Daniel BALLESTER,  
Bernard AURIOL à Marie GIMENO,



Oscar BONAMY à Jean-Louis AYCART,  
Jacques DUPIN à Roselyne PESTEIL,  
Michel HERAIL à Laurence RUL,  
Christophe HUC à Olivier GRATALOU,  
Frédéric LACAS à Cathy CIANNI,  
Christophe LLOP à Daniel BALLESTER.

**Était absent :**

Monsieur le Conseiller Communautaire

Nicolas COSSANGE.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance : Alexandra FUCHS.

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-1, L5211-3, L2121-12, L2131-1, L2131-2,

**VU** l'arrêté n°2019-I-1420 en date du 4 novembre 2019 portant modification des compétences de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée,

**VU** la délibération n°104 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée ;

**VU** l'article 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 – art 72, qui permet à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et à une ou plusieurs communes membres de se doter de services communs ;

**VU** la loi n 2005-706 du 27 Juin 2005 relative aux assistant(e)s maternel(le)s et assistants familiaux – art 2, confère au Relais Assistants Maternels une exigence légale ;

**VU** la délibération n°260 en date du 08 décembre 2016 approuvant la création du service mutualisé « Relais d'Assistants Maternels Béziers Méditerranée » à l'échelon communautaire ;

**VU** la délibération n°322 en date du 07 décembre 2020 approuvant la convention tripartite relative au « Relais d'Assistants Maternels Béziers Méditerranée » entre la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée, le Conseil Départemental, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de l'Hérault ;

**VU** l'ordonnance n°2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles, les Relais Assistants Maternels (RAM), deviennent les « Relais Petite Enfance » (RPE) ;

**VU** le décret n°2021-1115 du 25 août 2021 relatif aux relais petite enfance et à l'information des familles sur les disponibilités d'accueil en établissement d'accueil du jeune enfant précise les missions des relais petite enfance au sein d'un nouvel article D214-9 ;

**VU** la circulaire Cnaf n°2021-014 du 1er décembre 2021, ayant comme objet "Relais petite enfance : diffusion du référentiel national et modalités d'accompagnement par les CAF" publiant la version maquettée du référentiel et le logo RPE ;

**VU** la délibération n°152 en date du 14 juin 2021 approuvant la convention d'objectifs et de financement 2021-2025 avec la CAF de l'Hérault ;

**CONSIDÉRANT** que les Relais Petite Enfance (RPE) ont été créées par la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) afin d'accompagner le développement et l'amélioration qualitative de l'accueil individuel du jeune enfant ;

**CONSIDÉRANT ce qui suit :**

La Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée et la CAF de l'Hérault assurent le fonctionnement du service « Relais Petite Enfance » dans un but de conseils, d'informations et d'échanges entre les familles, les assistants maternels, les gardes à domicile et les différents partenaires de la petite enfance.

Ce partenariat se formalise par la convention d'objectifs et de financement entre la CAF de l'Hérault et la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée.

Au regard de la réforme des modes d'accueil de 2021, les « Relais Assistants Maternels » ont été renommés « Relais Petite Enfance ». Les missions de ce service à la population ont été enrichies.

Une « mission renforcée » sera également menée par le RPE : « L'analyse des pratiques ». Elle s'inscrit pleinement dans l'objectif de professionnalisation des acteurs accompagnés (assistants maternels et gardes d'enfants).

Ces évolutions sont traduites à travers le projet d'avenant annexé.

Après en avoir délibéré, il a été décidé:

**I. D'APPROUVER**, les termes de l'avenant à la convention d'objectif et de financement tel qu'annexé,

**II. D'AUTORISER** monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant à la convention d'objectifs et de financement du service RPE Béziers Méditerranée pour la période du 1<sup>er</sup> Janvier 2022 au 31 décembre 2025,

**III. D'AUTORISER** monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Nombre de Conseillers	
En exercice :	55
Présents :	42
Représentés :	12
Absent :	1
Suffrages exprimés :	53
Pour :	53
Contre :	0
Ne prennent pas part au vote :	1 (Christophe SPINA

Le Conseil adopte à l'unanimité.

---

## **I - SERVICES ADMINISTRATIFS**

### **E - Habitat et solidarités**

***24 - Relais petite enfance (RPE) de la communauté d'agglomération Béziers méditerranée - avenant n°1 à la convention relative au fonctionnement du service avec la Caisse d'Allocations Familiales et le Conseil départemental de l'Hérault.***

---

**Reçu en Sous-préfecture le : 7/04/2022**

L'an deux mille vingt-deux et le quatre avril à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué le 29 mars 2022, s'est réuni en Séance Publique, Salle l'Escapade à CERS, sous la Présidence de Monsieur Robert MENARD.

#### **Étaient Présents :**

##### Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Claude ALLINGRI, Alain BIOLA, Gérard BOYER, Didier BRESSON, Bertrand GELLY, Robert GELY, Christophe PASTOR, Fabrice SOLANS, Christophe THOMAS.

##### Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Cathy CIANNI, Georgia DE SAINT PIERRE, Céline DUBOIS, Alexandra FUCHS, Marie GIMENO, Laetitia LAFARE, Sylviane LORIZ GOMEZ, Emmanuelle MENARD, Perrine PELAEZ, Roselyne PESTEIL, Natalia PETITJEAN, Elisabeth PISSARRO, Laurence RUL, Mélanie SAYSSET, Françoise SEIGNOUREL DE PASTORS, Najih ALAMI, Gérard ANGELI, Jean-Louis AYCART, Daniel BALLESTER, Benoit D'ABBADIE, Alain D'AMATO, Emile FORT, Olivier GRATALOUP, Michel LOUP, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN, Jean-Claude RENAU, Sébastien SAEZ, Christophe SPINA, Claude VISTE, Luc ZENON.

#### **Étaient absents et avaient donné procuration :**

##### Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Bénédicte FIRMIN à Yvon MARTINEZ,  
Alberte FREY à Gérard ANGELI,

Stéphanie NAVARRO à Jean-Louis AYCART,  
Aina-Marie PECH à Benoit D'ABBADIE,  
Florence TAILLADE à Daniel BALLESTER,  
Bernard AURIOL à Marie GIMENO,  
Oscar BONAMY à Jean-Louis AYCART,  
Jacques DUPIN à Roselyne PESTEIL,  
Michel HERAIL à Laurence RUL,  
Christophe HUC à Olivier GRATALOUP,  
Frédéric LACAS à Cathy CIANNI,  
Christophe LLOP à Daniel BALLESTER.

**Était absent :**

Monsieur le Conseiller Communautaire  
Nicolas COSSANGE.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance : Alexandra FUCHS.

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-1, L5211-3, L2121-12, L2131-1, L2131-2,

**VU** l'arrêté n°2019-I-1420 en date du 4 novembre 2019 portant modification des compétences de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée,

**VU** la délibération n°104 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée ;

**VU** l'article 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 – art 72, qui permet à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et à une ou plusieurs communes membres de se doter de services communs ;

**VU** la loi n 2005-706 du 27 juin 2005 relative aux assistant(e)s maternel(le)s et assistants familiaux – art 2, confère au Relais Assistants Maternels une exigence légale ;

**VU** la délibération n°260 en date du 08 décembre 2016 approuvant la création du service mutualisé « Relais d'Assistants Maternels Béziers Méditerranée » à l'échelon communautaire ;

**VU** la délibération n°322 en date du 07 décembre 2020 approuvant la convention tripartite relative au « Relais d'Assistants Maternels Béziers Méditerranée » entre la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée, le Conseil Départemental, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de l'Hérault ;

**VU** l'ordonnance n°2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services et aux familles, qui stipule que les « Relais Assistants Maternels » (RAM), deviennent les « Relais Petite Enfance » (RPE) ;

**VU** le décret n°2021-1115 du 25 août 2021 relatif aux relais petite enfance et à l'information des familles sur les disponibilités d'accueil en établissement d'accueil du jeune enfant qui précise les missions des RPE au sein d'un nouvel article D214-9 ;

**VU** la circulaire Cnaf n° 2021-014 du 1er décembre 2021 relative à la diffusion du référentiel national et des modalités d'accompagnement des RPE par les Caisses d'Allocations Familiales ;

**VU** la délibération n°18 en date du 14 février 2022 approuvant la convention relative au fonctionnement du RPE de l'Agglomération Béziers Méditerranée ;

**CONSIDÉRANT** que les missions des RPE sont encadrées par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et par le Conseil Départemental de l'Hérault ;

**CONSIDÉRANT ce qui suit :**

La Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée, la CAF de l'Hérault et le Conseil Départemental de l'Hérault (Direction de la protection maternelle et infantile) assurent le fonctionnement du service « Relais Petite Enfance Béziers Méditerranée » de façon partenariale ;

Ce partenariat se formalise par l'élaboration d'une convention tripartite qui précise les modalités de pilotage et de fonctionnement du RPE (missions, moyens humain et matériel, actions d'informations, financements).

Le projet d'avenant à la convention annexé intègre un temps supplémentaire d'éducateur jeunes enfants dédié au service. Il porte à 3 équivalents temps pleins les moyens du RPE.

La Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée met à disposition les locaux nécessaires au fonctionnement du RPE.

Après en avoir délibéré, il a été décidé:

**I. D'APPROUVER**, les termes de l'avenant à la convention relative au fonctionnement du service Relais Petite Enfance Béziers Méditerranée tel qu'annexé,

**II. D'AUTORISER** monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant à la convention relative au fonctionnement du service Relais Petite Enfance Béziers Méditerranée pour la période du 15 février 2022 au 31 décembre 2022,

**III. D'AUTORISER** monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Nombre de Conseillers	
En exercice :	55
Présents :	42
Représentés :	12
Absent :	1
Suffrages exprimés :	53
Pour :	53
Contre :	0
Ne prennent pas part au vote :	1 (Christophe SPINA)

Le Conseil adopte à l'unanimité.

---

## **I - SERVICES ADMINISTRATIFS**

### **E - Habitat et solidarités**

***25 - Approbation de la convention avec l'association Episode pour la mise en œuvre du plan de prévention des consommations à risques : "Info sans intox".***

---

**Reçu en Sous-préfecture le : 7/04/2022**

L'an deux mille vingt-deux et le quatre avril à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué le 29 mars 2022, s'est réuni en Séance Publique, Salle l'Escapade à CERS, sous la Présidence de Monsieur Robert MENARD.

#### **Étaient Présents :**

##### Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Claude ALLINGRI, Alain BIOLA, Gérard BOYER, Didier BRESSON, Bertrand GELLY, Robert GELY, Christophe PASTOR, Fabrice SOLANS, Christophe THOMAS.

##### Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Cathy CIANNI, Georgia DE SAINT PIERRE, Céline DUBOIS, Alexandra FUCHS, Marie GIMENO, Laetitia LAFARE, Sylviane LORIZ GOMEZ, Emmanuelle MENARD, Perrine PELAEZ, Roselyne PESTEIL, Natalia PETITJEAN, Elisabeth PISSARRO, Laurence RUL, Mélanie SAYSSET, Françoise SEIGNOUREL DE PASTORS, Najih ALAMI, Gérard ANGELI, Jean-Louis AYCART, Daniel BALLESTER, Benoit D'ABBADIE, Alain D'AMATO, Emile FORT, Olivier GRATALOUP, Michel LOUP, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN, Jean-Claude RENAU, Sébastien SAEZ, Christophe SPINA, Claude VISTE, Luc ZENON.

#### **Étaient absents et avaient donné procuration :**

##### Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Bénédicte FIRMIN à Yvon MARTINEZ,

Alberte FREY à Gérard ANGELI,  
Stéphanie NAVARRO à Jean-Louis AYCART,  
Aina-Marie PECH à Benoit D'ABBADIE,  
Florence TAILLADE à Daniel BALLESTER,  
Bernard AURIOL à Marie GIMENO,  
Oscar BONAMY à Jean-Louis AYCART,  
Jacques DUPIN à Roselyne PESTEIL,  
Michel HERAIL à Laurence RUL,  
Christophe HUC à Olivier GRATALLOUP,  
Frédéric LACAS à Cathy CIANNI,  
Christophe LLOP à Daniel BALLESTER.

**Était absent :**

Monsieur le Conseiller Communautaire  
Nicolas COSSANGE.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance : Alexandra FUCHS.

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-1, L5211-3, L2121-12, L2131-1, L2131-2,

**VU** l'arrêté n°2019-I-1420 en date du 4 novembre 2019 portant modification des compétences de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée,

**VU** la délibération n°104 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée ;

**VU** la délibération n°229 du 11 octobre 2018 validant la convention de partenariat pour la mise en œuvre du projet «Info sans Intox» signée avec la Mission Interministérielle de Lutte contre les Drogues et les Conduites Addictives (MILDECA) ;

**VU** la délibération n°316 du 15 novembre 2021 validant l'avenant n°2 à la convention signé avec la MILDECA ;

**CONSIDÉRANT** que la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée pilote un plan d'action de prévention des conduites addictives validé par la MILDECA en 2018 (convention signée en 2019) ;

**CONSIDÉRANT ce qui suit :**

L'association ÉPISODE est une structure ressource en matière de prévention et de prise en charge des addictions sur le territoire.

Elle est le partenaire principal de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée pour la mise en œuvre de ses actions en matière de prévention des consommations à risques.

Ce partenariat se formalise par un projet de convention de partenariat avec l'association EPISODE précisant les modalités d'intervention et de paiement des prestations réalisés dans le cadre du projet pluriannuel « Info sans intox ».

Après en avoir délibéré, il a été décidé:

**I. D'ATTRIBUER** pour l'année 2022 un montant de prestations maximal de 41 000 € pour :

- coordonner la mise en œuvre du dispositif de prévention Festa Ben 2022 (équipes de prévention en milieu festif, sensibilisation des acteurs et des professionnels,...) ;
- mettre en place des actions de sensibilisation et de prévention des conduites à risque auprès des étudiants et/ou lycéens;
- animer une plateforme d'échanges numérique dédiée aux adolescents ;
- sensibiliser les décideurs et acteurs des communes (milieu festif, services jeunesse, clubs sportifs...) autour des enjeux de réduction des risques.

**II. DE PRECISER** que les dépenses en résultant seront couvertes par les crédits inscrits au budget de l'exercice 2022 du Service Renouvellement urbain et solidarités de la Communauté d'Agglomération

**III. D'AUTORISER** monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Nombre de Conseillers	
En exercice :	55
Présents :	42
Représentés :	12
Absent :	1
Suffrages exprimés :	54
Pour :	54
Contre :	0

Le Conseil adopte à l'unanimité.

---

## **I - SERVICES ADMINISTRATIFS**

### **F - Développement économique**

#### **26 - Convention pluriannuelle de partenariat 2022-2024 - subvention à IBOH - autorisation de signature .**

Reçu en Sous-préfecture le : 7/04/2022

L'an deux mille vingt-deux et le quatre avril à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué le 29 mars 2022, s'est réuni en Séance Publique, Salle l'Escapade à CERS, sous la Présidence de Monsieur Robert MENARD.

#### **Étaient Présents :**

##### Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Claude ALLINGRI, Alain BIOLA, Gérard BOYER, Didier BRESSON, Bertrand GELLY, Robert GELY, Christophe PASTOR, Fabrice SOLANS, Christophe THOMAS.

##### Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Cathy CIANNI, Georgia DE SAINT PIERRE, Céline DUBOIS, Alexandra FUCHS, Marie GIMENO, Laetitia LAFARE, Sylviane LORIZ GOMEZ, Emmanuelle MENARD, Perrine PELAEZ, Roselyne PESTEIL, Natalia PETITJEAN, Elisabeth PISSARRO, Laurence RUL, Mélanie SAYSSET, Françoise SEIGNOUREL DE PASTORS, Najih ALAMI, Gérard ANGELI, Jean-Louis AYCART, Daniel BALLESTER, Benoit D'ABBADIE, Alain D'AMATO, Emile FORT, Olivier GRATALOUP, Michel LOUP, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN, Jean-Claude RENAU, Sébastien SAEZ, Christophe SPINA, Claude VISTE, Luc ZENON.

#### **Étaient absents et avaient donné procuration :**

##### Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Bénédicte FIRMIN à Yvon MARTINEZ,  
Alberte FREY à Gérard ANGELI,  
Stéphanie NAVARRO à Jean-Louis AYCART,  
Aina-Marie PECH à Benoit D'ABBADIE,  
Florence TAILLADE à Daniel BALLESTER,  
Bernard AURIOL à Marie GIMENO,  
Oscar BONAMY à Jean-Louis AYCART,  
Jacques DUPIN à Roselyne PESTEIL,  
Michel HERAIL à Laurence RUL,  
Christophe HUC à Olivier GRATALOUP,  
Frédéric LACAS à Cathy CIANNI,  
Christophe LLOP à Daniel BALLESTER.

**Était absent :**

Monsieur le Conseiller Communautaire

Nicolas COSSANGE.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance : Alexandra FUCHS.

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-1, L5211-3, L2121-12, L2131-1, L2131-2 ;

**VU** l'arrêté n°2019-I-1420 en date du 4 novembre 2019 portant modification des compétences de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée ;

**VU** la compétence obligatoire en matière de « développement économique » ;

**VU** la délibération n°104 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée ;

**VU** la délibération n°245 du 3 octobre 2019 relative à la convention de partenariat 2019-2021 avec l'association IBOH ;

**CONSIDÉRANT** ce qui suit :

Malgré la diversité des mesures initiées depuis de nombreuses décennies, le développement de l'emploi résulte principalement de la dynamique entrepreneuriale.

Créée en 1995, l'association Initiative Béziers Ouest Hérault (IBOH) contribue à la création, à la reprise et au développement des entreprises par l'attribution de prêts d'honneur et l'accompagnement des porteurs de projet hors statut microentreprise et hors activités agricoles, ambulantes ou saisonnières.

Depuis 2007, la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée a noué un partenariat avec l'association pour consolider son activité et amplifier la dynamique entrepreneuriale. Ce partenariat fait l'objet de conventions et le versement d'une subvention annuelle de fonctionnement s'élevant à 25 000 €.

Le bilan 2021 de l'association démontre la plus-value du dispositif (89 entreprises suivies, 25 entreprises accompagnées financièrement, 291.900 € de prêts d'honneur IBOH et BPI accordés pour près de 2,4 millions d'euros de cofinancements bancaires, et 64 emplois créés ou maintenus).

La dernière convention étant arrivée à échéance le 31 décembre 2021, la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée et l'association IBOH entendent poursuivre et renforcer leur coopération par la signature d'une nouvelle convention pluriannuelle qui prévoit notamment le versement d'une subvention indispensable pour soutenir le fonctionnement de l'association.

Après en avoir délibéré, il a été décidé:

**I. D'APPROUVER** les termes de la convention 2022/2024 ci-annexée, entre la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée et l'association IBOH,

**II. D'APPROUVER** le versement d'une subvention de fonctionnement de 25 000 € pour 2022,

**III. DE PRÉCISER** que les dépenses en résultant seront couvertes par les crédits inscrits au budget de l'exercice 2022, au chapitre prévu à cet effet du département « développement économique » de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée.

**IV. D'AUTORISER** monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Nombre de Conseillers	
En exercice :	55
Présents :	42
Représentés :	12
Absent :	1
Suffrages exprimés :	54
Pour :	54
Contre :	0

Le Conseil adopte à l'unanimité.

## **I - SERVICES ADMINISTRATIFS**

### **F - Développement économique**

***27 - Désignation du représentant titulaire de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée siégeant au Conseil d'Administration du Lycée Marc Bloch situé à Sérignan.***

Reçu en Sous-préfecture le 7/04/2022 :

L'an deux mille vingt-deux et le quatre avril à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué le 29 mars 2022, s'est réuni en Séance Publique, Salle l'Escapade à CERS, sous la Présidence de Monsieur Robert MENARD.

#### **Étaient Présents :**

##### Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Claude ALLINGRI, Alain BIOLA, Gérard BOYER, Didier BRESSON, Bertrand GELLY, Robert GELY, Christophe PASTOR, Fabrice SOLANS, Christophe THOMAS.

##### Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Cathy CIANNI, Georgia DE SAINT PIERRE, Céline DUBOIS, Alexandra FUCHS, Marie GIMENO, Laetitia LAFARE, Sylviane LORIZ GOMEZ, Emmanuelle MENARD, Perrine PELAEZ, Roselyne PESTEIL, Natalia PETITJEAN, Elisabeth PISSARRO, Laurence RUL, Mélanie SAYSSET, Françoise SEIGNOUREL DE PASTORS, Najih ALAMI, Gérard ANGELI, Jean-Louis AYCART, Daniel BALLESTER, Benoit D'ABBADIE, Alain D'AMATO, Emile FORT, Olivier GRATALOUP, Michel LOUP, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN, Jean-Claude RENAU, Sébastien SAEZ, Christophe SPINA, Claude VISTE, Luc ZENON.

#### **Étaient absents et avaient donné procuration :**

##### Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Bénédicte FIRMIN à Yvon MARTINEZ,  
 Alberte FREY à Gérard ANGELI,  
 Stéphanie NAVARRO à Jean-Louis AYCART,  
 Aina-Marie PECH à Benoit D'ABBADIE,  
 Florence TAILLADE à Daniel BALLESTER,  
 Bernard AURIOL à Marie GIMENO,  
 Oscar BONAMY à Jean-Louis AYCART,  
 Jacques DUPIN à Roselyne PESTEIL,  
 Michel HERAIL à Laurence RUL,  
 Christophe HUC à Olivier GRATALOUP,  
 Frédéric LACAS à Cathy CIANNI,  
 Christophe LLOP à Daniel BALLESTER.

#### **Était absent :**

##### Monsieur le Conseiller Communautaire

Nicolas COSSANGE.



Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance : Alexandra FUCHS.

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-1, L5211-3, L2121-12, L2131-1, L2131-2 ;

**VU** l'arrêté n°2019-I-1420 en date du 4 novembre 2019 portant modification des compétences de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée ;

**VU** la compétence « développement de l'enseignement supérieur et amélioration des conditions de vie des étudiants » ;

**VU** la délibération n°104 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée ;

**VU** la délibération n°254 du 16 novembre 2020 portant désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée au Conseil d'Administration du Lycée Marc Bloch situé à Sérignan ;

**VU** le courrier portant démission de Monsieur Christophe THOMAS en tant que représentant titulaire de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée au Conseil d'Administration du Lycée Marc Bloch ;

**CONSIDÉRANT** ce qui suit :

Conformément à l'article L421-2 du Code de l'Éducation, les établissements publics locaux d'enseignement sont administrés par un conseil d'administration composé :

- Pour un tiers, des représentants des collectivités territoriales, des représentants de l'administration de l'établissement et une ou plusieurs personnalités qualifiées,
- Pour un tiers, des représentants élus du personnel de l'établissement,
- Pour un tiers, des représentants élus des parents d'élèves et élèves.

Les représentants des collectivités territoriales sont au nombre de trois ou de quatre, selon que l'effectif du conseil d'administration est de vingt-quatre ou de trente membres. Ils comprennent un représentant de la collectivité de rattachement, le cas échéant, un représentant de l'établissement public de coopération intercommunale et un ou plusieurs représentants de la commune siège de l'établissement

A la suite de la démission de Monsieur Christophe THOMAS de son poste de délégué titulaire, il convient de renouveler le représentant de l'Agglomération siégeant au conseil d'administration du Lycée Marc Bloch situé à Sérignan.

Il est précisé que conformément aux dispositions de l'article L 2121-21 du CGCT, les représentants de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée dans les organismes extérieurs doivent être élus au scrutin secret, sauf si l'organe délibérant décide, à l'unanimité de ne pas procéder à ce type de scrutin.

De plus, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir après appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, et il en est donné lecture par le Président.

Après appel à candidature, s'est déclaré : M. Alain BIOLA.

Après en avoir délibéré, il a été décidé:

**I. DE PROCÉDER** à la désignation du délégué titulaire de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée appelé à siéger au sein du Conseil d'Administration du Lycée Marc Bloch de Sérignan,

**II. D'APPLIQUER** les dispositions du dernier alinéa de l'article L 2121-21 du CGCT, qui stipule que « le conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations (...), sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ».

**III. DE DESIGNER** en tant que membre titulaire au sein du Conseil d'Administration du Lycée Marc Bloch de Sérignan, M. Alain BIOLA,

**IV. D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de Conseillers	
En exercice :	55
Présents :	42
Représentés :	12
Absent :	1
Suffrages exprimés :	45
Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	9 (Bernard AURIOL, Cathy CIANNI, Jacques DUPIN, Marie GIMENO, Olivier GRATALOUP, Christophe HUC, Frédéric LACAS, Michel LOUP, Roselyne PESTEIL)

Le Conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés.

## **I - SERVICES ADMINISTRATIFS**

### **F - Développement économique**

***28 - Désignation du représentant titulaire de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée siégeant au Conseil d'Administration du Collège Marcel Pagnol situé à Sérignan.***

**Reçu en Sous-préfecture le : 7/04/2022**

L'an deux mille vingt-deux et le quatre avril à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué le 29 mars 2022, s'est réuni en Séance Publique, Salle l'Escapade à CERS, sous la Présidence de Monsieur Robert MENARD.

#### **Étaient Présents :**

##### Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Claude ALLINGRI, Alain BIOLA, Gérard BOYER, Didier BRESSON, Bertrand GELLY, Robert GELY, Christophe PASTOR, Fabrice SOLANS, Christophe THOMAS.

##### Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Cathy CIANNI, Georgia DE SAINT PIERRE, Céline DUBOIS, Alexandra FUCHS, Marie GIMENO, Laetitia LAFARE, Sylviane LORIZ GOMEZ, Emmanuelle MENARD, Perrine PELAEZ, Roselyne PESTEIL, Natalia PETITJEAN, Elisabeth PISSARRO, Laurence RUL, Mélanie SAYSSET, Françoise SEIGNOUREL DE PASTORS, Najih ALAMI, Gérard ANGELI, Jean-Louis AYCART, Daniel BALLESTER, Benoit D'ABBADIE, Alain D'AMATO, Emile FORT, Olivier GRATALOUP, Michel LOUP, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN, Jean-Claude RENAU, Sébastien SAEZ, Christophe SPINA, Claude VISTE, Luc ZENON.

#### **Étaient absents et avaient donné procuration :**

##### Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Bénédicte FIRMIN à Yvon MARTINEZ,  
 Alberte FREY à Gérard ANGELI,  
 Stéphanie NAVARRO à Jean-Louis AYCART,  
 Aina-Marie PECH à Benoit D'ABBADIE,  
 Florence TAILLADE à Daniel BALLESTER,  
 Bernard AURIOL à Marie GIMENO,  
 Oscar BONAMY à Jean-Louis AYCART,  
 Jacques DUPIN à Roselyne PESTEIL,  
 Michel HERAIL à Laurence RUL,  
 Christophe HUC à Olivier GRATALOUP,  
 Frédéric LACAS à Cathy CIANNI,  
 Christophe LLOP à Daniel BALLESTER.

**Était absent :**

Monsieur le Conseiller Communautaire

Nicolas COSSANGE.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance : Alexandra FUCHS.

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-1, L5211-3, L2121-12, L2131-1, L2131-2 ;

**VU** l'arrêté n°2019-I-1420 en date du 4 novembre 2019 portant modification des compétences de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée ;

**VU** la compétence « développement de l'enseignement supérieur et amélioration des conditions de vie des étudiants » ;

**VU** la délibération n°104 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée ;

**VU** la délibération n°250 du 16 novembre 2020 portant désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée au Conseil d'Administration du Collège Marcel Pagnol situé à Sérignan ;

**VU** le courrier portant démission de Monsieur Christophe THOMAS en tant que représentant titulaire de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée au Conseil d'Administration du Collège Marcel Pagnol ;

**CONSIDÉRANT** ce qui suit :

Conformément à l'article L421-2 du Code de l'Éducation, les établissements publics locaux d'enseignement sont administrés par un conseil d'administration composé :

- Pour un tiers, des représentants des collectivités territoriales, des représentants de l'administration de l'établissement et une ou plusieurs personnalités qualifiées,
- Pour un tiers, des représentants élus du personnel de l'établissement,
- Pour un tiers, des représentants élus des parents d'élèves et élèves.

Les représentants des collectivités territoriales sont au nombre de trois ou de quatre, selon que l'effectif du conseil d'administration est de vingt-quatre ou de trente membres. Ils comprennent un représentant de la collectivité de rattachement, le cas échéant, un représentant de l'établissement public de coopération intercommunale et un ou plusieurs représentants de la commune siège de l'établissement

A la suite de la démission de Monsieur Christophe THOMAS de son poste de délégué titulaire, il convient de renouveler le représentant de l'Agglomération siégeant au conseil d'administration du Collège Marcel Pagnol situé à Sérignan.

Il est précisé que conformément aux dispositions de l'article L 2121-21 du CGCT, les représentants de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée dans les organismes extérieurs doivent être élus au scrutin secret, sauf si l'organe délibérant décide, à l'unanimité de ne pas procéder à ce type de scrutin.

De plus, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir après appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, et il en est donné lecture par le Président.

Après appel à candidature, s'est déclaré : M Alain BIOLA.

Après en avoir délibéré, il a été décidé:

**I. DE PROCÉDER** à la désignation du délégué titulaire de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée appelé à siéger au sein du Conseil d'Administration du Collège Marcel Pagnol situé à Sérignan.

**II. D'APPLIQUER** les dispositions du dernier alinéa de l'article L 2121-21 du CGCT, qui stipule que « le conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations (...), sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ».

**III. DE DESIGNER** en tant que membre titulaire au sein du Conseil d'Administration du Collège Marcel Pagnol de Sérignan : M. Alain BIOLA.

**IV. D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de	
Conseillers	55
En exercice :	42
Présents :	12
Représentés :	1
Absent :	45
Suffrages exprimés :	45
Pour :	0
Contre :	
Abstention :	9 (Bernard AURIOL, Cathy CIANNI, Jacques DUPIN, Marie GIMENO, Olivier GRATALOUP, Christophe HUC, Frédéric LACAS, Michel LOUP, Roselyne PESTEIL)

Le Conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés.

---

## **I - SERVICES ADMINISTRATIFS**

### **F - Développement économique**

#### ***29 - ZAC Mazeran : agrément à VIATERRA pour la cession du lot 06.01.***

---

**Reçu en Sous-préfecture le : 7/04/2022**

L'an deux mille vingt-deux et le quatre avril à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué le 29 mars 2022, s'est réuni en Séance Publique, Salle l'Escapade à CERS, sous la Présidence de Monsieur Robert MENARD.

#### **Étaient Présents :**

##### Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Claude ALLINGRI, Alain BIOLA, Gérard BOYER, Didier BRESSON, Bertrand GELLY, Robert GELY, Christophe PASTOR, Fabrice SOLANS, Christophe THOMAS.

##### Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Cathy CIANNI, Georgia DE SAINT PIERRE, Céline DUBOIS, Alexandra FUCHS, Marie GIMENO, Laetitia LAFARE, Sylviane LORIZ GOMEZ, Emmanuelle MENARD, Perrine PELAEZ, Roselyne PESTEIL, Natalia PETITJEAN, Elisabeth PISSARRO, Laurence RUL, Mélanie SAYSSET, Françoise SEIGNOUREL DE PASTORS, Najih ALAMI, Gérard ANGELI, Jean-Louis AYCART, Daniel BALLESTER, Benoit D'ABBADIE, Alain D'AMATO, Emile FORT, Olivier GRATALOUP, Michel LOUP, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN, Jean-Claude RENAU, Sébastien SAEZ, Christophe SPINA, Claude VISTE, Luc ZENON.

#### **Étaient absents et avaient donné procuration :**

##### Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Bénédicte FIRMIN à Yvon MARTINEZ,  
Alberte FREY à Gérard ANGELI,  
Stéphanie NAVARRO à Jean-Louis AYCART,  
Aina-Marie PECH à Benoit D'ABBADIE,  
Florence TAILLADE à Daniel BALLESTER,

Bernard AURIOL à Marie GIMENO,  
Oscar BONAMY à Jean-Louis AYCART,  
Jacques DUPIN à Roselyne PESTEIL,  
Michel HERAIL à Laurence RUL,  
Christophe HUC à Olivier GRATALOUP,  
Frédéric LACAS à Cathy CIANNI,  
Christophe LLOP à Daniel BALLESTER.

**Était absent :**

Monsieur le Conseiller Communautaire

Nicolas COSSANGE.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance : Alexandra FUCHS.

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-1, L5211-3, L2121-12, L2131-1, L2131-2,

**VU** l'arrêté n°2019-I-1420 en date du 4 novembre 2019 portant modification des compétences de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée,

**VU** la compétence obligatoire en matière de développement économique exercée de plein droit par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

**VU** la délibération n°104 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée,

**VU** l'article 19 du Traité de Concession d'Aménagement de la ZAC Mazeran, intervenu entre la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée et Viaterra, stipule que l'aménageur notifie à la collectivité publique cocontractante, en vue de recueillir son accord, les noms et qualités des attributaires ou constructeurs ainsi que le programme de construction envisagé, le prix et les modalités de paiement.

**CONSIDÉRANT** la sollicitation de VIATERRA pour l'agrément de l'Agglomération Béziers Méditerranée pour la vente suivante :

Situation géographique du lot : n°06.01

Superficie : 2.956 m<sup>2</sup> environ - Surface de plancher maximum autorisée : 1.478 m<sup>2</sup>

Prix du lot : 246.730 €

Acquéreurs :

SCCA MAZERAN 6.1 - 20 rue Harry Michel 34500 Béziers - représentée par Franck BERTIN et Mickael MAFFRE – en cours d'immatriculation ; ou toute personne physique ou morale qu'il lui plaira de substituer, sous réserve de la validation écrite préalable du représentant de la collectivité.

Programme : Acquisition d'une emprise foncière pour la construction de locaux d'activités médicales et paramédicales

Modalités de paiement : 10% à signature du compromis de vente, le solde à la signature de l'acte authentique, TVA sur marge en sus.

Après en avoir délibéré, il a été décidé:

**I. D'APPROUVER** la cession du lot n°06.01 situé ZAC Mazeran, dont les conditions sont définies ci-dessus, aux acquéreurs ci-avant désignés ou toute personne physique ou morale qu'il lui plaira de substituer, sous réserve de la validation écrite préalable du représentant de la collectivité et dans le respect du cahier des charges de cession de terrain.

**II. D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de Conseillers	
En exercice :	55
Présents :	42
Représentés :	12
Absent :	1
Suffrages exprimés :	49
Pour :	49
Contre :	0
Ne prennent pas part au vote :	5 (Gérard ABELLA, Didier BRESSON, Robert MENARD, Fabrice SOLANS, Christophe THOMAS)

Le Conseil adopte à l'unanimité.

---

## I - SERVICES ADMINISTRATIFS

### F - Développement économique

#### *30 - ZAC Bellegarde : agrément à VIATERRA pour la cession du lot 5.*

---

Reçu en Sous-préfecture le : 7/04/2022

L'an deux mille vingt-deux et le quatre avril à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué le 29 mars 2022, s'est réuni en Séance Publique, Salle l'Escapade à CERS, sous la Présidence de Monsieur Robert MENARD.

#### **Étaient Présents :**

##### Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Claude ALLINGRI, Alain BIOLA, Gérard BOYER, Didier BRESSON, Bertrand GELLY, Robert GELY, Christophe PASTOR, Fabrice SOLANS, Christophe THOMAS.

##### Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Cathy CIANNI, Georgia DE SAINT PIERRE, Céline DUBOIS, Alexandra FUCHS, Marie GIMENO, Laetitia LAFARE, Sylviane LORIZ GOMEZ, Emmanuelle MENARD, Perrine PELAEZ, Roselyne PESTEIL, Natalia PETITJEAN, Elisabeth PISSARRO, Laurence RUL, Mélanie SAYSSET, Françoise SEIGNOUREL DE PASTORS, Najih ALAMI, Gérard ANGELI, Jean-Louis AYCART, Daniel BALLESTER, Benoit D'ABBADIE, Alain D'AMATO, Emile FORT, Olivier GRATALOUP, Michel LOUP, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN, Jean-Claude RENAU, Sébastien SAEZ, Christophe SPINA, Claude VISTE, Luc ZENON.

#### **Étaient absents et avaient donné procuration :**

##### Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Bénédicte FIRMIN à Yvon MARTINEZ,  
 Alberte FREY à Gérard ANGELI,  
 Stéphanie NAVARRO à Jean-Louis AYCART,  
 Aina-Marie PECH à Benoit D'ABBADIE,  
 Florence TAILLADE à Daniel BALLESTER,  
 Bernard AURIOL à Marie GIMENO,  
 Oscar BONAMY à Jean-Louis AYCART,  
 Jacques DUPIN à Roselyne PESTEIL,  
 Michel HERAIL à Laurence RUL,  
 Christophe HUC à Olivier GRATALOUP,  
 Frédéric LACAS à Cathy CIANNI,  
 Christophe LLOP à Daniel BALLESTER.

#### **Était absent :**

Monsieur le Conseiller Communautaire

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance : Alexandra FUCHS.

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-1, L5211-3, L2121-12, L2131-1, L2131-2,

**VU** l'arrêté n°2019-I-1420 en date du 4 novembre 2019 portant modification des compétences de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée,

**VU** la compétence obligatoire en matière de développement économique exercée de plein droit par la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée,

**VU** la délibération n°104 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée,

**VU** l'article 14 du Traité de la Convention Publique d'Aménagement de la ZAC Bellegarde, intervenu entre la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée et VIATERRA, stipulant que l'aménageur notifie à la collectivité publique cocontractante, en vue de recueillir son accord, les noms et qualités des attributaires ou constructeurs ainsi que le programme de construction envisagé, le prix et les modalités de paiement.

**CONSIDÉRANT** la sollicitation de VIATERRA pour l'agrément de l'Agglomération Béziers Méditerranée pour la vente suivante :

Situation géographique du lot : n°5

Superficie : environ 4.063 m<sup>2</sup> – Surface de plancher maximum autorisée : 2.100 m<sup>2</sup>

Prix du lot : 731.340 € HT

Acquéreur : SCI DU GIRATOIRE – 126 allée de la République 34410 Sérignan - représentée par Jean-Claude DEJEAN – SIRET : 39422630200013 et APE : 6820A, ou toute personne physique ou morale qu'il lui plaira de substituer, sous réserve de la validation écrite préalable du représentant de la collectivité.

Programme : Acquisition d'une emprise foncière pour la construction d'un ensemble immobilier à usage d'activités commerciales et professionnelles.

Modalités de Paiement : 10 % dans les 8 jours calendaires de la notification de prise de possession des lieux par VIATERRA - TVA en sus.

Après en avoir délibéré, il a été décidé:

**I. D'APPROUVER** la cession du lot n°5 situé ZAC Bellegarde, dont les conditions sont définies ci-dessus, à l'acquéreur ci-avant désigné ou à tout organisme susceptible de s'y substituer, sous réserve de la validation écrite préalable du représentant de la collectivité et dans le respect du cahier des charges de cession de terrain.

**II. D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en oeuvre de la présente délibération.

Nombre de Conseillers

En exercice : 55

Présents : 42

Représentés : 12

Absent : 1

Suffrages exprimés : 49

Pour : 49

Contre : 0

Ne prennent pas part au vote : 5 (Gérard ABELLA, Didier BRESSON, Robert MENARD, Fabrice SOLANS, Christophe THOMAS n'ont pas pris part au vote)

## **II - SERVICES TECHNIQUES**

### **A - Aménagement et transition écologique**

#### ***31 - Fonds de soutien aux communes - Attribution d'un fonds de concours à la commune d'Alignan-du-Vent pour le projet de création d'une esplanade - Rue des Aires.***

Reçu en Sous-préfecture le : 7/04/2022

L'an deux mille vingt-deux et le quatre avril à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué le 29 mars 2022, s'est réuni en Séance Publique, Salle l'Escapade à CERS, sous la Présidence de Monsieur Robert MENARD.

#### **Étaient Présents :**

##### Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Claude ALLINGRI, Alain BIOLA, Gérard BOYER, Didier BRESSON, Bertrand GELLY, Robert GELY, Christophe PASTOR, Fabrice SOLANS, Christophe THOMAS.

##### Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Cathy CIANNI, Georgia DE SAINT PIERRE, Céline DUBOIS, Alexandra FUCHS, Marie GIMENO, Laetitia LAFARE, Sylviane LORIZ GOMEZ, Emmanuelle MENARD, Perrine PELAEZ, Roselyne PESTEIL, Natalia PETITJEAN, Elisabeth PISSARRO, Laurence RUL, Mélanie SAYSSET, Françoise SEIGNOUREL DE PASTORS, Najih ALAMI, Gérard ANGELI, Jean-Louis AYCART, Daniel BALLESTER, Benoit D'ABBADIE, Alain D'AMATO, Emile FORT, Olivier GRATALOUP, Michel LOUP, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN, Jean-Claude RENAU, Sébastien SAEZ, Christophe SPINA, Claude VISTE, Luc ZENON.

#### **Étaient absents et avaient donné procuration :**

##### Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Bénédicte FIRMIN à Yvon MARTINEZ,  
Alberte FREY à Gérard ANGELI,  
Stéphanie NAVARRO à Jean-Louis AYCART,  
Aina-Marie PECH à Benoit D'ABBADIE,  
Florence TAILLADE à Daniel BALLESTER,  
Bernard AURIOL à Marie GIMENO,  
Oscar BONAMY à Jean-Louis AYCART,  
Jacques DUPIN à Roselyne PESTEIL,  
Michel HERAIL à Laurence RUL,  
Christophe HUC à Olivier GRATALOUP,  
Frédéric LACAS à Cathy CIANNI,  
Christophe LLOP à Daniel BALLESTER.

#### **Était absent :**

##### Monsieur le Conseiller Communautaire

Nicolas COSSANGE.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance : Alexandra FUCHS.

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-1, L5211-3, L2121-12, L2131-1, L2131-2,

**VU** l'arrêté n°2019-I-1420 en date du 4 novembre 2019 portant modification des compétences de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée,

**VU** la délibération n°104 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée,

**VU** la délibération n°28 du 20 février 2021, par laquelle la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée a instauré un nouveau dispositif de Fonds de soutien aux Communes, sur la période 2021-



2026.

**VU** la délibération n°381 du 20 décembre 2021, par laquelle la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée a modifié le règlement du Fonds de soutien aux Communes, sur la période 2021-2026.

**VU** le projet de convention de partenariat concernant l'attribution d'un fonds de soutien aux communes à la commune d'Alignan-du-Vent pour leur projet de création d'une esplanade – Rue des Aires, annexé à la présente délibération,

**CONSIDÉRANT** ce qui suit :

Il est rappelé qu'en vertu de ces dispositions les fonds de concours pouvant être versés entre un EPCI à fiscalité propre et ses communes membres sont autorisés si 4 conditions cumulatives sont réunies :

- le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement ;
- le montant du fonds de concours ne peut pas excéder la part de financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours ;
- le fonds de concours doit donner lieu à délibération concordantes adoptées à la majorité simple du Conseil Communautaire et et du/des Conseil municipal concernés ;
- et pour toute opération d'investissement, il est également nécessaire d'appliquer les conditions définies par les articles L 1111-9 I 2°) et L 1111-10 III alinéa 1 et 2 du CGCT selon lequel « *toute collectivité territoriale ou tout groupement de collectivités territoriales, maître d'ouvrage d'une opération d'investissement, assure une participation minimale au financement de ce projet [...] cette participation minimale du maître d'ouvrage est de 20 % ou 30 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques à ce projet.* », sous la réserve de trois types de dérogations légales, lesquelles ne s'appliquent pas en l'espèce.

Ce projet est le premier dossier présenté par la commune d'Alignan-du-Vent.

Le projet de création d'une esplanade – Rue des Aires présenté par la commune d'Alignan-du-Vent (annexe 1) est éligible à ce fonds de concours.

Il est rappelé que :

- La commune est autorisée par le règlement d'attribution du Fonds de soutien aux communes à déposer un dossier pour un montant de participation de l'Agglomération plafonné à 700 000€,
- Le coût prévisionnel du projet (études, travaux) de la commune d'Alignan-du-Vent est estimé à 195 214€ HT,
- Le plan de financement prévoit des participations financières à hauteur de 58 564,20€ HT (Région et Conseil départemental 34),
- Le montant de ce projet, subventions tierces déduites, est donc de 136 649,80€ H.T.

Le montant de l'aide attribué à la commune pour son projet est donc de 68 324,90€ sur la base du montant HT de la part finançable du projet, ce qui est conforme au plafond fixé par le règlement du Fonds de soutien aux communes.

La part d'autofinancement communale est donc de **68 324,90€ HT**, soit une participation au financement de **35%** du montant total des financements apportés par des personnes publiques à ce projet, conforme à la réglementation en vigueur.

Les modalités de versement du fonds de concours sont précisées dans la convention de partenariat annexée à la présente délibération (Annexe 2 - article 4.2) et dans le règlement-cadre d'attribution.

Après en avoir délibéré, il a été décidé:

**I. D'APPROUVER** un fonds de concours d'un montant de 68 324,90€ sur la base du montant HT de la part finançable du projet, dans le cadre du dispositif de fonds de soutien aux communes, à la commune d'Alignan-du-Vent, pour financer le projet de création d'une esplanade Rue des Aires.

**II. DE PRECISER** que les dépenses en résultant seront couvertes par les crédits inscrits au budget de l'exercice 2022 et suivant, au chapitre prévu à cet effet du service stratégie d'aménagement et environnement.

**III. D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention de partenariat d'attribution du Fonds de soutien aux communes, pour le projet de création d'une esplanade rue des Aires, annexée à la présente délibération.

Nombre de Conseillers	
En exercice :	55
Présents :	42
Représentés :	12
Absent :	1
Suffrages exprimés :	54
Pour :	54
Contre :	0

Le Conseil adopte à l'unanimité.

---

## **II - SERVICES TECHNIQUES**

### **A - Aménagement et transition écologique**

#### ***32 - Fonds de soutien aux communes - Attribution d'un fonds de concours à la commune d'Alignan-du-Vent pour le projet de rénovation de la piscine municipale.***

---

Reçu en Sous-préfecture le : 7/04/2022

L'an deux mille vingt-deux et le quatre avril à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué le 29 mars 2022, s'est réuni en Séance Publique, Salle l'Escapade à CERS, sous la Présidence de Monsieur Robert MENARD.

#### **Étaient Présents :**

##### Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Claude ALLINGRI, Alain BIOLA, Gérard BOYER, Didier BRESSON, Bertrand GELLY, Robert GELY, Christophe PASTOR, Fabrice SOLANS, Christophe THOMAS.

##### Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Cathy CIANNI, Georgia DE SAINT PIERRE, Céline DUBOIS, Alexandra FUCHS, Marie GIMENO, Laetitia LAFARE, Sylviane LORIZ GOMEZ, Emmanuelle MENARD, Perrine PELAEZ, Roselyne PESTEIL, Natalia PETITJEAN, Elisabeth PISSARRO, Laurence RUL, Mélanie SAYSSET, Françoise SEIGNOUREL DE PASTORS, Najih ALAMI, Gérard ANGELI, Jean-Louis AYCART, Daniel BALLESTER, Benoit D'ABBADIE, Alain D'AMATO, Emile FORT, Olivier GRATALOUP, Michel LOUP, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN, Jean-Claude RENAU, Sébastien SAEZ, Christophe SPINA, Claude VISTE, Luc ZENON.

#### **Étaient absents et avaient donné procuration :**

##### Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Bénédicte FIRMIN à Yvon MARTINEZ,  
Alberte FREY à Gérard ANGELI,  
Stéphanie NAVARRO à Jean-Louis AYCART,  
Aina-Marie PECH à Benoit D'ABBADIE,  
Florence TAILLADE à Daniel BALLESTER,  
Bernard AURIOL à Marie GIMENO,  
Oscar BONAMY à Jean-Louis AYCART,  
Jacques DUPIN à Roselyne PESTEIL,

Michel HERAIL à Laurence RUL,  
Christophe HUC à Olivier GRATALOUP,  
Frédéric LACAS à Cathy CIANNI,  
Christophe LLOP à Daniel BALLESTER.

**Était absent :**

Monsieur le Conseiller Communautaire

Nicolas COSSANGE.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance : Alexandra FUCHS.

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-1, L5211-3, L2121-12, L2131-1, L2131-2,

**VU** l'arrêté n°2019-I-1420 en date du 4 novembre 2019 portant modification des compétences de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée,

**VU** la délibération n°104 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée,

**VU** la délibération n°28 du 20 février 2021, par laquelle la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée a instauré un nouveau dispositif de Fonds de soutien aux Communes, sur la période 2021-2026.

**VU** la délibération n°381 du 20 décembre 2021, par laquelle la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée a modifié le règlement du Fonds de soutien aux Communes, sur la période 2021-2026.

**VU** le projet de convention de partenariat concernant l'attribution d'un fonds de soutien aux communes à la commune d'Alignan-du-Vent pour leur projet de rénovation de la piscine municipale, annexé à la présente délibération,

**CONSIDÉRANT** ce qui suit :

Il est rappelé qu'en vertu de ces dispositions les fonds de concours pouvant être versés entre un EPCI à fiscalité propre et ses communes membres sont autorisés si 4 conditions cumulatives sont réunies :

- le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement ;
- le montant du fonds de concours ne peut pas excéder la part de financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours ;
- le fonds de concours doit donner lieu à délibération concordantes adoptées à la majorité simple du Conseil Communautaire et et du/des Conseil municipal concernés ;
- et pour toute opération d'investissement, il est également nécessaire d'appliquer les conditions définies par les articles L 1111-9 I 2°) et L 1111-10 III alinéa 1 et 2 du CGCT selon lequel « *toute collectivité territoriale ou tout groupement de collectivités territoriales, maître d'ouvrage d'une opération d'investissement, assure une participation minimale au financement de ce projet [...] cette participation minimale du maître d'ouvrage est de 20 % ou 30 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques à ce projet.* », sous la réserve de trois types de dérogations légales, lesquelles ne s'appliquent pas en l'espèce.

Ce projet est le second dossier présenté par la commune d'Alignan-du-Vent.

Le projet de rénovation de la piscine municipale présenté par la commune d'Alignan-du-Vent (annexe 1) est éligible à ce fonds de concours.

**CONSIDÉRANT** que :

- La commune est autorisée par le règlement d'attribution du Fonds de soutien aux communes à déposer un second dossier pour un montant de participation de l'Agglomération plafonné à 631 675,10€,
- Le coût prévisionnel du projet (études, travaux) de la commune d'Alignan-du-Vent est estimé à 330 229,72€ HT,
- Le plan de financement prévoit une participation financière à hauteur de 99 068,92€ HT (DETR),

- Le montant de ce projet, subventions tierces déduites, est donc de 231 160,80€ H.T.

Le montant de l'aide attribué à la commune pour son projet est donc de 115 580,40€ sur la base du montant HT de la part finançable du projet, ce qui est conforme au plafond fixé par le règlement du Fonds de soutien aux communes.

La part d'autofinancement communale est donc de 115 580,40€ HT, soit une participation au financement de 35% du montant total des financements apportés par des personnes publiques à ce projet, conforme à la réglementation en vigueur.

Les modalités de versement du fonds de concours sont précisées dans la convention de partenariat annexée à la présente délibération (Annexe 2 - article 4.2) et dans le règlement-cadre d'attribution.

Après en avoir délibéré, il a été décidé:

**I. D'APPROUVER** un fonds de concours d'un montant de 115 580,40€ sur la base du montant HT de la part finançable du projet, dans le cadre du dispositif de fonds de soutien aux communes, à la commune d'Alignan-du-Vent, pour financer le projet de rénovation de la piscine municipale.

**II. DE PRECISER** que les dépenses en résultant seront couvertes par les crédits inscrits au budget de l'exercice 2022 et suivant, au chapitre prévu à cet effet du service stratégie d'aménagement et environnement.

**III. D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention de partenariat d'attribution du Fonds de soutien aux communes, pour le projet de rénovation de la piscine municipale, annexée à la présente délibération.

Nombre de Conseillers	
En exercice :	55
Présents :	42
Représentés :	12
Absent :	1
Suffrages exprimés :	54
Pour :	54
Contre :	0

Le Conseil adopte à l'unanimité.

---

## II - SERVICES TECHNIQUES

### A - Aménagement et transition écologique

***33 - Fonds de soutien aux communes - Attribution d'un fonds de concours à la commune de Corneilhan pour le projet d'aménagement de l'entrée de ville - Carrefour de la RD154 E1/RD39 Avenue de Lignan-sur-Orb.***

---

Reçu en Sous-préfecture le : 7/04/2022

L'an deux mille vingt-deux et le quatre avril à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué le 29 mars 2022, s'est réuni en Séance Publique, Salle l'Escapade à CERS, sous la Présidence de Monsieur Robert MENARD.

#### Étaient Présents :

##### Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Claude ALLINGRI, Alain BIOLA, Gérard BOYER, Didier BRESSON, Bertrand GELLY, Robert GELY, Christophe PASTOR, Fabrice SOLANS, Christophe THOMAS.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Cathy CIANNI, Georgia DE SAINT PIERRE, Céline DUBOIS, Alexandra FUCHS, Marie GIMENO, Laetitia LAFARE, Sylviane LORIZ GOMEZ, Emmanuelle MENARD, Perrine PELAEZ, Roselyne PESTEIL, Natalia PETITJEAN, Elisabeth PISSARRO, Laurence RUL, Mélanie SAYSSET, Françoise SEIGNOUREL DE PASTORS, Najih ALAMI, Gérard ANGELI, Jean-Louis AYCART, Daniel BALLESTER, Benoit D'ABBADIE, Alain D'AMATO, Emile FORT, Olivier GRATALOUP, Michel LOUP, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN, Jean-Claude RENAU, Sébastien SAEZ, Christophe SPINA, Claude VISTE, Luc ZENON.

**Étaient absents et avaient donné procuration :**

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Bénédicte FIRMIN à Yvon MARTINEZ,  
Alberte FREY à Gérard ANGELI,  
Stéphanie NAVARRO à Jean-Louis AYCART,  
Aina-Marie PECH à Benoit D'ABBADIE,  
Florence TAILLADE à Daniel BALLESTER,  
Bernard AURIOL à Marie GIMENO,  
Oscar BONAMY à Jean-Louis AYCART,  
Jacques DUPIN à Roselyne PESTEIL,  
Michel HERAIL à Laurence RUL,  
Christophe HUC à Olivier GRATALOUP,  
Frédéric LACAS à Cathy CIANNI,  
Christophe LLOP à Daniel BALLESTER.

**Était absent :**

Monsieur le Conseiller Communautaire

Nicolas COSSANGE.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance : Alexandra FUCHS.

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-1, L5211-3, L2121-12, L2131-1, L2131-2,

**VU** l'arrêté n°2019-I-1420 en date du 4 novembre 2019 portant modification des compétences de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée,

**VU** la délibération n°104 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée,

**VU** la délibération n°28 du 20 février 2021, par laquelle la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée a instauré un nouveau dispositif de Fonds de soutien aux Communes, sur la période 2021-2026.

**VU** la délibération n°381 du 20 décembre 2021, par laquelle la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée a modifié le règlement du Fonds de soutien aux Communes, sur la période 2021-2026.

**VU** le projet de convention de partenariat concernant l'attribution d'un fonds de soutien aux communes à la commune de Corneilhan pour leur projet d'aménagement de l'entrée de ville – Carrefour de la RD154 E1/RD39 Avenue de Lignan-sur-Orb, annexé à la présente délibération,

**CONSIDÉRANT** ce qui suit :

Il est rappelé qu'en vertu de ces dispositions les fonds de concours pouvant être versés entre un EPCI à fiscalité propre et ses communes membres sont autorisés si 4 conditions cumulatives sont réunies :

- le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement ;
- le montant du fonds de concours ne peut pas excéder la part de financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours ;
- le fonds de concours doit donner lieu à délibération concordantes adoptées à la majorité simple du Conseil Communautaire et et du/des Conseil municipal concernés ;
- et pour toute opération d'investissement, il est également nécessaire d'appliquer les conditions définies par les articles L 1111-9 I 2°) et L 1111-10 III alinéa 1 et 2 du CGCT selon lequel « toute

*collectivité territoriale ou tout groupement de collectivités territoriales, maître d'ouvrage d'une opération d'investissement, assure une participation minimale au financement de ce projet [...] cette participation minimale du maître d'ouvrage est de 20 % ou 30 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques à ce projet. »*, sous la réserve de trois types de dérogations légales, lesquelles ne s'appliquent pas en l'espèce.

Ce projet est le premier dossier présenté par la commune de Corneilhan.

Le projet d'aménagement de l'entrée de ville – Carrefour de la RD154 E1/RD39 Avenue de Lignan-sur-Orb, présenté par la commune de Corneilhan (annexe 1) est éligible à ce fonds de concours.

**CONSIDERANT** que :

- La commune est autorisée par le règlement d'attribution du Fonds de soutien aux communes à déposer un dossier pour un montant de participation de l'Agglomération plafonné à 700 000€,
- Le coût prévisionnel du projet (travaux) de la commune de Corneilhan est estimé à 442 004,80€ HT,
- Le plan de financement ne prévoit pas de participation financière tierce publique,
- Le montant de ce projet, subventions tierces déduites, est donc de 442 004,80€ H.T.

Le montant de l'aide attribué à la commune pour son projet est donc de 221 002,40€ sur la base du montant HT de la part finançable du projet, ce qui est conforme au plafond fixé par le règlement du Fonds de soutien aux communes.

La part d'autofinancement communale est donc de 221 002,40€ HT, soit une participation au financement de 50% du montant total des financements apportés par des personnes publiques à ce projet, conforme à la réglementation en vigueur.

Les modalités de versement du fonds de concours sont précisées dans la convention de partenariat annexée à la présente délibération (Annexe 2 - article 4.2) et dans le règlement-cadre d'attribution.

Après en avoir délibéré, il a été décidé:

**I. D'APPROUVER** un fonds de concours d'un montant de 221 002,40€ sur la base du montant HT de la part finançable du projet, dans le cadre du dispositif de fonds de soutien aux communes, à la commune de Corneilhan, pour financer le projet d'aménagement de l'entrée de ville –Carrefour de la RD154 E1/RD39 Avenue de Lignan-sur-Orb .

**II. DE PRECISER** que les dépenses en résultant seront couvertes par les crédits inscrits au budget de l'exercice 2022 et suivant, au chapitre prévu à cet effet du service stratégie d'aménagement et environnement.

**III. D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention de partenariat d'attribution du Fonds de soutien aux communes, pour le projet d'aménagement de l'entrée de ville – Carrefour de la RD154 E1/RD39 Avenue de Lignan-sur-Orb, annexée à la présente délibération.

Nombre de Conseillers	
En exercice :	55
Présents :	42
Représentés :	12
Absent :	1
Suffrages exprimés :	54
Pour :	54
Contre :	0

Le Conseil adopte à l'unanimité.

## II - SERVICES TECHNIQUES

### A - Aménagement et transition écologique

#### 34 - Désignation du représentant de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée au sein du conseil d'administration d'ATMO Occitanie.

Reçu en Sous-préfecture le : 7/04/2022

L'an deux mille vingt-deux et le quatre avril à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué le 29 mars 2022, s'est réuni en Séance Publique, Salle l'Escapade à CERS, sous la Présidence de Monsieur Robert MENARD.

#### **Étaient Présents :**

##### Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Claude ALLINGRI, Alain BIOLA, Gérard BOYER, Didier BRESSON, Bertrand GELLY, Robert GELY, Christophe PASTOR, Fabrice SOLANS, Christophe THOMAS.

##### Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Cathy CIANNI, Georgia DE SAINT PIERRE, Céline DUBOIS, Alexandra FUCHS, Marie GIMENO, Laetitia LAFARE, Sylviane LORIZ GOMEZ, Emmanuelle MENARD, Perrine PELAEZ, Roselyne PESTEIL, Natalia PETITJEAN, Elisabeth PISSARRO, Laurence RUL, Mélanie SAYSSET, Françoise SEIGNOUREL DE PASTORS, Najih ALAMI, Gérard ANGELI, Jean-Louis AYCART, Daniel BALLESTER, Benoit D'ABBADIE, Alain D'AMATO, Emile FORT, Olivier GRATALOUP, Michel LOUP, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN, Jean-Claude RENAU, Sébastien SAEZ, Christophe SPINA, Claude VISTE, Luc ZENON.

#### **Étaient absents et avaient donné procuration :**

##### Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Bénédicte FIRMIN à Yvon MARTINEZ,  
Alberte FREY à Gérard ANGELI,  
Stéphanie NAVARRO à Jean-Louis AYCART,  
Aina-Marie PECH à Benoit D'ABBADIE,  
Florence TAILLADE à Daniel BALLESTER,  
Bernard AURIOL à Marie GIMENO,  
Oscar BONAMY à Jean-Louis AYCART,  
Jacques DUPIN à Roselyne PESTEIL,  
Michel HERAIL à Laurence RUL,  
Christophe HUC à Olivier GRATALOUP,  
Frédéric LACAS à Cathy CIANNI,  
Christophe LLOP à Daniel BALLESTER.

#### **Était absent :**

##### Monsieur le Conseiller Communautaire

Nicolas COSSANGE.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance : Alexandra FUCHS.

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-1, L5211-3, L2121-12, L2131-1, L2131-2,

**VU** l'arrêté n°2019-I-1420 en date du 4 novembre 2019 portant modification des compétences de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée,

**VU** la délibération n°104 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée,

**VU** la délibération n°160/2020 du 14 septembre 2020 portant élection du représentant de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée à l'ATMO Occitanie,

**VU** le courrier de démission, en date du 21 février 2022, de Monsieur Gérard ABELLA de son poste de délégué titulaire de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée au conseil d'administration de

l'ATMO Occitanie.

VU les statuts de l'ATMO Occitanie,

**CONSIDÉRANT** que l'ATMO Occitanie est l'organisme chargé de la surveillance de la qualité de l'air et de la diffusion de l'information sur le territoire régional.

Association de loi 1901, ATMO Occitanie bénéficie d'une gouvernance partagée (État, collectivités territoriales, acteurs économiques et associations et personnalités qualifiées) et de financements multipartites qui garantissent son indépendance et sa transparence.

L'ATMO Occitanie travaille sur 5 axes principaux :

- Axe 1 : Garantir la mission d'intérêt général de la surveillance de la qualité de l'air et contribuer aux stratégies nationales et européennes
- Axe 2 : Adapter l'observatoire aux enjeux transversaux Air, Climat, Energie, Santé
- Axe 3 : Évaluer et suivre l'impact des activités humaines et de l'aménagement du territoire sur la qualité de l'air
- Axe 4 : Préparer l'observatoire de demain et participer à l'innovation : phytosanitaires, pollens, nanoparticules, air intérieur, nouvelles technologies d'observations
- Axe 5 : Informer, sensibiliser, se concerter.

Afin de mesurer la qualité de l'air sur son territoire, la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée adhère à l'association ATMO OCCITANIE et s'engage à contribuer au coût de la surveillance selon les règles de mutualisation adoptées par l'association.

L'agglomération travaille avec ATMO Occitanie depuis 2002, via conventions et avenants.

**CONSIDÉRANT ce qui suit :**

A la suite de la démission de Monsieur Gérard ABELLA de son poste de délégué titulaire et conformément aux statuts, il convient de désigner un nouveau représentant de la Communauté d'Agglomération au sein du conseil d'administration de l'ATMO Occitanie.

Il est précisé que, conformément aux dispositions de l'article L 2121-21 du CGCT, les délégués doivent être élus au scrutin secret, sauf si l'organe délibérant décide, à l'unanimité, de ne pas procéder à ce type de scrutin.

De plus, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

Après appel à candidature, s'est déclaré : M. Gérard BOYER.

Après en avoir délibéré, il a été décidé:

**I. DE PROCÉDER** à la nomination d'un délégué titulaire de la communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée appelé à siéger au sein de l'ATMO Occitanie.

**II. D'APPLIQUER** les dispositions du dernier alinéa de l'article L 2121-21 du CGCT, qui stipule que « le conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations (...), sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin »,

**III. DE DESIGNER** en tant que membre titulaire au sein de l'ATMO Occitanie : M. Gérard BOYER.

**IV. D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.



Nombre de Conseillers	
En exercice :	55
Présents :	42
Représentés :	12
Absent :	1
Suffrages exprimés :	46
Pour :	46
Contre :	0
Abstention :	8 (Bernard AURIOL, Cathy CIANNI, Jacques DUPIN, Marie GIMENO, Olivier GRATALOUP, Christophe HUC, Frédéric LACAS, Roselyne PESTEIL)

Le Conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés.

## **II - SERVICES TECHNIQUES**

### **A - Aménagement et transition écologique**

#### ***35 - Désignation du représentant suppléant de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée au sein de l'association des Communes Forestières de l'Hérault.***

**Reçu en Sous-préfecture le : 7/04/2022**

L'an deux mille vingt-deux et le quatre avril à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué le 29 mars 2022, s'est réuni en Séance Publique, Salle l'Escapade à CERS, sous la Présidence de Monsieur Robert MENARD.

#### **Étaient Présents :**

##### Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Claude ALLINGRI, Alain BIOLA, Gérard BOYER, Didier BRESSON, Bertrand GELLY, Robert GELY, Christophe PASTOR, Fabrice SOLANS, Christophe THOMAS.

##### Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Cathy CIANNI, Georgia DE SAINT PIERRE, Céline DUBOIS, Alexandra FUCHS, Marie GIMENO, Laetitia LAFARE, Sylviane LORIZ GOMEZ, Emmanuelle MENARD, Perrine PELAEZ, Roselyne PESTEIL, Natalia PETITJEAN, Elisabeth PISSARRO, Laurence RUL, Mélanie SAYSSET, Françoise SEIGNOUREL DE PASTORS, Najih ALAMI, Gérard ANGELI, Jean-Louis AYCART, Daniel BALLESTER, Benoit D'ABBADIE, Alain D'AMATO, Emile FORT, Olivier GRATALOUP, Michel LOUP, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN, Jean-Claude RENAU, Sébastien SAEZ, Christophe SPINA, Claude VISTE, Luc ZENON.

#### **Étaient absents et avaient donné procuration :**

##### Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Bénédicte FIRMIN à Yvon MARTINEZ,  
Alberte FREY à Gérard ANGELI,  
Stéphanie NAVARRO à Jean-Louis AYCART,  
Aina-Marie PECH à Benoit D'ABBADIE,  
Florence TAILLADE à Daniel BALLESTER,  
Bernard AURIOL à Marie GIMENO,  
Oscar BONAMY à Jean-Louis AYCART,  
Jacques DUPIN à Roselyne PESTEIL,  
Michel HERAIL à Laurence RUL,  
Christophe HUC à Olivier GRATALOUP,  
Frédéric LACAS à Cathy CIANNI,  
Christophe LLOP à Daniel BALLESTER.

**Était absent :**

Monsieur le Conseiller Communautaire

Nicolas COSSANGE.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance : Alexandra FUCHS.

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-1, L5211-3, L2121-12, L2131-1, L2131-2,

**VU** l'arrêté n°2019-I-1420 en date du 4 novembre 2019 portant modification des compétences de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée,

**VU** la compétence protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie,

**VU** la délibération n°104 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée,

**VU** la délibération n°277/2020 du 16 novembre 2020 portant élection des représentants de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée au sein de l'association des communes forestières de l'Hérault,

**VU** la démission de Monsieur Henri FABRE-LUCE de son poste de conseiller municipal de la commune de Béziers, et par conséquent sa perte de la qualité de conseiller communautaire,

**CONSIDÉRANT** que la Fédération nationale des Communes forestières représente les intérêts de ses membres auprès des instances décisionnelles : européennes, nationales et locales.

Elle est force de propositions dans l'élaboration des politiques liées à la forêt et au bois et fait reconnaître le rôle des élus forestiers, garants de l'intérêt général.

- La Fédération apporte une contribution importante pour construire une politique forestière nationale.
- Porte-parole des élus et attachée au régime forestier, elle agit pour garantir la gestion durable des forêts publiques avec l'ONF.
- Convaincue du rôle essentiel des espaces forestiers dans le développement économique des territoires, elle s'engage pour la filière forêt-bois.
- Depuis plus de 15 ans, elle travaille en lien avec les collectivités et l'Etat pour mettre en oeuvre des politiques forestières territoriales.
- Au cœur du processus décisionnel, elle s'inscrit dans la politique européenne.
- Parce que la forêt n'a pas de frontières, elle coopère à l'international.

L'Association des communes forestières de l'Hérault est une émanation de la fédération nationale.

L'agglomération a adhéré à cette association en 2019. L'adhésion à l'association a permis de bénéficier de l'accompagnement technique de cette structure pour un coût réduit.

L'Association a ainsi réalisé une étude prospective fin de recenser les potentialités de conversion des systèmes de chauffage actuels par des chaufferies au bois énergie.

**CONSIDÉRANT ce qui suit :**

A la suite de la démission de Monsieur Henri FABRE-LUCE, il convient de désigner un nouveau représentant suppléant de la Communauté d'Agglomération au sein de l'association des communes forestières de l'Hérault.

Il est précisé que, conformément aux dispositions de l'article L 2121-21 du CGCT, les délégués doivent être élus au scrutin secret, sauf si l'organe délibérant décide, à l'unanimité, de ne pas procéder à ce type de scrutin.

De plus, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

Après appel à candidature, s'est déclaré : M. Jean-Louis AYCART.

Après en avoir délibéré, il a été décidé:

**I. DE PROCÉDER** à la nomination d'un délégué suppléant de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée appelé à siéger au sein de l'association des communes forestières de l'Hérault.

**II. D'APPLIQUER** les dispositions du dernier alinéa de l'article L 2121-21 du CGCT, qui stipule que « le conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations (...), sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin »,

**III. DE DESIGNER** en tant que membre suppléant au sein de l'association des communes forestières de l'Hérault : M. Jean-Louis AYCART.

**IV. D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de Conseillers	
En exercice :	55
Présents :	42
Représentés :	12
Absent :	1
Suffrages exprimés :	46
Pour :	46
Contre :	0
Abstention :	8 (Bernard AURIOL, Cathy CIANNI, Jacques DUPIN, Marie GIMENO, Olivier GRATALOUP, Christophe HUC, Frédéric LACAS, Roselyne PESTEIL)

Le Conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés.

---

## **II - SERVICES TECHNIQUES**

### **A - Aménagement et transition écologique**

#### ***36 - Désignation d'un représentant suppléant de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée au sein du Comité Syndical du Schéma de Cohérence Territoriale du Biterrois.***

---

**Reçu en Sous-préfecture le : 7/04/2022**

L'an deux mille vingt-deux et le quatre avril à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué le 29 mars 2022, s'est réuni en Séance Publique, Salle l'Escapade à CERS, sous la Présidence de Monsieur Robert MENARD.

#### **Étaient Présents :**

##### Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Claude ALLINGRI, Alain BIOLA, Gérard BOYER, Didier BRESSON, Bertrand GELLY, Robert GELY, Christophe PASTOR, Fabrice SOLANS, Christophe THOMAS.

##### Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Cathy CIANNI, Georgia DE SAINT PIERRE, Céline DUBOIS, Alexandra FUCHS, Marie GIMENO, Laetitia LAFARE, Sylviane LORIZ GOMEZ, Emmanuelle MENARD, Perrine PELAEZ, Roselyne PESTEIL, Natalia PETITJEAN, Elisabeth PISSARRO, Laurence RUL, Mélanie SAYSSET, Françoise SEIGNOUREL DE PASTORS, Najih ALAMI, Gérard ANGELI, Jean-Louis AYCART, Daniel BALLESTER, Benoit D'ABBADIE, Alain D'AMATO, Emile FORT, Olivier GRATALOUP, Michel LOUP, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN, Jean-Claude RENAU, Sébastien SAEZ, Christophe SPINA, Claude VISTE, Luc ZENON.

**Étaient absents et avaient donné procuration :**

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Bénédicte FIRMIN à Yvon MARTINEZ,  
Alberte FREY à Gérard ANGELI,  
Stéphanie NAVARRO à Jean-Louis AYCART,  
Aina-Marie PECH à Benoit D'ABBADIE,  
Florence TAILLADE à Daniel BALLESTER,  
Bernard AURIOL à Marie GIMENO,  
Oscar BONAMY à Jean-Louis AYCART,  
Jacques DUPIN à Roselyne PESTEIL,  
Michel HERAIL à Laurence RUL,  
Christophe HUC à Olivier GRATALOUP,  
Frédéric LACAS à Cathy CIANNI,  
Christophe LLOP à Daniel BALLESTER.

**Était absent :**

Monsieur le Conseiller Communautaire

Nicolas COSSANGE.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance : Alexandra FUCHS.

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5711-1, L5211-1, L5211-3, L2121-12, L2131-1, L2131-2,

**VU** l'arrêté n°2019-I-1420 en date du 4 novembre 2019 portant modification des compétences de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée,

**VU** la compétence Aménagement de l'espace ,

**VU** la délibération n°104 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée,

**VU** les délibérations n°195/2020, du 14 septembre 2020, et 331/2020, du 7 décembre 2020, portant élection des 24 représentants titulaires et des 24 représentants suppléants de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée au sein du au sein du Comité Syndical du Schéma de Cohérence Territoriale du Biterrois,

**VU** la démission de Monsieur Henri FABRE-LUCE de son poste de conseiller municipal de la commune de Béziers, et par conséquent sa perte de la qualité de conseiller communautaire,

**CONSIDÉRANT** qu'au titre de sa compétence «Aménagement de l'espace», la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée a décidé, par délibération du 28 juillet 2003, d'adhérer syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Biterrois.

Le rôle de ce syndicat est notamment de mettre en place la concertation, de conduire les études et procédures en vue de l'élaboration, l'approbation, le suivi et la révision du SCOT.

A la suite du renouvellement intégral des conseillers communautaires et conformément aux statuts du Schéma de Cohérence Territoriale du Biterrois, le conseil communautaire, par ses délibération n°195/2020, du 14 septembre 2020, et 331/2020, du 7 décembre 2020, a désigné ses 24 représentants titulaires et ses 24 représentants suppléants de la Communauté d'Agglomération au sein du comité syndical du SCOT du Biterrois.

**CONSIDÉRANT ce qui suit :**

A la suite de la démission de Monsieur Henri FABRE-LUCE, il convient de désigner un nouveau représentant suppléant de la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée Comité Syndical du Schéma de Cohérence Territoriale du Biterrois.

Il est précisé que, conformément aux dispositions de l'article L 2121-21 du CGCT, les délégués doivent être élus au scrutin secret, sauf si l'organe délibérant décide, à l'unanimité, de ne pas procéder à ce type

de scrutin.

De plus, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

Après appel à candidature, s'est déclaré : M. Émile FORT.

Après en avoir délibéré, il a été décidé:

**I. DE PROCÉDER** à la nomination d'un délégué suppléant de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée appelé à siéger au sein du Comité Syndical du Schéma de Cohérence Territoriale du Biterrois,

**II. D'APPLIQUER** les dispositions du dernier alinéa de l'article L 2121-21 du CGCT, qui stipule que « le conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations (...), sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin »,

**III. DE DESIGNER** en tant que membre suppléant au sein du Comité Syndical du Schéma de Cohérence Territoriale du Biterrois : M. Émile FORT

**IV. D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de Conseillers	
En exercice :	55
Présents :	42
Représentés :	12
Absent :	1
Suffrages exprimés :	47
Pour :	47
Contre :	0
Abstention :	7 (Bernard AURIOL, Cathy CIANNI, Jacques DUPIN, Marie GIMENO, Frédéric LACAS, Michel LOUP, Roselyne PESTEIL)

Le Conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés.

---

## **II - SERVICES TECHNIQUES**

### **A - Aménagement et transition écologique**

#### ***37 - Avenant n°4 à la convention pluriannuelle d'objectifs 2019/2024 entre l'Agglomération et ATMO Occitanie - autorisation de signature.***

---

**Reçu en Sous-préfecture le : 7/04/2022**

L'an deux mille vingt-deux et le quatre avril à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué le 29 mars 2022, s'est réuni en Séance Publique, Salle l'Escapade à CERS, sous la Présidence de Monsieur Robert MENARD.

#### **Étaient Présents :**

##### Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Claude ALLINGRI, Alain BIOLA, Gérard BOYER, Didier BRESSON, Bertrand GELLY, Robert GELY, Christophe PASTOR, Fabrice SOLANS, Christophe THOMAS.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Cathy CIANNI, Georgia DE SAINT PIERRE, Céline DUBOIS, Alexandra FUCHS, Marie GIMENO, Laetitia LAFARE, Sylviane LORIZ GOMEZ, Emmanuelle MENARD, Perrine PELAEZ, Roselyne PESTEIL, Natalia PETITJEAN, Elisabeth PISSARRO, Laurence RUL, Mélanie SAYSSET, Françoise SEIGNOUREL DE PASTORS, Najih ALAMI, Gérard ANGELI, Jean-Louis AYCART, Daniel BALLESTER, Benoit D'ABBADIE, Alain D'AMATO, Emile FORT, Olivier GRATALOUP, Michel LOUP, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN, Jean-Claude RENAU, Sébastien SAEZ, Christophe SPINA, Claude VISTE, Luc ZENON.

**Étaient absents et avaient donné procuration :**

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Bénédicte FIRMIN à Yvon MARTINEZ,  
Alberte FREY à Gérard ANGELI,  
Stéphanie NAVARRO à Jean-Louis AYCART,  
Aina-Marie PECH à Benoit D'ABBADIE,  
Florence TAILLADE à Daniel BALLESTER,  
Bernard AURIOL à Marie GIMENO,  
Oscar BONAMY à Jean-Louis AYCART,  
Jacques DUPIN à Roselyne PESTEIL,  
Michel HERAIL à Laurence RUL,  
Christophe HUC à Olivier GRATALOUP,  
Frédéric LACAS à Cathy CIANNI,  
Christophe LLOP à Daniel BALLESTER.

**Était absent :**

Monsieur le Conseiller Communautaire

Nicolas COSSANGE.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance : Alexandra FUCHS.

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-1, L5211-3, L2121-12, L2131-1, L2131-2,

**VU** l'arrêté n°2019-I-1420 en date du 4 novembre 2019 portant modification des compétences de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée,

**VU** la délibération n°104 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée,

**VU** la Loi du 17 août 2015 sur la Transition énergétique pour la croissance verte qui confie la mise en œuvre des PCAET aux intercommunalités

**VU** la délibération n°40 du 28 février 2019 autorisant la signature de la convention pluriannuelle d'objectifs 2019/2024 avec Atmo Occitanie

**VU** la Loi d'Orientation des Mobilités du 4 décembre 2019 , afin de limiter l'impact de la mobilité sur la qualité de l'air (obligation d'un volet air dans le PCAET)

**CONSIDÉRANT** ce qui suit :

La convention prévoit que les demandes d'études ponctuelles répondant à des problématiques autres que celles citées dans cette dernière, seront à formaliser sous forme d'avenant à la convention avec une contribution spécifique associée.

Cette convention concerne notamment l'étude de la qualité de l'air et des odeurs autour du site de l'ISDND Saint-Jean-de-Libron.

L'objet de l'avenant est de :

- prolonger l'évaluation de la gêne olfactive autour de l'ISDND de Saint-Jean-de-Libron jusqu'à la fin de la convention en 2024 ;
- prolonger les mesures du sulfure d'hydrogène (H<sub>2</sub>S) à proximité des premières habitats de l'ISDND jusqu'à la fin de convention en 2024
- préciser le montant complémentaire à la contribution budgétaire attribuée à la CABM par Atmo

Pour rappel, la contribution financière annuelle dans le cadre de l'accompagnement d'Atmo Occitanie pour les actions listées dans les annexes 1 et 2 de la convention ainsi que dans cet avenant s'élèvera à 53 871 € par an répartis ainsi :

- 13 900 € au titre de la surveillance de la qualité de l'air (annexe 1 de la convention)
- 20 700 € au titre du suivi autour de la STEP de Béziers (annexe 2 de la convention)
- 19 271 € au titre du suivi autour de l'ISDND Saint-Jean-de-Libron (avenant 4).

50% de la participation financière de l'Agglomération sera versée à la signature de l'avenant et le solde sera versé après la remise du bilan de l'action.

Il convient de signer un avenant à la convention en cours avec Atmo Occitanie afin de formaliser la prolongation de l'étude de la qualité de l'air et des odeurs.

Après en avoir délibéré, il a été décidé:

**I. D'APPROUVER** l'avenant n°4, annexé, portant sur l'évaluation de la qualité de l'air, le suivi de la STEP de Béziers et l'ISDND de Saint-Jean-de-Libron.

**II. DE PRÉCISER** que les dépenses en résultant seront couvertes par les crédits inscrits au budget des exercices 2022, 2023 et 2024 au chapitre prévu à cet effet.

**III. D'AUTORISER** monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Nombre de Conseillers	
En exercice :	55
Présents :	42
Représentés :	12
Absent :	1
Suffrages exprimés :	54
Pour :	54
Contre :	0

Le Conseil adopte à l'unanimité.

---

## **II - SERVICES TECHNIQUES**

### **B - Cycle de l'eau**

***38 - Désignation d'un représentant de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée à la Commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux Orb-Libron.***

---

**Reçu en Sous-préfecture le : 7/04/2022**

L'an deux mille vingt-deux et le quatre avril à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué le 29 mars 2022, s'est réuni en Séance Publique, Salle l'Escapade à CERS, sous la Présidence de Monsieur Robert MENARD.

#### **Étaient Présents :**

##### Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Claude ALLINGRI, Alain BIOLA, Gérard BOYER, Didier BRESSON, Bertrand GELLY, Robert GELY, Christophe PASTOR, Fabrice SOLANS, Christophe THOMAS.

##### Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Cathy CIANNI, Georgia DE SAINT PIERRE, Céline DUBOIS, Alexandra FUCHS, Marie GIMENO, Laetitia LAFARE, Sylviane LORIZ GOMEZ, Emmanuelle MENARD, Perrine PELAEZ, Roselyne PESTEIL, Natalia PETITJEAN, Elisabeth PISSARRO, Laurence RUL, Mélanie SAYSSET, Françoise SEIGNOUREL DE PASTORS, Najih ALAMI, Gérard ANGELI, Jean-Louis AYCART, Daniel BALLESTER, Benoit D'ABBADIE, Alain D'AMATO, Emile FORT, Olivier GRATALOUP, Michel LOUP, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN, Jean-Claude RENAU, Sébastien SAEZ, Christophe SPINA, Claude VISTE, Luc ZENON.

**Étaient absents et avaient donné procuration :**

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Bénédicte FIRMIN à Yvon MARTINEZ,  
Alberte FREY à Gérard ANGELI,  
Stéphanie NAVARRO à Jean-Louis AYCART,  
Aina-Marie PECH à Benoit D'ABBADIE,  
Florence TAILLADE à Daniel BALLESTER,  
Bernard AURIOL à Marie GIMENO,  
Oscar BONAMY à Jean-Louis AYCART,  
Jacques DUPIN à Roselyne PESTEIL,  
Michel HERAIL à Laurence RUL,  
Christophe HUC à Olivier GRATALOUP,  
Frédéric LACAS à Cathy CIANNI,  
Christophe LLOP à Daniel BALLESTER.

**Était absent :**

Monsieur le Conseiller Communautaire

Nicolas COSSANGE.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance : Alexandra FUCHS.

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-1, L5211-3, L2121-12, L2131-1, L2131-2,

**VU** l'arrêté n°2019-I-1420 en date du 4 novembre 2019 portant modification des compétences de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée,

**VU** la compétence protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie,

**VU** la délibération n°104 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée,

**VU** la délibération n°168/2020 du 14 septembre 2020 portant élection des représentants de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée à la Commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux Orb-Libron,

**VU** la démission de Monsieur Henri FABRE-LUCE de son poste de conseiller municipal de la commune de Béziers, et par conséquent sa perte de la qualité de conseiller communautaire,

**CONSIDÉRANT** que l'Orb est le second fleuve du département de l'Hérault. Il relie les hauts cantons adossés au Massif Central aux plages de la Méditerranée, en passant par Béziers, sur un parcours de 126 km. L'agglomération Béziers Méditerranée est implantée sur la basse vallée de l'Orb.

L'étroit bassin du Libron s'encastre dans le flanc Est du bassin de l'Orb ; c'est un petit fleuve côtier, autrefois affluent de l'Orb, qui se jette aujourd'hui en mer à 10 km de l'embouchure de l'Orb.

Pour respecter les obligations définies par la Directive Cadre Européenne et atteindre (ou maintenir) le bon état des ressources en eau et des milieux aquatiques, chaque bassin versant ou nappe dispose d'un outil de planification, le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), fixant les actions pour une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau. En effet, il vise à concilier la satisfaction et le développement des différents usages (eau potable, industrie, agriculture...) et la protection des milieux aquatiques, en tenant compte des spécificités des territoires.



La Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée est membre de la Commission Locale sur l'Eau du SAGE Orb-Libron, dans laquelle elle détient deux sièges de titulaire.

**CONSIDÉRANT ce qui suit :**

A la suite de la démission de Monsieur Henri FABRE-LUCE, il convient de désigner un nouveau représentant de la Communauté d'Agglomération au sein de la Commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux Orb-Libron.

Il est précisé que, conformément aux dispositions de l'article L 2121-21 du CGCT, les délégués doivent être élus au scrutin secret, sauf si l'organe délibérant décide, à l'unanimité, de ne pas procéder à ce type de scrutin.

De plus, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

Après appel à candidature, s'est déclaré : M. Yvon MARTINEZ.

Après en avoir délibéré, il a été décidé:

**I. DE PROCÉDER** à la nomination d'un délégué titulaire de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée appelé à siéger au sein de la Commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux Orb-Libron,

**II. D'APPLIQUER** les dispositions du dernier alinéa de l'article L 2121-21 du CGCT, qui stipule que « le conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations (...), sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin »,

**III. DE DESIGNER** en tant que membre titulaire appelé à siéger au sein de la Commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux Orb-Libron : M. Yvon MARTINEZ.

**IV. D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de Conseillers	
En exercice :	55
Présents :	42
Représentés :	12
Absent :	1
Suffrages exprimés :	46
Pour :	46
Contre :	0
Abstention :	8 (Bernard AURIOL, Cathy CIANNI, Jacques DUPIN, Marie GIMENO, Olivier GRATALOUP, Christophe HUC, Frédéric LACAS, Roselyne PESTEIL)

Le Conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés.

---

**II - SERVICES TECHNIQUES**

**B - Cycle de l'eau**

***39 - Désignation d'un représentant de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée au Comité Syndical de l'Établissement Public Territorial des Bassins de l'Orb et du Libron.***

---

Reçu en Sous-préfecture le : 7/04/2022

L'an deux mille vingt-deux et le quatre avril à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué le 29 mars 2022, s'est réuni en Séance Publique, Salle l'Escapade à CERS, sous la Présidence de Monsieur Robert MENARD.

**Étaient Présents :**

Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Claude ALLINGRI, Alain BIOLA, Gérard BOYER, Didier BRESSON, Bertrand GELLY, Robert GELY, Christophe PASTOR, Fabrice SOLANS, Christophe THOMAS.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Cathy CIANNI, Georgia DE SAINT PIERRE, Céline DUBOIS, Alexandra FUCHS, Marie GIMENO, Laetitia LAFARE, Sylviane LORIZ GOMEZ, Emmanuelle MENARD, Perrine PELAEZ, Roselyne PESTEIL, Natalia PETITJEAN, Elisabeth PISSARRO, Laurence RUL, Mélanie SAYSSET, Françoise SEIGNOUREL DE PASTORS, Najih ALAMI, Gérard ANGELI, Jean-Louis AYCART, Daniel BALLESTER, Benoit D'ABBADIE, Alain D'AMATO, Emile FORT, Olivier GRATALOU, Michel LOUP, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN, Jean-Claude RENAU, Sébastien SAEZ, Christophe SPINA, Claude VISTE, Luc ZENON.

**Étaient absents et avaient donné procuration :**

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Bénédicte FIRMIN à Yvon MARTINEZ,  
Alberte FREY à Gérard ANGELI,  
Stéphanie NAVARRO à Jean-Louis AYCART,  
Aina-Marie PECH à Benoit D'ABBADIE,  
Florence TAILLADE à Daniel BALLESTER,  
Bernard AURIOL à Marie GIMENO,  
Oscar BONAMY à Jean-Louis AYCART,  
Jacques DUPIN à Roselyne PESTEIL,  
Michel HERAIL à Laurence RUL,  
Christophe HUC à Olivier GRATALOU,  
Frédéric LACAS à Cathy CIANNI,  
Christophe LLOP à Daniel BALLESTER.

**Était absent :**

Monsieur le Conseiller Communautaire

Nicolas COSSANGE.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance : Alexandra FUCHS.

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-1, L5211-3, L2121-12, L2131-1, L2131-2,

**VU** l'arrêté n°2019-I-1420 en date du 4 novembre 2019 portant modification des compétences de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée,

**VU** la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations ,

**VU** la délibération n°104 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée,

**VU** la délibération n°170/2020 du 14 septembre 2020 portant élection des représentants de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée au Comité Syndical de l'Établissement Public Territorial des Bassins de l'Orb et du Libron,

**VU** la démission de Monsieur Henri FABRE-LUCE de son poste de conseiller municipal de la commune de Béziers, et par conséquent sa perte de la qualité de conseiller communautaire,

**CONSIDÉRANT** que l'établissement Public Territorial des Bassins (EPTB) de l'Orb et du Libron a pour objet de faciliter l'action des collectivités territoriales et de leurs groupements situés dans le périmètre des bassins versants des fleuves Orb et Libron, dans les domaines de la gestion équilibrée et durable de la

ressource, de la prévention des inondations, de la préservation et de la gestion des écosystèmes aquatiques.

Pour cela, il assure un rôle général de coordination, d'animation, d'information et de conseil.

Pour mettre en œuvre son objet, l'EPTB peut être habilité à entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence.

La Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée a décidé d'adhérer à ce syndicat par délibération du 20 septembre 2005. Afin d'organiser la mise en œuvre de la compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations) à l'échelle cohérente du bassin versant, le Conseil communautaire, par délibérations du 13 décembre 2018, a décidé :

- de transférer à l'EPTB l'exercice de la mission N°1 « aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique »

- et de lui déléguer, pour une période de cinq ans, l'exercice de la mission n°2 « entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau »

#### **CONSIDÉRANT ce qui suit :**

A la suite de la démission de Monsieur Henri FABRE-LUCE, il convient de désigner un nouveau représentant de la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée au Comité Syndical de l'EPTB Orb et Libron.

Il est précisé que, conformément aux dispositions de l'article L 2121-21 du CGCT, les délégués doivent être élus au scrutin secret, sauf si l'organe délibérant décide, à l'unanimité, de ne pas procéder à ce type de scrutin.

De plus, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

Après appel à candidature, s'est déclaré : M. Jean-Louis AYCART.

Après en avoir délibéré, il a été décidé:

**I. DE PROCÉDER** à la nomination d'un délégué titulaire de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée appelé à siéger au sein du Comité Syndical de l'EPTB Orb et Libron,

**II. D'APPLIQUER** les dispositions du dernier alinéa de l'article L 2121-21 du CGCT, qui stipule que « le conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations (...), sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin »,

**III. DE DESIGNER** en tant que membre titulaire au sein du Comité Syndical de l'EPTB Orb et Libron. : M. Jean-Louis AYCART.

**IV. D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de Conseillers	
En exercice :	55
Présents :	42
Représentés :	12
Absent :	1
Suffrages exprimés :	46
Pour :	46
Contre :	0
Abstention :	8 (Bernard AURIOL, Cathy CIANNI, Jacques DUPIN, Marie GIMENO, Olivier GRATALOUP, Christophe HUC, Frédéric LACAS, Roselyne PESTEIL)

Le Conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés.

## **II - SERVICES TECHNIQUES**

### **B - Cycle de l'eau**

#### ***40 - Prolongation de la convention de délégation GEMAPI ' Entretien de cours d'eau ' établie entre l'EPTB Fleuve Hérault et la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée.***

**Reçu en Sous-préfecture le : 7/04/2022**

L'an deux mille vingt-deux et le quatre avril à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué le 29 mars 2022, s'est réuni en Séance Publique, Salle l'Escapade à CERS, sous la Présidence de Monsieur Robert MENARD.

#### **Étaient Présents :**

##### Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Claude ALLINGRI, Alain BIOLA, Gérard BOYER, Didier BRESSON, Bertrand GELLY, Robert GELY, Christophe PASTOR, Fabrice SOLANS, Christophe THOMAS.

##### Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Cathy CIANNI, Georgia DE SAINT PIERRE, Céline DUBOIS, Alexandra FUCHS, Marie GIMENO, Laetitia LAFARE, Sylviane LORIZ GOMEZ, Emmanuelle MENARD, Perrine PELAEZ, Roselyne PESTEIL, Natalia PETITJEAN, Elisabeth PISSARRO, Laurence RUL, Mélanie SAYSSET, Françoise SEIGNOUREL DE PASTORS, Najih ALAMI, Gérard ANGELI, Jean-Louis AYCART, Daniel BALLESTER, Benoit D'ABBADIE, Alain D'AMATO, Emile FORT, Olivier GRATALOUP, Michel LOUP, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN, Jean-Claude RENAU, Sébastien SAEZ, Christophe SPINA, Claude VISTE, Luc ZENON.

#### **Étaient absents et avaient donné procuration :**

##### Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Bénédicte FIRMIN à Yvon MARTINEZ,  
 Alberte FREY à Gérard ANGELI,  
 Stéphanie NAVARRO à Jean-Louis AYCART,  
 Aina-Marie PECH à Benoit D'ABBADIE,  
 Florence TAILLADE à Daniel BALLESTER,  
 Bernard AURIOL à Marie GIMENO,  
 Oscar BONAMY à Jean-Louis AYCART,  
 Jacques DUPIN à Roselyne PESTEIL,  
 Michel HERAIL à Laurence RUL,  
 Christophe HUC à Olivier GRATALOUP,  
 Frédéric LACAS à Cathy CIANNI,  
 Christophe LLOP à Daniel BALLESTER.

**Était absent :**

Monsieur le Conseiller Communautaire

Nicolas COSSANGE.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance : Alexandra FUCHS.

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-1, L5211-3, L2121-12, L2131-1, L2131-2 ;

**VU** l'arrêté n°2019-I-1420 en date du 4 novembre 2019 portant modification des compétences de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée ;

**VU** la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI) ;

**VU** la délibération n°104 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée (CABM) ;

**VU** l'entrée en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 de la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » et son transfert obligatoire aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2018-I-052 portant modification des compétences de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, selon lequel, la Communauté d'Agglomération exerce désormais la compétence obligatoire suivante : Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), dans les conditions prévues à l'article L211-7 du code de l'environnement ;

**VU** la délibération n° 302 du 21 décembre 2017, par laquelle depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, le bloc de compétence relatif à la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations est transféré de plein droit à la Communauté d'Agglomération qui a pris en compte cette nouvelle compétence obligatoire ;

**VU** la délibération n° 308 du 13 décembre 2018, par laquelle la convention de délégation de l'entretien des cours d'eau a été approuvée pour une durée de 5 ans à compter du 01/01/2019 avec l'EPTB Fleuve Hérault ;

**CONSIDÉRANT** que l'EPTB Fleuve Hérault a réalisé le plan de gestion qui programme l'entretien des cours d'eau de la Communauté d'Agglomération sur la période 2022-2026. La déclaration d'intérêt général (DIG) autorisant ce programme de travaux sera accordé prochainement (l'enquête publique s'est achevée le 14 janvier 2022).

Lors de la réunion annuelle de suivi de la délégation de compétence qui a eu lieu le 3 décembre 2021, la Communauté d'Agglomération a fait part de son souhait de poursuivre la délégation à l'EPTB Fleuve Hérault, sur l'intégralité de la période couverte par la future DIG, soit les années 2022 à 2026 incluses.

Or la convention de délégation actuelle prend fin le 31/12/2023. En conséquence, il est nécessaire de modifier la convention actuelle pour étendre sa période d'application aux années 2024 à 2026, 3 années supplémentaires.

L'article 3 de la convention ci-jointe signée le 13 mars 2019, est à modifier comme suit :

#### ARTICLE 3 – DURÉE

La présente convention prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 « **pour une durée de 8 ans** »).

La convention est renouvelable sous réserve d'un accord exprès formalisé par délibérations concordantes des organes délibérants de chacune des parties « **avant le 31 décembre 2026** »)

Les autres articles restent inchangés.

Cette convention modifiée sera co-signée par les exécutifs de la CABM et de l'EPTB.

Après en avoir délibéré, il a été décidé:

**I. D'APPROUVER** la modification de l'article 3 de la convention de délégation de l'item 2 de la GEMAPI établie entre la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée et l'EPTB Fleuve Hérault, qui engage en conséquence les 2 collectivités dans un partenariat sur les 5 prochaines années ;

**II. D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention ainsi modifiée et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de Conseillers	
En exercice :	55
Présents :	42
Représentés :	12
Absent :	1
Suffrages exprimés :	54
Pour :	54
Contre :	0

Le Conseil adopte à l'unanimité.

---

## **II - SERVICES TECHNIQUES**

### **B - Cycle de l'eau**

#### ***41 - Services publics d'eau potable et d'assainissement collectif - fixation des tarifs de base de redevance d'occupation du domaine public.***

---

Reçu en Sous-préfecture le : 7/04/2022

L'an deux mille vingt-deux et le quatre avril à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué le 29 mars 2022, s'est réuni en Séance Publique, Salle l'Escapade à CERS, sous la Présidence de Monsieur Robert MENARD.

#### **Étaient Présents :**

##### Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Claude ALLINGRI, Alain BIOLA, Gérard BOYER, Didier BRESSON, Bertrand GELLY, Robert GELY, Christophe PASTOR, Fabrice SOLANS, Christophe THOMAS.

##### Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Cathy CIANNI, Georgia DE SAINT PIERRE, Céline DUBOIS, Alexandra FUCHS, Marie GIMENO, Laetitia LAFARE, Sylviane LORIZ GOMEZ, Emmanuelle MENARD, Perrine PELAEZ, Roselyne PESTEIL, Natalia PETITJEAN, Elisabeth PISSARRO, Laurence RUL, Mélanie SAYSSET, Françoise SEIGNOUREL DE PASTORS, Najih ALAMI, Gérard ANGELI, Jean-Louis AYCART, Daniel BALLESTER, Benoit D'ABBADIE, Alain D'AMATO, Emile FORT, Olivier GRATALOUP, Michel LOUP, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN, Jean-Claude RENAU, Sébastien SAEZ, Christophe SPINA, Claude VISTE, Luc ZENON.

#### **Étaient absents et avaient donné procuration :**

##### Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Bénédicte FIRMIN à Yvon MARTINEZ,  
Alberte FREY à Gérard ANGELI,  
Stéphanie NAVARRO à Jean-Louis AYCART,  
Aina-Marie PECH à Benoit D'ABBADIE,  
Florence TAILLADE à Daniel BALLESTER,  
Bernard AURIOL à Marie GIMENO,  
Oscar BONAMY à Jean-Louis AYCART,  
Jacques DUPIN à Roselyne PESTEIL,  
Michel HERAIL à Laurence RUL,  
Christophe HUC à Olivier GRATALOUP,  
Frédéric LACAS à Cathy CIANNI,  
Christophe LLOP à Daniel BALLESTER.

**Était absent :**

Monsieur le Conseiller Communautaire

Nicolas COSSANGE.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance : Alexandra FUCHS.

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-1, L5211-3, L2121-12, L2131-1, L2131-2,

**VU** l'arrêté n°2019-I-1420 en date du 4 novembre 2019 portant modification des compétences de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée,

**VU** la compétence eau et assainissement des eaux usées,

**VU** la délibération n°104 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée,

**CONSIDÉRANT** que l'Agglomération est responsable des ouvrages d'eau et d'assainissement suite au transfert des Communes ou par construction sous maîtrise d'ouvrage directe,

Il convient de définir une grille de tarifs pour les redevances d'occupation du domaine public, en ce qui concerne les ouvrages d'eau et d'assainissement,

**CONSIDÉRANT ce qui suit :**

Les ouvrages d'eau et d'assainissement, et plus particulièrement les réservoirs d'eau potable étant situés en hauteur, différents opérateurs sollicitent une occupation du domaine public afin d'installer du matériel nécessaire à leurs activités telles que la téléphonie mobile, la radio, la surveillance urbaine communale, la communication du service de transport communautaire, les échanges de flux informatiques des services de l'Agglomération ou de l'État, ...

L'Agglomération facilite ce déploiement afin de garantir un éventail de services qualitatifs pour les habitants du territoire, tout en tenant compte des contraintes devant être respectées comme principalement la sécurité conforme aux normes Vigipirate, sur un site dont l'activité prioritaire reste la distribution d'eau potable.

Les conditions de mise en œuvre du matériel des opérateurs sus-défini sont encadrées par des conventions d'occupation du domaine public, dont la plupart ont été transférées par les Communes à l'Agglomération.

Au terme de ces conventions, l'Agglomération les a mises à jour en recherchant une homogénéité permettant de justifier d'une pratique juste et équitable pour les différentes catégories d'opérateurs.

L'occupation du domaine public générant une redevance, le cadre de fixation des tarifs appliqués pour celle-ci donne lieu à une grille distinguant les occupations du domaine en fonction de :

- l'activité générée par le matériel installé,
- de la Commune d'implantation du matériel et donc du nombre d'habitants bénéficiant de l'activité,
- du volume occupé sur le site d'implantation.

Tenant compte que l'activité de téléphonie est la principale occupante des sites et que, tout en rendant un service aux habitants, celui-ci est payant et fournit des recettes aux opérateurs, la grille suivante permet de définir le champ d'application des tarifs de la redevance d'occupation du domaine public :

- occupation bénéficiant à un service public (Communes, Agglomération, Etat, ...) ou une association à but non lucratif : exemption de redevance ;
- occupation bénéficiant à un opérateur proposant un service privé payant :
  - base de redevance annuelle : 1 000 €,
  - coefficient de pondération selon la population totale de la commune d'implantation, arrêtée au vu du référentiel INSEE applicable le jour de la signature de la convention :
    - 1 pour les Communes de moins de 2 000 habitants,
    - 2 pour les Communes entre 2 000 et 3 999 habitants,
    - 3 pour les Communes entre 4 000 et 9 999 habitants,

- 3,5 pour les Communes de 10 000 habitants et plus ;
- coefficient de pondération en fonction du volume occupé :
  - 1 si le volume est inférieur à 10 m<sup>3</sup>,
  - 2 si le volume est supérieur à 10 m<sup>3</sup> et inférieur à 80 m<sup>3</sup>,
  - 2,5 si le volume est égal ou supérieur à 80 m<sup>3</sup>.

Les tarifs ci-dessus sont repris dans chaque convention particulière avec les opérateurs concernés et sont soumis à une actualisation annuelle automatique de 2 % précisée dans chacune d'elles.

En plus de la redevance communautaire, les opérateurs s'acquittent d'une part équivalente auprès du délégataire chargé de l'exploitation du site

Après en avoir délibéré, il a été décidé:

**I. D'APPROUVER** les tarifs des redevances d'occupation du domaine public concernant les ouvrages d'eau et d'assainissement tels que présentés ci-dessus,

**II. D'APPLIQUER** ces tarifs sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée pour toute convention établie à compter de la publication de la présente délibération,

**III. D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de Conseillers	
En exercice :	55
Présents :	42
Représentés :	12
Absent :	1
Suffrages exprimés :	54
Pour :	54
Contre :	0

Le Conseil adopte à l'unanimité.

---

## **II - SERVICES TECHNIQUES**

### **B - Cycle de l'eau**

#### ***42 - Service public d'assainissement collectif - fixation des tarifs relatifs au dépotage à la station d'épuration de Béziers.***

---

**Reçu en Sous-préfecture le : 7/04/2022**

L'an deux mille vingt-deux et le quatre avril à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué le 29 mars 2022, s'est réuni en Séance Publique, Salle l'Escapade à CERS, sous la Présidence de Monsieur Robert MENARD.

#### **Étaient Présents :**

##### Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Claude ALLINGRI, Alain BIOLA, Gérard BOYER, Didier BRESSON, Bertrand GELLY, Robert GELY, Christophe PASTOR, Fabrice SOLANS, Christophe THOMAS.

##### Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Cathy CIANNI, Georgia DE SAINT PIERRE, Céline DUBOIS, Alexandra FUCHS, Marie GIMENO, Laetitia LAFARE, Sylviane LORIZ GOMEZ, Emmanuelle MENARD, Perrine PELAEZ, Roselyne PESTEIL, Natalia PETITJEAN, Elisabeth PISSARRO, Laurence RUL, Mélanie SAYSSET, Françoise SEIGNOUREL DE PASTORS,



Najih ALAMI, Gérard ANGELI, Jean-Louis AYCART, Daniel BALLESTER, Benoit D'ABBADIE, Alain D'AMATO, Emile FORT, Olivier GRATALOUP, Michel LOUP, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN, Jean-Claude RENAU, Sébastien SAEZ, Christophe SPINA, Claude VISTE, Luc ZENON.

**Étaient absents et avaient donné procuration :**

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Bénédicte FIRMIN à Yvon MARTINEZ,  
Alberte FREY à Gérard ANGELI,  
Stéphanie NAVARRO à Jean-Louis AYCART,  
Aina-Marie PECH à Benoit D'ABBADIE,  
Florence TAILLADE à Daniel BALLESTER,  
Bernard AURIOL à Marie GIMENO,  
Oscar BONAMY à Jean-Louis AYCART,  
Jacques DUPIN à Roselyne PESTEIL,  
Michel HERAIL à Laurence RUL,  
Christophe HUC à Olivier GRATALOUP,  
Frédéric LACAS à Cathy CIANNI,  
Christophe LLOP à Daniel BALLESTER.

**Était absent :**

Monsieur le Conseiller Communautaire

Nicolas COSSANGE.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance : Alexandra FUCHS.

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-1, L5211-3, L2121-12, L2131-1, L2131-2,

**VU** l'arrêté n°2019-I-1420 en date du 4 novembre 2019 portant modification des compétences de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée,

**VU** la compétence assainissement des eaux usées,

**VU** la délibération n°39/2013, du 28 novembre 2013, portant fixation des tarifs eau et assainissement ;

**VU** la délibération n°104 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée,

**CONSIDÉRANT** que l'Agglomération porte les investissements relatifs à la station d'épuration de Béziers, et particulièrement les ouvrages de prétraitement.

Les entreprises spécialisées bénéficient des installations de prétraitement en venant effectuer le dépotage de matières de vidange, de produits de curage et de graisses,

Une convention particulière est établie entre l'Agglomération, son délégataire en charge de l'exploitation de la station d'épuration de Béziers et chaque entreprise venant effectuer des dépotages.

Une recette peut être perçue auprès des usagers des équipements de prétraitement mis en place spécifiquement pour leurs activités.

Actuellement cette recette est calculée, pour contribuer au financement des équipements de prétraitement, sur la base des tarifs fixés par la délibération 39/2013 du 28 novembre 2013 et limités aux seules opérations de vidange.

**CONSIDÉRANT ce qui précède :**

Les tarifs appliqués par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée pour les activités de dépotage à la station d'épuration de Béziers doivent être revus et élargis.

A compter de la prise d'effet de la présente délibération, les tarifs liés aux opérations de dépotage sont définis comme suit :

- pour les matières de vidange : 5,82 € HT/tonne,
- pour les produits de curage : 29,49 € HT/tonne,
- pour les graisses : 24,19 € HT/tonne.

Les tarifs ci-dessus sont repris dans chaque convention avec les entreprises concernées et seront soumis à

une actualisation annuelle automatique de 1,5 % précisée dans chacune des conventions.  
Le résultat de cette actualisation sur les tarifs de dépotage sera notifié au délégataire, par courrier du Président, ou de son représentant, au plus tard 15 (quinze) jours avant son entrée en vigueur au 1er janvier de chaque année.

Après en avoir délibéré, il a été décidé:

**I. D'APPROUVER** les tarifs relatifs aux activités de dépotage à la station d'épuration de Béziers,

**II. D'APPLIQUER** ces tarifs du service public d'assainissement collectif à compter de la publication de la présente délibération,

**III. D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération, et notamment les conventions individuelles de réception et dépotage de matières de vidange, de curage et de graisses sur le site de la station de traitement des eaux usées de Béziers.

Nombre de Conseillers	
En exercice :	55
Présents :	42
Représentés :	12
Absent :	1
Suffrages exprimés :	54
Pour :	54
Contre :	0

Le Conseil adopte à l'unanimité.

---

## **II - SERVICES TECHNIQUES**

### **C - Logistique et équipements**

#### ***43 - Signature de la charte "Plan de conservation partagée des périodiques Occitanie-Est".***

---

Reçu en Sous-préfecture le : 7/04/2022

L'an deux mille vingt-deux et le quatre avril à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué le 29 mars 2022, s'est réuni en Séance Publique, Salle l'Escapade à CERS, sous la Présidence de Monsieur Robert MENARD.

#### **Étaient Présents :**

##### Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Claude ALLINGRI, Alain BIOLA, Gérard BOYER, Didier BRESSON, Bertrand GELLY, Robert GELY, Christophe PASTOR, Fabrice SOLANS, Christophe THOMAS.

##### Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Cathy CIANNI, Georgia DE SAINT PIERRE, Céline DUBOIS, Alexandra FUCHS, Marie GIMENO, Laetitia LAFARE, Sylviane LORIZ GOMEZ, Emmanuelle MENARD, Perrine PELAEZ, Roselyne PESTEIL, Natalia PETITJEAN, Elisabeth PISSARRO, Laurence RUL, Mélanie SAYSSET, Françoise SEIGNOUREL DE PASTORS, Najih ALAMI, Gérard ANGELI, Jean-Louis AYCART, Daniel BALLESTER, Benoit D'ABBADIE, Alain D'AMATO, Emile FORT, Olivier GRATALOUP, Michel LOUP, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN, Jean-Claude RENAU, Sébastien SAEZ, Christophe SPINA, Claude VISTE, Luc ZENON.

#### **Étaient absents et avaient donné procuration :**

##### Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Bénédicte FIRMIN à Yvon MARTINEZ,

Alberte FREY à Gérard ANGELI,  
Stéphanie NAVARRO à Jean-Louis AYCART,  
Aina-Marie PECH à Benoit D'ABBADIE,  
Florence TAILLADE à Daniel BALLESTER,  
Bernard AURIOL à Marie GIMENO,  
Oscar BONAMY à Jean-Louis AYCART,  
Jacques DUPIN à Roselyne PESTEIL,  
Michel HERAIL à Laurence RUL,  
Christophe HUC à Olivier GRATALOUP,  
Frédéric LACAS à Cathy CIANNI,  
Christophe LLOP à Daniel BALLESTER.

**Était absent :**

Monsieur le Conseiller Communautaire  
Nicolas COSSANGE.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance : Alexandra FUCHS.

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-1, L5211-3, L2121-12, L2131-1, L2131-2,

**VU** l'arrêté n°2019-I-1420 en date du 4 novembre 2019 portant modification des compétences de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée,

**VU** la délibération n°104 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée,

**VU** la délibération n°308 du 15 novembre 2021 portant sur la délégation de compétence du conseil communautaire au Président de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée,

**CONSIDÉRANT** que la médiathèque André Malraux a pour mission de favoriser l'accès à la culture pour tous,

**CONSIDÉRANT** que la médiathèque André Malraux de l'Agglomération Béziers Méditerranée a renouvelé son adhésion à l'association Occitanie Livre et Lecture,

**CONSIDÉRANT** que l'association Occitanie Livre et Lecture assiste et accompagne le montage des projets en bibliothèques, privilégie l'accès au centre de documentation, aux annuaires et guides interprofessionnels et aide à la formation,

**CONSIDÉRANT** que l'adhésion à la charte de conservation partagée des périodiques mise en place par l'université Paul-Valéry Montpellier 3 et Occitanie Livre & Lecture est un atout considérable pour le maintien de la richesse documentaire sur le territoire,

Après en avoir délibéré, il a été décidé:

**I. D'APPROUVER** l'adhésion à cette charte

**II. D'AUTORISER** monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Nombre de Conseillers	
En exercice :	55
Présents :	42
Représentés :	12
Absent :	1
Suffrages exprimés :	54
Pour :	54
Contre :	0

Le Conseil adopte à l'unanimité.

## II - SERVICES TECHNIQUES

### C - Logistique et équipements

#### 44 - Désignation du représentant de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée au sein du conseil d'administration du Centre International de Recherche et de Documentation Occitanes (CIRDOC).

Reçu en Sous-préfecture le : 7/04/2022

L'an deux mille vingt-deux et le quatre avril à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué le 29 mars 2022, s'est réuni en Séance Publique, Salle l'Escapade à CERS, sous la Présidence de Monsieur Robert MENARD.

#### **Étaient Présents :**

##### Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Claude ALLINGRI, Alain BIOLA, Gérard BOYER, Didier BRESSON, Bertrand GELLY, Robert GELY, Christophe PASTOR, Fabrice SOLANS, Christophe THOMAS.

##### Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Cathy CIANNI, Georgia DE SAINT PIERRE, Céline DUBOIS, Alexandra FUCHS, Marie GIMENO, Laetitia LAFARE, Sylviane LORIZ GOMEZ, Emmanuelle MENARD, Perrine PELAEZ, Roselyne PESTEIL, Natalia PETITJEAN, Elisabeth PISSARRO, Laurence RUL, Mélanie SAYSSET, Françoise SEIGNOUREL DE PASTORS, Najih ALAMI, Gérard ANGELI, Jean-Louis AYCART, Daniel BALLESTER, Benoit D'ABBADIE, Alain D'AMATO, Emile FORT, Olivier GRATALOUP, Michel LOUP, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN, Jean-Claude RENAU, Sébastien SAEZ, Christophe SPINA, Claude VISTE, Luc ZENON.

#### **Étaient absents et avaient donné procuration :**

##### Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Bénédicte FIRMIN à Yvon MARTINEZ,  
Alberte FREY à Gérard ANGELI,  
Stéphanie NAVARRO à Jean-Louis AYCART,  
Aina-Marie PECH à Benoit D'ABBADIE,  
Florence TAILLADE à Daniel BALLESTER,  
Bernard AURIOL à Marie GIMENO,  
Oscar BONAMY à Jean-Louis AYCART,  
Jacques DUPIN à Roselyne PESTEIL,  
Michel HERAIL à Laurence RUL,  
Christophe HUC à Olivier GRATALOUP,  
Frédéric LACAS à Cathy CIANNI,  
Christophe LLOP à Daniel BALLESTER.

#### **Était absent :**

##### Monsieur le Conseiller Communautaire

Nicolas COSSANGE.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance : Alexandra FUCHS.

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-1, L5211-3, L2121-12, L2131-1, L2131-2,

**VU** l'arrêté n°2019-I-1420 en date du 4 novembre 2019 portant modification des compétences de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée,

**VU** la délibération n°104 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée,

**VU** la délibération n°179 du 14 septembre 2020 portant élection des représentants de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée au conseil d'administration du Centre International de Recherche et de Documentation Occitanes (CIRDOC),

**VU** le courrier de démission de Monsieur Christophe THOMAS de son poste de délégué titulaire de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée au conseil d'administration du Centre International de Recherche et de Documentation Occitanes.

**CONSIDÉRANT** qu'à l'initiative de la Région Occitanie, il a été décidé en 2018 de réunir les missions, métiers et compétences des deux grands opérateurs pour la culture occitane - le CIRDOC et l'Institut d'Aquitaine - et de créer un Centre International de Recherche et de Documentation Occitanes, organisme public à vocation nationale et internationale, chargé de la sauvegarde, de la connaissance et de la promotion de la culture occitane.

Les membres fondateurs des structures originelles – Région Occitanie, Région Nouvelle Aquitaine, Ville de Béziers, Département des Pyrénées Atlantiques – ont créé ce nouveau CIRDOC, sous forme d'un Établissement Public de Coopération Culturelle (EPCC), à caractère administratif, régi par les articles L. 1431. 1 et suivants et les articles R. 1431. 1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Ministère de la Culture a décidé ensuite d'adhérer comme membre fondateur de l'EPCC.

Outre les membres fondateurs des structures originelles, le Département de l'Hérault, le Département de l'Aude, la Communauté d'Agglomération de Pau-Béarn-Pyrénées et la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée ont décidé d'être membres fondateurs de la nouvelle structure.

**CONSIDÉRANT ce qui suit :**

Cet organisme a pour mission :

- de contribuer au développement des connaissances et à la diffusion de la langue occitane,
- d'œuvrer à la conservation du patrimoine artistique, scientifique et documentaire de la langue occitane,
- de contribuer au débat d'idées, au partage des connaissances, à l'accès de tous au savoir,
- de participer au développement et à la promotion du territoire par des actions culturelles, touristiques, de développement de la recherche,
- de contribuer à la préservation et à la promotion de la diversité des expressions culturelles occitanes.

A la suite de la démission de Monsieur Christophe THOMAS, délégué titulaire, il convient de désigner 1 nouveau représentant titulaire de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée au conseil d'administration du Centre International de Recherche et de Documentation Occitanes.

Il est précisé que, conformément aux dispositions de l'article L 2121-21 du CGCT, les délégués titulaires doivent être élus au scrutin secret, sauf si l'organe délibérant décide, à l'unanimité, de ne pas procéder à ce type de scrutin.

De plus, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

Après appel à candidature, s'est déclaré : M. Alain BIOLA.

Après en avoir délibéré, il a été décidé:

**I. DE PROCÉDER** à la nomination d'un délégué titulaire de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée appelé à siéger au sein du du Conseil d'Administration du Centre International de Recherche et de Documentation Occitanes (CIRDOC),

**II. D'APPLIQUER** les dispositions du dernier alinéa de l'article L 2121-21 du CGCT, qui stipule que « le conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations (...), sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin »,

**III. DE DESIGNER** en tant que membre titulaire au sein du conseil d'administration du Centre International de Recherche et de Documentation Occitanes : M. Alain BIOLA.

**IV. D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de Conseillers	
En exercice :	55
Présents :	42
Représentés :	12
Absent :	1
Suffrages exprimés :	46
Pour :	46
Contre :	0
Abstention :	8 (Bernard AURIOL, Cathy CIANNI, Jacques DUPIN, Marie GIMENO, Olivier GRATALOUP, Christophe HUC, Frédéric LACAS, Roselyne PESTEIL)

Le Conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés.

---

## **II - SERVICES TECHNIQUES**

### **E - Infrastructures et mobilités**

***45 - Pôle d'échanges multimodal de la gare SNCF de Béziers centre - convention de financement des études Projet (PRO) et des travaux (REA) d'une passerelle mixte de franchissement du faisceau ferroviaire et de mise en accessibilité complète de la gare.***

---

**Reçu en Sous-préfecture le : 7/04/2022**

L'an deux mille vingt-deux et le quatre avril à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué le 29 mars 2022, s'est réuni en Séance Publique, Salle l'Escapade à CERS, sous la Présidence de Monsieur Robert MENARD.

#### **Étaient Présents :**

##### Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Claude ALLINGRI, Alain BIOLA, Gérard BOYER, Didier BRESSON, Bertrand GELLY, Robert GELY, Christophe PASTOR, Fabrice SOLANS, Christophe THOMAS.

##### Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Cathy CIANNI, Georgia DE SAINT PIERRE, Céline DUBOIS, Alexandra FUCHS, Marie GIMENO, Laetitia LAFARE, Sylviane LORIZ GOMEZ, Emmanuelle MENARD, Perrine PELAEZ, Roselyne PESTEIL, Natalia PETITJEAN, Elisabeth PISSARRO, Laurence RUL, Mélanie SAYSSET, Françoise SEIGNOUREL DE PASTORS, Najih ALAMI, Gérard ANGELI, Jean-Louis AYCART, Daniel BALLESTER, Benoit D'ABBADIE, Alain D'AMATO, Emile FORT, Olivier GRATALOUP, Michel LOUP, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN, Jean-Claude RENAU, Sébastien SAEZ, Christophe SPINA, Claude VISTE, Luc ZENON.

#### **Étaient absents et avaient donné procuration :**

##### Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Bénédicte FIRMIN à Yvon MARTINEZ,  
Alberte FREY à Gérard ANGELI,  
Stéphanie NAVARRO à Jean-Louis AYCART,  
Aina-Marie PECH à Benoit D'ABBADIE,  
Florence TAILLADE à Daniel BALLESTER,  
Bernard AURIOL à Marie GIMENO,  
Oscar BONAMY à Jean-Louis AYCART,  
Jacques DUPIN à Roselyne PESTEIL,  
Michel HERAIL à Laurence RUL,

Christophe HUC à Olivier GRATALOU,  
Frédéric LACAS à Cathy CIANNI,  
Christophe LLOP à Daniel BALLESTER.

**Était absent :**

Monsieur le Conseiller Communautaire  
Nicolas COSSANGE.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance : Alexandra FUCHS.

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-1, L5211-3, L2121-12, L2131-1, L2131-2,

**VU** l'arrêté n°2019-I-1420 en date du 4 novembre 2019 portant modification des compétences de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée,

**VU** la compétence aménagement de l'espace communautaire et sa composante relative à l'organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des Transports, exercée par la Communauté d'Agglomération,

**VU** la délibération n°104 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée,

**VU** la délibération n°19 du 9 janvier 2020 portant convention de financement des études Avant-Projet (AVP) pour la création d'une passerelle mixte de franchissement du faisceau ferroviaire et la mise en accessibilité complète de la gare,

**VU** la décision des membres du Comité de Pilotage, réunis le 10 décembre 2021, de valider les conclusions des études Avant-Projet pour la création d'une passerelle mixte de franchissement du faisceau ferroviaire et la mise en accessibilité complète de la gare et de poursuivre le projet dans ses phases études Projet (PRO) et travaux (REA),

**CONSIDÉRANT** qu'il convient d'engager les études Projet et en suivant la réalisation des travaux du programme susmentionné,

Le coût des études Projet et des travaux est de 11 665 780€ HT financés au titre du programme de mise en accessibilité de la gare de Béziers par SNCF Gares et Connexions à hauteur de 7 526 056€ et à 4 139 724€ au titre de la passerelle urbaine par les collectivités partenaires.

Le plan de financement proposé des études Projet et des travaux est le suivant :

		Taux de participation	Montant
Mise en accessibilité de la gare de Béziers	SNCF Gares et Connexions – Maître d'ouvrage	49,26 %	3.707.185 €
	SNCF Gares et Connexions au titre du Plan de Relance	50,74 %	3.818.871 €
	TOTAL	100 %	7.526.056 €

		Taux de participation	Montant
Passerelle urbaine	Communauté d'Agglomération – Maître d'Ouvrage	33,33 %	1.379.908 €
	Région Occitanie	33,33 %	1.379.908 €
	Ville de Béziers	33,33 %	1.379.908 €
	TOTAL	100 %	4.139.724 €

Après en avoir délibéré, il a été décidé:

**I. D'APPROUVER** la convention de financement des études Projet et des travaux de la passerelle de franchissement du faisceau ferroviaire et de mise en accessibilité complète de la gare, telle que jointe à la présente délibération.

**II. DE PRÉCISER** que les dépenses en résultant seront couvertes par les crédits inscrits au budget de l'exercice 2022 et suivants au chapitre prévu à cet effet.

**III. D'AUTORISER** monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Nombre de Conseillers	
En exercice :	55
Présents :	42
Représentés :	12
Absent :	1
Suffrages exprimés :	54
Pour :	54
Contre :	0

Le Conseil adopte à l'unanimité.

---

## **II - SERVICES TECHNIQUES**

### **E - Infrastructures et mobilités**

***46 - Pôle d'échanges multimodal de la gare SNCF de Béziers centre - convention de maîtrise d'ouvrage unique au profit de SNCF Gares et Connexions pour la réalisation des études Projet et des Travaux de la passerelle mixte de franchissement du faisceau ferroviaire et la mise en accessibilité complète de la gare de Béziers.***

---

Reçu en Sous-préfecture le : 7/04/2022

L'an deux mille vingt-deux et le quatre avril à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué le 29 mars 2022, s'est réuni en Séance Publique, Salle l'Escapade à CERS, sous la Présidence de Monsieur Robert MENARD.

#### **Étaient Présents :**

##### Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Claude ALLINGRI, Alain BIOLA, Gérard BOYER, Didier BRESSON, Bertrand GELLY, Robert GELY, Christophe PASTOR, Fabrice SOLANS, Christophe THOMAS.

##### Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Cathy CIANNI, Georgia DE SAINT PIERRE, Céline DUBOIS, Alexandra FUCHS, Marie GIMENO, Laetitia LAFARE, Sylviane LORIZ GOMEZ, Emmanuelle MENARD, Perrine PELAEZ, Roselyne PESTEIL, Natalia PETITJEAN, Elisabeth PISSARRO, Laurence RUL, Mélanie SAYSSET, Françoise SEIGNOUREL DE PASTORS, Najih ALAMI, Gérard ANGELI, Jean-Louis AYCART, Daniel BALLESTER, Benoit D'ABBADIE, Alain D'AMATO, Emile FORT, Olivier GRATALOUP, Michel LOUP, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN, Jean-Claude RENAU, Sébastien SAEZ, Christophe SPINA, Claude VISTE, Luc ZENON.

#### **Étaient absents et avaient donné procuration :**

##### Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Bénédicte FIRMIN à Yvon MARTINEZ,  
Alberte FREY à Gérard ANGELI,



Stéphanie NAVARRO à Jean-Louis AYCART,  
Aina-Marie PECH à Benoit D'ABBADIE,  
Florence TAILLADE à Daniel BALLESTER,  
Bernard AURIOL à Marie GIMENO,  
Oscar BONAMY à Jean-Louis AYCART,  
Jacques DUPIN à Roselyne PESTEIL,  
Michel HERAIL à Laurence RUL,  
Christophe HUC à Olivier GRATALOUP,  
Frédéric LACAS à Cathy CIANNI,  
Christophe LLOP à Daniel BALLESTER.

**Était absent :**

Monsieur le Conseiller Communautaire  
Nicolas COSSANGE.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance : Alexandra FUCHS.

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-1, L5211-3, L2121-12, L2131-1, L2131-2,

**VU** l'arrêté n°2019-I-1420 en date du 4 novembre 2019 portant modification des compétences de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée,

**VU** la compétence aménagement de l'espace communautaire et sa composante relative à l'organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des Transports, exercée par la Communauté d'Agglomération,

**VU** la délibération n°104 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée,

**VU** la délibération n°19 du 9 janvier 2020 portant convention de financement des études Avant-Projet (AVP) pour la création d'une passerelle mixte de franchissement du faisceau ferroviaire et la mise en accessibilité complète de la gare,

**VU** la décision des membres du Comité de Pilotage, réunis le 10 décembre 2021, de valider les conclusions des études Avant-Projet (AVP) pour la création d'une passerelle mixte de franchissement du faisceau ferroviaire et la mise en accessibilité complète de la gare et de poursuivre le projet dans ses phases études Projet (PRO) et travaux (REA),

**VU** la délibération n° du 14 avril 2022 portant convention de financement des études Projets (PRO) et des travaux (REA) d'une passerelle mixte de franchissement du faisceau ferroviaire et la mise en accessibilité complète dans le cadre du projet de Pôle d'Échanges Multimodal de la gare SNCF de Béziers Centre.

**CONSIDÉRANT** que la Communauté d'Agglomération est maître d'ouvrage de la passerelle urbaine assurant la liaison inter-quartiers centre ville – Port Neuf dont le coût des phases études Projet et Travaux est évalué à 4.139.724 € HT et dont le financement est assuré par l'Agglomération, la Région Occitanie et la Ville de Béziers, à hauteur de 1.379.908 € (soit 33,33%) chacune.

**CONSIDÉRANT** que « SNCF Gares et Connexions » porte la maîtrise d'ouvrage de la mise en accessibilité de la gare de Béziers, dont trois liaisons verticales (ascenseurs et escaliers) qui permettent l'accès aux quais depuis la passerelle.

**CONSIDÉRANT** que l'interdépendance de ces aménagements, les intérêts et compétences partagées et la nécessaire cohérence architecturale et technique du programme global plaident, tel que l'autorise l'article L2422-12 du Code la commande publique, pour la désignation par convention d'un maître d'ouvrage unique de l'opération.

Il est ainsi proposé de confier, par convention, à « SNCF Gares et Connexions » la maîtrise d'ouvrage de la passerelle, afin de disposer pour l'ensemble de ce programme d'un maître d'ouvrage unique.

Cette convention jointe à la présente délibération précise les conditions d'organisation de cette maîtrise d'ouvrage unique exercée par « SNCF Gares et Connexions » pour la réalisation des études PRO et des Travaux (REA) de la passerelle.

Le maître d'ouvrage unique exerce ainsi toutes les attributions de la maîtrise d'ouvrage définie par la loi du 12 juillet 1985 abrogée et codifiée par l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018.

Après en avoir délibéré, il a été décidé:

**I. D'APPROUVER** la convention de maîtrise d'ouvrage unique exercée par « SNCF – Gares et Connexions » pour la création d'une passerelle mixte de franchissement du faisceau ferroviaire et la mise en accessibilité complète de la gare de Béziers, telle que jointe à la présente délibération,

**II. D'AUTORISER** monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Nombre de Conseillers	
En exercice :	55
Présents :	42
Représentés :	12
Absent :	1
Suffrages exprimés :	54
Pour :	54
Contre :	0

Le Conseil adopte à l'unanimité.

---

## **II - SERVICES TECHNIQUES**

### **E - Infrastructures et mobilités**

#### ***47 - Adhésion au comité d'itinéraire de la véloroute 84 "Vélocitane" 2022-2023 - Autorisation de signature.***

---

**Reçu en Sous-préfecture le : 7/04/2022**

L'an deux mille vingt-deux et le quatre avril à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué le 29 mars 2022, s'est réuni en Séance Publique, Salle l'Escapade à CERS, sous la Présidence de Monsieur Robert MENARD.

#### **Étaient Présents :**

##### Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Claude ALLINGRI, Alain BIOLA, Gérard BOYER, Didier BRESSON, Bertrand GELLY, Robert GELY, Christophe PASTOR, Fabrice SOLANS, Christophe THOMAS.

##### Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Cathy CIANNI, Georgia DE SAINT PIERRE, Céline DUBOIS, Alexandra FUCHS, Marie GIMENO, Laetitia LAFARE, Sylviane LORIZ GOMEZ, Emmanuelle MENARD, Perrine PELAEZ, Roselyne PESTEIL, Natalia PETITJEAN, Elisabeth PISSARRO, Laurence RUL, Mélanie SAYSSET, Françoise SEIGNOUREL DE PASTORS, Najih ALAMI, Gérard ANGELI, Jean-Louis AYCART, Daniel BALLESTER, Benoit D'ABBADIE, Alain D'AMATO, Emile FORT, Olivier GRATALOUP, Michel LOUP, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN, Jean-Claude RENAU, Sébastien SAEZ, Christophe SPINA, Claude VISTE, Luc ZENON.

#### **Étaient absents et avaient donné procuration :**

##### Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Bénédicte FIRMIN à Yvon MARTINEZ,  
Alberte FREY à Gérard ANGELI,  
Stéphanie NAVARRO à Jean-Louis AYCART,  
Aina-Marie PECH à Benoit D'ABBADIE,  
Florence TAILLADE à Daniel BALLESTER,

Bernard AURIOL à Marie GIMENO,  
Oscar BONAMY à Jean-Louis AYCART,  
Jacques DUPIN à Roselyne PESTEIL,  
Michel HERAIL à Laurence RUL,  
Christophe HUC à Olivier GRATALOU,  
Frédéric LACAS à Cathy CIANNI,  
Christophe LLOP à Daniel BALLESTER.

**Était absent :**

Monsieur le Conseiller Communautaire

Nicolas COSSANGE.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance : Alexandra FUCHS.

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-1, L5211-3, L2121-12, L2131-1, L2131-2,

**VU** l'arrêté n°2019-I-1420 en date du 4 novembre 2019 portant modification des compétences de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée,

**VU** la compétence aménagement de l'espace communautaire et sa composante relative à l'organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des Transports, exercée par la Communauté d'Agglomération,

**VU** la délibération n°104 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée,

**VU** la délibération n°36 du 28 juin 2012 portant approbation du schéma directeur des voies stratégiques routières et cyclables de la Communauté d'Agglomération

**VU** la délibération n°57 du 15 mars 2018 portant actualisation du schéma directeur des voies stratégiques,

**CONSIDÉRANT** que la véloroute 84 est répertoriée « voie cyclable d'importance communautaire niveau 1 » au schéma directeur des voies stratégiques de l'Agglomération,

**CONSIDÉRANT** que les véloroutes et voies vertes constituent un enjeu de développement local et participent à la politique de mobilité douce utilitaire, de loisirs et touristique des territoires.

La véloroute 84 est un itinéraire cyclable national qui traverse Béziers du sud au nord sur une dizaine de kilomètres. Depuis Béziers, par l'ancienne route de Béziers à Bédarieux, elle permet de rejoindre Bédarieux (44 km) puis la voie verte du Haut Languedoc « Passa País », soit 76 km jusqu'à Mazamet et Castres à terme (24 km supplémentaires) pour se connecter en suivant au Canal du Midi (Eurovélo 8) au seuil de Naurouze (Montferrand – Aude). Au total, l'itinéraire cyclable s'étend sur près de 200 km.

Le Parc Naturel Régional du Haut Languedoc a candidaté en 2019 à l'appel à projets « Grande itinérance dans le Massif Central ». Lauréat de cet appel à projets qui vise à financer des actions de valorisation de l'itinéraire, un comité d'itinéraire est créé pour assurer une gouvernance partenariale du programme d'actions défini pour la période restante 2022-2023.

Ce programme d'actions s'articule autour de plusieurs axes :

- Développer et qualifier les services
- Développer des produits touristiques
- Connaître la fréquentation
- Promouvoir et développer la notoriété
- Mise en réseau des professionnels
- Valorisation culturelle de l'itinéraire
- Coordination et animation.

Il est proposé que la Communauté d'Agglomération adhère au comité d'itinéraire de la véloroute 84 pour la période 2022-2023, pour un coût de 500 € annuel, soit 1.000 € sur la durée de la convention.

Après en avoir délibéré, il a été décidé:

**I. D'APPROUVER** la convention de partenariat et de financement du comité d'itinéraire de la véloroute 84 dénommée Véloccitanie, telle que jointe à la présente délibération,

**II. DE PRÉCISER** que les dépenses en résultant seront couvertes par les crédits inscrits au budget de l'exercice 2022 du service « Infrastructures et mobilités » au chapitre prévu à cet effet.

**III. D'AUTORISER** monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Nombre de Conseillers	
En exercice :	55
Présents :	42
Représentés :	12
Absent :	1
Suffrages exprimés :	54
Pour :	54
Contre :	0

Le Conseil adopte à l'unanimité.

---

## **II - SERVICES TECHNIQUES**

### **E - Infrastructures et mobilités**

***48 - Activités du Groupement pour l'Insertion des personnes Handicapées Physiques Languedoc Roussillon au bénéfice de ses membres en vue de répondre aux besoins d'aide et d'accompagnement à la mobilité - Attribution de la subvention de fonctionnement 2022.***

---

**Reçu en Sous-préfecture le : 7/04/2022**

L'an deux mille vingt-deux et le quatre avril à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué le 29 mars 2022, s'est réuni en Séance Publique, Salle l'Escapade à CERS, sous la Présidence de Monsieur Robert MENARD.

#### **Étaient Présents :**

##### Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Claude ALLINGRI, Alain BIOLA, Gérard BOYER, Didier BRESSON, Bertrand GELLY, Robert GELY, Christophe PASTOR, Fabrice SOLANS, Christophe THOMAS.

##### Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Cathy CIANNI, Georgia DE SAINT PIERRE, Céline DUBOIS, Alexandra FUCHS, Marie GIMENO, Laetitia LAFARE, Sylviane LORIZ GOMEZ, Emmanuelle MENARD, Perrine PELAEZ, Roselyne PESTEIL, Natalia PETITJEAN, Elisabeth PISSARRO, Laurence RUL, Mélanie SAYSSET, Françoise SEIGNOUREL DE PASTORS, Najih ALAMI, Gérard ANGELI, Jean-Louis AYCART, Daniel BALLESTER, Benoit D'ABBADIE, Alain D'AMATO, Emile FORT, Olivier GRATALOUP, Michel LOUP, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN, Jean-Claude RENU, Sébastien SAEZ, Christophe SPINA, Claude VISTE, Luc ZENON.

#### **Étaient absents et avaient donné procuration :**

##### Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Bénédicte FIRMIN à Yvon MARTINEZ,  
Alberte FREY à Gérard ANGELI,  
Stéphanie NAVARRO à Jean-Louis AYCART,  
Aina-Marie PECH à Benoit D'ABBADIE,  
Florence TAILLADE à Daniel BALLESTER,

Bernard AURIOL à Marie GIMENO,  
Oscar BONAMY à Jean-Louis AYCART,  
Jacques DUPIN à Roselyne PESTEIL,  
Michel HERAIL à Laurence RUL,  
Christophe HUC à Olivier GRATALOU,  
Frédéric LACAS à Cathy CIANNI,  
Christophe LLOP à Daniel BALLESTER.

**Était absent :**

Monsieur le Conseiller Communautaire

Nicolas COSSANGE.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance : Alexandra FUCHS.

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-1, L5211-3, L2121-12, L2131-1, L2131-2,

**VU** l'arrêté n°2019-I-1420 en date du 4 novembre 2019 portant modification des compétences de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée,

**VU** la compétence aménagement de l'espace communautaire et sa composante relative à l'organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, exercée par la Communauté d'Agglomération,

**VU** la compétence gestion des abris bus et cars sur l'ensemble du territoire communautaire,

**VU** la délibération n°104 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée,

**VU** la délibération du 12 avril 2018 approuvant la convention pluriannuelle d'attribution de subvention concernant les activités du Groupement pour l'Insertion des personnes Handicapées Physiques Languedoc Roussillon (GIHP-LR) au bénéfice de ses membres,

**CONSIDÉRANT** que la convention pluriannuelle d'attribution de subvention prévoit le versement, par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, d'une subvention annuelle de fonctionnement au GIHP-LR,

La Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée s'est engagée à soutenir financièrement l'action de l'association en faveur des activités mises en place par le GIHP LR au seul bénéfice de ses membres, personnes en situation de handicap.

Au titre des besoins d'aide et d'accompagnement à la mobilité de type loisirs et professionnels pour les personnes handicapées résidant et se déplaçant à l'intérieur de son territoire, ou en direction des communes de proximité dans la limite des moyens des services du GIHP-LR, la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée verse une subvention annuelle de fonctionnement au GIHP-LR, qui doit faire chaque année, l'objet d'une délibération du Conseil Communautaire.

Pour 2022, il est proposé d'attribuer au GIHP une subvention d'un montant de 238 000 €. Ce montant serait identique à la subvention versée en 2021. La subvention pourra être versée par la Communauté d'Agglomération au GIHP-LR dès lors que la présente délibération aura été approuvée par le Conseil communautaire et sous réserve de la bonne exécution par le GIHP-LR des activités prévues par la convention.

Il est précisé que dans le cas où la totalité de la subvention ne serait pas utilisée par le GIHP-LR, le montant de celle-ci pourra être revu à la baisse. La somme de 238 000 € est inscrite au budget de l'exercice en cours.

Après en avoir délibéré, il a été décidé:

**I. D'APPROUVER** le versement d'une subvention de 238 000 € de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée au GIHP-LR tel que défini précédemment

**II. DE PRÉCISER** que les dépenses en résultant seront couvertes par les crédits inscrits au budget de l'exercice 2022 au chapitre prévu à cet effet.

**III. D'AUTORISER** monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Nombre de Conseillers	
En exercice :	55
Présents :	42
Représentés :	12
Absent :	1
Suffrages exprimés :	54
Pour :	54
Contre :	0

Le Conseil adopte à l'unanimité.

**- PARTIE II -**  
**Décisions du Président**

---

= DC n°2022/31 à n°2022/78

## PARTIE II - DECISIONS DU PRESIDENT

### Table des matières

2022/31 - Convention spéciale de déversement d'eaux résiduaires non domestiques de l'Aquarium de Bayssan (Département de l'Hérault) - Autorisation de signature.....	106
2022/32 - Demande de subvention pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour la ré-utilisation d'eau traitée et de chaleur de la station d'épuration de Béziers sur l'usine Cameron.....	107
E - Habitat et solidarités.....	108
2022/33 - Attribution d'une aide financière intercommunale dans le cadre du Programme d'Intérêt Général de Revitalisation des Centres Anciens - Monsieur David PEREZ.....	108
2022/34 - Attribution d'une aide financière intercommunale dans le cadre du Programme d'Intérêt Général de Revitalisation des Centres Anciens - Mme Christine BOUDET.....	109
2022/35 - Attribution d'une aide financière intercommunale dans le cadre du Programme d'Intérêt Général de Revitalisation des Centres Anciens - Monsieur François MISCHLER.....	110
2022/36 - Attribution d'une aide financière dans le cadre de l'Opération Programmée OPAH "Action Cœur de Ville" - Foncia Sogi Pelletier ( Syndic copropriétaires 23 rue de la République).....	111
que.....	112
2022/37 - Fourniture d'équipements de protection individuelle et de vêtements de protection, de tenues de travail et de vêtements promotionnels, de protection des pieds, d'équipement de sécurité : décision pour attribution des 4 lots.....	112
2022/38 - Aménagement du boulevard du Languedoc : décision pour attribution.....	115
F - Développement économique.....	117
2022/39 - Renouvellement de l'adhésion à l'association AAPEB pour l'année 2022.....	117
C - Logistique et équipements.....	117
2022/40 - Convention de mise à disposition des équipements aquatiques - Actif Formation.....	117
B - Juridique.....	118
2022/41 - Construction du Palais des Sports à BEZIERS : Attribution des lots.....	118
2022/42 - Décision d'ester en justice avec mandat de représentation pour l'audience du 08/03/2022 devant le Tribunal Judiciaire de Béziers dans le cadre de l'assignation en référé intentée par la société IMMOGROUPE G (Contentieux n°2022-02).....	125
2022/43 - Maîtrise d'œuvre pour la construction de la Piscine du Sud - Avenant N° 3 : décision pour signature....	127
2022/44 - Maîtrise d'œuvre pour la requalification du port de Valras- Avenant N° 1 : décision pour signature.....	129
2022/45 - Avenant n°2 : Exploitation et maintenance multitechnique des bâtiments communautaires - Lot 2 : Autres Bâtiments : décision pour signature.....	130
C - Ressources humaines.....	131
2022/46 - Convention de mise à disposition du programmateur culturel de la Ville de Béziers auprès de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée.....	131
C - Logistique et équipements.....	132
2022/47 - Convention entre l'Université Paul-Valéry Montpellier 3 et la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée pour le signalement des publications en série dans le Sudoc (Système Universitaire de Documentation).....	132
2022/48 - Convention de coopération entre la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée et l'association Valentin Haüy.....	133
A - Aménagement et transition écologique.....	134
2022/49 - Demande de subvention pour l'aménagement d'un quai d'amarrage en rive gauche de l'Orb sur le site des Orpellières.....	134
30.....	135
2022/50 - Attribution d'une subvention exceptionnelle à "la boule de la Méditerranée", à Valras-Plage, pour les épreuves de finale de la Coupe de France de Pétanque.....	135
B - Juridique.....	136
2022/51 - Avenant n°1 : Animation et gestion de la pépinière d'entreprises : décision pour signature.....	136
2022/52 - Renouvellement de l'adhésion à l'Assemblée des Communautés de France pour l'année 2022.....	137
B - Cycle de l'eau.....	138
2022/53 - Avenant 1 - Marché de réhabilitation du regard amont STEP de Béziers.....	138
F - Développement économique.....	139
2022/54 - Subvention exceptionnelle à l'IUT pour la 4ème édition du Festival du Fantastique de Béziers.....	139
B - Juridique.....	140
2022/55 - Avenant N°2 - Location et maintenance de photocopieurs.....	140
E - Habitat et solidarités.....	141
2022/56 - Attribution d'une aide financière intercommunale dans le cadre du Programme d'Intérêt Général de Revitalisation des Centres Anciens - Indivision CAUCAT - Madame Hélène CAUCAT.....	141
B - Juridique.....	142
2022/57 - Travaux de remise en état suite à la destruction partielle de l'ISDND de Vendres : décision pour attribution.....	142
C - Logistique et équipements.....	144



2022/58 - Convention de partenariat entre la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée et la Maison d'accueil spécialisée de Montflourès.....	144
2022/59 - Convention de partenariat entre la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée et le centre hospitalier de Béziers.....	145
2022/60 - Convention de partenariat entre la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée et la maison de retraite Korian Lo Solelh.....	146
2022/61 - Bail dérogatoire Atelier n°3 - SARL STP.....	147
A - Aménagement et transition écologique.....	148
2022/62 - Attribution d'une subvention à l'association "Centre Ressources Orpellières".....	148
E - Infrastructures et mobilités.....	149
2022/63 - Secteur Sud les Quais : Installation et maintenance de nurseries artificielles dans l'Orb Boulevard Jean Dauga à Valras.....	149
C - Logistique et équipements.....	150
2022/64 - Exclusion de M. KESKIN des centres aquatiques communautaires.....	150
2022/65 - Convention de partenariat portant engagements réciproques avec l'Union Départementale des Sapeurs Pompiers.....	151
B - Juridique.....	152
2022/66 - Décision d'ester en justice avec mandat de représentation devant le Tribunal Administratif de Marseille dans le cadre du contentieux " MARC-ANTOINE, décharge des TEOM 2014 à 2019 (Petit Mazeran)" n°2021-24.....	152
2022/67 - Acceptation d'une indemnisation d'assurance - Sinistre n°201939 du 28 août 2019 - "Incendie du casier n°10 de l'ISDND de Vendres".....	153
A - Finances.....	154
2022/68 - Aide financière exceptionnelle au titre de l'action "Solidarité Ukraine".....	154
B - Juridique.....	155
2022/69 - Maîtrise d'œuvre pour la réalisation de projets VRD sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée.....	155
E - Habitat et solidarités.....	156
2022/70 - Attribution d'une aide financière intercommunale dans le cadre du Programme d'Intérêt Général de Revitalisation des Centres Anciens - Madame Olivia MARTIN.....	156
D - Prévention et gestion des déchets.....	157
2022/71 - Convention de mise à disposition de l'outil pédagogique Maison du développement durable - Collège La Dullague.....	157
A - Aménagement et transition écologique.....	158
2022/72 - Demande de subvention pour la réorganisation des stationnements et de l'accès à la Maison de Site des Orpellières.....	158
B - Juridique.....	159
2022/73 - Location et maintenance du parc des bacs roulants des déchets ménagers et services associés : décision pour signature.....	159
E - Habitat et solidarités.....	162
2022/74 - Attribution d'une aide financière intercommunale dans le cadre du Programme d'Intérêt Général de Revitalisation des Centres Anciens - MR et MME RODRIGUEZ.....	162
B - Juridique.....	162
2022/75 - Théâtre des variétés : désignation par le Président des personnes constituant la commission technique auprès du jury dans le cadre de la relance du concours restreint de maîtrise d'œuvre.....	163
D - Systèmes d'information.....	164
2022/76 - Convention de mise à disposition des infrastructures de communications électroniques de la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée pour l'opérateur Netiwan.....	164
B - Juridique.....	165
2022/77 - Aménagement du boulevard du Languedoc : décision rectificative.....	165
C - Logistique et équipements.....	166
2022/78 - Convention de partenariat culturel et pédagogique entre le Centre d'Art Vocal "Les éléments" et le Conservatoire de Béziers Méditerranée.....	166

## II - SERVICES TECHNIQUES

### B - Cycle de l'eau

#### 2022/31 - Convention spéciale de déversement d'eaux résiduaires non domestiques de l'Aquarium de Bayssan (Département de l'Hérault) - Autorisation de signature

Reçu en Sous-préfecture le : 22/03/2022

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 5211-3, L 5211-9 et L 5211-10,

**VU** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 1331-1, L 1331-10 et L 1337-2,

**VU** les arrêtés du Ministre de l'Environnement du 22 décembre 1994 relatif à la surveillance des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées et fixant les prescriptions techniques relatives aux ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées,

**VU** l'arrêté du Ministre de l'Aménagement du territoire et de l'Environnement du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumise à autorisation,

**VU** l'arrêté du Ministre de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement Durables du 21 juillet 2015 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité,

**VU** la délibération n°308 du Conseil Communautaire en date du 15 novembre 2021 déléguant au Président, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions et notamment les conventions spéciales de déversement au réseau d'assainissement,

**VU** l'arrêté n°2021-428 en date du 27 décembre 2021 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Gérard ABELLA, 2ème Vice-Président, dans les domaines de gestion et de contrôle des rejets d'eaux usées non domestiques dans les réseaux d'assainissement pour prendre toute décision concernant la conclusion et l'exécution des conventions spéciales de déversement d'eaux résiduaires non domestiques.

**VU** le règlement du Service de l'Assainissement de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

**CONSIDERANT** que l'Agglomération Béziers Méditerranée, en qualité d'autorité compétente, a la responsabilité de l'établissement des Conventions Spéciales de Déversement d'eaux résiduaires non domestiques dans le réseau collectif,

DECIDE

#### **ARTICLE 1 : Objet**

Un projet de convention a été établi entre le Département de l'Hérault, l'Agglomération Béziers Méditerranée et le gestionnaire du système d'assainissement L'Eau de Béziers Méditerranée (SUEZ) pour la gestion des eaux usées de de l'Aquarium de Bayssan sur la commune de Béziers.

#### **ARTICLE 2 : Convention spéciale de déversement**

Elle fixe les modalités et prescriptions à caractère administratif, technique, financier et juridique applicables au déversement des eaux usées autres que domestiques de l'établissement dans le réseau public d'assainissement de Béziers.

#### **ARTICLE 3 : Conditions financières**

La convention spéciale de déversement définit un coefficient de pollution Cp (coefficient tenant compte de la qualité et des coûts de traitement des effluents de l'établissement industriel et ne pouvant être inférieur à 1) qui est appliqué à l'assiette de facturation assainissement de l'entreprise.

Pour les eaux usées autres que domestiques, le coefficient de pollution Cp est égal à :

$$C_p \text{ Eaux usées autres que domestiques} = C_p = \{0.6 (\text{DCO}/682) + 0.4 (\text{MES}/281)\}$$

Où :

- [MES] = concentration de l'échantillon moyen 24h en MES
- [DCO] = concentration de l'échantillon moyen 24h en DCO

La DCO et les MES citées dans la formule de calcul sont celles mesurées à chaque période de facturation en sortie du rejet de l'Établissement.

#### **ARTICLE 4 : Durée de l'autorisation**

La convention, est subordonnée à l'existence d'une autorisation de déversement au réseau. Elle est conclue pour une durée de 5 ans renouvelable 1 fois de manière tacite.

#### **ARTICLE 5 : Résiliation de la convention**

La convention peut être résiliée de plein droit avant son terme normal par les deux parties dans un délai de 60 jours après notification de la demande à l'autre partie.

#### **ARTICLE 5 : Execution**

La Directrice Générale des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 17/02/2022

---

## **II - SERVICES TECHNIQUES**

### **B - Cycle de l'eau**

#### **2022/32 - Demande de subvention pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour la ré-utilisation d'eau traitée et de chaleur de la station d'épuration de Béziers sur l'usine Cameron**

---

Reçu en Sous-préfecture le : 21/03/2022

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 5211-3, L 5211-9 et L 5211-10,

**VU** la Délibération n°2021/308 du Conseil Communautaire en date du 15/11/2021 déléguant au Président pour la durée de son mandat, la compétence pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, la reconduction et la résiliation de tous les marchés, accords cadres et marchés subséquents, quels que soient leur objet ou leur montant, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, leur modification en cours d'exécution lorsque les crédits sont inscrits au budget, que la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée agisse en qualité de Pouvoir Adjudicateur ou d'Entité Adjudicatrice ainsi que pour les concessions de service d'un montant inférieur ou égal à 150 000 € HT à l'exception des délégations de service public,

**VU** l'arrêté n°2021/378 en date du 23/11/2021 donnant délégation de fonctions et de signature à Robert GELY dans les domaines des Finances et notamment demander toute subvention auprès d'organismes publics ou privés, nationaux ou européens en vue du financement de projets réalisés par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée en Maîtrise d'ouvrage directe, déléguée ou transférée provisoirement, tant en investissement qu'en fonctionnement,

**VU** le courrier du 14/01/2022 de la Région Occitanie indiquant que la note d'intention de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée pour participer à l'appel à projet Économie Circulaire de l'Eau a été pré-sélectionnée,

**CONSIDERANT** la nécessité de passer une décision pour la demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et la Région Occitanie pour le financement de l'étude de faisabilité pour la ré-utilisation d'eau traitée et de chaleur de la station d'épuration de Béziers sur l'usine Cameron,

DECIDE

### **ARTICLE 1 :**

L'étude de faisabilité envisagée porte sur les potentiels de production et de ré-utilisation d'eau traitée et de chaleur sur la step de Béziers, la desserte de l'usine Cameron et les ré-utilisations sur l'usine.

En plus d'évaluer la faisabilité technico-économique et réglementaire des travaux à réaliser pour utiliser une ressource en eau non conventionnelle, l'étude évaluera l'impact sur le milieu Orb.

L'ensemble des aspects économiques, techniques, sanitaires, réglementaires et financiers seront étudiés afin de s'assurer de disposer d'une vue d'ensemble et globale du projet.

### **ARTICLE :**

L'étude de faisabilité a été évaluée à un montant de 19 945 € HT.

### **ARTICLE 2 :**

La Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sollicite de la part de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et de la Région Occitanie l'attribution d'une aide en vue du financement de cette opération.

### **ARTICLE 3 :**

La Directrice Générale des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 17/02/2022

---

## **I - SERVICES ADMINISTRATIFS**

### **E - Habitat et solidarités**

#### **2022/33 - Attribution d'une aide financière intercommunale dans le cadre du Programme d'Intérêt Général de Revitalisation des Centres Anciens - Monsieur David PEREZ**

---

Reçu en Sous-préfecture le : 22/03/2022

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L2131-2, L5211-3, L5211-9 et L5211-10,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire du 11 octobre 2018 approuvant la convention du Programme d'Intérêt Général « Revitalisation des centres anciens »

**VU** la délibération n°308 du Conseil Communautaire du 15 novembre 2021 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué au Président la possibilité de décider, arrêter et notifier les subventions relatives à l'habitat (parc social public et parc privé) en application des délibérations cadres du Conseil Communautaire définissant les modalités de la politique de l'habitat et de logement et les règles de calcul des aides attribuées autant dans le cadre de la délégation, par l'État, au titre de la compétence en matière d'aides à la pierre que dans le cadre des aides intercommunales attribuées par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sur ses fonds propres,

**VU** l'arrêté n°2021-383 en date du 23 novembre 2021 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Fabrice SOLANS, 6ème vice-président dans le domaine de l'habitat, notamment la possibilité de décider, arrêter et notifier les subventions relatives à l'habitat (parc social public et parc privé) en application des délibérations cadres du Conseil communautaire définissant les modalités de la politique de l'habitat et du logement et les règles de calcul des aides attribuées autant dans le cadre de la délégation, par l'Etat, au titre de la compétence en matière d'aides à la pierre que dans le cadre des aides intercommunales attribuées par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sur ses fonds propres,

**CONSIDÉRANT** que les travaux de réhabilitation réalisés répondent aux objectifs qualitatifs et quantitatifs définis dans la convention du Programme d'Intérêt « Revitalisation des centres anciens » et au règlement

DECIDE

**ARTICLE 1 : Montants et Bénéficiaires**

Il est alloué une/des subvention(s) au(x) propriétaire(s) figurant dans la liste ci-dessous :

- Mr David PEREZ demeurant 9 impasse Carignan - CERS (Façade complète) : 6 000.€
- Mr David PEREZ demeurant 9 impasse Carignan - CERS (Mur de clôture) : 500.€

**ARTICLE 2 : Modalités de versement**

Ces subventions seront versées sous réserve de la réalisation des travaux et de la production des pièces justificatives telles que définies dans le règlement d'attribution sus visé.

**ARTICLE 3 : Exécution**

La Directrice Générale des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 17/02/2022

---

**I - SERVICES ADMINISTRATIFS**

**E - Habitat et solidarités**

**2022/34 - Attribution d'une aide financière intercommunale dans le cadre du Programme d'Intérêt Général de Revitalisation des Centres Anciens - Mme Christine BOUDET**

---

Reçu en Sous-préfecture le : 22/03/2022

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L2131-2, L5211-3, L5211-9 et L5211-10,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire du 11 octobre 2018 approuvant la convention du Programme d'Intérêt Général « Revitalisation des centres anciens »

**VU** la délibération n°308 du Conseil Communautaire du 15 novembre 2021 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué au Président la possibilité de décider, arrêter et notifier les subventions relatives à l'habitat (parc social public et parc privé) en application des délibérations cadres du Conseil Communautaire définissant les modalités de la politique de l'habitat et de logement et les règles de calcul des aides attribuées autant dans le cadre de la délégation, par l'État, au titre de la compétence en matière d'aides à la pierre que dans le cadre des aides intercommunales attribuées par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sur ses fonds propres,

**VU** l'arrêté n°2021-383 en date du 23 novembre 2021 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Fabrice SOLANS, 6ème vice-président dans le domaine de l'habitat, notamment la possibilité de décider, arrêter et notifier les subventions relatives à l'habitat (parc social public et parc privé) en application des délibérations cadres du Conseil communautaire définissant les modalités de la politique de l'habitat et du logement et les règles de calcul des aides attribuées autant dans le cadre de la délégation, par l'Etat, au titre de la compétence en matière d'aides à la pierre que dans le cadre des aides intercommunales attribuées par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sur ses fonds propres,

**CONSIDÉRANT** que les travaux de réhabilitation réalisés répondent aux objectifs qualitatifs et quantitatifs définis dans la convention du Programme d'Intérêt « Revitalisation des centres anciens » et au règlement d'attribution des aides intercommunales.

DECIDE

### **ARTICLE 1 : Montants et Bénéficiaires**

Il est alloué une/des subvention(s) au(x) propriétaire(s) figurant dans la liste ci-dessous :

- Mme Christine BOUDET demeurant 15 avenue de Béziers - SÉRIGNAN (Façade complète) :  
3 526.€

### **ARTICLE 2 : Modalités de versement**

Ces subventions seront versées sous réserve de la réalisation des travaux et de la production des pièces justificatives telles que définies dans le règlement d'attribution sus visé.

### **ARTICLE 3 : Exécution**

La Directrice Générale des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 17/02/2022

---

## **I - SERVICES ADMINISTRATIFS**

### **E - Habitat et solidarités**

#### **2022/35 - Attribution d'une aide financière intercommunale dans le cadre du Programme d'Intérêt Général de Revitalisation des Centres Anciens - Monsieur François MISCHLER**

---

Reçu en Sous-préfecture le : 22/03/2022

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 5211-3, L 5211-9 et L 5211-10,

**VU** la délibération du Conseil communautaire du 11 octobre 2018 approuvant la convention du Programme d'Intérêt Général «en faveur de la réhabilitation de l'habitat et des économies d'énergie»

**VU** la délibération n°308 du Conseil Communautaire du 15 novembre 2021 par laquelle le Conseil communautaire a délégué au Président la possibilité de décider, arrêter et notifier les subventions relatives à l'habitat (parc social public et parc privé) en application des délibérations cadres du Conseil communautaire définissant les modalités de la politique de l'habitat et du logement et les règles de calcul des aides attribuées autant dans le cadre de la délégation, par l'Etat, au titre de la compétence en matière d'aides à la pierre que dans le cadre des aides intercommunales attribuées par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sur ses fonds propres,

**VU** l'arrêté n°2021-383 en date du 26 novembre 2021 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Fabrice SOLANS, 6ème vice-président dans le domaine de l'habitat, notamment la possibilité de décider, arrêter et notifier les subventions relatives à l'habitat (parc social public et parc privé) en application des délibérations cadres du Conseil communautaire définissant les modalités de la politique de l'habitat et du logement et les règles de calcul des aides attribuées autant dans le cadre de la délégation, par l'Etat, au titre de la compétence en matière d'aides à la pierre que dans le cadre des aides intercommunales attribuées par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sur ses fonds propres,

**CONSIDERANT** que les travaux de réhabilitation réalisés répondent aux objectifs qualitatifs et quantitatifs définis dans la convention du Programme de Rénovation et d'économie d'énergie et dans le règlement d'attribution des aides intercommunales,

DECIDE

### **ARTICLE 1 : Montants et Bénéficiaires**

Il est alloué une subvention au propriétaire occupant figurant ci dessous :

Mr François MISCHLER- 64 avenue Jean Constans 34500 BÉZIERS – Prime Énergie : 5000€

## **ARTICLE 2 : Modalités de versement**

Cette aide financière sera versée sous réserve de la réalisation des travaux et de la production des pièces justificatives qui définies le règlement d'attribution sus visé.

## **ARTICLE 3: Exécution**

La Directrice Générale des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 17/02/2022

---

## **I - SERVICES ADMINISTRATIFS**

### **E - Habitat et solidarités**

#### **2022/36 - Attribution d'une aide financière dans le cadre de l'Opération Programmée OPAH "Action Cœur de Ville" - Foncia Sogi Pelletier ( Syndic copropriétaires 23 rue de la République)**

---

Reçu en Sous-préfecture le : 22/03/2022

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 5211-3, L 5211-9 et L 5211-10,

**VU** la délibération en date du 11 octobre 2018 approuvant la convention de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat OPAH «Action Cœur de Ville»,

**VU** la délibération n°308 du Conseil Communautaire du 15 novembre 2021 par laquelle le Conseil communautaire a délégué au Président la possibilité de décider, arrêter et notifier les subventions relatives à l'habitat (parc social public et parc privé) en application des délibérations cadres du Conseil communautaire définissant les modalités de la politique de l'habitat et du logement et les règles de calcul des aides attribuées autant dans le cadre de la délégation, par l'Etat, au titre de la compétence en matière d'aides à la pierre que dans le cadre des aides intercommunales attribuées par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sur ses fonds propres,

**VU** l'arrêté n°2021-383 en date du 26 novembre 2021 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Fabrice SOLANS, 6ème vice-président dans le domaine de l'habitat, notamment la possibilité de décider, arrêter et notifier les subventions relatives à l'habitat (parc social public et parc privé) en application des délibérations cadres du Conseil communautaire définissant les modalités de la politique de l'habitat et du logement et les règles de calcul des aides attribuées autant dans le cadre de la délégation, par l'Etat, au titre de la compétence en matière d'aides à la pierre que dans le cadre des aides intercommunales attribuées par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sur ses fonds propres,

**CONSIDÉRANT** que les travaux de réhabilitation réalisés répondent aux objectifs qualitatifs et quantitatifs définis dans la convention de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat « Action Cœur de Ville »et au règlement d'attribution des aides intercommunales,

DECIDE

## **ARTICLE 1 : Montants et Bénéficiaires**

Il est alloué une subvention au syndicat figurant ci-dessous :

- Syndicat de copropriétaires 23 rue de la République- Béziers- Mme Meyer, cabinet Foncia Pelletier  
566 (Façade) : 8 000.€

## **ARTICLE 2 : Modalités de versement**

Cette subvention sera versée sous réserve de la réalisation des travaux et de la production des pièces justificatives telles que définies dans le règlement d'attribution sus visé.

## **ARTICLE 3 : Exécution**

La Directrice Générale des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le

---

## **I - SERVICES ADMINISTRATIFS**

### **B - Juridique**

#### **2022/37 - Fourniture d'équipements de protection individuelle et de vêtements de protection, de tenues de travail et de vêtements promotionnels, de protection des pieds, d'équipement de sécurité : décision pour attribution des 4 lots**

---

Reçu en Sous-préfecture le : 21/03/2022

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-22, L. 2122-23, L. 2131-1, L. 2131-2 et L. 5211-10,

**VU** le Code de la commande publique et notamment les articles L. 2113-1 et suivants, L. 2123-1, L. 2151-1, L. 2152-7 et R. 2123-1

**VU** la Délibération n°2021/308 du Conseil Communautaire en date du 15/11/2021 déléguant au Président pour la durée de son mandat, la compétence pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, la reconduction et la résiliation de tous les marchés, accords cadres et marchés subséquents, quel que soit leur objet ou leur montant,

**VU** les arrêtés n°2021/378 en date du 23/11/2021 et n°2021/409 en date du 30/11/2021, donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Robert GELY, 1er Vice-Président, dans les domaines des finances, de la commande publique, des affaires juridiques, du contrôle de gestion et de la mutualisation

**VU** le règlement intérieur applicable aux marchés à procédure adaptée,

**VU** l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 31/08/2021 sur le site du BOAMP, le site internet et le profil acheteur de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, pour une remise des offres avant le 30/09/2021 à 17 heures,

**CONSIDÉRANT** qu'au terme de cette consultation, les entreprises suivantes ont remis une offre :

pour le lot n°1 Fourniture d'équipements de protection individuelle et de vêtements de travail : GALY VETEMENTS PRO, MABEO INDUSTRIES.

pour le lot n°2 Fourniture de tenues de travail et de vêtements promotionnels : GALY VETEMENTS PRO, SUDETIC, STILC.

pour le lot n°3 Fourniture de protections des pieds : GALY VETEMENTS PRO, MABEO INDUSTRIES, SAS FOUSSIER QUINCAILLERIE.

pour le lot n°4 Fourniture d'équipements de sécurité : TRENOIS DECAMPS, MABEO INDUSTRIES.

**CONSIDÉRANT** qu'au terme de l'analyse des offres reçues (négociée pour le lot 1) les propositions présentées par les entreprises MABEO INDUSTRIES pour le lot n°1, 3, GALY VETEMENTS PRO pour le lot n°2 et TRENOIS DECAMPS pour le lot n°4 sont apparues économiquement les plus avantageuses conformément aux critères de jugement des offres fixés, à savoir :

- le prix des prestations ; pondéré à 50 %
- la valeur technique ; pondéré à 30 %
- la performance en matière de protection de l'environnement ; pondérée à 20 %

**VU** l'avis favorable de la Commission des Marchés à Procédures Adaptées rendu le 14/02/2022



## DECIDE

Des accords-cadres à procédure adaptée sont conclus dans les conditions suivantes :

### **ARTICLE 1 : Lot n°1 : Fourniture d'équipements de protection individuelle et de vêtements de travail : Titulaire**

Société MABEO INDUSTRIES sise 287 rue de l'Industrie -34000 MONTPELLIER.

#### **Objet**

Le présent accord-cadre a pour objet la fourniture d'équipements de protection individuelle et de vêtements de protection, de tenues de travail et de vêtements promotionnels, de protection des pieds, d'équipements de sécurité. La fourniture des équipements de protection individuelle, de vêtements de travail, de chaussures et d'équipements de sécurité vise à garantir la santé et la sécurité des agents dans l'exercice de leurs fonctions.

#### **Montant**

Le montant total de la dépense à engager au titre de l'exécution du présent accord-cadre à bons de commande est compris entre les montants annuels suivants :

- montant minimum : 8 000,00 € HT
- montant maximum : 20 000,00 € HT

Ces montants sont identiques pour chaque période de reconduction.

#### **Durée de l'accord-cadre**

L'accord-cadre est conclu pour une durée de 12 mois à compter de la date précisée par ordre de service.

Le présent accord-cadre est reconductible tacitement 3 fois, par période de 12 mois, soit pour une durée maximale de 48 mois.

### **ARTICLE 2 : Lot n°2 : Fourniture de tenues de travail et de vêtements promotionnels**

#### **Titulaire**

Société GALY VETEMENTS PRO, sise 17 rue Paul RIQUET 34500 BEZIERS

#### **Objet**

Le présent accord-cadre a pour objet la fourniture d'équipements de protection individuelle et de vêtements de protection, de tenues de travail et de vêtements promotionnels, de protection des pieds, d'équipements de sécurité. La fourniture des équipements de protection individuelle, de vêtements de travail, de chaussures et d'équipements de sécurité vise à garantir la santé et la sécurité des agents dans l'exercice de leurs fonctions.

#### **Montant**

Le montant total de la dépense à engager au titre de l'exécution du présent accord-cadre à bons de commande est compris entre les montants annuels suivants :

- montant minimum : 2 000,00 € HT
- montant maximum : 13 000,00 € HT

Ces montants sont identiques pour chaque période de reconduction.

#### **Durée du marché**

L'accord-cadre est conclu pour une durée de 12 mois à compter de la date précisée par ordre de service.

Le présent accord-cadre est reconductible tacitement 3 fois, par période de 12 mois, soit pour une durée

maximale de 48 mois.

### **ARTICLE 3 : Lot n°3 : Fourniture de protections des pieds**

#### **Titulaire**

Société MABEO INDUSTRIES sise 287 rue de l'Industrie -34000 MONTPELLIER.

#### **Objet**

Le présent accord-cadre a pour objet la fourniture d'équipements de protection individuelle et de vêtements de protection, de tenues de travail et de vêtements promotionnels, de protection des pieds, d'équipements de sécurité. La fourniture des équipements de protection individuelle, de vêtements de travail, de chaussures et d'équipements de sécurité vise à garantir la santé et la sécurité des agents dans l'exercice de leurs fonctions.

#### **Montant**

Le montant total de la dépense à engager au titre de l'exécution du présent accord-cadre à bons de commande est compris entre les montants annuels suivants :

- montant minimum : 5 000,00 € HT
- montant maximum : 15 000,00 € HT

Ces montants sont identiques pour chaque période de reconduction.

#### **Durée du marché**

L'accord-cadre est conclu pour une durée de 12 mois à compter de la date précisée par ordre de service.

Le présent accord-cadre est reconductible tacitement 3 fois, par période de 12 mois, soit pour une durée maximale de 48 mois.

### **ARTICLE 4 : Lot n°4 : Fourniture d'équipements de sécurité**

#### **Titulaire**

Société TRENOIS DECAMPS sise 5 rue du centre -59290 WASQUEHAL.

#### **Objet**

Le présent accord-cadre a pour objet la fourniture d'équipements de protection individuelle et de vêtements de protection, de tenues de travail et de vêtements promotionnels, de protection des pieds, d'équipements de sécurité. La fourniture des équipements de protection individuelle, de vêtements de travail, de chaussures et d'équipements de sécurité vise à garantir la santé et la sécurité des agents dans l'exercice de leurs fonctions.

#### **Montant**

Le montant total de la dépense à engager au titre de l'exécution du présent accord-cadre à bons de commande est compris entre les montants annuels suivants :

- montant minimum : 7 00,00 € HT
- montant maximum : 2 000,00 € HT

Ces montants sont identiques pour chaque période de reconduction.

#### **Durée du marché**

L'accord-cadre est conclu pour une durée de 12 mois à compter de la date précisée par ordre de service.

Le présent accord-cadre est reconductible tacitement 3 fois, par période de 12 mois, soit pour une durée maximale de 48 mois.

### **ARTICLE 5 : Exécution**

La Directrice Générale des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 17/02/2022

---

## **I - SERVICES ADMINISTRATIFS**

### **B - Juridique**

#### **2022/38 - Aménagement du boulevard du Languedoc : décision pour attribution**

---

Reçu en Sous-préfecture le : 21/03/2022

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-22, L. 2122-23, L. 2131-1, L. 2131-2 et L. 5211-10,

**VU** le Code de la commande publique et notamment les articles L. 2113-1 et suivants, L. 2123-1, L. 2151-1, L. 2152-7 et R. 2123-1

**VU** la Délibération n°2021/308 du Conseil Communautaire en date du 15/11/2021 déléguant au Président pour la durée de son mandat, la compétence pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, la reconduction et la résiliation de tous les marchés, accords cadres et marchés subséquents, quel que soit leur objet ou leur montant,

**VU** les arrêtés n°2021/378 en date du 23/11/2021 et n°2021/409 en date du 30/11/2021, donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Robert GELY, 1er Vice-Président, dans les domaines des finances, de la commande publique, des affaires juridiques, du contrôle de gestion et de la mutualisation

**VU** le règlement intérieur applicable aux marchés à procédure adaptée,

**VU** le marché de maîtrise d'œuvre concernant les travaux de voirie assuré par le groupement BEI,

**VU** l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 05/07/2021 sur le site du BOAMP, le site internet et le profil acheteur de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, pour une remise des offres avant le 28/07/2021 à 17 heures,

**CONSIDÉRANT** qu'au terme de cette consultation, les entreprises suivantes ont remis une offre :  
pour le lot n°1 intitulé Terrassements – Chaussées – Assainissement pluvial : BRAULT TP, EUROVIA, TPSO, COLAS, EIFFAGE ;

pour le lot n°2 intitulé Réseau Eclairage : AM SUD, BORDERES, SOGETRALEC, ALLEZ & CIE, TRAVESSET ;

pour le lot n°3 intitulé Espaces verts : IDVERDE, BRL EN, SERPE, PSP.

**CONSIDÉRANT** qu'au terme de l'analyse des offres négociées reçues les propositions présentées par les entreprises BRAULT TP pour le lot n°1, SOGETRALEC pour le lot n°2 et SERPE pour le lot n°3 sont apparues économiquement les plus avantageuses conformément aux critères de jugement des offres fixés, à savoir :

le prix : 60%

la valeur technique : 40%

**VU** l'avis favorable de la Commission des Marchés à Procédures Adaptées rendu le 14/02/2022.

DECIDE

Des marchés à procédure adaptée sont conclus dans les conditions suivantes :

#### **ARTICLE 1 : Lot n°1 : Terrassements – Chaussées – Assainissement pluvial**

##### **Titulaire**

Société BRAULT TP, sise à 34500 BEZIERS

##### **Objet**

Le présent marché a pour objet de réaliser les travaux suivants sur la section comprise entre le giratoire St Martin du Gard et le pont sur la rocade nord :

- Purges de la chaussée afin d'éviter de nouveaux affaissements
- Un renforcement général structurel de l'assise de la chaussée
- La mise en œuvre d'une nouvelle couche de roulement
- Intégration des modes doux (cheminement Cycle)
- Mise en accessibilité de l'ensemble de la voirie (trottoir)

### **Montant**

Le montant total de la dépense à engager au titre de l'exécution du présent marché est estimé à 443 399,00 € HT. Les prestations seront réglées par application aux quantités réellement livrées ou exécutées des prix fixés dans le Bordereau des Prix Unitaires.

### **Durée du marché**

La durée du marché s'étend de la notification du contrat à la décision d'admission prononcée par le pouvoir adjudicateur sans réserve ou à la levée de l'ensemble des réserves.

## **ARTICLE 2 : Lot n°2 : Réseau Eclairage (Réseaux secs)**

### **Titulaire**

Société SOGETRALEC, sise à 34500 BEZIERS.

### **Objet**

Le présent marché a pour objet de réaliser les travaux de mise en place de l'éclairage public sur la section comprise entre le giratoire St Martin du Gard et le pont sur la rocade nord.

### **Montant**

Le montant total de la dépense à engager au titre de l'exécution du présent marché est estimé à 67 959,64€ HT. Les prestations seront réglées par application aux quantités réellement livrées ou exécutées des prix fixés dans le Bordereau des Prix Unitaires

### **Durée du marché**

La durée du marché s'étend de la notification du contrat à la décision d'admission prononcée par le pouvoir adjudicateur sans réserve ou à la levée de l'ensemble des réserves.

## **ARTICLE 3 : Lot n°3 : Espaces verts**

### **Titulaire**

Société SERPE, sise à 84250 LE THOR.

### **Objet**

Le présent marché a pour objet de réaliser les travaux d'aménagements paysagers sur la section comprise entre le giratoire St Martin du Gard et le pont sur la rocade nord.

### **Montant**

Le montant total de la dépense à engager au titre de l'exécution du présent marché est estimé à 26 283,00 € HT. Les prestations seront réglées par application aux quantités réellement livrées ou exécutées des prix fixés dans le Bordereau des Prix Unitaires

### **Durée du marché**

La durée du marché s'étend de la notification du contrat à la décision d'admission prononcée par le pouvoir adjudicateur sans réserve ou à la levée de l'ensemble des réserves + 1 an de garantie des végétaux.

## **ARTICLE 4 : Exécution**

La Directrice Générale des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 17/02/2022

---

## **I - SERVICES ADMINISTRATIFS**

### **F - Développement économique**

#### **2022/39 - Renouvellement de l'adhésion à l'association AAPEB pour l'année 2022**

---

Reçu en Sous-préfecture le : 22/03/2022

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 5211-3, L 5211-9 et L 5211-10,

**VU** la délibération n°308 du Conseil Communautaire en date du 15 novembre 2021 déléguant au Président, pour la durée de son mandat, la compétence pour le renouvellement de l'adhésion aux associations dont est

membre la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

**CONSIDERANT** que l'Association d'Animation de la Pépinière d'Entreprises du Biterrois (AAPEB) assure la promotion des équipements de la pépinière d'entreprises Innovosud auprès de porteurs de projets potentiels, organise les fonctions d'accueil, de conseil, de formation et propose une solution d'hébergement temporaire aux jeunes entreprises,

**CONSIDERANT** que la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée étant membre de l'association. Elle doit s'acquitter des charges dues au titre de la cotisation d'adhésion à l'AAPEB, soit 1500€ pour l'année 2022,

**CONSIDERANT** que l'appui de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée permettra de renforcer l'accompagnement des entreprises sur son territoire.

DECIDE

#### **ARTICLE 1 : Bénéficiaire**

L'association « Association d'Animation de la Pépinière d'Entreprises du Biterrois » sise 132, rue Marquis de Laplace – PAE de Mercorent – 34500 Béziers.

#### **ARTICLE 2 : Objet**

La cotisation 2022 versée à l'association « Association d'Animation de la Pépinière d'Entreprises du Biterrois » s'élève à 1 500€TTC, au moyen des crédits inscrits au budget de l'exercice en cours.

#### **ARTICLE 3 : Exécution**

La Directrice Générale des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 17/02/2022

---

## **II - SERVICES TECHNIQUES**

### **C - Logistique et équipements**

#### **2022/40 - Convention de mise à disposition des équipements aquatiques - Actif Formation**

---

Reçu en Sous-préfecture le : 21/03/2022

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 5211-3, L5211-9 et L 5211-10,

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) et notamment l'article L 2125-1,

**VU** la délibération n°308 du Conseil Communautaire en date du 15 novembre 2021 déléguant au Président pour la durée de son mandat, la possibilité de conclure toute convention de mise à disposition d'une durée inférieure à 12 ans.

**VU** l'arrêté n°2021/378 en date du 23 novembre donnant délégation de fonctions et de signature à Robert GELY et l'autorisant, notamment, à conclure toute convention de mise à disposition d'une durée inférieure à 12 ans.

**CONSIDÉRANT** que l'organisme Actif Formation souhaite bénéficier de lignes d'eau pour l'organisation d'une formation de surveillants de baignade.

**CONSIDÉRANT** que la demande est compatible avec le fonctionnement des établissements,

DECIDE

Une convention est conclue dans les conditions suivantes :

**ARTICLE 1 : Objet**

La présente convention a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles l'association est autorisée à utiliser les piscines communautaires.

Le détail des créneaux horaires mis à disposition est défini dans la convention.

**ARTICLE 2 : Co contractant**

Cette convention est conclue avec ACTIF Formation sise 259 avenue de Melgueil à La Grande Motte

**ARTICLE 3 : Montant**

Cette mise à disposition est consentie à titre onéreux. Les tarifs en vigueur à la date de la mise à disposition seront appliqués aux créneaux réservés.

Le montant estimé de cette mise à disposition est de 600€.

**ARTICLE 4 : Durée**

La convention est conclue pour 1 mois du 1<sup>er</sup> au 28 février 2022.

**ARTICLE 5 : Exécution**

La Directrice Générale des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 17/02/2022

---

**I - SERVICES ADMINISTRATIFS**

**B - Juridique**

**2022/41 - Construction du Palais des Sports à BEZIERS : Attribution des lots**

---

Reçu en Sous-préfecture le : 21/03/2022

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-22, L. 2122-23, L. 2131-1, L. 2131-2 et L. 5211-10,

**VU** le Code de la commande publique et notamment les articles L. 2113-1 et suivants, L. 2124-1, L.

2151-1 , L. 2152-7, R. 2124-1 et R. 2161-2 et suivants

**VU** la Délibération n°2021/308 du Conseil Communautaire en date du 15/11/2021 déléguant au Président pour la durée de son mandat, la compétence pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, la reconduction et la résiliation de tous les marchés, accords cadres et marchés subséquents, quel que soit leur objet ou leur montant,

**VU** les arrêtés n°2021/378 en date du 23/11/2021 et n°2021/409 en date du 30/11/2021, donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Robert GELY, 1er Vice-Président, dans les domaines des finances, de la commande publique, des affaires juridiques, du contrôle de gestion et de la mutualisation

**VU** l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 03/11/2021 sur le site du BOAMP, le site du JOUE, le site de l'APOH, le site internet et le profil acheteur de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, pour une remise des offres avant le 22/12/2021 à 12 heures,

**VU** le marché de maîtrise d'œuvre concernant les travaux de Construction du Palais des Sports à BEZIERS assuré par PANORAMA ARCHITECTURE.

**CONSIDÉRANT** qu'au terme de cette consultation, les entreprises suivantes ont remis une offre :

pour le lot n°1 Terrassements - VRD : BRAULT TP, GUINTOLI, TPSO, COLAS MIDI MEDITERRANEE SA , GROUPEMENT EIFFAGE (mandataire) / SOGETRALEC, GROUPEMENT BUESA (mandataire) / EUROVIA LR ;

pour le lot n°2 Gros oeuvre-Charpente métallique : GROUPEMENT FONDEVILLE (mandataire) / LANDRAGIN, GROUPEMENT GIRAUD MIDI-PYRENEES (MANDATAIRE) / GIRAUD SERIN, GROUPEMENT BEC LR (MANDATAIRE) / SCOP CABROL, DARVER, SOGEA SUD HYDRAULIQUE, GROUPEMENT SEA CONSTRUCTION (mandataire) / CASTEL ET FROMAGET, GROUPEMENT DURAND ET FILS (mandataire) / TORRAS ;

pour le lot n°3 Étanchéité : SOCIETE D'ETANCHEITE DU MIDI (SEM), SME FRANCE, SOPREMA ENTREPRISES, SOCIETE BITERROISE D'ETANCHEITE, ALPHA SERVICES, SOCIETE ETANCHEITE TECHNIQUE ;

pour le lot n°4 Couverture – façade : LANDRAGIN, SOPREMA ENTREPRISES, ALPHA SERVICES, GROUPEMENT BARSALOU (mandataire) / SMAC, ETANCHEITE MIDI PYRENEES ;

pour le lot n°5 Menuiserie extérieur : CARRE SAS, AN'ALU MENUISERIE, PLASTRAL, EFS PROJETS, SAS BARSALOU, ETS SONZOGNI PIERRE, MIRALUVER SOCIETE NOUVELLE ;

pour le lot n°6 Serrurerie : SOLATRAG, ETS SONZOGNI PIERRE, AG METAL ;

pour le lot n°7 Cloison - Doublage - Faux-plafond : SOCIETE NARBONNAISE DE PLATRIERIE, SAS ORLANDO FELIPE, SODAC, CUARTERO SAS, MEDITRAG, EP3 ;

pour le lot n°8 Menuiserie intérieure : MENUISERIE LACLAU, SAS CARAYON, ROUX FRERES ;

pour le lot n°9 Revêtement de sol dur : REINAUDO Carrelage, REVETEMENT DU SUD PROCERAM, ANDREO CARRELAGE, BMC ETUDES ET REALISATIONS, VASSILEO BATIMENT ;

pour le lot n°10 Revêtement de sol souple : YES D-ECO & RENOV, TECH3S, REALSPORT FRANCE, ST GROUPE, VASSILEO BATIMENT, ART DAN ;

pour le lot n°11 – Peinture : YES D-ECO & RENOV, ANTHODECO, CDS PEINTURE AND CO, VASSILEO BATIMENT, LANGUEDOC CHANTIER ;

pour le lot n°12 Cloison mobile : M2 SOLUTION, ALGAFLEX, SAS EOLE ;

pour le lot n°13 Ascenseur : OTIS, TK ELEVATOR FRANCE, ACAF ;

pour le lot n°14 Electricité CFO-CFA ASSI : GROUPEMENT SERPOLLET AGENCE MEDITERRANEE (mandataire), GROUPEMENT MARC ELECTRICITE (MANDATAIRE), INEO MPLR ;

pour le lot n°15 - Chauffage Ventilation Plomberie : AXIMA CONCEPT, ROGER RENARD ENTREPRISE, SERCLIM, GROUPEMENT THERMATIC (MANDATAIRE) / PAGES, CMT GENIE CLIMATIQUE,

pour le lot n° 16 - Sièges gradins : BERTELE' SRL, DAPLAST SL, EQUIP EVENT ;

Pour le lot n°17 - Equipements sportifs : La Fabrique du sport, GROUPEMENT NOUANSPOORT / PPS, SPORTFRANCE, URBASPOORT

Pour le lot n°18 - Espaces verts : BRL Espaces Naturels, SERPE SASU, SAS LES JARDINS DE PROVENCE, SARIVIERE SAS, Pepinieres GABIANI, LA GRIFFE VERTE, ID VERDE, Pépinière Sport et Paysage SAS.

**CONSIDERANT** qu'au terme de l'analyse des offres reçues les propositions présentées par les entreprises :

- GROUPEMENT EIFFAGE (mandataire) / SOGETRALEC 34630 SAINT THIBERY** pour le lot n°1,
- GROUPEMENT FONDEVILLE (mandataire) / LANDRAGIN 66029 PERPIGNAN** pour le lot n°2,
- SOCIETE BITERROISE D'ETANCHEITE 34420 VILLENEUVE-LES-BEZIERS** pour le lot n°3,
- GROUPEMENT BARSALOU (mandataire) / SMAC 11100 NARBONNE** pour le lot n°4,
- PLASTRAL11800 TREBES**, pour le lot n°5,
- ETS SONZOGNI PIERRE 34760 BOUJAN SUR LIBRON** pour le lot n°6,
- SOCIETE NARBONNAISE DE PLATRERIE 11100 MONTREDON-DES-CORBIÈRES** pour le lot n°7,
- MENUISERIE LACLAU 34500 BÉZIERS** pour le lot n°8,
- VASSILEO BATIMENT 34500 BEZIERS** pour le lot n°9,
- LANGUEDOC CHANTIER 34550 BESSAN** pour le lot n°11,
- ALGAFLEX 38140 SAINT-BLAISE-DU-BUIS** pour le lot n°12,
- TK ELEVATOR FRANCE 49000 ANGERS** pour le lot n°13,
- GROUPEMENT MARC ELECTRICITE (MANDATAIRE) 34420 VILLENEUVE LES BEZIERS** pour le lot 14,
- CMT GENIE CLIMATIQUE 13290 AIX EN PROVENCE** pour le lot n°15,
- DAPLAST SL 14005 CORDOBA ESPAGNE** pour le lot n°16,
- BRL ESPACES NATURELS 34130 MAUGUIO** pour le lot n°18

sont apparues économiquement les plus avantageuses pour l'ensemble des lots précités conformément aux critères de jugement des offres fixés, à savoir :

le prix des prestations ; pondéré à 60 %

la valeur technique ; pondéré à 40 %

**Considérant** qu'il a été décidé, de ne pas donner suite à la procédure du lot n°10 Revêtement de sol souple au motif que les modifications et les précisions apportées aux documents durant la consultation n'ont pas été intégrées aux offres des candidats ;

**Considérant** qu'il a été décidé de ne pas donner suite à la procédure du lot n°17 Équipements sportifs au motif que le cahier des charges va être modifié au vu des changements de programme ;

**VU** la décision des membres de la Commission d'Appel d'Offres rendue le 31/01/2022 (pour tous les lots sauf pour le lot n°14) ;

**VU** la décision des membres de la Commission d'Appel d'Offres rendue le 07/02/2022 (le lot n°14).

DECIDE

Des marchés sont conclus dans les conditions suivantes :

**ARTICLE 1 : Lot n°1 : Terrassement - VRD**



**Titulaire**

**GROUPEMENT EIFFAGE (mandataire) / SOGETRALEC** sis 28 Avenue de Pézenas 34630 SAINT THIBERY.

**Objet**

La Communauté d'Agglomération de Béziers souhaite construire un Palais des Sports pour l'équipe locale de volley, situé rue Suzanne Noël à Béziers.

**Montant**

Le montant total de la dépense à engager au titre de l'exécution du présent marché s'élève à la somme globale et forfaitaire de 1 599 768,80 € HT.

**Durée du marché**

Le délai global prévu pour l'exécution de l'ensemble des prestations est de 18 mois y compris période de préparation. La date de prévisionnelle de début des prestations est envisagée en mars 2022.

**ARTICLE 2 : Lot n°2 : Gros oeuvre - Charpente métallique****Titulaire**

**GROUPEMENT FONDEVILLE (mandataire) / LANDRAGIN**, sis 53 avenue Jean GIRAUDOUX 66029 PERPIGNAN

**Objet**

La Communauté d'Agglomération de Béziers souhaite construire un Palais des Sports pour l'équipe locale de volley, situé rue Suzanne Noël à Béziers.

**Montant**

Le montant total de la dépense à engager au titre de l'exécution du présent marché s'élève à la somme globale et forfaitaire de 4 473 266,06 € HT.

**Durée du marché**

Le délai global prévu pour l'exécution de l'ensemble des prestations est de 18 mois y compris période de préparation. La date de prévisionnelle de début des prestations est envisagée en mars 2022.

**ARTICLE 3 : Lot n°3 : Etanchéité****Titulaire**

**SOCIETE BITERROISE D'ETANCHEITE**, sise 17 av des Cistes 34420 VILLENEUVE-LES-BEZIERS

**Objet**

La Communauté d'Agglomération de Béziers souhaite construire un Palais des Sports pour l'équipe locale de volley, situé rue Suzanne Noël à Béziers.

**Montant**

Le montant total de la dépense à engager au titre de l'exécution du présent marché s'élève à la somme globale et forfaitaire de 100 495,33 € HT.

**Durée du marché**

Le délai global prévu pour l'exécution de l'ensemble des prestations est de 18 mois y compris période de préparation. La date de prévisionnelle de début des prestations est envisagée en mars 2022.

**ARTICLE 4 : Lot n°4 : Couverture - Façade****Titulaire**

**GROUPEMENT BARSALOU (mandataire) / SMAC**, sis 8 avenue du champs de mars 11100 NARBONNE

**Objet**

La Communauté d'Agglomération de Béziers souhaite construire un Palais des Sports pour l'équipe locale de volley, situé rue Suzanne Noël à Béziers.

**Montant**

Le montant total de la dépense à engager au titre de l'exécution du présent marché s'élève à la somme globale et forfaitaire de 1 908 272,00 € HT.

**Durée du marché**

Le délai global prévu pour l'exécution de l'ensemble des prestations est de 18 mois y compris période de préparation. La date de prévisionnelle de début des prestations est envisagée en mars 2022.

**ARTICLE 5 : Lot n°5 : Menuiserie exterieur****Titulaire**

PLASTRAL, sise 50 RN 113 Route de Narbonne 11800 TRÈBES

**Objet**

La Communauté d'Agglomération de Béziers souhaite construire un Palais des Sports pour l'équipe locale de volley, situé rue Suzanne Noël à Béziers.

**Montant**

Le montant total de la dépense à engager au titre de l'exécution du présent marché s'élève à la somme globale et forfaitaire de 267 070,00 € HT.

**Durée du marché**

Le délai global prévu pour l'exécution de l'ensemble des prestations est de 18 mois y compris période de préparation. La date de prévisionnelle de début des prestations est envisagée en mars 2022.

**ARTICLE 6 : Lot n°6 : Serrurerie****Titulaire**

ETS SONZOGNI PIERRE, sise ZAE Le Monestie 34760 BOUJAN SUR LIBRON

**Objet**

La Communauté d'Agglomération de Béziers souhaite construire un Palais des Sports pour l'équipe locale de volley, situé rue Suzanne Noël à Béziers.

**Montant**

Le montant total de la dépense à engager au titre de l'exécution du présent marché s'élève à la somme globale et forfaitaire de 173 045,65 € HT.

**Durée du marché**

Le délai global prévu pour l'exécution de l'ensemble des prestations est de 18 mois y compris période de préparation. La date de prévisionnelle de début des prestations est envisagée en mars 2022.

**ARTICLE 7 : Lot n°7 : Cloison - Doublage - Faux-plafond****Titulaire**

SOCIETE NARBONNAISE DE PLATRERIE, sise BP 620 - 26 rue Combe du Meunier ZAC du Castellas - 11100 MONTREDON-DES-CORBIÈRES

**Objet**

La Communauté d'Agglomération de Béziers souhaite construire un Palais des Sports pour l'équipe locale de volley, situé rue Suzanne Noël à Béziers.

**Montant**

Le montant total de la dépense à engager au titre de l'exécution du présent marché s'élève à la somme globale et forfaitaire de 247 738,71 € HT.

**Durée du marché**

Le délai global prévu pour l'exécution de l'ensemble des prestations est de 18 mois y compris période de préparation. La date de prévisionnelle de début des prestations est envisagée en mars 2022.

**ARTICLE 8 : Lot n°8 : Menuiserie intérieure**

**Titulaire**

**MENUISERIE LACLAU**, sise 13 rue Charles Richet - ZI 34500 BÉZIERS

**Objet**

La Communauté d'Agglomération de Béziers souhaite construire un Palais des Sports pour l'équipe locale de volley, situé rue Suzanne Noël à Béziers.

**Montant**

Le montant total de la dépense à engager au titre de l'exécution du présent marché s'élève à la somme globale et forfaitaire de 464 689,00 € HT.

**Durée du marché**

Le délai global prévu pour l'exécution de l'ensemble des prestations est de 18 mois y compris période de préparation. La date de prévisionnelle de début des prestations est envisagée en mars 2022.

**ARTICLE 9 : Lot n°9 : Revêtement de sol dur**

**Titulaire**

**VASSILEO BATIMENT**, sise ZI rue Joliot Curie 34500 BEZIERS

**Objet**

La Communauté d'Agglomération de Béziers souhaite construire un Palais des Sports pour l'équipe locale de volley, situé rue Suzanne Noël à Béziers.

**Montant**

Le montant total de la dépense à engager au titre de l'exécution du présent marché s'élève à la somme globale et forfaitaire de 128 152,21 € HT.

**Durée du marché**

Le délai global prévu pour l'exécution de l'ensemble des prestations est de 18 mois y compris période de préparation. La date de prévisionnelle de début des prestations est envisagée en mars 2022.

**ARTICLE 10 : Lot n°10 : Revêtement de sol souple**

Il a été décidé, de ne pas donner suite à cette procédure au motif que les modifications et les précisions apportées aux documents durant la consultation n'ont pas été intégrées aux offres des candidats. Par conséquent, une nouvelle consultation va être lancée ultérieurement sur la base d'un cahier des charges modifiés.

**ARTICLE 11 : Lot n°11 : Peinture**

**Titulaire**

**LANGUEDOC CHANTIER** sise ZAE Les Granges Basses Rue de la Tramontane 34550 BESSAN

**Objet**

La Communauté d'Agglomération de Béziers souhaite construire un Palais des Sports pour l'équipe locale de volley, situé rue Suzanne Noël à Béziers.

**Montant**

Le montant total de la dépense à engager au titre de l'exécution du présent marché s'élève à la somme globale et forfaitaire de 132 326,70 € HT.

**Durée du marché**

Le délai global prévu pour l'exécution de l'ensemble des prestations est de 18 mois y compris période de préparation. La date de prévisionnelle de début des prestations est envisagée en mars 2022.

**ARTICLE 12 : Lot n°12 : Cloison mobile**

**Titulaire**

ALGAFLEX sise 400 RD 520 CS 80066 38140 SAINT-BLAISE-DU-BUIS CEDEX

**Objet**

La Communauté d'Agglomération de Béziers souhaite construire un Palais des Sports pour l'équipe locale de volley, situé rue Suzanne Noël à Béziers.

**Montant**

Le montant total de la dépense à engager au titre de l'exécution du présent marché s'élève à la somme globale et forfaitaire de 32 510,00 € HT.

**Durée du marché**

Le délai global prévu pour l'exécution de l'ensemble des prestations est de 18 mois y compris période de préparation. La date de prévisionnelle de début des prestations est envisagée en mars 2022.

**ARTICLE 13 : Lot n°13 : Ascenseur****Titulaire**

TK ELEVATOR FRANCE sise Saint BARTHELEMY Rue de Champfleur BP 50126 49000 ANGERS CEDEX 01

**Objet**

La Communauté d'Agglomération de Béziers souhaite construire un Palais des Sports pour l'équipe locale de volley, situé rue Suzanne Noël à Béziers.

**Montant**

Le montant total de la dépense à engager au titre de l'exécution du présent marché s'élève à la somme globale et forfaitaire de 76 600,00 € HT.

**Durée du marché**

Le délai global prévu pour l'exécution de l'ensemble des prestations est de 18 mois y compris période de préparation. La date de prévisionnelle de début des prestations est envisagée en mars 2022.

**ARTICLE 14 : Lot n°14 : Électricité CFO-CFA ASSI****Titulaire**

GROUPEMENT MARC ELECTRICITE (MANDATAIRE) sis ZAC du Capiscol 21, Rue du Saint Victor 34420 VILLENEUVE LES BEZIERS

**Objet**

La Communauté d'Agglomération de Béziers souhaite construire un Palais des Sports pour l'équipe locale de volley, situé rue Suzanne Noël à Béziers.

**Montant**

Le montant total de la dépense à engager au titre de l'exécution du présent marché s'élève à la somme globale et forfaitaire de 1 059 842,97 € HT.

**Durée du marché**

Le délai global prévu pour l'exécution de l'ensemble des prestations est de 18 mois y compris période de préparation. La date de prévisionnelle de début des prestations est envisagée en mars 2022.

**ARTICLE 15 : Lot n°15 : Chauffage Ventilation Plomberie****Titulaire**

CMT GENIE CLIMATIQUE sise LES MILLES 135, rue Emilien Gautier 13290 AIX EN PROVENCE

**Objet**

La Communauté d'Agglomération de Béziers souhaite construire un Palais des Sports pour l'équipe locale de volley, situé rue Suzanne Noël à Béziers.

**Montant**

Le montant total de la dépense à engager au titre de l'exécution du présent marché s'élève à la somme globale et forfaitaire de 1 606 509,91 € HT.

#### **Durée du marché**

Le délai global prévu pour l'exécution de l'ensemble des prestations est de 18 mois y compris période de préparation. La date de prévisionnelle de début des prestations est envisagée en mars 2022.

#### **ARTICLE 16 : Lot n°16 : Sièges gradins**

Titulaire

**DAPLAST SL** sise carretera Palma del rio km9 14005 CORDOBA ESPAGNE

#### **Objet**

La Communauté d'Agglomération de Béziers souhaite construire un Palais des Sports pour l'équipe locale de volley, situé rue Suzanne Noël à Béziers.

#### **Montant**

Le montant total de la dépense à engager au titre de l'exécution du présent marché s'élève à la somme globale et forfaitaire de 95 624,80 € HT.

#### **Durée du marché**

Le délai global prévu pour l'exécution de l'ensemble des prestations est de 18 mois y compris période de préparation. La date de prévisionnelle de début des prestations est envisagée en mars 2022.

#### **ARTICLE 17 : Lot n°17 : Équipements sportifs**

Il a été décidé, de ne pas donner suite à cette procédure pour les motifs suivants : le cahier des charges va être modifié au vu des changements de programme, une nouvelle consultation sera lancée ultérieurement.

#### **ARTICLE 18 : Lot n°18 : Espaces verts**

Titulaire

**BRL Espaces Naturels** sise ZAC Aéroportuaire Méditerranée CS 70025 34137 MAUGUIO

#### **Objet**

La Communauté d'Agglomération de Béziers souhaite construire un Palais des Sports pour l'équipe locale de volley, situé rue Suzanne Noël à Béziers.

#### **Montant**

Le montant total de la dépense à engager au titre de l'exécution du présent marché s'élève à la somme globale et forfaitaire de 114 996,17 € HT.

#### **Durée du marché**

Le délai global prévu pour l'exécution de l'ensemble des prestations est de 18 mois y compris période de préparation. La date de prévisionnelle de début des prestations est envisagée en mars 2022.

#### **ARTICLE 19 : Exécution**

La Directrice Générale des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 18/02/2022

---

#### **I - SERVICES ADMINISTRATIFS**

##### **B - Juridique**

**2022/42 - Décision d'ester en justice avec mandat de représentation pour l'audience du 08/03/2022 devant le Tribunal Judiciaire de Béziers dans le cadre de l'assignation en référé intentée par la société IMMOGROUPE G (Contentieux n°2022-02)**

Reçu en Sous-préfecture le : 22/03/2022

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 5211-3, L 5211-9 et L 5211-10,

**VU** l'article 316 de l'Annexe 2 du Code général des Impôts,

**VU** l'article R 431-3 du Code de Justice Administrative,

**VU** la délibération n°308 du Conseil Communautaire en date du 15 novembre 2021 déléguant à son Président, pour la durée du mandat, la compétence d'intenter au nom de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée toutes actions en justice ou de la défendre dans les actions intentées contre elle, sur l'ensemble du contentieux, devant toutes les juridictions, quels que soient le degré et la nature de la juridiction en cause et devant toutes les instances de médiation et de conciliation, y compris pour la constitution de partie civile, ainsi que toutes les actions civiles s'y rattachant,

**VU** l'arrêté de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée n°2021/378 en date du 23 novembre 2021 par lequel il subdélègue cette compétence à Monsieur Robert GELY, 1<sup>er</sup> Vice-Président de la Communauté d'Agglomération,

**VU** l'assignation n°2215691 notifiée le 2 février 2022 à la Communauté d'Agglomération, par laquelle la société IMMOGROUPE G conclue, sur le fondement de l'article 145 du code de procédure civile, à ce qu'il plaise au Juge des Référé du Tribunal Judiciaire de Béziers d'ordonner une mesure d'expertise visant, à constater l'état des avoisinants avant la réalisation des travaux.

**CONSIDERANT** que la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée est propriétaire des réseaux d'eau pluviale, d'assainissement et d'eau potable au titre de ses compétences obligatoires,

**CONSIDERANT** que la société IMMOGROUPE G souhaite entreprendre des travaux de démolition et de reconstruction sur sa propriété, sise 30 boulevard Dugesclin à Béziers, afin de transformer son habitation en restaurant,

**CONSIDERANT** qu'avant d'entreprendre ces travaux, et afin de préserver ses droits, mais aussi ceux des riverains, et des propriétaires ou concessionnaires de réseaux situés sous la voirie, elle a saisi le Tribunal Judiciaire en référé afin qu'il ordonne la désignation d'un expert aux fins de constat de l'état des avoisinants,

**CONSIDERANT** que la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée a décidé d'assurer elle-même sa défense dans cette affaire,

**CONSIDERANT** l'impossibilité pour Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, ou son représentant, d'être présent à l'audience du Tribunal administratif de Montpellier concernant ce dossier,

**CONSIDERANT** que la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée doit être représentée et que ses intérêts doivent être défendus,

#### DECIDE

La défense de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée est organisée dans les conditions suivantes :

#### **ARTICLE 1 : Objet**

Les intérêts de de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée doivent être défendus devant le Tribunal Judiciaire de Béziers à ce stade.

A cette fin, il sera déposé dans le cadre de cette instance un mémoire en défense et, éventuellement, des écritures complémentaires si la procédure le justifie.

En outre il est décidé de poursuivre, le cas échéant, ce litige par toutes les instances et tous les degrés de juridiction et, en particulier, d'user de toutes les voies de recours contre les décisions défavorables aux intérêts de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée.

#### **ARTICLE 2 : Défense sans ministère d'avocat par mandat de représentation donné à un agent**

**Monsieur Sylvain SIMON**, en vertu de l'article 761 du code de procédure civile, et en sa qualité de juriste au sein du Département juridique de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, est mandaté pour s'exprimer au nom de cette dernière, afin d'assurer la défense de ses intérêts ainsi que sa

représentation devant le Tribunal Judiciaire de Béziers, et toutes autres juridictions compétentes pour connaître de ce litige.

En cas d'empêchement ou d'absence, pour quelque raison que ce soit de Monsieur Sylvain SIMON, **Monsieur Olivier FREY**, en sa qualité de chef du Service conseils juridiques de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, ou **Madame Florence VILBOIS-CROS**, en sa qualité de Directrice du Département Juridique de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, sont mandatés pour s'exprimer au nom de cette dernière, afin d'assurer la défense de ses intérêts ainsi que sa représentation.

### **ARTICLE 3 : Limite du mandat de représentation donné**

En revanche, ces mandats ne valent pas autorisation de transiger au nom et pour le compte de la Communauté d'Agglomération, ni autorisation de l'engager irrévocablement par offre ou proposition.

### **ARTICLE 4 : Exécution**

La Directrice Générale des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 18/02/2022

---

## **I - SERVICES ADMINISTRATIFS**

### **B - Juridique**

**2022/43 - Maîtrise d'œuvre pour la construction de la Piscine du Sud - Avenant N° 3 : décision pour signature**

---

Reçu en Sous-préfecture le : 22/03/2022

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22, L. 2122-23, L. 2131-1, L. 2131-2 et L. 5211-10,

**VU** le décret n°2016-360 en date du 25 mars 2016 et notamment les articles 25-I.1°, 66 à 68, 90, 139-2° et 139-3°,

**VU** la Délibération n°2021/308 du Conseil Communautaire en date du 15/11/2021 déléguant au Président pour la durée de son mandat, la compétence pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, la reconduction et la résiliation de tous les marchés, accords cadres et marchés subséquents, quel que soit leur objet ou leur montant, ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

**VU** les arrêtés n°2021/378 en date du 23/11/2021 et n°2021/409 en date du 30/11/2021, donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Robert GELY, 1er Vice-Président, dans les domaines des finances, de la commande publique, des affaires juridiques, du contrôle de gestion et de la mutualisation,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire en date du 25 octobre 2011 confiant à la SEBLi le mandat de Maîtrise d'Ouvrage Déléguée

**VU** le changement de dénomination sociale de la SEBLi en VIATERRA lors de l'Assemblée Générale des Actionnaires en date du 27 octobre 2016,

**VU** la décision du Président n° 2017/31 en date du 6 février 2017, d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre de la Piscine du Sud au groupement représenté par l'Agence COSTE ARCHITECTURES (mandataire du groupement) et d'engager les études de conception,

**VU** la décision du Président n° 2017/299 en date du 20 octobre 2017 approuvant l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre au groupement représenté par COSTE ARCHITECTURES (mandataire du groupement) pour un montant en plus-value de 139 404,81 € H soit une augmentation de 10,7 %, portant le montant de la rémunération à 1 442 614,81 € HT

**VU** la décision du Président n°2021/499 en date du 23/12/2020 approuvant l'avenant n°2 au marché de

maîtrise d'œuvre au groupement représenté par COSTE ARCHITECTURES (mandataire du groupement) pour un montant en plus-value de 65 771,05 € HT, soit une augmentation de 5,05 % par rapport au montant initial du marché, et entraînant une augmentation globale du marché de 15,74 %, portant le montant de la rémunération à 1 508 385,86 € HT

CONSIDERANT les événements ayant affecté la réalisation de fin de chantier et les missions de Maitrise d'œuvre en phases DET/AOR et GPA, ainsi que leurs incidences sur le délai de ce marché de Maitrise d'œuvre.

#### DECIDE

Un avenant n°3 est conclu dans les conditions suivantes :

#### **ARTICLE 1 : Titulaire**

Groupement

Agence COSTE ARCHITECTURE, architecte mandataire

ARTELIA Bâtiment et Industrie – ZAC Garosud – 113 rue R. Recouly – 34070 MONTPELLIER

ARTELIA Ville et Transport – 47 av. du Lugo – 94600 CHOISY LE ROI

INDDIGO – 367 av. du Grand Ariétaz – 73024 CHAMBERY Cedex

Cabinet DENIZOU – 1 rue Pierre Fleury Papillon – 69100 VILLEURBANNE

GAMBA Acoustique – 163 rue du Colombier – 31670 LABEGE

ARCADI Paysage Aménagement – 15 rue Jules Vallès – 34200 SETE

Représenté par le mandataire du groupement, l'agence COSTE Architecture sis 15 rue Louis Figuié  
34000 MONTPELLIER

#### **ARTICLE 2 : Objet**

Le présent avenant n°3 a pour objet de prendre en compte les événements ayant affecté la réalisation de fin de chantier et les missions de Maitrise d'œuvre en phases DET/AOR et de déterminer en conséquence les incidences sur le délai de ce marché.

- Report des travaux d'espaces verts sur le site, initialement prévus en Octobre 2020, en raison des interruptions successives d'activités de l'entreprise et la fermeture d'exploitation du site liées à la crise sanitaire Covid. Les travaux d'espaces verts n'ont pu se réaliser qu'au printemps de l'année 2021. Le Marché d'espaces verts est assorti d'une phase de parachèvement qui s'est terminée en septembre 2021, puis d'une période de confortement d'une année, jusqu'en septembre 2022. En conséquence le marché de Maitrise d'œuvre, doit se poursuivre jusqu'à la clôture définitive du marché d'espaces verts.

- Défaillance de l'entreprise de Clos et Couvert dans la levée d'une réserve importante concernant le Tapis drainant réalisé sous l'équipement. Les solutions de réparations des réseaux sont identifiées mais pas encore mises en œuvre. Le délai de la Garantie de Parfait Achèvement initialement d'une année a été prolongé de 12 Mois pour cet ouvrage, soit une échéance au plus tard en Octobre 2022. En conséquence le marché de Maitrise d'œuvre, doit se poursuivre jusqu'au constat de levée de réserves et signature de la clôture du DGD de l'entreprise de clos et couvert (LOT 1).

- A l'issue des constats définitifs de bonne fin des 2 marchés ci-dessus, le Maître d'Œuvre et le Maître d'ouvrage délégué pourront préparer les DGD et la clôture de ces 2 marchés, ainsi que la clôture du Marché de Maitrise d'Œuvre soit au plus tard en Décembre 2022 qui devient la nouvelle date de fin pour le marché de Maitrise d'œuvre.

#### **ARTICLE 3 : Montant du Marché**

Le présent avenant n'a aucune incidence sur le montant du marché.

#### **ARTICLE 4 : Délai du Marché**

Le délai global du Marché est porté à 70 Mois, jusqu'en Décembre 2022.

L'allongement porte sur la phase de Garantie de Parfait Achèvement des travaux.



## **ARTICLE 5 : Disposition diverses**

Les autres clauses du marché sont maintenues dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

## **ARTICLE 6 : Signature de l'avenant**

Autorise VIATERRA, dans le cadre du mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée qui lui a été attribué, à signer l'avenant sus-mentionné.

## **ARTICLE 7 : Exécution**

La Directrice Générale des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 18/02/2022

---

## **I - SERVICES ADMINISTRATIFS**

### **B - Juridique**

#### **2022/44 - Maîtrise d'œuvre pour la requalification du port de Valras- Avenant N° 1 : décision pour signature**

---

Reçu en Sous-préfecture le : 22/03/2022

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22, L. 2122-23, L. 2131-1, L. 2131-2 et L. 5211-10,

**VU** le Code de la commande publique et notamment les articles L. 2113-10 et suivants, L.2123-1, L. 2151-1, L. 2152-7, L. 2194-1 et 2, R 2123-1 et R. 2194-1 à 6

**VU** la Délibération n°2021/308 du Conseil Communautaire en date du 15/11/2021 déléguant au Président pour la durée de son mandat, la compétence pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, la reconduction et la résiliation de tous les marchés, accords cadres et marchés subséquents, quel que soit leur objet ou leur montant, ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

**VU** les arrêtés n°2021/378 en date du 23/11/2021 et n°2021/409 en date du 30/11/2021, donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Robert GELY, 1er Vice-Président, dans les domaines des finances, de la commande publique, des affaires juridiques, du contrôle de gestion et de la mutualisation

**VU** le règlement intérieur applicable aux marchés à procédure adaptée

**VU** le mandat de maîtrise d'ouvrage pour la rénovation et l'extension des ports Béziers Méditerranée attribué à la société VIATERRA

**VU** la décision N°2018/310 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre pour la requalification du port de Valras à SAFEGE-SUEZ (mandataire du groupement formé avec la SARL CONSTANT-THOULOUBE)

CONSIDERANT la demande de rémunération complémentaire de la Maitrise d'Œuvre motivée par l'augmentation du délai global du marché à 38 mois et la gestion d'une interruption du chantier de VRD pour laisser réaliser des prestations par le port , hors marché de requalification,

DECIDE

Un avenant n°1 est conclu dans les conditions suivantes :

## **ARTICLE 1 : Titulaire**

SAFEGE-SUEZ- mandataire du groupement formé avec la SARL CONSTANT-THOULOUBE ARCHITECTES  
Zone du Millénaire – Bruyère 2000 – bat.1  
650 rue Henri Becquerel – CS 79542

## **ARTICLE 2 : Objet**

Le présent avenant a pour objet d'allonger le délai global de la mission du Maître d'œuvre, et l'année de Garantie de Parfait Achèvement, jusqu'en décembre 2022 en raison de la décision prise par le maître d'ouvrage d'engager sur le site du Port, en septembre 2021, un chantier de remplacement d'une cuve de carburant située sous le Parvis.

Ce chantier tiers est venu interrompre le chantier de VRD du projet de requalification pour lequel les travaux de finitions, revêtements et poses de mobiliers, ont dû être suspendus et reportés en fin d'année 2021. Cette reprogrammation dissociée de l'ensemble du chantier TCE entraîne une mobilisation du Maître d'œuvre pour gérer la suspension et reprise des travaux, puis le suivi DET et la réception finale des ouvrages de ce seul lot.

## **ARTICLE 3 : Montant**

Le montant définitif de rémunération du titulaire est arrêté comme suit :

Forfait HT : 124 800,00 €

Taux de TVA : 20 %

Forfait TTC : 149 760,00 €

Le montant de la rémunération du maître d'œuvre est donc porté de 122 400,00 € HT à 124 800,00 € HT (forfait définitif de rémunération) soit +1,96 % d'augmentation.

Ainsi le montant de l'avenant s'élève à 2 400,00 €HT

La répartition des honoraires complémentaires est indiquée à l'avenant.

## **ARTICLE 4 : Disposition diverses**

Les autres clauses du marché sont maintenues dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

## **ARTICLE 6 : Signature de l'avenant**

Autorise VIATERRA, dans le cadre du mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée qui lui a été attribué, à signer l'avenant sus-mentionné.

## **ARTICLE 7 : Exécution**

La Directrice Générale des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 18/02/2022

---

## **I - SERVICES ADMINISTRATIFS**

### **B - Juridique**

**2022/45 - Avenant n°2 : Exploitation et maintenance multitechnique des bâtiments communautaires - Lot 2 : Autres Bâtiments : décision pour signature**

---

Reçu en Sous-préfecture le : 22/03/2022

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22, L. 2122-23, L. 2131-1, L. 2131-2 et L. 5211-10,

VU le Code de la commande publique et notamment les articles L. 2113-1 et suivants, L. 2124-1, L. 2151-1, L. 2152-7, L. 2194-1, R. 2124-1 et R. 2161-1, et 2, R. 2194-1 et suivants,

VU la Délibération n°2021/308 du Conseil Communautaire en date du 15/11/2021 déléguant au

Président pour la durée de son mandat, la compétence pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, la reconduction et la résiliation de tous les marchés, accords cadres et marchés subséquents, quel que soit leur objet ou leur montant, ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

**VU** les arrêtés n°2021/378 en date du 23/11/2021 et n°2021/409 en date du 30/11/2021, donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Robert GELY, 1er Vice-Président, dans les domaines des finances, de la commande publique, des affaires juridiques, du contrôle de gestion et de la mutualisation

**VU** le marché portant sur l'exploitation et la maintenance multitechnique des bâtiments communautaires, lot 2 : autres bâtiments, notifié le 25/10/2018 à l'entreprise DALKIA pour un montant de 1 410 415,00 € HT (période initiale de 3 ans), ce montant étant identique pour la période de reconduction de 3 ans.

**VU** l'avenant n°1 ayant pour objet, l'intégration et la suppression de prestations ainsi que les précisions sur les objectifs de consommation électricité et la neutralisation des cibles pour 2019 pour un montant de - 5 304,00 € HT soit une baisse de 0,02 % du montant initial du marché.

**CONSIDERANT** que conformément à l'article 16 du CCAP, il convient d'intégrer ou de supprimer des prestations au titre du P2 et P3,

DECIDE

Un avenant n°2 est conclu dans les conditions suivantes :

**ARTICLE 1 : Titulaire**

Société DALKIA , sise à 34000 MONTPELLIER

**ARTICLE 2 : Objet**

L'objet du présent avenant n°2 est des prestations complémentaires (prestation de sécurité/protection incendie sur Quai Ouest, Quai Wilson, SITOM Sérignan et Villeneuve Les Béziers) et de nouvelles installations (Entrepôt Capiscol, Espace de vie VALORBI, Base sud SAUVIAN, Maison de site, Neuf écluses) au titre du P2 pour un coût annuel de 27 600,00 € HT/an.

Le présent avenant a également pour objet de supprimer des sites du périmètre de ce marché pour un coût annuel de 3 534 € HT/an : Quai Wilson lot9, Restaurant universitaire, Direction du tourisme et viticulture communautaire, Pôle Entrepreneurial et Bureaux du Pôle développement économique à Jean Jaurès.

**ARTICLE 3 : Montant**

Le montant de l'avenant n°2 s'élève à la somme de 50 424,04 €HT, ce qui représente une augmentation de 3,57% du montant du marché initial.

Le montant du marché se trouve ainsi porté à 1 460 839,04 € HT pour la période initiale.

**ARTICLE 4 : Dispositions diverses**

Les autres clauses du marché sont maintenues dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

**ARTICLE 5 : Exécution**

La Directrice Générale des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 18/02/2022

---

**I - SERVICES ADMINISTRATIFS**

**C - Ressources humaines**

**2022/46 - Convention de mise à disposition du programmateur culturel de la Ville de Béziers auprès de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée**

---

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 5211-3, L 5211-9 et L 5211-10,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire en date du 30 juillet 2020 autorisant le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, la reconduction et la résiliation de conventions de mise à disposition d'agents et/ou de services avec les communes membres, les syndicats auxquels la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée adhère, ainsi que tout autre collectivité, établissement ou organisme,

**CONSIDÉRANT** que la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée souhaite renforcer la gestion et l'organisation de sa programmation culturelle,

**CONSIDÉRANT** que la ville de Béziers dispose d'un emploi de programmeur culturel au service programmation culturelle Féria pouvant être mis à disposition,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a donc lieu de conclure une convention de mise à disposition partielle à compter du 15 février 2022,

DECIDE

**ARTICLE 1 : Objet**

La convention ci annexée a pour objet de préciser les conditions et les modalités de mise à disposition partielle (30 % de son temps de travail) du programmeur culturel de la Ville de Béziers auprès de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée.

**ARTICLE 2 : Durée**

La convention prend effet le 15 février 2022. Elle est conclue pour un an, soit jusqu'au 14 février 2023. Elle est renouvelable deux fois.

**ARTICLE 3 : Dispositions financières**

La Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée remboursera à la Ville de Béziers au terme de l'année :

- 30 % des rémunérations et des charges sociales afférentes à l'emploi, objet de la convention de mise à disposition.

Un état récapitulatif sera établi par la Ville de Béziers aux fins de règlement et transmis à la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée en fin d'année.

**ARTICLE 4 : Exécution**

La Directrice Générale des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 21/02/2022

---

**II - SERVICES TECHNIQUES**

**C - Logistique et équipements**

**2022/47 - Convention entre l'Université Paul-Valéry Montpellier 3 et la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée pour le signalement des publications en série dans le Sudoc (Système Universitaire de Documentation)**

---

Reçu en Sous-préfecture le : 28/03/2022

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 5211-3,

L 5211-9 et L 5211-10,

**VU** la délibération n°308 du Conseil Communautaire en date du 15 novembre 2021 déléguant au Président pour la durée du mandat, la possibilité d'engager la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée dans toute action d'animation culturelle ou artistique d'intérêt communautaire et conclure toute convention de partenariat avec les professionnels concernés dans la limite de 15 000 € HT par action, et la prise en charge de leurs frais de déplacement, d'hébergement et de restauration,

**CONSIDÉRANT** que l'Université Paul-Valéry Montpellier 3, pour le compte du centre du réseau SUDOC-PS Occitanie-Est, coordonne le signalement des collections de publications en série au sein des bibliothèques qui en sont membres,

Cette coopération est un atout pour le maintien de la richesse documentaire sur le territoire et la médiathèque André Malraux a pour mission de favoriser l'accès à la culture pour tous.

#### DECIDE

##### **ARTICLE 1 : Objet**

Conclusion d'une convention de coopération entre l'Université Paul-Valéry Montpellier 3 ; pour le compte du centre du réseau du Sudoc-PS Occitanie-Est ; et la médiathèque André Malraux de l'Agglomération Béziers Méditerranée (MAM).

##### **ARTICLE 2 : Coût**

Aucun engagement financier n'est requis dans le cadre de cette coopération.

##### **ARTICLE 3 : Modalités du partenariat**

La MAM s'engage à donner accès à toutes ses publications en série signalées dans le catalogue collection, et sera inscrite dans le « Répertoire des centres ressources » (RCR) du Sudoc.

Le centre du réseau Sudoc-PS s'engage à transmettre à l'Abes (Agence bibliographique de l'enseignement supérieur) ; développeur du catalogue Sudoc ; les éléments nécessaires à l'attribution d'un code d'identification de la MAM dans le RCR. Un accompagnement et des formations seront prodigués à la MAM, dans le cadre de la gestion et du signalement de ses publications en série.

##### **ARTICLE 4 : Durée**

La présente convention est conclue pour une durée de 5 ans à compter de la date de signature par les deux parties.

##### **ARTICLE 5 : Exécution**

La Directrice Générale des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 22/02/2022

---

## **II - SERVICES TECHNIQUES**

### **C - Logistique et équipements**

**2022/48 - Convention de coopération entre la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée et l'association Valentin Haüy**

---

Reçu en Sous-préfecture le : 28/03/2022

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 5211-3, L 5211-9 et L 5211-10,

**VU** la délibération n°308 du Conseil Communautaire en date du 15 novembre 2021 déléguant au Président pour la durée du mandat, la possibilité d'engager la Communauté d'Agglomération Béziers

Méditerranée dans toute action d'animation culturelle ou artistique d'intérêt communautaire et conclure toute convention de partenariat avec les professionnels concernés dans la limite de 15 000 € HT par action, et la prise en charge de leurs frais de déplacement, d'hébergement et de restauration,  
VU l'arrêté n°2021-385 en date du 23 novembre 2021 donnant délégation de fonctions et de signature à Christophe PASTOR, 8ème Vice-Président, notamment la possibilité d'engager la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée dans toute action d'animation culturelle ou artistique d'intérêt communautaire et conclure toute convention de partenariat avec les professionnels concernés dans la limite de 15 000 € HT par action, et la prise en charge de leurs frais de déplacement, d'hébergement et de restauration,

**CONSIDÉRANT** que la médiathèque André Malraux a pour mission de favoriser l'accès à la Culture pour tous,

**CONSIDÉRANT** que l'association Valentin Haüy souhaite proposer à ses adhérents une offre de lecture à haute voix,

DECIDE

**ARTICLE 1 : Objet**

Une convention est conclue afin de définir les modalités de coopération entre l'association Valentin Haüy et la médiathèque André Malraux de l'agglomération Béziers Méditerranée (MAM).

**ARTICLE 2 : Modalités du partenariat**

- La médiathèque André Malraux s'engage à mettre à disposition, gracieusement, un lieu et des ressources documentaires, pour l'accueil d'un groupe de lecture à haute voix, animé par l'association Valentin Haüy. Les accueils se feront tous les deuxièmes vendredis du mois, de 14h30 à 16h30.
- L'association Valentin Haüy s'engage à ouvrir l'animation aux usagers de la MAM.

**ARTICLE 3 : Durée du partenariat**

La présente convention est conclue pour la période d'avril 2022 à juin 2022.

**ARTICLE 4 : Exécution**

La Directrice Générale des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 23/02/2022

---

**II - SERVICES TECHNIQUES**

**A - Aménagement et transition écologique**

**2022/49 - Demande de subvention pour l'aménagement d'un quai d'amarrage en rive gauche de l'Orb sur le site des Orpellières**

---

Reçu en Sous-préfecture le : 28/03/2022

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 5211-3, L 5211-9 et L 5211-10,

VU la délibération n°308 du du Conseil Communautaire en date du 15 novembre 2021 déléguant au Président, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions et notamment demander toute subvention auprès d'organismes publics ou privés, nationaux ou européens en vue du financement de projets réalisés par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée en Maîtrise d'ouvrage directe, déléguée ou transférée provisoirement, tant en investissement qu'en fonctionnement,

VU l'arrêté n°2021-378 en date du 23 novembre 2021 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Robert GELY dans les domaines des Finances et notamment demander toute subvention auprès d'organismes publics ou privés, nationaux ou européens en vue du financement de projets réalisés par la

Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée en Maîtrise d'ouvrage directe, déléguée ou transférée provisoirement, tant en investissement qu'en fonctionnement,

**CONSIDÉRANT** que la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée est engagée depuis plusieurs années dans une politique de promotion de son littoral et de préservation du site naturel classé Natura 2000 des Orpellières,

**CONSIDÉRANT** que cette volonté politique se traduit dans le projet de territoire 2021-2026 « Béziers Méditerranée réinvente le sud » et se décline dans plusieurs axes opérationnels et fiches actions,

**CONSIDÉRANT** que d'importants travaux d'aménagement ont été engagés par l'Agglomération Béziers Méditerranée et cofinancés par le Conservatoire du littoral, le Département, la Région, l'État et l'Europe, afin de protéger et de valoriser ce site naturel exceptionnel, et de montrer au grand public, la richesse et la fragilité de cet écosystème : renaturation des Tellines, gestion de la fréquentation, aménagement d'une Maison de Site,

**CONSIDÉRANT** que l'aménagement d'un quai d'amarrage sur la rive gauche de l'Orb est un élément complémentaire du projet de valorisation du site des Orpellières en assurant une liaison fluviale depuis le port de Valras-plage,

**CONSIDÉRANT** que le montant des travaux, estimé à 80 000 € HT, peut être subventionné dans le cadre de l'Appel à projets Tourisme, Mer et Littoral – édition 2022.

## DECIDE

### **ARTICLE 1 : Objet**

Pour cette action, un soutien financier est sollicité auprès des partenaires suivants :

- l'Etat
- la Région Occitanie

### **ARTICLE 2 : Imputation budgétaire**

Les crédits seront imputés sur le budget investissement du Département Aménagement et Transition Ecologique de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée.

### **ARTICLE 3 : Exécution**

La Directrice Générale des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 23/02/2022

---

## III - CABINET

30

**2022/50 - Attribution d'une subvention exceptionnelle à "la boule de la Méditerranée", à Valras-Plage, pour les épreuves de finale de la Coupe de France de Pétanque**

---

Reçu en Sous-préfecture le : 09/03/2022

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 5211-3, L 5211-9 et L 5211-10,

**VU** la délibération n°308 du Conseil Communautaire en date du 15 novembre 2021 déléguant au Président, pour la durée de son mandat, la compétence, de prendre, toute décision relative à l'attribution, la notification et le versement de subventions inférieures ou égales à 23 000,00 €, et ce, quelque soit leur objet, à des associations et organismes publics comme privés

**VU** la demande de subvention formulée par l'association " la boule de la Méditerranée", club de pétanque de Valras-Plage.

**CONSIDÉRANT** que " la boule de la Méditerranée", s'est qualifié pour participer aux 32èmes et 16èmes de

finale de la Coupe de France 2022, organisés à Dunkerque.

**CONSIDERANT** que cette performance sportive permet de promouvoir l'image et l'attractivité du territoire de l'agglomération Béziers Méditerranée.

**CONSIDERANT** que ce club a dû faire face à des frais conséquents pour assurer le déplacement de ses équipes jusqu'à Dunkerque.

**CONSIDERANT** le caractère exceptionnel, et le faible montant de l'aide sollicitée auprès de la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée, au regard des contreparties en matière de rayonnement du territoire.

#### DECIDE

D'attribuer une subvention exceptionnelle pour la qualification en 32èmes et 16èmes de finale de la Coupe de France de Pétanque dans les conditions suivantes :

#### **ARTICLE 1 : Bénéficiaire**

La boule de la Méditerranée - Brasserie « Chez Mémé » 19 bd capitaine Espinadel 34350 VALRAS-PLAGE,

#### **ARTICLE 2 : Objet**

La communauté d'agglomération Béziers Méditerranée participe au financement des frais engendrés par les déplacements des équipes de l'association " la boule de la Méditerranée pour participer aux 32èmes et 16èmes de finale de la Coupe de France de Pétanque à Dunkerque.

#### **ARTICLE 3 : Montant de la subvention**

Le montant total de la subvention qui sera versée à La boule de la Méditerranée au titre de l'exercice 2022 est de 700,00 € sous réserve de la réalisation de l'opération et de la production des pièces justificatives du déplacement, au moyen des crédits inscrits au budget de l'exercice en cours.

#### **ARTICLE 4 : Exécution**

La Directrice Générale des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 28/02/2022

---

#### **I - SERVICES ADMINISTRATIFS**

##### **B - Juridique**

**2022/51 - Avenant n°1 : Animation et gestion de la pépinière d'entreprises : décision pour signature**

---

Reçu en Sous-préfecture le : 03/03/2022

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22, L. 2122-23, L. 2131-1, L. 2131-2 et L. 5211-10,

**VU** le Code de la commande publique et notamment les articles L. 2113-1 et suivants, L. 2124-1, L. 2151-1, L. 2152-7, L. 2194-1, R. 2124-1 et R. 2161-1, et 2, R. 2194-1 à 6

**VU** la Délibération n°2021/308 du Conseil Communautaire en date du 15/11/2021 déléguant au Président pour la durée de son mandat, la compétence pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, la reconduction et la résiliation de tous les marchés, accords cadres et marchés subséquents, quel que soit leur objet ou leur montant, ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

**VU** les arrêtés n°2021/378 en date du 23/11/2021 et n°2021/409 en date du 30/11/2021, donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Robert GELY, 1er Vice-Président, dans les domaines des finances, de la commande publique, des affaires juridiques, du contrôle de gestion et de la



mutualisation

**VU** le groupement de commande formé avec la Communauté de Communes La Domitienne pour l'animation et la gestion de la pépinière d'entreprises (Zone de Mercorent à Béziers et Via Europa à Vendres),

**VU** la convention du groupement de commande désignant la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée, coordonnateur, seule en capacité à conclure un avenant au marché d'animation,

**VU** le marché portant sur l'animation et la gestion de la pépinière d'entreprises, notifié le 10/12/2021 à l'Association d'Animation de la Pépinière d'Entreprises du Biterrois pour un montant de 458 333,83 € HT pour la période initiale de 3 ans. Ce montant étant identique pour la période de reconduction.

**CONSIDERANT** qu'il convient de modifier la périodicité de facturation,

DECIDE

Un avenant est conclu dans les conditions suivantes :

**ARTICLE 1 : Titulaire**

Association d'Animation de la Pépinière d'Entreprises du Biterrois , sise à 34500 BEZIERS

**ARTICLE 2 : Objet**

L'objet du présent avenant n°1 est de modifier la périodicité de la facturation des prestations comme suite à la demande du titulaire.

La facturation interviendra mensuellement et non trimestriellement comme initialement prévu. Cette modification impacte donc l'article 9.1 du CCAP et l'article 4 de l'acte d'engagement.

**ARTICLE 3 : Montant**

Le présent avenant ne présente aucune incidence financière sur le montant du marché initial.

**ARTICLE 4 : Dispositions diverses**

Les autres clauses du marché sont maintenues dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

**ARTICLE 5 : Exécution**

La Directrice Générale des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 28/02/2022

---

**I - SERVICES ADMINISTRATIFS**

**B - Juridique**

**2022/52 - Renouvellement de l'adhésion à l'Assemblée des Communautés de France pour l'année 2022**

Reçu en Sous-préfecture le : 09/03/2022

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 5211-3, L 5211-9 et L 5211-10,

**VU** la délibération n°308 du Conseil Communautaire en date du 15 novembre 2021 déléguant au Président, pour la durée de son mandat, la compétence pour le renouvellement d'adhésion aux associations dont est membre la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

**CONSIDERANT** l'utilité pour la communauté d'agglomération de bénéficier des services développés par

l'assemblée des communautés de France, en particulier sur les questions juridiques, financières et fiscales ainsi que la mise à disposition de données de l'observatoire relatives à l'intercommunalité,  
**CONSIDERANT** que l'adhésion à l'AdCF est à renouveler annuellement,

## DECIDE

De renouveler l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée à l'Assemblée Des Communautés de France dans les conditions suivantes :

### **ARTICLE 1: Objet**

L'adhésion à l'AdCF couvre une année civile.

En terme de services, l'intercommunalité adhérente :

- Accède au service d'assistance juridique, financière et fiscale,
- Reçoit les études et ouvrages que publie l'AdCF,
- Reçoit le journal mensuel de l'AdCF Intercommunalités,
- Accède à l'extranet du site de l'AdCF [www.adcf.ora](http://www.adcf.ora).
- Reçoit chaque semaine la lettre hebdomadaire AdCF DIRECT
- Participe gratuitement aux colloques et aux manifestations de l'AdCF,
- Bénéficie d'un tarif préférentiel d'inscription à la convention nationale des intercommunalités.

### **ARTICLE 2: Calcul de la cotisation**

Le barème de l'AdCF détermine la cotisation annuelle comme suit :

Cotisation = Population totale légale N-4 x 0,105 euros, avec un plancher de 200€ et un plafond fixé à 9 000€.

Dès lors pour la communauté d'agglomération cela correspond à :

Cotisation = 129 103 x 0,105 euros, soit un montant de 13 555,81 €. Il convient donc d'appliquer le plafond de 9 000€

### **ARTICLE 3: Coût**

Le coût de la cotisation de ce renouvellement est fixé à 9 000 € pour l'année 2022, au moyen des crédits inscrits au budget de l'exercice en cours.

### **ARTICLE 4: Exécution**

La Directrice Générale des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 28/02/2022

---

## **II - SERVICES TECHNIQUES**

### **B - Cycle de l'eau**

#### **2022/53 - Avenant 1 - Marché de réhabilitation du regard amont STEP de Béziers**

---

Reçu en Sous-préfecture le : 14/03/2022

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22, L. 2122-23, L. 2131-1, L. 2131-2 et L. 5211-10,

**VU** le Code de la commande publique et notamment les articles L. 2113-10 et suivants, L.2123-1, L. 2151-1, L. 2152-7, L. 2194-1 et 2, R 2123-1 et R. 2195-1 à 6

**VU** la Délibération n°2021/308 du Conseil Communautaire en date du 15/11/2021 déléguant au Président pour la durée de son mandat, la compétence pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, la reconduction et la résiliation de tous les marchés, accords cadres et marchés subséquents, quel que soit leur objet ou leur montant, ainsi que toute décision

concernant leurs avenants,

**VU** les arrêtés n°2021/378 en date du 23/11/2021 et n°2021/409 en date du 30/11/2021, donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Robert GELY, 1er Vice-Président, dans les domaines des finances, de la commande publique, des affaires juridiques, du contrôle de gestion et de la mutualisation

**VU** le règlement intérieur applicable aux marchés à procédure adaptée,

**VU** le marché portant sur la réhabilitation du regard amont de la station d'épuration de Béziers, notifié le 9/12/2021 à l'entreprise Cofex Méditerranée pour un montant de 50 250 € HT,

**CONSIDÉRANT** qu'après le nettoyage de l'ouvrage et son constat, des prestations complémentaires sont à réaliser en raison de l'épaisseur plus importante que prévue des cavités dans le béton.

#### DECIDE

Un avenant est conclu dans les conditions suivantes :

#### **ARTICLE 1 : Titulaire**

Société COFEX Méditerranée , sise 6 bis rue de la Garosse, 30 128 GARONS.

#### **ARTICLE 2 : Objet**

L'objet du présent avenant n°1 est la mise en œuvre d'un produit complémentaire pour la réparation du regard amont de la station d'épuration de Béziers.

#### **ARTICLE 3 : Montant**

Le montant de l'avenant n°1 s'élève à la somme de 2 500 €HT, ce qui représente une augmentation de 4,9% du montant du marché initial.

Le montant du marché se trouve ainsi porté ou ramené à 52 750 €HT.

#### **ARTICLE 4 : Dispositions diverses**

Les autres clauses du marché sont maintenues dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

#### **ARTICLE 5 : Exécution**

La Directrice Générale des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 03/03/2022

---

#### **I - SERVICES ADMINISTRATIFS**

#### **F - Développement économique**

#### **2022/54 - Subvention exceptionnelle à l'IUT pour la 4ème édition du Festival du Fantastique de Béziers**

---

Reçu en Sous-préfecture le : 15/03/2022

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 5211-3, L 5211-9 et L 5211-10,

**VU** la délibération n°308 du Conseil Communautaire en date du 15 novembre 2021 déléguant au Président, pour la durée de son mandat, toute décision relative à l'attribution, la notification et le versement de subventions inférieures ou égales à 23 000 €, et ce, quel que soit leur objet, à des associations et organismes publics comme privés,

VU le courrier de l'IUT de Béziers du 4 février 2022 sollicitant un soutien financier de l'Agglomération pour l'organisation du Festival du Fantastique 2022,

VU l'avis favorable du Bureau Communautaire du 07 mars 2022,

**CONSIDÉRANT** le rayonnement et l'impact du Festival sur la dynamique territoriale et la visibilité de l'IUT et de l'Agglomération biterroise,

**CONSIDÉRANT** la dynamique engendrée auprès des étudiants en matière de créativité et de promotion culturelle,

**CONSIDÉRANT** les évolutions attendues pour la quatrième édition du Festival programmé du 7 au 9 octobre 2022,

DECIDE

**ARTICLE 1 : Objet**

Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'IUT de Béziers pour l'organisation de la quatrième édition du Festival du Fantastique de Béziers,

**ARTICLE 2 : Montant de la participation**

La Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée s'engage à verser à l'IUT de Béziers, une subvention exceptionnelle de 2 000 € TTC, au moyen des crédits inscrits au budget de l'exercice 2022,

**ARTICLE 3 :**

La Directrice Générale des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 10/03/2022

---

**I - SERVICES ADMINISTRATIFS**

**B - Juridique**

**2022/55 - Avenant N°2 - Location et maintenance de photocopieurs**

---

Reçu en Sous-préfecture le : 14/03/2022

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22, L. 2122-23, L. 2131-1, L. 2131-2 et L. 5211-10,

VU le Code de la commande publique et notamment les articles L. 2113-1 et suivants, L. 2124-1, L. 2151-1, L. 2152-7, L. 2194-1, R. 2124-1 et R. 2161-1, et 2, R. 2194-1 à 6

VU la Délibération n°2021/308 du Conseil Communautaire en date du 15/11/2021 déléguant au Président pour la durée de son mandat, la compétence pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, la reconduction et la résiliation de tous les marchés, accords cadres et marchés subséquents, quel que soit leur objet ou leur montant, ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

VU les arrêtés n°2021/378 en date du 23/11/2021 et n°2021/409 en date du 30/11/2021, donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Robert GELY, 1er Vice-Président, dans les domaines des finances, de la commande publique, des affaires juridiques, du contrôle de gestion et de la mutualisation

VU l'accord-cadre portant sur la location et maintenance de photocopieurs, notifié le 15/03/2018 à l'entreprise RICOH pour un montant maximum de 500 000,00€ HT et pour une durée d'exécution de 48 mois ;

VU l'avenant n°1 relatif à l'ajout d'un bordereau de prix des équipements et accessoires complémentaires non prévus dans l'accord-cadre initial.

**CONSIDERANT** qu'en raison de circonstances imprévues liées à l'incertitude qui pèse sur les délais d'approvisionnement des copieurs compte tenu de la pénurie mondiale de semi-conducteurs, il est nécessaire de prolonger la durée de l'accord-cadre pour une période de 12 mois supplémentaires.

## DECIDE

Un avenant est conclu dans les conditions suivantes :

### **ARTICLE 1 : Titulaire**

Société RICOH France SAS, sise 7/9, avenue Robert Shuman à 94150 RUNGIS.

### **ARTICLE 2 : Objet**

L'objet du présent avenant n°2 est la prolongation de la durée de l'accord-cadre pour une période de 12 mois supplémentaires en raison de circonstances imprévues liées à l'incertitude qui pèse sur les délais d'approvisionnement des copieurs compte tenu de la pénurie mondiale de semi-conducteurs.

La nouvelle durée d'exécution de l'accord-cadre est de 60 mois.

### **ARTICLE 3 : Montant**

L'avenant n°2 ne présente aucune incidence financière sur le montant de l'accord-cadre initial.

### **ARTICLE 4 : Dispositions diverses**

Les autres clauses de l'accord-cadre sont maintenues dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

### **ARTICLE 5 : Exécution**

La Directrice Générale des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 10/03/2022

---

## **I - SERVICES ADMINISTRATIFS**

### **E - Habitat et solidarités**

#### **2022/56 - Attribution d'une aide financière intercommunale dans le cadre du Programme d'Intérêt Général de Revitalisation des Centres Anciens - Indivision CAUCAT - Madame Hélène CAUCAT**

---

Reçu en Sous-préfecture le : 15/03/2022

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L2131-2, L5211-3, L5211-9 et L5211-10,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire du 11 octobre 2018 approuvant la convention du Programme d'Intérêt Général « Revitalisation des centres anciens »

**VU** la délibération n°308 du Conseil Communautaire du 15 novembre 2021 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué au Président la possibilité de décider, arrêter et notifier les subventions relatives à l'habitat (parc social public et parc privé) en application des délibérations cadres du Conseil Communautaire définissant les modalités de la politique de l'habitat et de logement et les règles de calcul des aides attribuées autant dans le cadre de la délégation, par l'État, au titre de la compétence en matière d'aides à la pierre que dans le cadre des aides intercommunales attribuées par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sur ses fonds propres,

**VU** l'arrêté n°2021-383 en date du 23 novembre 2021 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Fabrice SOLANS, 6ème vice-président dans le domaine de l'habitat, notamment la possibilité de décider, arrêter et notifier les subventions relatives à l'habitat (parc social public et parc privé) en

application des délibérations cadres du Conseil communautaire définissant les modalités de la politique de l'habitat et du logement et les règles de calcul des aides attribuées autant dans le cadre de la délégation, par l'Etat, au titre de la compétence en matière d'aides à la pierre que dans le cadre des aides intercommunales attribuées par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sur ses fonds propres,

**CONSIDÉRANT** que les travaux de réhabilitation réalisés répondent aux objectifs qualitatifs et quantitatifs définis dans la convention du Programme d'Intérêt « Revitalisation des centres anciens » et au règlement d'attribution des aides intercommunales.

DECIDE

**ARTICLE 1 : Montants et Bénéficiaires**

Il est alloué une subvention au propriétaire figurant ci-dessous :

- Indivision CAUCAT – Madame Hélène CAUCAT – 3 plan de la Croix à Alignan du vent (ravalement mur de clôture) : **1 500 €**

**ARTICLE 2 : Modalités de versement**

Cette subvention sera versée sous réserve de la réalisation des travaux et de la production des pièces justificatives telles que définies dans le règlement d'attribution sus visé.

**ARTICLE 3 : Exécution**

La Directrice Générale des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 10/03/2022

---

**I - SERVICES ADMINISTRATIFS**

**B - Juridique**

**2022/57 - Travaux de remise en état suite à la destruction partielle de l'ISDND de Vendres : décision pour attribution**

---

Reçu en Sous-préfecture le : 14/03/2022

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-22, L. 2122-23, L. 2131-1, L. 2131-2 et L. 5211-10,

**VU** le Code de la commande publique et notamment les articles L. 2113-1 et suivants, L. 2123-1, L. 2151-1, L. 2152-7 et R. 2123-1

**VU** la Délibération n°2021/308 du Conseil Communautaire en date du 15/11/2021 déléguant au Président pour la durée de son mandat, la compétence pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, la reconduction et la résiliation de tous les marchés, accords cadres et marchés subséquents, quel que soit leur objet ou leur montant,

**VU** les arrêtés n°2021/378 en date du 23/11/2021 et n°2021/409 en date du 30/11/2021, donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Robert GELY, 1er Vice-Président, dans les domaines des finances, de la commande publique, des affaires juridiques, du contrôle de gestion et de la mutualisation

**VU** le règlement intérieur applicable aux marchés à procédure adaptée,

**VU** le marché de maîtrise d'œuvre concernant les travaux de remise en état suite à la destruction partielle de l'ISDND assuré par le cabinet EODD,

**VU** l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 10/12/2021 sur le site du BOAMP et le

profil acheteur de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, pour une remise des offres avant le 20/01/2022 à 17 heures,

**CONSIDERANT** qu'au terme de cette consultation, les entreprises suivantes ont remis une offre :

- pour le lot n°1 intitulé pompage et traitement des lixiviats : SUEZ EAU France et le groupement ETPA MEDITERRANEE/FSE,
- pour le lot n°2 intitulé travaux de terrassement et d'étanchéité : Groupement AVEYROUS/GETECH, CAZAL, Groupement GUINTOLI/BDH ENVIRONNEMENT/EHTP, groupement ETPA MEDITERRANEE/FSE et le groupement BUESA/GEOBIO,
- pour le lot n°3 intitulé travaux d'électricité et poste de pompage : la société TRAVESSET.

**CONSIDERANT** qu'au terme de l'analyse des offres reçues les propositions présentées par les sociétés :

- SUEZ EAU FRANCE pour le lot n°1
  - le groupement BUESA/GEOBIO pour le lot n°2
- sont apparues économiquement les plus avantageuses conformément aux critères de jugement des offres fixés, à savoir :

Pour le lot 1 :

le prix ; pondéré à 80%

la valeur technique ; pondérée à 20%

Pour le lot 2 et 3 :

la valeur technique ; pondérée à 60 %,

le prix ; pondéré à 40%

**VU** l'avis favorable de la Commission des Marchés à Procédures Adaptées rendu le 07/03/2022

DECIDE

Des marchés à procédure adaptée sont conclus dans les conditions suivantes :

**ARTICLE 1 : Lot n°1 : Pompage et traitement des lixiviats**

**Titulaire**

Société SUEZ EAU FRANCE, sise 34500 BEZIERS

**Objet**

Le présent marché a pour objet le pompage et le traitement des lixiviats sur l'ISDND de Vendres dans le cadre des travaux de remise en état suite à la destruction partielle de casiers (incendies 2019).

**Montant**

Le montant total de la dépense à engager au titre de l'exécution du présent marché est estimé à 85 280,55€ HT. Les prestations seront réglées par application aux quantités réellement livrées ou exécutées des prix fixés dans le Bordereau des Prix Unitaires.

**Durée du marché**

La durée du marché débute à compter de la date de notification du contrat jusqu'à la fin de la période de la garantie de parfait achèvement.

**ARTICLE 2 : Lot n°2 : Travaux de terrassement et d'étanchéité**

**Titulaire**

Groupement BUESA/GEOBIO dont la société BUESA, sise 34500 BEZIERS, est mandataire.

**Objet**

Le présent marché a pour objet les travaux de reprise de l'étanchéité active des zones endommagées sur les casiers 10 et 9 et les travaux de reprise de l'étanchéité active du bassin lixiviats y compris les travaux

de terrassement.

### **Montant**

Le montant total de la dépense à engager au titre de l'exécution du présent marché est estimé à 565 686,20€ HT. Les prestations seront réglées par application aux quantités réellement livrées ou exécutées des prix fixés dans le Bordereau des Prix Unitaires

### **Durée du marché**

La durée du marché débute à compter de la date de notification du contrat jusqu'à la fin de la période de la garantie de parfait achèvement.

### **ARTICLE 3 : Lot n°3 : Travaux d'électricité et poste de pompage**

Il a été décidé de déclarer sans suite pour infructuosité cette procédure au motif que la seule offre reçue a été jugée inacceptable car au dessus des crédits alloués au budget et qu'au plan technique elle est incomplète.

### **ARTICLE 4 : Exécution**

La Directrice Générale des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 10/03/2022

---

## **II - SERVICES TECHNIQUES**

### **C - Logistique et équipements**

#### **2022/58 - Convention de partenariat entre la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée et la Maison d'accueil spécialisée de Montflourès**

---

Reçu en Sous-préfecture le : 22/03/2022

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 5211-3, L 5211-9 et L 5211-10,

**VU** la délibération n°308 du Conseil Communautaire en date du 15 novembre 2021 déléguant au Président pour la durée du mandat, la possibilité d'engager la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée dans toute action d'animation culturelle ou artistique d'intérêt communautaire et conclure toute convention de partenariat avec les professionnels concernés dans la limite de 15 000 € HT par action, et la prise en charge de leurs frais de déplacement, d'hébergement et de restauration,

**VU** l'arrêté n°2021-385 en date du 23 novembre donnant délégation de fonctions et de signature à Christophe PASTOR, 8ème Vice-Président, notamment la possibilité d'engager la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée dans toute action d'animation culturelle ou artistique d'intérêt communautaire et conclure toute convention de partenariat avec les professionnels concernés dans la limite de 15 000 € HT par action, et la prise en charge de leurs frais de déplacement, d'hébergement et de restauration,

**CONSIDERANT** que la médiathèque André Malraux a pour mission de favoriser l'accès à la Culture pour tous,

DECIDE

### **ARTICLE 1 : Objet**

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'accueil de la médiathèque André Malraux à la Maison d'accueil spécialisée de Montflourès.



## **ARTICLE 2 : Modalités du partenariat**

La médiathèque André Malraux s'engage à intervenir sur le site un mercredi matin par mois de 10h30 à 11h30.

La Maison d'accueil spécialisée de Montflourès s'engage à accueillir les agents de la médiathèque pour des ateliers de lecture à voix haute

## **ARTICLE 3 : Coût**

Aucun engagement financier n'est requis dans le cadre de ce partenariat.

## **ARTICLE 4 : Durée du partenariat**

La présente convention est conclue pour la période d'octobre 2021 à mai 2023.

## **ARTICLE 5: Exécution**

La Directrice Générale des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 14/03/2022

---

## **II - SERVICES TECHNIQUES**

### **C - Logistique et équipements**

#### **2022/59 - Convention de partenariat entre la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée et le centre hospitalier de Béziers**

---

Reçu en Sous-préfecture le : 22/03/2022

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 5211-3, L 5211-9 et L 5211-10,

**VU** la délibération n°308 du Conseil Communautaire en date du 15 novembre 2021 déléguant au Président pour la durée du mandat, la possibilité d'engager la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée dans toute action d'animation culturelle ou artistique d'intérêt communautaire et conclure toute convention de partenariat avec les professionnels concernés dans la limite de 15 000 € HT par action, et la prise en charge de leurs frais de déplacement, d'hébergement et de restauration,

**VU** l'arrêté n°2021-385 en date du 23 novembre donnant délégation de fonctions et de signature à Christophe PASTOR, 8ème Vice-Président, notamment la possibilité d'engager la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée dans toute action d'animation culturelle ou artistique d'intérêt communautaire et conclure toute convention de partenariat avec les professionnels concernés dans la limite de 15 000 € HT par action, et la prise en charge de leurs frais de déplacement, d'hébergement et de restauration,

**CONSIDERANT** que la médiathèque André Malraux a pour mission de favoriser l'accès à la culture pour tous,

DECIDE

## **ARTICLE 1 : Objet**

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'accueil de la médiathèque André Malraux au pôle gériatrie de l'espace Perréal du centre hospitalier de Béziers.

## **ARTICLE 2 : Modalités du partenariat**

La médiathèque André Malraux s'engage à intervenir sur le site un vendredi après-midi par mois de 14h15 à 16h30.

Le centre hospitalier s'engage à accueillir les agents de la médiathèque pour des ateliers de lecture à voix haute.

### **ARTICLE 3 : Coût**

Aucun engagement financier n'est requis dans le cadre de ce partenariat.

### **ARTICLE 4 : Durée du partenariat**

La présente convention est conclue pour la période d'octobre 2021 à mai 2023.

### **ARTICLE 5: Exécution**

La Directrice Générale des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 14/03/2022

---

## **II - SERVICES TECHNIQUES**

### **C - Logistique et équipements**

#### **2022/60 - Convention de partenariat entre la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée et la maison de retraite Korian Lo Solelh**

---

Reçu en Sous-préfecture le : 22/03/2022

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 5211-3, L 5211-9 et L 5211-10,

**VU** la délibération n°308 du Conseil Communautaire en date du 15 novembre 2021 déléguant au Président pour la durée du mandat, la possibilité d'engager la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée dans toute action d'animation culturelle ou artistique d'intérêt communautaire et conclure toute convention de partenariat avec les professionnels concernés dans la limite de 15 000 € HT par action, et la prise en charge de leurs frais de déplacement, d'hébergement et de restauration,

**VU** l'arrêté n°2021-385 en date du 23 novembre donnant délégation de fonctions et de signature à Christophe PASTOR, 8ème Vice-Président, notamment la possibilité d'engager la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée dans toute action d'animation culturelle ou artistique d'intérêt communautaire et conclure toute convention de partenariat avec les professionnels concernés dans la limite de 15 000 € HT par action, et la prise en charge de leurs frais de déplacement, d'hébergement et de restauration,

**CONSIDERANT** que la médiathèque André Malraux a pour mission de favoriser l'accès à la culture pour tous,

DECIDE

### **ARTICLE 1 : Objet**

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'accueil de la médiathèque André Malraux à la maison de retraite Korian Lo Solelh.

### **ARTICLE 2 : Modalités du partenariat**

La médiathèque André Malraux s'engage à intervenir sur le site, un vendredi après-midi de 14h30 à 15h30, d'octobre à mai.

La maison d retraite Korian Lo Solelh s'engage à accueillir les agents de la médiathèque pour des ateliers de lecture à voix haute

### **ARTICLE 3 : Coût**

Aucun engagement financier n'est requis dans le cadre de ce partenariat.

### **ARTICLE 4 : Durée du partenariat**

La présente convention est conclue pour la période d'octobre 2021 à mai 2023.

## **ARTICLE 5: Exécution**

La Directrice Générale des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 14/03/2022

---

## **II - SERVICES TECHNIQUES**

### **C - Logistique et équipements**

#### **2022/61 - Bail dérogatoire Atelier n°3 - SARL STP**

---

Reçu en Sous-préfecture le : 17/03/2022

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 5211-3, L 5211-9 et L 5211-10,

**VU** la délibération n°308 du Conseil Communautaire en date du 15 novembre 2021 déléguant au Président, pour la durée de son mandat, la compétence de décider de la passation, de la mise en concurrence et de la conclusion, de la révision, de la reconduction et de la résiliation du louage de choses, constitutives ou non de droit réels, que la chose louée (meuble ou immeuble) soit prise ou donnée à bail, concernant les contrats de location, les baux, les conventions et autorisations d'occupation et les mises à disposition, pour une durée n'excédant pas 12 ans,

**VU** l'arrêté n°2020-249 du 4 août 2020 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Robert GELY, 1er Vice-Président,

**CONSIDÉRANT** que la Communauté d'Agglomération d'Agglomération Béziers Méditerranée dans le cadre de sa politique d'accompagnement à l'implantation des entreprises sur son territoire, accueille dans l'Hôtel d'Entreprises des sociétés disposant d'un projet d'activité innovant, ambitieux et/ou avec un fort potentiel de développement,

**CONSIDÉRANT** que la SARL STP, locataire de l'Atelier n°2 de 190 m<sup>2</sup>, souhaite transférer son activité dans l'atelier n°3 de plus grande capacité (380 m<sup>2</sup>),

DECIDE

Un bail dérogatoire au statut des baux commerciaux est conclu dans les conditions suivantes :

#### **ARTICLE 1 : Objet**

La Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée donne à bail l'Atelier N°3 d'une superficie de 380 m<sup>2</sup>, situé à l'Hôtel d'Entreprises de la ZAC de Mercorent, 280 rue Nicolas Cugnot 34500 Béziers.

#### **ARTICLE 2 : Preneur**

Ce bail est conclu avec la Société STP ayant son siège social au 2 rue Henri Moissan 34500 Béziers, représentée par M Tony SENNEGON en sa qualité de gérant.

#### **ARTICLE 3 : Montant**

Le loyer annuel de 19 152,20 € HT (sur la base de 50,40 €/m<sup>2</sup>/an hors charges) est fixé à 1 596,00 € mensuel HT.

Les charges sont réglées par avance forfaitaire non remboursable dont le montant annuel s'élève à 2 660 € HT (sur la base de 7 €/m<sup>2</sup>/an) soit un total mensuel de 221,67 € HT.

Le montant de la caution est fixé à 3 192 € correspondant à 2 mois de loyer hors charges.

#### **ARTICLE 4 : Durée**

Le présent bail est consenti à compter du 15/03/2022, pour une durée de 29 mois et 16 jours, soit jusqu'au 31 août 2024.

## **ARTICLE 5 : Autres dispositions**

La Directrice Générale des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 14/03/2022

---

## **II - SERVICES TECHNIQUES**

### **A - Aménagement et transition écologique**

#### **2022/62 - Attribution d'une subvention à l'association "Centre Ressources Orpellières"**

---

Reçu en Sous-préfecture le : 18/03/2022

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 5211-3, L 5211-9 et L 5211-10,

**VU** la délibération n°308 du Conseil Communautaire en date du 15 novembre 2021 déléguant au Président, pour la durée de son mandat, la compétence pour prendre toute décision relative à l'attribution, la notification et le versement de subvention à des associations et organismes, quelque soit leur objet, dans la limite de 23 000 € et après avoir consulté le Bureau Communautaire,

**VU** la convention de partenariat pour le fonctionnement du centre de ressources des Orpellières entre la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de l'Hérault, le Conservatoire du littoral et l'Agglomération Béziers Méditerranée, signée le 10 Août 2021,

**CONSIDERANT** que les centres ressources de l'Education nationale mettent à la disposition des élèves et des enseignants, un réseau de ressources spécifique, grâce à la collaboration de collectivités locales et territoriales.

**CONSIDERANT** que l'association « Centre ressources Orpellières » de l'Education nationale a pour mission de développer la création, sensibilisation, la recherche, la formation et l'animation dans le domaine de :

- l'éducation à l'environnement et du développement durable.
- l'éducation artistique et culturelle.

**CONSIDERANT** que les actions de l'association "Centre ressources Orpellières" sont complémentaires et viennent en appui des missions de sensibilisation et de préservation du site des Orpellières portées par Béziers Méditerranée en tant que gestionnaire principale des terrains du Conservatoire du Littoral et animatrice du site Natura 2000.

DECIDE

D'attribuer une subvention dans les conditions suivantes :

#### **ARTICLE 1 : Bénéficiaire**

Association "Centre ressources Orpellières", immatriculée sous le numéro SIRET 849 961 594 000 25 .  
Domiciliée, Maison des Orpellières, chemin de mer et soleil, 34 410 SERIGNAN.

#### **ARTICLE 2 : Objet**

Attribution d'une subvention sur l'année 2022 à l'association "Centre ressources Orpellières".

#### **ARTICLE 3 : Montant de la subvention**

Le montant total de la subvention qui sera versée à l'association "Centre ressources Orpellières" au titre de l'exercice 2022 est de 6 000 € T.T.C, au moyen des crédits inscrits au budget de l'exercice en cours, au chapitre prévu à cet effet du service stratégie d'aménagement et environnement.

#### **ARTICLE 4 : Exécution**

La Directrice Générale des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 14/03/2022

---

## **II - SERVICES TECHNIQUES**

### **E - Infrastructures et mobilités**

**2022/63 - Secteur Sud les Quais : Installation et maintenance de nurseries artificielles dans l'Orb  
Boulevard Jean Dauga à Valras**

---

Reçu en Sous-préfecture le : 17/03/2022

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 5211-3, L 5211-9 et L 5211-10,

**VU** la délibération n°308 du Conseil Communautaire en date du 15 novembre 2021 déléguant au Président, pour la durée de son mandat, la compétence pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, la reconduction et la résiliation de tous les marchés, accords cadres et marchés subséquents, quel que soit leur objet ou leur montant,

**VU** les arrêtés n° 2021/378 en date du 23/11/2021 et n° 2021/409 en date du 30/11/2021, donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Robert GELY, 1<sup>er</sup> Vice-Président, dans les domaines des finances, de la commande publique, des affaires juridiques, du contrôle de gestion et de la mutualisation

**VU** la consultation adressée le 25/02/2022 via la plateforme de dématérialisation des marchés publics à l'entreprise ECOCEAN, seule détentrice des droits de propriété intellectuelle (brevet européen délivré le 07 juin 2013 par l'institut nationale de la propriété industrielle (INPI)) pour l'ensemble modulaire pour les alevins et les autres organismes aquatiques, pour une remise de l'offre avant le 07/03/2022 à 17 heures,

**CONSIDÉRANT** qu'au terme de cette consultation, l'entreprise ainsi consultée a remis son offre dans le délai requis,

**CONSIDÉRANT** qu'au terme de l'analyse de la seule offre, la proposition présentée par l'entreprise ECOCEAN est apparue conforme et respectueuse des deniers publics,

DECIDE

Un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable est conclu dans les conditions suivantes :

#### **ARTICLE 1 : Titulaire**

Société ECOCEAN, 1342 avenue de Toulouse 34070 MONTPELLIER.

#### **ARTICLE 2 : Objet**

Le présent marché a pour objet la mise à disposition de nurseries ( type biohut) pour une durée de 4 ans, la gestion, la maintenance, les animations et la communication, ainsi que la désinstallation et le recyclage des éléments .

#### **ARTICLE 3 : Montant**

Le montant total de la dépense à engager au titre de l'exécution du présent marché s'élève à la somme de 66 740€ HT.

#### **ARTICLE 4 : Durée du marché**

La durée du marché s'étend à partir de la notification à la remise du rapport d'activité de la dernière période.

#### **ARTICLE 5 : Exécution**

La Directrice Générale des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 14/03/2022

---

## **II - SERVICES TECHNIQUES**

### **C - Logistique et équipements**

#### **2022/64 - Exclusion de M. KESKIN des centres aquatiques communautaires**

---

Reçu en Sous-préfecture le : 17/03/2022

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée,

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1413-1, L 2122-18 et L 5211-9,

**VU** le Procès-verbal de l'élection du Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée en date du 16 juillet 2020,

**VU** le Procès-verbal de l'élection des Vice-Présidents et membres du Bureau de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée en date du 16 juillet 2020,

**VU** la délibération du conseil communautaire n° 2021/214 du 12 juillet 2021 adoptant le règlement intérieur des établissements aquatiques communautaires, notamment les articles 6 et 16,

**VU** l'arrêté n°2021/384 en date du 23 novembre donnant délégation de fonctions et de signature à Bertrand GELLY et l'autorisant, notamment à prendre les actes relevant de l'application des règlements institués par arrêté du Président ou délibération du Conseil Communautaire,

**CONSIDÉRANT** que l'article 8 du règlement intérieur des établissements aquatiques communautaires interdit de photographier ou filmer les usagers, ou les locaux, sans l'accord de la direction et le consentement des baigneurs ou visiteurs,

**CONSIDÉRANT** que l'article 16 du règlement intérieur des établissements aquatiques communautaire qui prévoit, pour les agressions physiques ou verbales, vols, fraudes, attitudes perverses, que la durée d'exclusion correspond à la saison estivale ou hivernale, voire définitive,

**CONSIDÉRANT** que le 08 mars 2022, M. KESKIN Soner est entré dans l'établissement à 18h05,

**CONSIDÉRANT** que la personne installée dans la cabine de change à côté de lui a interpellé le service de sécurité de l'établissement se plaignant que depuis la cabine voisine une personne avait essayé de la filmer à l'aide d'un téléphone,

**CONSIDÉRANT** que M. KESKIN Soner était bien présent dans la cabine désignée par la plaignante

**CONSIDÉRANT** l'intervention des services de police,

**CONSIDÉRANT** le dépôt de plainte de la plaignante,

DECIDE

#### **ARTICLE 1 :**

M KESKIN Soner résidant 12 chemin creux à Servian est exclu définitivement des trois établissements aquatiques communautaires.

Cette exclusion sera suspendue sur présentation du classement sans suite de la plainte par le procureur de la république.

## **ARTICLE 2 :**

La Directrice Générale des Services et l'intéressé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis au service chargé du contrôle de légalité
- notifié à l'intéressé
- publié au Recueil des Actes Administratifs de la CABM

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 14/03/2022

---

## **II - SERVICES TECHNIQUES**

### **C - Logistique et équipements**

#### **2022/65 - Convention de partenariat portant engagements réciproques avec l'Union Départementale des Sapeurs Pompiers**

---

Reçu en Sous-préfecture le : 17/03/2022

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 5211-3, L5211-9 et L 5211-10,

**VU** la délibération n°308 du Conseil Communautaire en date du 15 novembre 2021 déléguant au Président pour la durée de son mandat, la possibilité de conclure toute convention de mise à disposition d'une durée inférieure à 12 ans.

**VU** la délibération n°308 du Conseil Communautaire en date du 15 novembre 2021 déléguant au Président pour la durée de son mandat, la possibilité prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, la reconduction et la résiliation de Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée adhère, ainsi que tout autre collectivité, établissement ou organisme, conventions de mise à disposition d'agents et/ou de services avec les communes membres, les syndicats auxquels la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée adhère, ainsi que tout autre collectivité, établissement ou organisme,

**VU** l'arrêté n°2021/378 en date du 23 novembre 2021 donnant délégation de fonctions et de signature à Robert GELY et l'autorisant, notamment, à conclure toute convention de mise à disposition d'une durée inférieure à 12 ans.

**CONSIDÉRANT** que l'union Départementale des Sapeurs pompiers de l'Hérault, a besoin de lignes d'eau dans le cadre des formations BNSSA qu'elle a mises en place,

**CONSIDÉRANT** que la communauté d'agglomération a besoin de former ses agents au secourisme, dont notamment des maîtres nageurs,

**CONSIDÉRANT** qu'il est dans l'intérêt de l'agglomération Béziers méditerranée de conclure un partenariat avec l'UDSP, permettant à cet organisme d'utiliser les bassins des piscines communautaires en contrepartie de formations dispensées au bénéfice des agents de l'Agglomération Béziers Méditerranée,

**CONSIDÉRANT** que la mise en place de ce partenariat est compatible avec le fonctionnement des établissements,

DECIDE

Une convention de partenariat est conclue dans les conditions suivantes :

### **ARTICLE 1 : Objet**

La présente convention vise à autoriser l'UDSP 34 à utiliser les bassins des piscines communautaires en contrepartie de formations dispensées au bénéfice des agents de l'Agglomération Béziers Méditerranée. Le détail des créneaux horaires et les contreparties de la mise à disposition sont définis dans la convention.

### **ARTICLE 2 : Co contractant**

Cette convention est conclue avec l' Union Départementale des Sapeurs Pompiers de l'Hérault, sise 10

avenue Joliot Curie à Villeneuve les Béziers.

### **ARTICLE 3 : Montant**

L'Agglomération Béziers Méditerranée met à disposition de l'UDSP34 des lignes d'eau et un maître nageur sur la base d'une valeur de 5 127,38 €.

En contrepartie, l'UDSP 34 s'engage à dispenser des formations organisées en « intra » au sein des services de l'Agglomération Béziers Méditerranée et au profit exclusif de ses agents, sur les thèmes relatifs au secourisme dont notamment des formations PSC1, PSE1 et PSE 2 recyclages (y compris les tests de présélection) pour un montant total de 5 127,38€.

Les engagements réciproques ne donnent lieu à aucune facturation à l'exception d'un dépassement.

### **ARTICLE 4 : Durée**

La convention est conclue du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022.

### **ARTICLE 4 : Exécution**

La Directrice Générale des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le

---

## **I - SERVICES ADMINISTRATIFS**

### **B - Juridique**

**2022/66 - Décision d'ester en justice avec mandat de représentation devant le Tribunal Administratif de Marseille dans le cadre du contentieux " MARC-ANTOINE, décharge des TEOM 2014 à 2019 (Petit Mazeran)" n°2021-24**

---

Reçu en Sous-préfecture le : 15/03/2022

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 5211-3, L 5211-9 et L 5211-10,

**VU** l'article 316 de l'Annexe 2 du Code général des Impôts,

**VU** l'article R 431-3 du Code de Justice Administrative,

**VU** la délibération n°308 du Conseil Communautaire du 15 novembre 2021 déléguant à son Président, pour la durée du mandat, la compétence d'intenter au nom de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée toutes actions en justice ou de la défendre dans les actions intentées contre elle, sur l'ensemble du contentieux, devant toutes les juridictions, quels que soient le degré et la nature de la juridiction en cause et devant toutes les instances de médiation et de conciliation, y compris pour la constitution de partie civile, ainsi que toutes les actions civiles s'y rattachant,

**VU** l'arrêté de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée n°2021/378 du 23 novembre 2021 par lequel il subdélègue cette compétence à Monsieur Robert GELY, 1<sup>er</sup> Vice-Président de la Communauté d'Agglomération,

**VU** la requête introductive de Monsieur François MARC-ANTOINE, attribuée pour jugement au Tribunal Administratif de Marseille et enregistrée le 1<sup>er</sup> septembre 2019 sous le numéro 2107670.

**CONSIDERANT** que la requête est dirigée contre le rejet implicite, par la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Hérault (DDFiP) à la date du 1<sup>er</sup> juillet 2020, de sa demande de décharge de la Taxe d'Elèvement des Ordures Ménagères (TEOM) acquittées pour les années 2014 à 2019 (incluses), de restitution des sommes payées et de versement d'intérêts moratoires, à raison de l'habitation dont il est propriétaire au 1016 Chemin de Badones – Le Petit Mazeran à Béziers.

**CONSIDERANT** que l'Agglomération Béziers Méditerranée, *in fine*, supportera la charge financière du remboursement, à partir de l'année 2019, en cas de décision juridictionnelle défavorable,



**CONSIDERANT** que la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée a décidé d'assurer elle-même sa défense et d'intervenir volontairement au soutien de la DDFiP dans cette affaire,  
**CONSIDERANT** l'impossibilité pour Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, ou son représentant, d'être présent à l'audience du Tribunal administratif de Marseille concernant ce dossier,  
**CONSIDERANT** que la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée doit être représentée et que ses intérêts doivent être défendus,

#### DECIDE

La défense de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée est organisée dans les conditions suivantes :

#### **ARTICLE 1 : Objet**

Les intérêts de de l'Agglomération Béziers Méditerranée doivent être défendus devant le Tribunal administratif de Marseille par le dépôt d'un mémoire en intervention volontaire en défense .

En outre il est décidé de poursuivre, le cas échéant, le litige par toutes les instances et tous les degrés de juridiction et, en particulier, d'user de toutes les voies de recours contre les décisions défavorables aux intérêts de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée.

#### **ARTICLE 2 : Défense sans ministère d'avocat par mandat de représentation donné à un agent**

**Monsieur Olivier FREY**, en sa qualité de chef du service juridique de l'Agglomération Béziers Méditerranée, est mandaté pour s'exprimer au nom de cette dernière, afin d'assurer la défense de ses intérêts ainsi que sa représentation devant le Tribunal Administratif de Marseille.

En cas d'empêchement ou d'absence, pour quelque raison que ce soit, de M. Olivier FREY, **Monsieur Sylvain SIMON**, en sa qualité de juriste du service juridique, ou **Madame Florence VILBOIS-CROS**, en sa qualité de Directrice Générale Adjointe et Directrice du Département juridique de l'Agglomération Béziers Méditerranée, sont mandatés pour s'exprimer au nom de cette dernière, afin d'assurer la défense de ses intérêts ainsi que sa représentation devant ledit Tribunal.

#### **ARTICLE 3 : Limite du mandat de représentation donné**

En revanche, ces mandats ne valent pas autorisation de transiger au nom et pour le compte de la Communauté d'Agglomération, ni autorisation de l'engager irrévocablement par offre ou proposition.

#### **ARTICLE 4 : Exécution**

La Directrice Générale des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 15/03/2022

---

#### **I - SERVICES ADMINISTRATIFS**

##### **B - Juridique**

**2022/67 - Acceptation d'une indemnisation d'assurance - Sinistre n°201939 du 28 août 2019 - "Incendie du casier n°10 de l'ISDND de Vendres"**

---

Reçu en Sous-préfecture le : 15/03/2022

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 5211-3, L 5211-9 et L 5211-10 ;

**VU** le Code des assurances ;

**VU** le marché public conclu entre la compagnie d'assurance et la Communauté d'Agglomération Béziers

Méditerranée ;

**VU** la délibération n°308 du Conseil Communautaire en date du 15 novembre 2021 déléguant au Président, pour la durée de son mandat, la compétence de négocier, accepter ou refuser les indemnités de sinistre proposées par les compagnies d'assurances et ou les personnes morales et/ou physiques ;

**VU** l'arrêté de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée n° 2021/378, en date du 23 novembre 2021, déléguant à M. Robert GELY, 1<sup>er</sup> Vice-président, cette même compétence ;

**CONSIDERANT** qu'un incendie s'est déclaré le 28 août 2019 sur le casier 10 de l'ISDND de Vendres, exploité par l'entreprise Véolia/Onyx,

**CONSIDERANT** que la déclaration, en date du 06 septembre 2019 du sinistre n° 201939, survenu le 28 août 2019, enregistrée sous le n°2019202174X-1148 à la Smacl Assurances, a donné lieu à une expertise et au rapport d'expertise du 02 novembre 2021,

**CONSIDERANT** l'offre d'indemnisation de sinistre d'un montant de 1 267 703,22 € TTC (franchise de 1 000 € déjà déduite), présentée le 08 mars 2022 par la compagnie Smacl Assurances, à recevoir, en exécution du contrat d'assurance n°2019243 dommages aux biens,

**CONSIDERANT** qu'il convient d'accepter cette indemnité, de l'affecter comptablement et de réaliser les opérations patrimoniales en résultant,

#### DECIDE

#### **ARTICLE 1 : Indemnisation**

D'accepter l'indemnité proposée par l'assurance, d'un montant total de 1 267 703,22 € TTC :

- 100 000,00 € TTC, perçus en 2020
- 500 000,00 € TTC, perçus en 2021
- 667 703,22 € TTC, solde à percevoir en 2022

#### **ARTICLE 2 : Imputation comptable**

Que les recettes en résultant seront imputées sur le budget principal en cours, au chapitre 77, nature 7788 – Produits exceptionnels divers.

#### **ARTICLE 3 : Exécution**

La Directrice Générale des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 15/03/2022

---

#### **I - SERVICES ADMINISTRATIFS**

##### **A - Finances**

##### **2022/68 - Aide financière exceptionnelle au titre de l'action "Solidarité Ukraine"**

---

Reçu en Sous-préfecture le : 28/03/2022

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-1, L5211-3, L2121-12, L2131-1, L2131-2,

**VU** l'arrêté n°2019-I-1420 en date du 4 novembre 2019 portant modification des compétences de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée,

**VU** la délibération n°104 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée,

**VU** l'avis du bureau communautaire du 14 mars 2022,

**CONSIDÉRANT** ce qui suit :

L'Ukraine fait actuellement l'objet d'une agression injustifiée de la part de la Fédération de Russie. La situation est critique pour les habitants avec de multiples bombardements qui affectent particulièrement les populations civiles qui ont besoin aujourd'hui du soutien international tant financier que politique et humain.

Depuis le début du conflit, la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée a participé à la mise en place d'une aide humanitaire en faveur du peuple ukrainien.

Les besoins exprimés par les autorités ukrainiennes portent principalement sur du matériel médical et de protection des populations civiles dont l'achat et l'acheminement demandent une expertise et une rapidité de mise en œuvre que possède le Centre d'Action Sociale de la Ville de Béziers

Pour continuer ce soutien, il a été proposé que la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée attribue une aide exceptionnelle, d'un montant de 20 000,00 €, au Centre d'Action Sociale de la Ville de Béziers dans le cadre de l'opération Solidarité Ukraine.

DECIDE

**ARTICLE 1 :** Une aide exceptionnelle d'un montant de 20 000,00 € sera versée au Centre d'Action Sociale de la Ville de Béziers au titre de l'opération « Solidarité Ukraine »

**ARTICLE 2 :** Les crédits correspondants seront imputés sur le chapitre « Dépenses Imprévues » 2022.

**ARTICLE 3 :** La Directrice Générale des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 24/03/2022

---

## **I - SERVICES ADMINISTRATIFS**

### **B - Juridique**

**2022/69 - Maîtrise d'œuvre pour la réalisation de projets VRD sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée**

---

Reçu en Sous-préfecture le : 17/03/2022

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22, L. 2122-23, L. 2131-1, L. 2131-2 et L. 5211-10,

**VU** le Code de la commande publique et notamment les articles L. 2113-1 et suivants, L. 2124-1, L. 2151-1, L. 2152-7, R. 2124-1 et R. 2161-2 et suivants

**VU** la Délibération n°2021/308 du Conseil Communautaire en date du 15/11/2021 déléguant au Président pour la durée de son mandat, la compétence pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, la reconduction et la résiliation de tous les marchés, accords cadres et marchés subséquents, quel que soit leur objet ou leur montant,

**VU** les arrêtés n°2021/378 en date du 23/11/2021 et n°2021/409 en date du 30/11/2021, donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Robert GELY, 1er Vice-Président, dans les domaines des finances, de la commande publique, des affaires juridiques, du contrôle de gestion et de la mutualisation

**VU** l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 22/11/2021 sur le site du BOAMP, le site du JOUE, le site internet et le profil acheteur de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, pour une remise des offres avant le 31/01/2022 à 12 heures,

**CONSIDERANT** d'une part, que des modifications doivent être apportées aux documents initiaux de la consultation notamment en raison d'une redéfinition des besoins,

**CONSIDERANT** d'autre part, que ces modifications impactent le nombre potentiel d'attributaire : accord-cadre multi-attributaires au lieu d'un accord-cadre mono-attributaire

**CONSIDERANT** la possibilité donnée à l'acheteur de déclarer sans suite, à tout moment de la procédure, pour motif d'intérêt général, en vertu de l'article R2185-1 du Code de la Commande Publique,

DECIDE

**ARTICLE 1 :**

La consultation concernant la maîtrise d'œuvre pour la réalisation de projets VRD sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée est déclarée sans suite pour motif d'intérêt général.

**ARTICLE 2 : Exécution**

La Directrice Générale des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 17/03/2022

---

**I - SERVICES ADMINISTRATIFS**

**E - Habitat et solidarités**

**2022/70 - Attribution d'une aide financière intercommunale dans le cadre du Programme d'Intérêt Général de Revitalisation des Centres Anciens - Madame Olivia MARTIN**

---

Reçu en Sous-préfecture le : 22/03/2022

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 5211-3, L 5211-9 et L 5211-10,

**VU** la délibération du 26 septembre 2013 approuvant la convention du Programme d'Intérêt Général « en faveur de la réhabilitation de l'habitat et des économies d'énergie »,

**VU** la délibération n°308 du Conseil Communautaire du 15 novembre 2021 par laquelle le Conseil communautaire a délégué au Président la possibilité de décider, arrêter et notifier les subventions relatives à l'habitat (parc social public et parc privé) en application des délibérations cadres du Conseil communautaire définissant les modalités de la politique de l'habitat et du logement et les règles de calcul des aides attribuées autant dans le cadre de la délégation, par l'Etat, au titre de la compétence en matière d'aides à la pierre que dans le cadre des aides intercommunales attribuées par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sur ses fonds propres,

**VU** l'arrêté n°2021-383 en date du 26 novembre 2021 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Fabrice SOLANS, 6ème vice-président dans le domaine de l'habitat, notamment la possibilité de décider, arrêter et notifier les subventions relatives à l'habitat (parc social public et parc privé) en application des délibérations cadres du Conseil communautaire définissant les modalités de la politique de l'habitat et du logement et les règles de calcul des aides attribuées autant dans le cadre de la délégation, par l'Etat, au titre de la compétence en matière d'aides à la pierre que dans le cadre des aides intercommunales attribuées par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sur ses fonds propres,

**CONSIDERANT** que les travaux de réhabilitation réalisés répondent aux objectifs qualitatifs et quantitatifs définis dans la convention du Programme de Rénovation et d'économie d'énergie et dans le règlement d'attribution des aides intercommunales,

DECIDE

### **ARTICLE 1 : Montants et Bénéficiaires**

Il est alloué des subventions à la propriétaire figurant ci-dessous :

Madame Olivia MARTIN demeurant 18 rue de la Fontaine à Villeneuve les Béziers :

- prime vacance : **1 000€** (solde)
- aide aux travaux lourds : **12 500€** (solde)

### **ARTICLE 2 : Modalités de versement**

Ces subventions seront versées sous réserve de la réalisation des travaux et de la production des pièces justificatives telles que définies dans le règlement d'attribution sus visé.

### **ARTICLE 3 : Exécution**

La Directrice Générale des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 18/03/2022

---

## **II - SERVICES TECHNIQUES**

### **D - Prévention et gestion des déchets**

**2022/71 - Convention de mise à disposition de l'outil pédagogique Maison du développement durable - Collège La Dullague**

---

Reçu en Sous-préfecture le : 22/03/2022

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2131-1, L2131-2, L5211-3, L5211-9 et L5211-10,

**VU** l'arrêté n°2019-I-1420 en date du 4 novembre 2019 portant modification des compétences de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée,

**VU** la délibération n°2021/308 du Conseil Communautaire du 15 novembre 2021 déléguant au Président pour la durée du mandat, la compétence de décider de la passation, de la mise en concurrence et de conclusion, de la révision de la reconduction et de la résiliation du louage de choses, constitutives ou non de droits réels, que la chose louée (meuble ou immeuble) soit prise ou donnée à bail, cette délégation concerne les contrats de location, les baux, les convention et autorisation d'occupation et les mises à disposition, pour une durée n'excédant pas 12 ans,

**VU** l'arrêté 2021/378 du 23/11/2021 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Robert GELY, 1<sup>er</sup> Vice-président, notamment la compétence de décider de la passation, de la mise en concurrence et de conclusion, révision de la reconduction et de la résiliation du louage de choses, constitutives ou non de droits réels, que la chose louée (meuble ou immeuble) soit prise ou donnée à bail, cette délégation concerne les contrats de location, les baux, les convention et autorisation d'occupation et les mises à disposition, pour une durée n'excédant pas 12 ans,

**VU** la délibération du conseil communautaire n°15/75 du 21 mai 2015 approuvant le projet de territoire 2015-2025, qui inclut les thématiques mobilité, eau, déchets et lutte contre le changement climatique,

**VU** la délibération du conseil communautaire n°16/223 du 13 octobre 2016 approuvant le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés,

**CONSIDERANT** que les activités du service Prévention des déchets comportent un volet sensibilisation des scolaires et du grand public récurrent, notamment au regard de la distinction Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) dès 2015,

**CONSIDERANT** que l'outil de sensibilisation « Maison du développement durable » a d'abord été loué dans le cadre de TEPCV puis acheté pour continuer la sensibilisation des scolaires et du grand public du territoire en maîtrisant les coûts,

DECIDE

#### **ARTICLE 1 :**

De prêter gracieusement l'outil « Maison du développement durable » (maquette) au collège La Dullague de Béziers du 22 mars au 04 avril 2022 dans les conditions suivantes :

#### **ARTICLE 2 : Signature d'une convention**

Afin de concrétiser le projet de sensibilisation ci-présenté, la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée et le collège La Dullague devront signer la convention de prêt annexée.

#### **ARTICLE 3 : Emprunteur**

Collège La Dullague  
21 avenue des Martyrs de la Résistance  
34500 BEZIERS

#### **ARTICLE 4 : Objet**

Dans le cadre de la sensibilisation du public et des scolaires, notamment aux regards des enjeux réglementaires en lien avec le développement durable, l'Agglomération organise des animations et de la sensibilisation sur le territoire de l'Agglomération.

Des contacts réguliers ont lieu avec le Collège La Dullague, demandeur de supports pour sensibiliser ses élèves. Le service prévention des déchets est tout à fait favorable à participer à la sensibilisation des collégiens. Il est prévu que la maquette serve à la sensibilisation à partir du 22 mars, l'équipe pédagogique sera sensibilisée le 22 mars à 13h30 par un agent du service prévention des déchets.

#### **ARTICLE 5 : Durée et mise en place**

L'Agglomération transportera la maison du développement durable le mardi 22 mars matin. Les agents du service prévention des déchets installeront l'exposition le jour même.

La désinstallation aura lieu le 04 avril 2022 par les agents du service prévention des déchets, ils assureront le transport retour.

#### **ARTICLE 6 : Exécution**

La Directrice Générale des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 18/03/2022

---

## **II - SERVICES TECHNIQUES**

### **A - Aménagement et transition écologique**

#### **2022/72 - Demande de subvention pour la réorganisation des stationnements et de l'accès à la Maison de Site des Orpellières**

---

Reçu en Sous-préfecture le : 22/03/2022

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 5211-3, L 5211-9 et L 5211-10,

VU la délibération n°308 du du Conseil Communautaire en date du 15 novembre 2021 déléguant au Président, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions et notamment demander toute subvention auprès d'organismes publics ou privés, nationaux ou européens en vue du financement de projets réalisés par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée en Maîtrise d'ouvrage directe, déléguée ou transférée provisoirement, tant en investissement qu'en fonctionnement,

VU l'arrêté n°2021-378 en date du 23 novembre 2021 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Robert GELY dans les domaines des Finances et notamment demander toute subvention auprès

d'organismes publics ou privés, nationaux ou européens en vue du financement de projets réalisés par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée en Maîtrise d'ouvrage directe, déléguée ou transférée provisoirement, tant en investissement qu'en fonctionnement,

**CONSIDÉRANT** que la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée est engagée depuis plusieurs années dans une politique de promotion de son littoral et de préservation du site naturel classé Natura 2000 des Orpellières,

**CONSIDÉRANT** que cette volonté politique se traduit dans le projet de territoire 2021-2026 « Béziers Méditerranée réinvente le sud » et se décline dans plusieurs axes opérationnels et fiches actions,

**CONSIDÉRANT** que d'importants travaux d'aménagement ont été engagés par l'Agglomération Béziers Méditerranée et cofinancés par le Conservatoire du littoral, le Département, la Région, l'État et l'Europe, afin de protéger et de valoriser ce site naturel exceptionnel, et de montrer au grand public, la richesse et la fragilité de cet écosystème : renaturation des Tellines, gestion de la fréquentation, aménagement d'une Maison de Site,

**CONSIDÉRANT** que la réorganisation des stationnements et de l'accès à la Maison de Site des Orpellières, accompagnés d'un aménagement paysager sont des éléments complémentaires du projet de valorisation et de gestion de la fréquentation du site des Orpellières,

**CONSIDÉRANT** que le montant des travaux, estimé à 200 000 € HT, peut être subventionné.

DECIDE

**ARTICLE 1 : Objet**

Pour cette action, un soutien financier est sollicité auprès des partenaires suivants :

- l'Etat
- la Région Occitanie
- le Département de l'Hérault
- le Conservatoire du Littoral

**ARTICLE 2 : Imputation budgétaire**

Les crédits seront imputés sur le budget investissement du département Aménagement et Transition Ecologique de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée.

**ARTICLE 3 : Exécution**

La Directrice Générale des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 21/03/2022

---

**I - SERVICES ADMINISTRATIFS**

**B - Juridique**

**2022/73 - Location et maintenance du parc des bacs roulants des déchets ménagers et services associés :  
décision pour signature**

---

Reçu en Sous-préfecture le : 24/03/2022

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-22, L. 2122-23, L. 2131-1, L. 2131-2 et L. 5211-10,

**VU** le Code de la commande publique et notamment les articles L. 2113-1 et suivants, L. 2124-1, L. 2151-1, L. 2152-7, R. 2124-1 et R. 2161-2 et suivants

**VU** la Délibération n°2021/308 du Conseil Communautaire en date du 15/11/2021 déléguant au Président pour la durée de son mandat, la compétence pour prendre toute décision concernant la

préparation, la passation, l'exécution, le règlement, la reconduction et la résiliation de tous les marchés, accords cadres et marchés subséquents, quel que soit leur objet ou leur montant,

**VU** les arrêtés n°2021/378 en date du 23/11/2021 et n°2021/409 en date du 30/11/2021, donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Robert GELY, 1er Vice-Président, dans les domaines des finances, de la commande publique, des affaires juridiques, du contrôle de gestion et de la mutualisation

**VU** l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 20/12/2021 sur le site du BOAMP, le site du JOUE et le profil acheteur de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, pour une remise des offres avant le 01/02/2022 à 17 heures,

**CONSIDERANT** qu'au terme de cette consultation, les entreprises suivantes ont remis une offre :  
pour le lot n°1 intitulé : Location et maintenance de bacs roulants, la gestion informatique du parc, la gestion et facturation des usagers assujettis à la redevance spéciale pour la Ville de Béziers : SULO FRANCE

pour le lot n°2 intitulé : Location et maintenance de bacs roulants, la gestion informatique du parc, la gestion et facturation des usagers assujettis à la redevance spéciale pour les Communes du Sud : SULO FRANCE

pour le lot n°3 intitulé : Lavage de bacs roulants pour les Villes de Béziers, Sauvian, de Sérignan, de Valras-Plage et de Villeneuve les Béziers : SULO FRANCE et MINERIS PROPTE

**CONSIDERANT** qu'au terme de l'analyse des offres reçues les propositions présentées par l'entreprise SULO FRANCE pour les lots n°1, n°2 et n°3 sont apparues économiquement les plus avantageuses conformément aux critères de jugement des offres fixés, à savoir :

Pour les lots 1 et 2 :

la valeur technique ; pondérée à 60%

le prix pondéré à 40 %

Pour le lot n°3 :

le prix ; pondéré à 60%

la valeur technique; pondérée à 40%

**VU** la décision des membres de la Commission d'Appel d'Offres rendu le 14/03/2022

#### DECIDE

Des accords-cadres sont conclus dans les conditions suivantes :

**ARTICLE 1 : Lot n°1 : Location et maintenance de bacs roulants, la gestion informatique du parc, la gestion et facturation des usagers assujettis à la redevance spéciale pour la Ville de Béziers**

#### **Titulaire**

Société SULO FRANCE , sise 31150 BRUGUIERES (siège social à 69800 SAINT PRIEST)

#### **Objet**

Le présent accord-cadre a pour objet la location et maintenance de bacs roulants, la gestion informatique du parc, la gestion et facturation des usagers assujettis à la redevance spéciale pour la Ville de Béziers.

#### **Montant**

Les prestations seront réglées par application aux quantités réellement livrées ou exécutées des prix fixés dans le Bordereau des Prix Unitaires

Le montant total de la dépense à engager au titre de l'exécution du présent accord-cadre à bons de commande est compris entre les montants suivants :

- montant minimum : 2 200 000 €HT
- montant maximum : 3 080 000 € HT



### **Durée de l'accord-cadre**

Le présent marché accord-cadre est conclu pour une durée de 4 ans à compter du 01/07/2022.

### **ARTICLE 2 : Lot n°2 : La location et maintenance de bacs roulants, la gestion informatique du parc, la gestion et facturation des usagers assujettis à la redevance spéciale pour les 4 Communes du Sud**

#### **Titulaire**

Société SULO FRANCE , sise 31150 BRUGUIERES (siège social à 69800 SAINT PRIEST)

#### **Objet**

Le présent accord-cadre a pour objet la location et maintenance de bacs roulants, la gestion informatique du parc, la gestion et facturation des usagers assujettis à la redevance spéciale pour les 4 Communes du Sud.

#### **Montant**

Les prestations seront réglées par application aux quantités réellement livrées ou exécutées des prix fixés dans le Bordereau des Prix Unitaires

Le montant total de la dépense à engager au titre de l'exécution du présent accord-cadre à bons de commande est compris entre les montants suivants :

- montant minimum : 1 012 000 €HT
- montant maximum : 1 452 000 € HT

### **Durée de l'accord-cadre**

Le présent marché accord-cadre est conclu pour une durée de 4 ans à compter du 01/07/2022.

### **ARTICLE 3 : Lot n°3 : Lavage de bacs roulants pour les Villes de Béziers, Sauvian, de Serignan, de Valras-Plage et de Villeneuve-les-Béziers**

#### **Titulaire**

Société SULO FRANCE , sise 31150 BRUGUIERES (siège social à 69800 SAINT PRIEST)

#### **Objet**

Le présent accord-cadre a pour objet le lavage de bacs roulants pour les Villes de Béziers, Sauvian, de Serignan, de Valras-Plage et de Villeneuve-les-Béziers

#### **Montant**

Les prestations seront réglées par application aux quantités réellement livrées ou exécutées des prix fixés dans le Bordereau des Prix Unitaires

Le montant total de la dépense à engager au titre de l'exécution du présent accord-cadre à bons de commande est compris entre les montants suivants :

- montant minimum : 396 000 €HT
- montant maximum : 836 000 € HT

### **Durée de l'accord-cadre**

Le présent marché accord-cadre est conclu pour une durée de 4 ans à compter du 01/07/2022.

### **ARTICLE 4 : Exécution**

La Directrice Générale des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 22/03/2022

## I - SERVICES ADMINISTRATIFS

### E - Habitat et solidarités

#### 2022/74 - Attribution d'une aide financière intercommunale dans le cadre du Programme d'Intérêt Général de Revitalisation des Centres Anciens - MR et MME RODRIGUEZ

Reçu en Sous-préfecture le : 28/03/2022

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L2131-2, L5211-3, L5211-9 et L5211-10,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire du 11 octobre 2018 approuvant la convention du Programme d'Intérêt Général « Revitalisation des centres anciens »

**VU** la délibération n°308 du Conseil Communautaire du 15 novembre 2021 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué au Président la possibilité de décider, arrêter et notifier les subventions relatives à l'habitat (parc social public et parc privé) en application des délibérations cadres du Conseil Communautaire définissant les modalités de la politique de l'habitat et de logement et les règles de calcul des aides attribuées autant dans le cadre de la délégation, par l'État, au titre de la compétence en matière d'aides à la pierre que dans le cadre des aides intercommunales attribuées par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sur ses fonds propres,

**VU** l'arrêté n°2021-383 en date du 23 novembre 2021 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Fabrice SOLANS, 6ème vice-président dans le domaine de l'habitat, notamment la possibilité de décider, arrêter et notifier les subventions relatives à l'habitat (parc social public et parc privé) en application des délibérations cadres du Conseil communautaire définissant les modalités de la politique de l'habitat et du logement et les règles de calcul des aides attribuées autant dans le cadre de la délégation, par l'Etat, au titre de la compétence en matière d'aides à la pierre que dans le cadre des aides intercommunales attribuées par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sur ses fonds propres,

**CONSIDÉRANT** que les travaux de réhabilitation réalisés répondent aux objectifs qualitatifs et quantitatifs définis dans la convention du Programme d'Intérêt « Revitalisation des centres anciens » et au règlement d'attribution des aides intercommunales.

DECIDE

#### **ARTICLE 1 : Montant et Bénéficiaires**

Il est alloué une subvention aux propriétaires figurant dans la liste ci-dessous :

- Mr/Mme RODRIGUEZ demeurant 36 rue National – MONTBLANC (Façade) : 3 312 €

#### **ARTICLE 2 : Modalités de versement**

Cette subvention sera versée sous réserve de la réalisation des travaux et de la production des pièces justificatives telles que définies dans le règlement d'attribution sus visé.

#### **ARTICLE 3 : Exécution**

La Directrice Générale des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 24/03/2022

# I - SERVICES ADMINISTRATIFS

## B - Juridique

### 2022/75 - Théâtre des variétés : désignation par le Président des personnes constituant la commission technique auprès du jury dans le cadre de la relance du concours restreint de maîtrise d'oeuvre

Reçu en Sous-préfecture le : 5/04/2022

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22, L. 2122-23, L. 2131-1, L. 2131-2 et L. 5211-10,

**VU** le Code de la commande publique et notamment les articles R 2162-15 à R2162-26, R2172-6, R 2431-1 à R2432-7 et son annexe 20,

**VU** la Délibération n°2021/378 du Conseil Communautaire en date du 15/11/2021 déléguant au Président pour la durée de son mandat, la compétence pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, la reconduction et la résiliation de tous les marchés, accords cadres et marchés subséquents, quel que soit leur objet ou leur montant,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire en date du 20 décembre 2021, décidant le lancement d'une nouvelle procédure de concours restreint de maîtrise d'oeuvre pour la restauration et l'extension du théâtre des variétés à Béziers,

**VU** l'article 6.2 du règlement de concours définissant le rôle de la commission technique dans le cadre du concours de maîtrise d'oeuvre,

**CONSIDÉRANT** que le Président peut désigner en tant que membre de la Commission Technique auprès du jury de concours des personnes concernées par le projet et dont les connaissances techniques sont de nature à apporter une assistance objective au jury dans l'examen des candidatures et dans l'évaluation des projets,

DECIDE

#### **ARTICLE 1 :**

Sont désignés comme membres de la commission technique auprès du jury de concours, les personnes suivantes :

- Aline VILLARD – Directrice Générale Adjointe – DGA Agglo Béziers Méditerranée
- Michel RAMONDOU – Grands projets – Agglo Béziers Méditerranée
- Ziemko PAWLOWSI – Département Logistique Equipements - Agglo Béziers Méditerranée
- Frédéric GUERY – Service Conservatoire - Agglo Béziers Méditerranée
- Virginie AUGRY – Département Infrastructures Mobilité - Agglo Béziers Méditerranée
- Emmanuel PIDOUX – Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC)
- Suzel BROUT – Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC)
- Hélène BARBIER – AMO – Cabinet AREP
- Géraud RICHARD – AMO - C2A - Programmiste

#### **ARTICLE 2 :**

La commission technique ainsi composée, sera chargée de préparer les travaux du jury (d'examen des candidatures et d'évaluation des projets).

La commission technique prépare le jury pour l'examen des candidatures. Le maître d'ouvrage pourra ainsi demander à tous les candidats concernés, via le secrétariat du concours, de compléter leur dossier de candidature dans un délai approprié et identique pour tous.

Pour préparer le jury d'évaluation des projets, la commission technique vérifie le contenu des prestations demandées, examine leur conformité au règlement du concours et procède à une analyse factuelle des projets en vue de leur présentation au jury.

M. Michel RAMONDOU, Chargé du pilotage des grands projets pour le compte de l'Agglo Béziers-Méditerranée, est désigné comme rapporteur de la commission technique auprès du jury.

**ARTICLE 3 :**

Le rôle de la commission technique est facultatif et uniquement technique.  
Elle ne peut ni émettre un avis, ni écarter une candidature ou un projet pour quelque motif que ce soit.

**ARTICLE 4 :**

Les membres de la commission technique sont soumis à une obligation de confidentialité et de réserve quant aux informations relatives aux prestations du concours dont ils auront la connaissance dans l'exercice de leur mission.

Tout manquement aux obligations ci-dessus sera considéré comme une faute professionnelle.

**ARTICLE 5 : Exécution**

La Directrice Générale des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 30/03/2022

---

**I - SERVICES ADMINISTRATIFS****D - Systèmes d'information****2022/76 - Convention de mise à disposition des infrastructures de communications électroniques de la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée pour l'opérateur Netiwan**

---

Reçu en Sous-préfecture le : 31/03/2022

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 5211-3, L 5211-9 et L 5211-10,

**VU** la délibération n°308 du Conseil Communautaire en date du 15 novembre 2021 déléguant au Président, pour la durée de son mandat, la compétence de la passation, la mise en concurrence et de conclusion, la révision, la reconduction et la résiliation du louage de choses, constitutives ou non de droits réels, que la chose louée (meuble ou immeuble) soit prise ou donnée à bail. Cette délégation concerne les contrats de location, les baux, les conventions et autorisations d'occupation et les mises à disposition, pour une durée n'excédant pas 12 ans,

**VU** l'arrêté n° 385 en date du 23/11/2021 donnant délégation de fonctions et de signature à M. Christophe PASTOR, 8<sup>e</sup> vice-président.

**CONSIDÉRANT** la demande de l'opérateur pertinente afin de maintenir et de développer l'offre de services numériques apportés aux entreprises et sites publics du territoire,

Depuis 2008, la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée exerce sa compétence d'établissement et d'exploitation des réseaux de communications électroniques à très haut débit.

Cet outil a permis à la Collectivité de s'engager dans une démarche d'aménagement global en matière de services de télécommunications à destination des entreprises et des services publics.

Aujourd'hui le réseau communautaire « La Fibre du Sud » s'étend sur plus de 220 kilomètres en maillant tous les parcs d'activités économiques communautaires et assure une présence de la fibre optique sur l'ensemble des communes membres permettant à ce jour le raccordement de plus de 560 sites.

La présente décision a pour objet l'établissement d'une convention entre l'opérateur NETIWAN, et la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, pour permettre l'utilisation des infrastructures communautaires de fibre optique. Cette convention est signée pour une durée de 10 ans.

Cette convention décrit les modalités administratives, techniques et financières d'utilisation des infrastructures propriétés de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée pour l'utilisation du réseau communautaire. Les tarifs délibérés en conseil communautaire de décembre 2019 s'appliquent, comme pour les autres opérateurs déjà clients du réseau. Chaque commande de l'opérateur fera l'objet d'un bon de mise à disposition qui précisera la liaison utilisée, le montant de la redevance, la participation aux travaux, et les garanties de temps de rétablissement pour l'opérateur.

Afin de simplifier la gestion administrative des bons de mise à disposition, il est proposé au conseil communautaire de pourvoir le Vice-Président en charge du réseau numérique très haut débit d'une délégation de signature sur ces documents,

DECIDE

**ARTICLE 1 :**

La présente Convention détaille les modalités générales de mise à disposition des infrastructures propriétés de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, ouvrages de génie civil, fibres optiques ou locaux techniques.

**ARTICLE 2 :**

La présente convention est conclue pour une durée de 10 ans à compter de la signature.

**ARTICLE 3 :**

Les tarifs de locations des infrastructures de communication électronique de la communauté d'agglomération sont joints en annexe de la présente convention, et se réfèrent à la délibération n° 281 du 05/12/2019.

**ARTICLE 4 :**

La Directrice Générale des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 31/03/2022

---

**I - SERVICES ADMINISTRATIFS**

**B - Juridique**

**2022/77 - Aménagement du boulevard du Languedoc : décision rectificative**

---

**Reçu en Sous-préfecture le : 31/03/2022**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22, L. 2122-23, L. 2131-1, L. 2131-2 et L. 5211-10,

**VU** le Code de la commande publique et notamment les articles L. 2113-1 et suivants, L. 2123-1, L. 2151-1, L. 2152-7 et R. 2123-1,

**VU** la Délibération n°2021/308 du Conseil Communautaire en date du 15/11/2021 déléguant au Président pour la durée de son mandat, la compétence pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, la reconduction et la résiliation de tous les marchés, accords cadres et marchés subséquents, quel que soit leur objet ou leur montant,

**VU** les arrêtés n°2021/378 en date du 23/11/2021 et n°2021/409 en date du 30/11/2021, donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Robert GELY, 1er Vice-Président, dans les domaines des finances, de la commande publique, des affaires juridiques, du contrôle de gestion et de la mutualisation,

**VU** la décision n°2022/38 attribuant les 3 lots du marché de l'aménagement du boulevard du Languedoc.

**CONSIDERANT** qu'une erreur de plume impacte le montant du marché indiqué à l'article 1 : Lot n°1 : Terrassements – Chaussées – Assainissement pluvial de la décision sus-visée.

## DECIDE

La modification de la décision 2022/38 comme suit :

### **ARTICLE 1 : Modification du « montant » :**

Dans l'article 1 : lot n°1 : terrassements – Chaussées-Assainissement pluvial, il convient de lire :

« Le montant total de la dépense à engager au titre de l'exécution du présent marché est estimé à 443 499,00 € HT. »

*Au lieu de*

« Le montant total de la dépense à engager au titre de l'exécution du présent marché est estimé à 443 399,00 € HT. »

### **ARTICLE 2 :**

Toutes les autres mentions de la décision 2022/38 demeurent inchangées.

### **ARTICLE 3 : Exécution**

La Directrice Générale des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 31/03/2022

---

## **II - SERVICES TECHNIQUES**

### **C - Logistique et équipements**

#### **2022/78 - Convention de partenariat culturel et pédagogique entre le Centre d'Art Vocal "Les éléments" et le Conservatoire de Béziers Méditerranée**

---

Reçu en Sous-préfecture le : 31/03/2022

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 5211-3, L 5211-9 et L 5211-10,

**VU** la délibération n°308 du Conseil Communautaire en date du 15 novembre 2021 déléguant au Président pour la durée du mandat, la possibilité d'engager la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée dans toute action d'animation culturelle ou artistique d'intérêt communautaire et conclure toute convention de partenariat avec les professionnels concernés dans la limite de 15 000 € HT par action, et la prise en charge de leurs frais de déplacement, d'hébergement et de restauration,

**VU** l'arrêté n°2021-385 en date du 23 novembre donnant délégation de fonctions et de signature à Christophe PASTOR, 8ème Vice-Président, notamment la possibilité d'engager la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée dans toute action d'animation culturelle ou artistique d'intérêt communautaire et conclure toute convention de partenariat avec les professionnels concernés dans la limite de 15 000 € HT par action, et la prise en charge de leurs frais de déplacement, d'hébergement et de restauration,

**CONSIDERANT** les missions de formation et d'accompagnement des pratiques amateurs dévolues aux

Conservatoires Classés par l'État à Rayonnement Départemental,  
**CONSIDERANT** les missions du Centre d'Art Vocal "Les éléments" visant à oeuvrer au rayonnement de l'art vocal, accompagner et soutenir un programme d'éducation artistique et culturelle. Soutenir la production, la diffusion du répertoire choral, notamment a cappella, via des commandes de répertoire à des compositeurs et compositrices. Développer des partenariats avec des structures du territoire,  
**CONSIDERANT** la mise en oeuvre d'une action commune entre le Conservatoire de Béziers Méditerranée et le Centre d'Art Vocal "Les éléments" pour l'organisation de deux journées de rencontre et d'ateliers autour de la voix les 02 et 03 avril 2022,  
**CONSIDERANT** que ces journées s'adressent à tous les enseignants en charge de chant choral (chefs de chœur, professeurs de formation musicale) et proposent un abord original et pratique du travail avec un chœur amateur ou professionnel,  
**CONSIDERANT** qu'il convient de définir dans une convention de partenariat pédagogique les modalités d'exécution de ladite convention,

DECIDE

**ARTICLE 1 : Objet**

La présente convention a pour objet l'organisation d'une formation sous la forme d'une rencontre et d'ateliers autour de la voix auprès des enseignants de chants.

**ARTICLE 2 : Modalités du partenariat**

La prestation aura lieu les 02 et 03 avril 2022 de 10h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h00 dans la salle de Saint Jean d'Aureilhan du Conservatoire de Béziers Méditerranée.

Chaque journée sera composée de deux ateliers à savoir :

**Samedi 2 avril 2022 :**

10h : Introduction par une séance brise glace  
10h30 : Atelier échauffement et techniques vocales  
14h : Atelier dégustation de répertoire

**Dimanche 3 avril 2022 :**

10h : Introduction par une séance d'échauffement  
10h30 : Atelier de brise glace  
14h : Atelier gestion d'une répétition

L'encadrement de ces quatre ateliers sera assuré par deux professeurs du Conservatoire Béziers Méditerranée et deux intervenants pédagogiques du centre d'Art Vocal "Les éléments".

Chaque partie prenante assurera la rémunération et les frais de séjour et de déplacement des intervenants dont il a la charge dans le respect de la législation en vigueur.

**ARTICLE 3 : Durée**

La présente convention est conclue pour la période du 02 au 03 avril 2022.

**ARTICLE 4 : Exécution**

La Directrice Générale des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 31/03/2022

**- PARTIE III -**  
**Arrêtés**

---

= AR n°73



## PARTIE III - ARRÊTÉS

### Table des matières

2022/73 - Conseil portuaire - Modification de la composition..... 169

---

#### III - CABINET

30

*2022/73 - Conseil portuaire - Modification de la composition.*

---

Reçu en Sous-préfecture le : 04/03/2022

Notifié le :

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée,

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1413-1, L 2122-18 et L 5211-9,

**VU** le Procès-verbal de l'élection du Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée en date du 16 juillet 2020,

**VU** le code des transports et notamment les articles R5314-17 et suivants,

**VU** la délibération n°15-223 du 12 novembre 2015 transférant à la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée les emprises portuaires des ports de Sérignan et de Valras-Plage,

**VU** la délibération n°296 du conseil communautaire du 16 novembre 2020 portant création d'un Conseil portuaire unique aux installations portuaires de Sérignan et de Valras-Plage,

**VU** l'arrêté n°2021/56 du 1er mars 2021 désignant les membres du conseil portuaire unique,

**CONSIDÉRANT** qu'il est prévu la constitution d'un conseil portuaire chargé d'émettre un avis sur les affaires du port qui intéressent les personnes morales et physiques concernées par son administration, et notamment les usagers,

**CONSIDÉRANT** que les représentants des communes portuaires d'une part et les représentants de la Chambre de Commerce et d'Industrie d'autre part, sont désignés directement par les collectivités et la chambre consulaire,

**CONSIDÉRANT** que les autres membres du conseil portuaire ont été nommés par arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de remplacer M. Jean-Jacques MICOUD, membre du personnel de l'agglomération en charge des ports, en raison de son départ de l'établissement,

ARRETE

#### **ARTICLE 1 :**

L'arrêté n°2021/56, du 1er mars 2021 désignant les membres du conseil portuaire unique, est abrogé en ce qu'il procède à la nomination de Monsieur Jean-Jacques Micoud comme représentant titulaire au titre du collège des membres du personnel en charge des ports.

#### **ARTICLE 2 :**

Monsieur Jean Jacques Micoud est remplacé par Jean Muller, Directeur de l'office de Tourisme Béziers Méditerranée, en tant que membre du personnel en charge des ports.

#### **ARTICLE 3 :**

La composition du conseil portuaire est donc la suivante :

<b>Organisme</b>	<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée	Robert Ménard	Didier Bresson
Membre du personnel en charge des ports	Jean Muller	Stéphan Escrouzailles
Membres représentant les usagers désignés par le CLUP	- Jean Martinez - Chantal Moulin - Jacques Marchal	- Alain Janneli - Albert Papacit
Membres représentant les services nautiques, de construction, de réparation et associations sportives et touristiques	- Patrick Toustou (délégué interdépartemental de la SNSM) - Jean Paul Palatio (Président de l'association de protection Plaisance et Pêche) - Bernard Marcetti, Président du Cercle de Voile de l'Orb	- Raymond Crouzat, 1 <sup>er</sup> Prud'homme de la Prud'homie des pêcheurs, - Jean Marie Perez, Président du Bluefin Thon Club - Adrien Descamps, Gérant de Nauty Services

**ARTICLE 4 :**

La Directrice Générale des Services et l'intéressé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis au service chargé du contrôle de légalité
- notifié à l'intéressé
- publié au Recueil des Actes Administratifs de la CABM

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 23/02/2022